

Rapport annuel mars 1998 - mars 1999

Ministère de la Fonction publique,
de la Réforme de l'État
et de la Décentralisation

La fonction publique et la réforme de l'État

RAPPORT ANNUEL

La **documentation** Française



Ministère de la Fonction publique,
de la Réforme de l'Etat
et de la Décentralisation

La fonction publique et la réforme de l'État

mars 1998 - mars 1999

© La documentation Française
ISBN 2-11-004377-6

«En application de la loi du 11 mars 1957 (art.41) et du code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre.»

Sommaire

Introduction générale	9
 Première partie	
La fonction publique, les relations sociales	
CHAPITRE I	
L'emploi public	13
La présentation de la fonction publique	13
La politique de recrutement	16
L'emploi des handicapés	17
L'égalité hommes/femmes	18
Les sorties de la fonction publique	19
Les grandes masses budgétaires	20
Le temps de travail	26
CHAPITRE II	
Le dialogue social et l'action sociale	29
Le dialogue social interministériel : synthèse de l'activité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État et de ses commissions	29
La représentativité syndicale dans la fonction publique de l'État	31
L'action sociale interministérielle	33
CHAPITRE III	
La politique contractuelle	37
La mise en œuvre de l'accord salarial	37
Les derniers textes sur les accords « Durafour »	40
La résorption de l'emploi précaire (loi du 16 décembre 1996)	42
L'accord-cadre formation	46
L'accord « hygiène et sécurité »	49
CHAPITRE IV	
La formation	51
La formation dans les écoles administrative : ENA, IRA, IIAP et CEES	51
La formation continue	56
Une nouvelle démarche pour le développement de la for- mation à la gestion des ressources humaines (GRH)	57



Deuxième partie **La réforme de l'État**

CHAPITRE I	
L'État au service du citoyen	63
La loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (DCRA)	63
La codification : code de l'administration	65
Le code de la fonction publique	66
Le service public plus accessible et plus attentif aux usagers	66
CHAPITRE II	
La gestion des ressources humaines	69
La mobilité	69
L'encadrement	71
La déconcentration	73
Les fusions de corps	75
Les systèmes de gestion informatisée des personnels (SGIP)	76
La banque de données inter fonctions publiques	76
CHAPITRE III	
La rénovation de la gestion publique	77
La contractualisation	77
La modernisation de la procédure budgétaire	79
La simplification des procédures et le développement de la déconcentration financière	80
Les démarches qualité	83
Le développement de l'application informatique ACCORD	84
CHAPITRE IV	
L'amélioration de l'État central	87
Les principes d'organisation des administrations centrales	87
Le développement des services à compétence nationale . .	90
La création d'établissements publics	91
Le développement du travail interministériel	91
L'amélioration de la production des textes	92
L'évaluation des politiques publiques	93
CHAPITRE V	
La déconcentration et l'organisation territoriale de l'État . . .	95
Les travaux interministériels sur la modernisation de l'ad- ministration territoriale	95
Diverses illustrations : l'aménagement du territoire, la politique de la ville, la sécurité, la lutte contre l'exclusion	97

CHAPITRE VI	
L'administration électronique	101
Le suivi des travaux ministériels	102
La généralisation des systèmes d'information territoriaux (SIT)	104
Le développement des formations	104
La fête de l'Internet	105

Troisième partie
La communication, l'action internationale et la coopération administrative

CHAPITRE I	
Les actions de communication	109
Les publications	109
L'internet et le minitel	110
Les études et recherches	111
Les réseaux de la DGAFP et de la DIRE	112
Les journées d'études	114
Les salons	115

CHAPITRE II	
L'action internationale	117
Les relations au sein de l'Union européenne avec les pays de l'OCDE	117
L'action de coopération internationale du ministère	120
La participation à des colloques et à des manifestations internationales	122

Annexes

ANNEXE 1	
Communiqués du conseil des ministres	125

ANNEXE 2	
Liste des réunions des organismes consultatifs	131

ANNEXE 3	
L'utilisation des crédits du fonds à la réforme de l'État (FRE) en 1998 avec quelques exemples	139

ANNEXE 4	
Publications, études et réseaux de la DGAFP-DIRE	147

Bilan Social	153
-------------------------------	-----

Avant-propos

Le rapport annuel sur la fonction publique de l'État constitue, comme chaque année, une occasion privilégiée de rendre compte des décisions arrêtées par l'État en faveur de ses agents au cours de l'année écoulée et des évolutions récentes qui se font jour au sein de ses services.

La politique conduite par le Gouvernement dans ce domaine s'est traduite par toute une série de mesures visant à dynamiser et à moderniser la gestion des ressources humaines.

La plus marquante, et la plus symbolique à la fois, est indéniablement la conclusion de l'accord salarial du 10 février 1998, dont l'application est aujourd'hui presque achevée. Cet accord scelle ainsi le retour au dialogue social dans la fonction publique.

Revalorisation des rémunérations, effort exceptionnel en faveur de l'action sociale, amélioration de l'indemnisation des pensions d'invalidité et de frais de déplacement, reconduction du congé de fin d'activité. Telles sont les principales avancées permises par cet accord qui démontre la volonté du Gouvernement de prendre en considération les attentes des personnels, dès lors qu'elles apparaissent légitimes.

D'autres chantiers décisifs ont été ouverts au cours de l'année qui donneront à nouveau l'occasion de nourrir ce dialogue. Ainsi j'ai engagé une concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux pour la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail. Il s'agit de faire bénéficier les fonctionnaires d'une avancée sociale historique, tout en s'efforçant d'améliorer l'offre et la qualité des services publics. Ce double objectif guidera notre démarche dans un exercice complexe en raison de l'hétérogénéité des situations.

De manière plus ciblée, la rénovation de la gestion de l'encadrement supérieur a été entreprise ; des mesures en faveur de l'égalité d'accès entre hommes et femmes aux emplois de direction ont été arrêtées... Il serait ici fastidieux d'évoquer les dizaines de dossiers en cours qui tous concourent à moderniser les relations sociales.

La réforme de l'État est une autre de mes préoccupations. Comment mieux répondre aux attentes, parfois contradictoires, des citoyens ? Comment assurer à tous un égal accès aux services publics ? Là aussi des avancées décisives ont été réalisées avec la modernisation des outils de gestion, la réorganisation territoriale des services de l'État, la programmation pluriannuelle ou encore l'évaluation des politiques publiques.



La réforme de l'État a pourtant un inconvénient majeur. Elle se prête mal aux effets d'annonce car il s'agit rarement de décisions spectaculaires. Et pourtant, loin des clichés traditionnels, l'administration bouge pour s'adapter aux contraintes externes et aux nouvelles attentes des citoyens. C'est ce travail, toujours inachevé, qu'il nous faudra poursuivre.

A handwritten signature in black ink, reading "Emile Zuccarelli". The script is fluid and cursive, with the first letters of the first and last names being capitalized and prominent.

Émile ZUCCARELLI

Introduction générale

Le présent rapport annuel rassemble, comme à l'accoutumée, l'ensemble des informations relatives à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique de l'État sur l'année écoulée : évolution de l'emploi public, activité des structures du dialogue social, mise en œuvre de la politique contractuelle, développement de la formation et de la coopération internationale...

Pour la première fois il contient également une présentation des actions conduites en matière de réforme de l'État : amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens, rénovation de la gestion publique, de l'organisation et du fonctionnement des services centraux et déconcentrés, mise en œuvre du programme des actions gouvernementales pour la société de l'information (PAGSI) dans l'administration... À ce titre il constitue aussi le rapport annuel prévu dans le décret n° 98-573 du 8 juillet 1998 portant création de la délégation interministérielle à la réforme de l'État.

Cette présentation nouvelle résulte de la décision prise en 1998 de placer sous une responsabilité unique la direction générale de l'administration et de la fonction publique et la délégation interministérielle à la réforme de l'État (cf. encadré page 10). Il met en évidence la volonté du gouvernement :

- d'inscrire dans la durée les actions conduites en matière de réforme de l'État et de modernisation de son administration ;
- de développer la synergie entre les différents volets des réformes - statuts, organisation, fonctionnement...
- de faire des agents de l'État des acteurs déterminés du changement pour un meilleur exercice des missions et une plus grande efficacité des services.

Les changements dans l'organisation : inscription dans la durée de la réforme de l'État, réorganisation de la DGAFP et du CRE

La réorganisation des deux services (DGAFP et Commissariat à la réforme de l'État – CRE –) dont disposait le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation pour l'exercice de ses attributions a été engagée dès la nomination d'un nouveau directeur général de l'administration et de la fonction publique, par décret du 28 mars 1998.

Par un décret n° 98-573 du 8 juillet 1998 le CRE a été transformé en délégation interministérielle à la réforme de l'État (DIRE). Cette évolution marque la volonté du gouvernement de pérenniser son action de réforme de l'État : ainsi, alors que le CRE, créé par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, avait une durée de vie limitée à trois ans, la mission de la DIRE est pérenne. La réforme introduite par le décret du 8 juillet 1998 vise à rapprocher la DGAFP et la DIRE : désormais le directeur général de l'administration et de la fonction publique exerce les fonctions de délégué interministériel à la réforme de l'État.

Le rapprochement des deux structures permettra de conduire une démarche d'ensemble de modernisation de l'administration, en vue d'améliorer la qualité du service qu'elle rend aux usagers et d'accroître son efficacité. La nouvelle organisation a été mise en place par un arrêté du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de la DGAFP, créant notamment des services communs à la DGAFP et à la DIRE :

- une mission des affaires européennes et internationales, placée auprès du directeur général, délégué interministériel et chargée de coordonner l'ensemble des actions internationales des deux structures et de contribuer à une synergie des différents acteurs qui, sous l'égide du ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation concourent aux actions de coopération administrative internationale, et au premier chef les opérateurs que sont les écoles administratives ;
- une sous-direction dénommée « secrétariat général » chargée de la gestion des ressources humaines et budgétaires, de la communication interne et externe, de la documentation et des fonctions de statistiques, d'études et d'évaluation.

Un autre arrêté du 15 juillet 1998 relatif aux attributions de la mission et des sous-directions de la DGAFP prévoit notamment la création d'un nouveau bureau de l'emploi public.

Un arrêté du 13 juillet 1998 fixe l'organisation de la délégation interministérielle à la réforme de l'État. La DIRE comporte cinq missions dont une mission sur l'« utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans l'administration ».

I Première partie

La fonction
publique,
les relations
sociales

Chapitre I

L'emploi public

La présentation de la fonction publique

Le champ de la fonction publique

Le périmètre de la fonction publique recouvre, dans une définition stricte, les services civils et militaires de l'État, les établissements publics nationaux (hors entreprises publiques), les collectivités territoriales et autres services publics locaux et les hôpitaux et maisons de retraite publics. Une acception plus large conduit à inclure d'une part La Poste et France Télécom, organismes dont 85 % des salariés sont des fonctionnaires de l'État, et, d'autre part les personnels enseignants de l'enseignement privé sous contrat, contractuels de droit public, rémunérés sur le budget de l'État.

Des organismes très divers au sein de la fonction publique

Les administrations civiles et militaires constituent l'essentiel de la fonction publique de l'État. Les agents sont pour 75 % d'entre eux des fonctionnaires civils, pour 13 % des militaires. Les 12 % restants sont des non titulaires (contractuels ou ouvriers d'État).

Les établissements publics nationaux (EPN) sont des établissements publics à caractère administratif (EPA) ou des établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC), hors entreprises publiques. Les agents dans les EPA relèvent tous du droit public et la moitié sont des titulaires. Mais un quart des effectifs des EPN appartiennent à des EPIC. Le régime juridique normal des personnels y est le droit privé (en dehors du personnel de direction et de l'agent comptable). Toutefois certaines dispositions législatives dérogatoires prévoient l'emploi de titulaires (ex. : Office national des forêts – ONF – et Office national interprofessionnel des céréales – ONIC –).

Dans *la fonction publique territoriale*, 90 % des personnels (assistantes maternelles incluses) travaillent dans une commune, un département ou une région. Les autres sont employés dans des organismes aux statuts juridiques ou aux missions variées : établissements publics locaux à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, offices publics d'HLM, caisses de crédit municipal, associations syndicales autorisées et même organismes privés à financement public majoritaire.

La fonction publique hospitalière est composée de trois types d'établissements : les établissements publics de santé (92 % des effectifs totaux), les établissements autonomes pour personnes âgées (6 %) et les établissements sociaux – établissements pour enfants ou adultes handicapés ou en difficulté sociale – (2 %). Les personnels médicaux des hôpitaux représentent 13 % des effectifs.

Dans sa définition la plus stricte, la fonction publique emploie 4,8 millions d'agents ; le niveau des effectifs atteint 5,25 millions en incluant La Poste et France Télécom, et 5,4 millions en ajoutant les enseignants de l'enseignement privé sous contrat. C'est donc près d'un salarié sur quatre qui travaille dans la fonction publique.

La fonction publique, définie au sens strict comme au sens large, n'inclut pas les entreprises remplissant une mission de service public, même lorsqu'elles sont juridiquement constituées en EPIC (EDF, SNCF, Ports autonomes...), ni les autres entreprises majoritairement contrôlées par l'État. Enfin, les personnels à statut réglementaire des organismes consulaires (chambres d'agriculture, chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers) et ceux des organismes locaux de sécurité sociale sont également situés hors du champ de la fonction publique ¹.

La nature des emplois

Parmi ces 4,8 millions d'agents, près de 1 million sont des agents non titulaires. Les plans de titularisation dans la fonction publique de l'État ont

Effectifs au 31.12.1996	Total en milliers	Non titulaires (%)	Cadres (%)
Ministères civils	1 839,0	11 (*)	43
Défense	391,2	17 (*)	
Établissements publics nationaux (hors entreprises)	236,5	65	
Fonction publique de l'État (sens strict)	2 466,6	17 (*)	
Fonction publique territoriale	1 462,7	34	9
Fonction publique hospitalière	847,4	5	4
Fonction publique	4 776,8	20	
La Poste	294,9	15	
France Telecom	154,4	7	
Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	146,0	99	
FP yc La Poste, FT et ens. privé	5 372,1		

(*) Y compris ouvriers d'État.

¹ Voir Brenot-Ouldali (Annie), « Les salariés du secteur public : les fonctionnaires... et les autres », *Futuribles*, n° 242 - mai 1999 :

permis de réduire la proportion des agents non titulaires : ils représentent 11 % des effectifs des ministères civils, et 17 % à la Défense où ils sont pour l'essentiel des ouvriers d'État. En revanche, les agents non titulaires constituent 34 % des effectifs de la fonction publique territoriale, et moins de 5 % de ceux de la fonction publique hospitalière.

Les emplois aidés

Les postes offerts par les collectivités publiques dans le cadre de la politique d'aide à l'emploi ne sont pas inclus dans les chiffres ci-dessus.

231 000 personnes bénéficient fin 1998 de contrats emplois solidarité, contrats emplois consolidés, contrats emplois ville (CES, CEC, CEV), signés avec un employeur public : environ la moitié travaille dans la fonction publique territoriale (hors associations) et l'autre moitié se répartit entre les établissements publics d'enseignement (55 000), les hôpitaux (34 000) et enfin les autres établissements publics (29 000).

Dans le cadre de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 instituant le dispositif « nouveaux services, nouveaux emplois », un peu plus de 100 000 emplois jeunes ont déjà été recrutés fin 1998, dont près de 77 000 dans la fonction publique (24 000 dans les collectivités territoriales et 37 000 aides éducateurs dans les établissements d'enseignement notamment).

L'apprentissage concerne un effectif plus faible, environ 2 000, essentiellement dans la fonction publique territoriale.

Les agents concernés par la jurisprudence « Berkani »

Par décision du 25 mars 1996, connue sous le nom d'arrêt « Berkani », le Tribunal des conflits a jugé que les personnels non statutaires travaillant pour le compte d'un service public à caractère administratif sont des contractuels de droit public, quel que soit leur emploi. La nature des liens entre ces personnels et leurs employeurs, qui relevait auparavant souvent du droit privé, s'en est trouvée profondément modifiée, et il convenait d'en tirer les conséquences nécessaires à une stabilisation de leur situation juridique.

Le gouvernement a choisi de confirmer la solution retenue par le Haut Tribunal, et a préparé un projet d'article de loi stabilisant la situation des agents en fonction à la date de publication de ce texte, recrutés sur la base de contrats de droit privé, pour la plupart à durée indéterminée, qui exercent essentiellement des tâches de restauration, d'entretien, de gardiennage et de jardinage.

Le projet, soumis au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État le 12 octobre 1998, a fait l'objet à l'Assemblée nationale d'un amendement

gouvernemental au projet de loi sur les droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Il pose le principe du recrutement des intéressés sous contrat à durée indéterminée de droit public, tout en précisant qu'ils peuvent exercer à temps incomplet.

Il permet toutefois aux intéressés de demander que leur contrat de travail initial reste de droit privé soumis au Code du travail, régime dont ils bénéficiaient avant l'intervention de la décision du tribunal des conflits. Pour que les intéressés puissent décider en toute connaissance de cause, ils disposent d'un délai d'un an pour faire valoir leur choix. Ils ne pourront toutefois pas se prévaloir du dispositif de titularisation offert par la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, ni de celles de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à certaines mesures statutaires.

Les agents concernés par la jurisprudence « Berkani » sont un peu plus de 24 000 dans la fonction publique de l'État dont environ 8 800 « recrutés locaux », personnels recrutés à l'étranger par certains ministères (affaires étrangères, défense, finances et coopération). Parmi ces derniers, 1 500 sont de nationalité française. 15 500 recrutés métropolitains se répartissent ainsi : un peu plus de 6 000 aux finances y compris l'industrie et environ 4 000 à la défense, 3 200 à l'intérieur, dont 1 200 à la police, et 1 800 à l'équipement.

S'agissant des « recrutés locaux », le projet consacre la solution dégagée par la jurisprudence du Conseil d'État qualifiant les intéressés d'agents publics soumis au droit local applicable aux contrats de travail. Ces agents ne pourront pas se prévaloir des dispositions sur la résorption de l'emploi précaire contenues dans la loi du 16 décembre 1996 citée plus haut.

La politique de recrutement

Environ 70 000 postes ont été offerts au recrutement dans la fonction publique de l'État en 1998 comme en 1997. Les deux tiers des postes offerts sont des emplois de catégorie A, pour l'essentiel dans l'enseignement. Les postes de catégorie B et C offerts en 1998 sont respectivement d'environ 7 500 et 17 000.

L'année 1998 est marquée par le souci de pérenniser les avancées significatives réalisées en matière de rationalisation des procédures de recrutement dans les corps de catégorie B et C de la filière administrative soumis à des dispositions statutaires communes et à des modalités de recrutement harmonisées.

La politique amorcée en 1997 s'est traduite en 1998 par l'organisation de sept concours externes et de trois concours internes communs pour l'accès aux

corps de secrétaires administratifs et d'adjoints administratifs d'administration centrale et des services déconcentrés.

Par ailleurs, des efforts de simplification ont été réalisés par certains ministères qui ont décidé de regrouper les recrutements par la voie des concours internes pour l'accès à des corps relevant de plusieurs directions (ministères de la justice, de la défense et de l'équipement pour les corps de secrétaires administratifs d'administration centrale et des services déconcentrés).

Au-delà de la filière administrative pour laquelle il convient de consolider les acquis de la rationalisation des procédures de recrutement, il a été décidé d'étendre à d'autres corps l'organisation de concours communs. Ainsi, dès 1999 les modalités de recrutement des assistantes et assistants de service social seront harmonisées en vue de l'organisation de concours communs en 2000.

L'emploi des handicapés

La loi du 10 juillet 1987 sur l'insertion des travailleurs handicapés impose à l'ensemble des employeurs publics et privés une obligation d'emploi au profit des handicapés à hauteur de 6 % de leurs effectifs. Cette obligation n'est pas correctement respectée au sein de la fonction publique (3,10 % en 1996).

La mise en œuvre des mesures visant à faciliter le recrutement des personnes handicapées sur la base de contrat donnant vocation à titularisation s'est poursuivie en 1998 et 1999. Tout en restant modeste, le nombre de recrutements opérés concerne désormais un nombre plus large d'administrations (16 au bilan de 1996).

Par ailleurs, afin de permettre un bon suivi de l'évolution de ce dossier, a été nommé auprès du directeur des personnels de chaque ministère, un correspondant ayant en charge de définir et d'impulser la politique à conduire en faveur de l'insertion des handicapés dans les différents départements ministériels. La mise en place d'un réseau de correspondants locaux a également été préconisée. Plusieurs ministères se sont engagés dans cette voie, en particulier l'équipement, les finances et l'éducation nationale. Des efforts importants en matière d'information et de formation ont été conduits par les administrations afin de faciliter l'accès et l'intégration des handicapés au sein des services.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique contribue, pour sa part, directement aux efforts d'information en la matière, en diffusant largement un guide pratique sur l'accès des handicapés aux emplois publics, en développant une rubrique *ad hoc* sur le 3616 Fonctionnaires et sur son site internet, en participant à de nombreux colloques, rencontres et journées d'études sur le thème de l'insertion des personnes handicapées (univer-



sité de Paris-Sorbonne, ministère de l'emploi et de la solidarité, Journée nationale de l'Association pour l'aide au handicap du ministère des Finances (APAHF), CNAM...).

Afin d'accroître les efforts entrepris et de donner une nouvelle impulsion à ce dossier, le ministère chargé de la fonction publique a engagé des rencontres bilatérales avec chacune des organisations syndicales représentatives de la fonction publique de l'État au cours du dernier trimestre 1998. Des approfondissements ont été entrepris sur cette base afin de dégager les axes d'un plan d'action en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Enfin, un fonds interministériel a été mis en place en 1998 pour favoriser les recrutements et l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique de l'État : il s'est élevé à 15 millions de francs répartis entre les ministères pour l'année 1998. Ce fonds a été utilisé pour prendre en charge ou abonder les efforts faits en matière d'équipement ou d'aménagement des postes de travail, pour financer des actions de formation ou pour rendre des locaux professionnels, voire des écoles de formation accessibles, et également pour des actions plus innovantes telles l'embauche d'agents chargés d'assister le fonctionnaire handicapé dans sa vie professionnelle. Pour 1999, le fonds ayant été reconduit, les actions engagées pourront être développées, le cas échéant, en accentuant l'approche interministérielle.

L'égalité hommes/femmes

Début 1998, les femmes représentent 44,6 % de la population ayant un emploi et 56,9 % des agents des trois fonctions publiques. La proportion des femmes dans la fonction publique civile de l'État y est plus élevée que dans l'ensemble des actifs ayant un emploi pour les catégories « cadres et professions intellectuelles supérieures » (51,7 % contre 34,2 %) et « professions intermédiaires » (62,6 % contre 45,9 %) et plus faible pour les catégories « employés » (60,4 % contre 76 %) et « ouvriers » (17,5 % contre 19,6 %). 60 % des enseignants et plus de 70 % des agents du ministère de l'emploi et de la solidarité sont des femmes mais elles représentent moins de 30 % des personnels du ministère de l'intérieur ou de celui de l'équipement. Leur présence est ainsi prépondérante dans les métiers de l'enseignement, à caractère social mais nettement moindre dans les filières techniques.

Les femmes occupent 13,2 % des emplois supérieurs de direction et d'inspection générale recensés au 1^{er} juin 1998. Ce dernier ratio progresse d'année en année et marque une hausse sensible par rapport à 1997, où seulement 12,5 % des femmes étaient affectées sur ces postes. Quant aux emplois laissés à la décision du gouvernement, ceux attribués aux femmes ne représentent que 8,1 % de cette catégorie d'emplois.

Bien que la part des femmes soit en progression constante, certaines disparités demeurent. Aussi, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'état et de la décentralisation a-t-il saisi Anne-Marie Colmou, maître des requêtes au Conseil d'État, afin qu'elle examine les obstacles rencontrés par les femmes lors de leur accès à la fonction publique et au cours du déroulement de leur carrière. Anne-Marie Colmou a remis son rapport, intitulé « L'encadrement supérieur de la fonction publique : vers l'égalité entre les hommes et les femmes : quels obstacles, quelles solutions ? », au ministre de la fonction publique, de la réforme de l'état et de la décentralisation, le 17 février 1999.

Ce rapport propose différentes orientations qui, au terme d'une analyse approfondie, feront l'objet d'une mise en œuvre dans le courant de l'année 1999. Elles concernent :

- le renforcement de la mixité dans les jurys de concours et d'examens professionnels ainsi qu'au sein de la parité administrative des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- l'élaboration de plans d'objectifs ministériels pluriannuels pour l'amélioration de l'accès des femmes aux emplois et postes d'encadrement supérieur ;
- la mise en place d'un comité de pilotage chargé d'analyser les épreuves des concours organisés en vue du recrutement des hauts fonctionnaires.

Les sorties de la fonction publique

Des sorties nombreuses d'ici 2010

L'âge moyen des agents civils de l'État s'établit fin 1996, à 42 ans, soit 1,5 an de plus que fin 1990, et 3,5 ans de plus que fin 1980. Le vieillissement des agents résulte à la fois des entrées plus tardives dans la fonction publique (en 1996, 4 % des agents ont moins de 25 ans) et de l'arrivée au-delà de 50 ans des générations importantes recrutées au milieu des années 1960.

Parmi les 1,63 million d'agents titulaires des services civils de l'État dont plus de 1 million dans l'éducation nationale et l'enseignement supérieur, près de 700 000 d'entre eux devraient quitter leur emploi dans la fonction de l'État d'ici 2010 : parmi eux, 450 000 fonctionnaires de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur.

Le rythme des départs sur la période est fonction des pyramides des âges des ministères. Dans l'éducation nationale ou l'enseignement supérieur, les départs sont relativement plus nombreux entre 2000 et 2005, alors que le rythme des sorties au ministère de la justice ou de l'équipement devrait s'accélérer plutôt vers 2010.

Le volume et le rythme des départs sont également fonctions des dispositifs en place, notamment de la prorogation ou non du congé de fin d'activité (CFA).

Les départs vers le secteur privé : la commission de déontologie

Une commission de déontologie a été instituée dans chaque fonction publique par l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifié par l'article 4 de la loi n° 94-530 du 28 juin 1994. Le décret n° 95-168 du 17 février 1995, modifié par le décret n° 95-833 du 6 juillet 1995, a mis en œuvre ces dispositions législatives.

Ces commissions ont pour rôle de contrôler le départ des agents publics, titulaires ou non, en disponibilité, en congé sans rémunération ou ayant cessé définitivement leurs fonctions et qui souhaitent exercer une activité dans le secteur privé. Elles examinent à cette fin si les activités privées qu'ils envisagent d'exercer ne sont pas incompatibles avec leurs précédentes fonctions administratives.

Au cours de l'année, la commission de déontologie compétente pour les agents de la fonction publique de l'État s'est réunie à dix-huit reprises et a rendu 813 avis qui se répartissent comme suit : 656 avis de compatibilité (80,7 %), 87 avis de compatibilité sous réserve (10,7 %), 15 avis d'incompatibilité (1,9 %), 10 avis d'incompatibilité en l'état du dossier (1,2 %), 44 avis d'incompétence (5,4 %) et 1 avis d'irrecevabilité (0,1 %). Ces saisines, qui ont pour origine principale le ministère chargé de l'économie et des finances (29,0 %) et le ministère chargé de l'équipement (16,5 %), concernent majoritairement des fonctionnaires en disponibilité (70 %). La répartition des avis par catégorie conduit à observer une forte domination des agents de la catégorie A (49,3 %) et une importante augmentation de la part des agents contractuels (de 6,6 % en 1997 à 12 % en 1998).

Une évaluation du dispositif commun aux trois fonctions publiques a été engagée afin d'améliorer le dispositif de contrôle des départs des agents publics vers le secteur privé, dans le souci de protéger les agents publics du risque de mise en cause pénale.

Les grandes masses budgétaires

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée (article 20) portant droits et obligations des fonctionnaires fixe un régime de rémunération commun à l'ensemble des fonctionnaires civils, titulaires ou stagiaires, des administrations de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs éta-

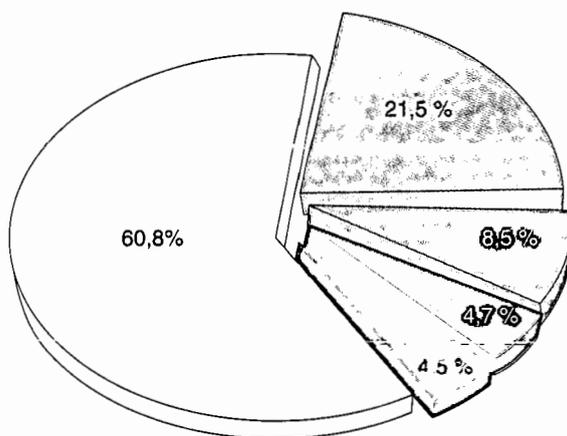
blissements publics ainsi que des établissements publics d'hospitalisation. Les militaires et les magistrats de l'ordre judiciaire, qui relèvent d'un dispositif législatif spécifique, bénéficient de ce régime de rémunération. Les agents non titulaires peuvent également percevoir une rémunération calculée par référence à un indice correspondant à l'emploi qu'ils occupent.

Le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié organise le régime de rémunération « des personnels civils et militaires de l'État et des personnels des collectivités territoriales ». Il est applicable de plein droit à la fonction publique hospitalière (article 77 du titre IV du statut général). Les décisions gouvernementales en matière de rémunération des fonctionnaires ont aussi un impact sur la rémunération des 146 000 enseignants des établissements privés sous contrat (décret n° 78-252 du 8 mars 1978) et des personnels titulaires des assemblées parlementaires. Plus de 4,3 millions de personnes voient leur pension directement indexée sur le traitement des fonctionnaires. Il s'agit de 1,8 million de personnes bénéficiant d'une pension civile ou militaire de retraite (art. L. 13 et L. 15 du code des pensions civiles et militaires), de 650 000 bénéficiaires d'une pension versée par la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), de 1,3 million de bénéficiaires du régime de retraite complémentaire de l'institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC) ainsi que de 600 000 personnes ayant droit à une pension d'invalidité (art. L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre). Au total, plus de 9 millions de personnes, actives ou retraitées, relèvent ainsi de la politique salariale conduite dans la fonction publique.

Les masses budgétaires

Les *dépenses induites* par la fonction publique de l'État représentent, en loi de finances pour 1998, 691 milliards de francs, soit 39,2 % du budget de l'État. Elles s'élevaient à 554 milliards de francs en 1992, soit une progression de 3,6 % par an en francs courants et de 1,9 % par an en francs constants. Cette évolution résulte de l'effet conjugué des mesures salariales et statutaires et de l'augmentation des effectifs de fonctionnaires, tant actifs que retraités. Le poids de ces dépenses est passé de 43,6 % en 1992 à 47,7 % en 1998 dans les recettes fiscales nettes du budget de l'État et de 7,9 % à 8,1 % dans le produit intérieur brut. Elles se décomposent en 54,8 % de dépenses de rémunérations d'activité (379 milliards), 12 % de cotisations et prestations sociales à la charge de l'État (83 milliards), 21,8 % de pensions civiles et militaires de retraite (151 milliards), 3,4 % de pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre (24 milliards), 5,4 % de subventions aux établissements d'enseignement privé (37 milliards) et 2,6 % de dépenses diverses (frais de

Les dépenses de fonction publique représentent 39,2 % du budget de l'État et 8,1 % du PIB total



	Rémunérations d'activité :	378,895 milliards de francs
	Pensions :	150,625 milliards de francs
	Cotisations et prestations sociales :	82,590 milliards de francs
	Autres dépenses de fonction publique :	79,126 milliards de francs
	Autres dépenses de l'État :	1 072,953 milliards de francs

DGAFP, bureau rémunérations, pensions et temps de travail.

Source : loi de finances initiale 1998.

déplacement, aide sociale...). Les dépenses de rémunération de la Poste et France-Télécom sont exclues.

Les *rémunérations d'activité* comprennent la masse des rémunérations brutes, y compris la part ouvrière des cotisations sociales, versées aux personnels de l'État en activité, soit le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités.

La *masse salariale* représente 97 % de ces rémunérations d'activité. Elle correspond aux rémunérations versées à des personnels occupant un emploi permanent à temps complet ou rémunérés sur crédits par référence à la grille indiciaire de la fonction publique – à l'exclusion du personnel rémunéré sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie (certains personnels ouvriers, les vacataires...). La part des rémunérations d'activité est relativement stable sur la période 1992-1998 passant de 55,9 % à 54,8 % des dépenses induites.

Les *cotisations sociales* à la charge de l'État (72 milliards) sont constituées notamment par les prestations en nature du régime maladie pour les agents

titulaires et les prestations du régime maladie et vieillesse des agents permanents non titulaires.

Les *prestations sociales* (11 milliards) désignent les dépenses obligatoires notamment au titre des prestations familiales, de la prise en charge des agents en congé de longue durée, ainsi que des accidents de service ou du travail. S'y ajoutent des prestations facultatives telles que les prêts, aides ou allocations divers.

Un concept couramment utilisé pour appréhender l'ensemble des dépenses liées à l'activité présente ou passée des personnels de l'État est celui de frais de personnel, qui incluent l'ensemble des rémunérations d'activité (y compris vacances), les cotisations et prestations sociales ainsi que les pensions civiles et militaires de retraite. Les frais de personnel s'élèvent à 614 milliards en 1998, soit 88,8 % des dépenses induites, contre 87,3 % en 1992. Cette augmentation tendancielle de la part des frais de personnel est liée à la progression plus soutenue des dépenses de pensions et de cotisations au regard de la stagnation des frais de déplacement ou des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre.

Enfin, les *dépenses indexées* (632 milliards soit 91,5 % des dépenses induites contre 90,2 % en 1992) comprennent les éléments de rémunérations qui, indexés sur la valeur du point de la fonction publique, évoluent parallèlement aux traitements d'activité. Cette caractéristique en fait un concept budgétaire important : c'est sur cette base qu'est évaluée l'incidence financière globale sur le budget de l'État des mesures salariales prises pour la fonction publique.

Mesure de l'augmentation moyenne des rémunérations des fonctionnaires

L'augmentation moyenne, ou en masse, des rémunérations sur une année correspond à l'écart entre la rémunération totale (ou moyenne) perçue au cours de l'année considérée et la rémunération perçue au cours de l'année précédente.

Les trois indicateurs mesurant l'augmentation des rémunérations de fonctionnaires (*cf.* encadré ci-après) ont évolué comme suit entre 1997 et 1998 :

- la progression en masse Totée est de + 2,0 % ;
- la progression de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) s'établit à + 4,2 %. Elle n'inclut que le GVT positif et fait abstraction des mouvements d'entrée et de sortie de la fonction publique ;
- la progression du salaire moyen par tête (SMPT) mesure l'évolution de la masse salariale à effectifs constants. Elle s'élève à + 2,6 %. Cette approche prend en compte le GVT solde.



Les facteurs de progression de la masse salariale

L'accroissement de la masse salariale, à structure et effectifs constants, abstraction faite des recrutements et des départs, est qualifié de *progression en « masse Toutée »*. Cet indicateur mesure l'incidence des mesures salariales générales (revalorisation de la valeur du point en particulier) et catégorielles (mesures statutaires et indiciaires) à caractère collectif décidées par les pouvoirs publics.

Le *glissement vieillesse et technicité (GVT)* intègre l'ensemble des variations suivantes :

- avancements d'échelons et promotions de grade ou de corps dont bénéficient régulièrement les fonctionnaires. Cet effet de carrière est appelé GVT positif ;
- entrées de nouveaux agents compensant le départ provisoire (disponibilité, détachement, congé de longue durée...) ou définitif (retraite, démission...) de fonctionnaires. Cet effet de noria est généralement négatif en raison du niveau globalement supérieur de la rémunération des agents quittant la fonction publique par rapport à celle des nouveaux entrants.

La somme algébrique des deux effets constitue l'effet de structure, dit GVT solde, qui apprécie l'évolution effective de la masse salariale due aux variations intervenues dans la population étudiée.

La combinaison de la progression en « masse Toutée » et du GVT solde constitue la mesure de croissance du salaire moyen par tête (SMPT).

La combinaison de la progression en « masse Toutée » et du GVT positif évalue la progression de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) au cours de la période considérée.

Le salaire moyen dans l'ensemble de la fonction publique

Le SMPT est le seul indicateur retraçant les évolutions de l'ensemble des facteurs influant sur le salaire moyen. Par ailleurs, aucune estimation fiable de l'évolution de la RMPP n'étant disponible pour le secteur privé, le SMPT est le seul concept permettant des comparaisons entre les deux secteurs.

Le salaire moyen est fortement lié à la structure du personnel dans chaque fonction publique. Dans la fonction publique de l'État, où 40 % des personnels sont de catégorie A, alors qu'ils représentent moins de 10 % des effectifs dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière, le salaire moyen est forcément plus élevé.

Pour 1997, le salaire moyen net dans la fonction publique de l'État s'établissait à 12 113 F. Le salaire médian s'élevait à 11 520 F.

L'exploitation des fichiers de paie qui permet de connaître chaque année le montant des rémunérations dans la fonction publique de l'État, n'a pas d'équivalent pour les autres fonctions publiques sur lesquelles on ne dispose que de statistiques partielles.

La progression du salaire moyen par tête (SMPT)

Mesures salariales	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
1. Effet report des mesures de l'année précédente	1,43	1,14	0,14	1,28	1,36	0,00	0,46
2. Effet courant des mesures de l'année considérée	1,51	1,59	1,04	1,24	0,00	0,54	0,68
3. Effet des mesures catégorielles	1,2	0,7	0,4	0,4	0,3	0,2	0,9
4. Effet des mesures grille	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	
5. Effet des mesures individuelles	1,9	1,9	2,0	2,1	2,1	2,2	2,2
Progression de la rémunération moyenne des personnes en place RMPP (= 1 + 2 + 3 + 4 + 5)	6,6	5,9	4,1	5,5	4,3	3,3	4,2
6 - Effet de structure	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8	0,9	0,6
Progression du salaire moyen par tête SMPT (= 1 + 2 + 3 + 4 + 6)	5,4	4,6	2,8	4,1	3,0	2,0	2,6
Hausse des prix en moyenne annuelle	2,3	1,8	1,4	1,7	1,9	1,1	0,6

Pour la fonction publique hospitalière (hors médecins), le salaire moyen était, en 1996, inférieur de 9 % à celui de la fonction publique de l'État, à 10 752 F. Les données disponibles sur la fonction publique territoriale ne sont qu'indicatives et font apparaître un retard de 5 % par rapport au traitement brut moyen de la fonction publique hospitalière. Cet écart s'explique par les différences de structures entre ces deux secteurs, les établissements hospitaliers comprennent plus d'emplois intermédiaires de catégorie B, tandis que le personnel de catégorie C constitue près de 80 % de l'effectif des collectivités territoriales.

Encadrement des cumuls d'activités et de rémunérations

La réglementation applicable en matière de cumuls d'activités et de rémunérations découle, d'une part de l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et d'autre part du décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions. Le décret-loi du 29 octobre 1936, qui continue de s'appliquer en l'absence du décret en Conseil d'État prévu à l'article 25 sus-

mentionné, définit le champ d'application de la réglementation, fixe les activités privées pour lesquelles il peut être, sous certaines conditions, dérogé à l'interdiction générale de cumul d'activités et pose le principe de l'interdiction du cumul d'emplois publics sauf autorisation exceptionnelle.

L'insuffisance du dispositif législatif et réglementaire actuel, l'importance de la jurisprudence intervenue depuis l'édition du décret-loi de 1936 et les problèmes spécifiques que posent tant l'évolution des modalités d'exercice des activités professionnelles publiques et privées que les nouveaux modes de gestion publique liés notamment au développement du travail à temps partiel et à temps incomplet, ont conduit le Gouvernement à saisir le Conseil d'État afin d'engager une réflexion concertée en vue d'une éventuelle refonte de la réglementation applicable aux cumuls d'activités et de rémunérations. Les travaux du groupe de travail chargé d'analyser la réglementation actuelle ainsi que ses modalités concrètes de mise en œuvre et de proposer les modifications législatives ou réglementaires nécessaires sont en phase d'achèvement et le rapport du Conseil d'État devrait être remis prochainement au Premier ministre.

En outre, afin de stimuler la collaboration des enseignants-chercheurs avec les administrations d'une part, et celle des chercheurs avec les entreprises d'autre part, de nouvelles possibilités de cumuls d'activités ont été aménagées pour ces agents.

Ainsi, le décret n° 99-343 du 4 mai 1999 relatif à la participation d'enseignants-chercheurs à des missions d'expertise et de conseil pour le compte des administrations de l'État et de leurs établissements publics à caractère administratif a donné un cadre juridique précis à la participation des enseignants-chercheurs à des activités d'expertise et de conseil pour le compte des administrations de l'État. Il prévoit que l'intervention des enseignants-chercheurs se réalisera sous forme de missions, d'une durée maximale d'un an renouvelable, les enseignants-chercheurs continuant, pendant la durée de leur mission, à assurer le plein exercice de leur emploi. L'activité d'expertise et de conseil donne lieu à l'attribution d'une indemnité mensuelle, dont le montant est déterminé en fonction de la nature et de la durée de la mission, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté.

Le temps de travail

Le temps partiel

Le travail à temps partiel, institué dans de nouvelles formes par un nouveau dispositif juridique en 1982, a connu un grand essor jusqu'au début de la décennie 1990, puis a évolué plus lentement. 8,7 % des titulaires des

ministères civils travaillent à temps partiel, dont plus de la moitié à 80 % du temps plein et près du quart à mi-temps. Cette modalité d'activité concerne 14,5 % des femmes et seulement 1,1 % des hommes. La proportion dépasse 20 % parmi les professions intermédiaires ou parmi les employées pour avoisiner le quart dans les professions intermédiaires administratives.

Le rapport Roché sur la durée du travail

En raison des spécificités des trois fonctions publiques, notamment au regard de l'organisation administrative et des obligations de service public, l'accord salarial du 10 février 1998 a prévu de déterminer « les implications de la perspective des 35 heures » dans chacune des trois fonctions publiques. Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation a confié cette mission à M. Jacques Roché, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes. Dans son rapport, remis en février 1999, celui-ci a ainsi dressé un état des lieux de la réglementation et des pratiques en matière de temps de travail.

Le rapport, établi sur un ensemble d'enquêtes effectuées dans les trois fonctions publiques, participe d'une meilleure appréhension de leur situation au regard de la durée du travail. Sur le plan méthodologique, le rapport s'est efforcé de définir des critères uniformes de mesure du temps de travail afin de permettre des comparaisons. Il illustre ainsi l'hétérogénéité des pratiques et relève les insuffisances de l'environnement réglementaire.

Sur le fondement de ce constat, la concertation engagée avec les organisations syndicales et les associations d'élus doit permettre de dégager une méthode de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. Ce rapport a été soumis aux conseils supérieurs des trois fonctions publiques.



Chapitre II

Le dialogue social et l'action sociale

Le dialogue social interministériel : synthèse de l'activité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État et de ses commissions

Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE)

Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État s'est réuni quatre fois en séance plénière de mars 1998 à mars 1999 (les 5 mai, 7 juillet, 12 octobre et 14 décembre 1998). Il a examiné quatre projets de loi : un projet d'articles de loi relatifs à la situation des agents non titulaires visés par la décision du Tribunal des conflits en date du 25 mars 1996 (jurisprudence Berkani), un projet de loi sur l'innovation et portant diverses dispositions relatives au développement de la recherche publique, des articles du projet de loi portant organisation de la réserve militaire et du service de défense et un projet d'article de loi relatif à la situation de certains agents en fonction en Nouvelle Calédonie.

Par ailleurs, une soixantaine de projets de textes réglementaires lui ont été soumis, notamment :

- projet de décret portant création d'une commission permanente de la modernisation des services publics auprès du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État ;
- projet de décret modifiant le décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État ;
- projet de décret modifiant le décret n° 72-556 du 30 juin 1972 relatif au statut particulier des administrateurs civils ;
- projet de décret modifiant le décret n° 97-274 du 21 mars 1997 relatif à la mobilité des fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et des administrateurs des postes et télécommunications ;
- modifications de la commission centrale d'hygiène et de sécurité ;
- modifications du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale.



Les autres projets de décrets de nature statutaire et indiciaire soumis au CSFPE ont concerné pour l'essentiel l'achèvement de la mise en œuvre du protocole Durafour (revalorisation des carrières de corps de catégorie A-type, B-type et atypique).

Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État a également examiné, dans sa formation plénière, le rapport annuel de la fonction publique de l'État pour la période de mars 1997 à mars 1998, le rapport sur l'exécution de la loi n° 87-157 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

La commission des statuts

La commission des statuts s'est réunie à trois reprises (3 mars, 16 juillet 1998 et 3 février 1999) pour examiner, outre les projets de décrets relatifs à l'application du « protocole DURAFOUR », des projets de décrets fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires dans des corps de fonctionnaires de catégorie A pour des services relevant du Premier ministre, du ministère chargé de la coopération et de la francophonie, des ministères chargés de la justice, la défense, la culture et communication, l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et de la jeunesse et sports.

La commission de modernisation : vers une meilleure représentation des usagers

Les grands chantiers de la réforme de l'État font l'objet d'une information de la commission de modernisation des services publics placée auprès du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, organisme paritaire associant des représentants de l'administration et des organisations syndicales représentatives du personnel. Présidée par le ministre chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État, cette instance consultative de niveau national examine en effet les questions d'ordre général relatives à l'élaboration, à la mise en œuvre et au bilan des actions liées à la modernisation du service public et en particulier à la déconcentration, à l'organisation des administrations et à la rénovation de la gestion publique, ainsi que des mesures visant à améliorer la qualité du service rendu et les relations entre l'administration et les usagers du service public.

Dans le but de mieux associer les usagers aux réflexions et au débat sur la réforme de l'État et la modernisation des services publics, le gouvernement a décidé d'instituer une représentation des usagers au sein de la commission de modernisation. Celle-ci associera désormais, outre les représentants de

l'administration et des organisations syndicales, des personnalités choisies en raison de leurs compétences particulières ou de leur connaissance des attentes des usagers du service public.

Pour ce faire, un projet de texte, qui tient compte des observations juridiques et des propositions formulées par le Conseil d'État sur un projet de décret initial, est actuellement en cours de publication.

La commission de recours

Faisant suite au rapport d'activité de la commission de recours rédigé en mars 1998 par M. ROSON, président, et aux réunions de réflexion organisées avec les membres de cette instance, plusieurs réformes destinées à améliorer le travail et le fonctionnement de la commission ont été mises en œuvre.

En premier lieu, en amont du travail de la commission de recours, il a été demandé aux administrations gestionnaires de faire un effort particulier d'information et de formation des membres des conseils de discipline, notamment dans le cadre de la déconcentration de la gestion du personnel. Par ailleurs, afin de renforcer la politique de prévention, les administrations ont été invitées à mettre en place des procédures de contrôle interne en leur sein, ce qui leur permettra de déceler, très tôt, les fautes professionnelles commises par les fonctionnaires.

En second lieu, dans le cadre de l'instruction du dossier, la commission de recours a demandé que figure systématiquement au dossier pour les situations les plus graves, un rapport d'enquête sociale sur l'agent et sa famille. Par ailleurs, et après accord du président, les représentants de l'administration ont désormais la possibilité de se faire assister d'un expert connaissant le service administratif auquel appartient l'agent mis en cause et pouvant éclairer le jugement des membres de la commission.

En dernier lieu, il est dorénavant demandé aux administrations gestionnaires d'informer de manière systématique et détaillée les membres de la commission de recours des motifs qui les ont conduits à ne pas suivre, dans certains cas, les recommandations de ladite commission.

La représentativité syndicale dans la fonction publique de l'État

L'année 1998 a été marquée par la poursuite de la réforme des décrets n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires et n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques pari-



taires. Cette réforme, mise en œuvre en concertation avec les organisations syndicales, fait suite à l'adoption par le Parlement de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire dont l'article 94 a fait évoluer les règles de représentativité syndicale dans la fonction publique et a instauré un système électoral à deux tours.

Le groupe de travail constitué à cette occasion et composé de représentants des organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État et de représentants de la DGAFP a poursuivi en 1998 sa réflexion sur l'évolution des textes réglementaires. Cette réflexion a débouché sur la publication du décret n° 98-1092 du 4 décembre 1998 modifiant les décrets n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires et n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires.

En ce qui concerne les commissions administratives paritaires, le décret n° 98-1092 du 4 décembre 1998 a prévu de nouveaux aménagements au décret du 28 mai 1982. Ces adaptations visent :

- à limiter le renouvellement anticipé des CAP par suite de la défaillance d'un représentant du personnel en autorisant le recours à la procédure de tirage au sort lorsque la durée du mandat restant à courir est inférieure ou égale à un an ;
- à préciser la procédure de contrôle des opérations électorales relatives à la recevabilité des candidatures par l'administration, à l'éligibilité des candidats et aux candidatures concurrentes ;
- à favoriser la participation électorale par la prise en charge par l'administration de l'affranchissement des votes par correspondance ;
- à accélérer le déroulement des opérations électorales en matière de dépouillement des votes et de mise en œuvre du deuxième scrutin lorsque celui-ci est rendu nécessaire ;
- à procéder à des ajustements techniques touchant au remplacement d'un représentant du personnel, à la répartition des compétences entre les différentes instances électorales et aux modalités de répartition des sièges.

En ce qui concerne les comités techniques paritaires, le décret n° 98-1092 du 4 décembre 1998 a ajouté de nouvelles dispositions au décret du 28 mai 1982 visant :

- à accélérer le déroulement des consultations référendaires lorsqu'il est nécessaire de procéder à un deuxième scrutin ;
- à harmoniser la rédaction de certains articles du décret du 28 mai 1982 compte tenu des modifications apportées à la réglementation en 1997.

Parallèlement à ces adaptations, il a été procédé à une refonte totale des circulaires d'application des décrets relatifs aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires.

L'action sociale interministérielle

Les travaux du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS)

Le CIAS, qui s'est réuni 7 fois en 1998 et 2 fois au cours du 1^{er} trimestre 1999 a notamment porté son attention sur les aspects suivants de l'action sociale de l'État :

- examen du projet de répartition des crédits sociaux pour 1998 ;
- répartition des crédits sociaux exceptionnels issus de l'accord salarial 1998/1999 ;
- évolution du dossier chèques-vacances ;
- déconcentration de l'action sociale interministérielle :
 - projet de circulaire sur le financement des actions déconcentrées,
 - formation des secrétaires des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS),
 - expérimentation de mises à disposition des secrétaires auprès des secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR),
 - actions logements engagées par les SRIAS ;
- examen des rapports de gestion 1996-1997 des prestations sociales gérées par la Mutualité - Fonction publique ;
- examen du rapport annuel d'activité du CIAS et du bilan financier pour l'année 1998.

Par ailleurs, le fonctionnement, en 1998 et 1999 des commissions permanentes (SRIAS, prestations sociales, budget, équipements, logements) dont l'objectif est de préparer les avis des réunions plénières du CIAS, a permis d'améliorer sensiblement le fonctionnement de cette instance. Un débat a cependant été engagé sur l'évolution du champ de ces commissions. Au total, les commissions spécialisées du CIAS se sont réunies une trentaine de fois au cours de l'exercice considéré.

Les crédits exceptionnels d'action sociale

Au sein des 900 MF du budget social interministériel pour 1998 et des 905 MF pour ce même budget en 1999 figure une enveloppe de crédit sociaux exceptionnels issue de l'accord salarial 1998/1999 et qui s'est élevée à deux fois 230 MF.

Ces crédits sociaux exceptionnels, dont la répartition a été débattue au sein du Comité interministériel d'action sociale (CIAS), ont permis de mener un ensemble d'actions visant à améliorer l'action sociale au profit des agents de l'État. Ainsi les prestations sociales à réglementation commune ont fait l'objet d'une revalorisation de 1,3 % sur chacun des deux exercices.

- L'accès à la prestation repas a été facilité par le relèvement de l'indice plafond.
- Les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) ont été dotées d'enveloppes financières leur permettant de développer des actions déconcentrées.
- Un nombre important de réservations de logements sociaux ont été réalisées, près de 600 sur l'exercice 1998, dont une partie en région (notamment PACA).
- La rénovation et la remise aux normes d'équipements collectifs de restauration (restaurants inter-administratifs) ont pu être accélérées et confortées (33 dossiers sur l'exercice 1998).

Enfin, un fonds interministériel pour faciliter l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique a été mis en place et a permis ainsi de soutenir les actions entreprises par les administrations en matière, en particulier, d'aménagement de postes de travail et de locaux, ainsi que d'actions de formation et de sensibilisation.

Par ailleurs, le CIAS, à titre exceptionnel a délégué un crédit à la SRIAS de Lorraine, pour répondre aux besoins urgents des personnels victimes des inondations.

Le fonctionnement des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)

L'arrêté du 19 juin 1970, créant un Comité interministériel consultatif des services sociaux (CISS), a été modifié par l'arrêté du 7 septembre 1994. Cet arrêté institue auprès de chaque préfet de région une section régionale du Comité interministériel (SRIAS). La section régionale, qui réunit des représentants de l'administration et des organisations syndicales, est chargée, en particulier, de proposer les actions à entreprendre sur le plan interministériel, notamment en matière d'équipements et d'installations dans les domaines du logement, de la restauration et de l'enfance.

Une circulaire du 14 novembre 1994 prévoit notamment, pour la mise en œuvre des opérations décidées par la section, la désignation d'un chef de projet, et s'agissant du fonctionnement de la section, la mise en place de commissions spécialisées. La mise en place des différentes sections régionales a été achevée effectivement en début d'année 1998. En 1998, la déconcentration budgétaire pour les SRIAS a été engagée sur la base des circulaires du 24 mars 1998, chaque SRIAS se voyant attribuer une enveloppe financière propre. En moyenne, les sections se sont réunies 2 fois par an (minimum fixé par le Règlement type).

Comme le suggérait l'arrêté du 19 juin 1970, la plupart se sont dotées de groupes de travail thématiques (restauration - logement - loisir culture - enfance - dépendance - formation/informations - surendettement - santé publique).

Les secrétaires des SRIAS issus de la parité syndicale ainsi que les correspondants administratifs des préfectures ont bénéficié d'une formation à l'Institut national du travail et de la formation professionnelle en juin 1998.

Différents types d'action ont pu ainsi être menés par les SRIAS en 1998 :

- élaboration de guide ou bulletins d'information pour améliorer la connaissance de l'action sociale par les agents ;
- actions d'information et de sensibilisation sur les questions du surendettement ;
- assistance juridique sous forme de consultations accessibles aux personnels ;
- actions dans le domaine des séjours de vacances pour enfants et le domaine culturel ;
- études sur les besoins de logements sociaux en particulier pour l'accueil des nouveaux agents ;
- recensement du parc des restaurants administratifs en vue d'actions de rénovation ou de projets de création.

Chapitre III

La politique contractuelle

La mise en œuvre de l'accord salarial du 10 février 1998

Rappel des conclusions de l'accord salarial

Le relevé de conclusions sur le dispositif salarial applicable jusqu'au 31 décembre 1999, signé le 10 février 1998 par le Gouvernement et par cinq organisations syndicales représentant la majorité des fonctionnaires a marqué la reprise du dialogue social et de la pratique contractuelle dans la fonction publique, plus de quatre ans après le dernier accord salarial.

L'accord affiche quelques principes forts au premier rang desquels la priorité aux bas salaires, et notamment aux agents de la catégorie C qui constituent la moitié des effectifs des trois fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière.

Ainsi, afin qu'aucun traitement indiciaire brut dans la fonction publique ne soit inférieur au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) :

- dès le 1^{er} avril 1998, les six premiers échelons des échelles 2 à 5 de la catégorie C ont été revalorisés de 1 à 15 points d'indice majoré.
- l'échelle 1 a été redéfinie à la même date sur la base de 8 échelons au lieu de 11, et de 23 ans de carrière au lieu de 28 ans. Le minimum de traitement a été porté à l'indice majoré 249, montant supérieur au SMIC brut. L'indemnité différentielle, instituée par décret n° 91-769 du 2 août 1991 et dont la mise en œuvre avait pour résultat la stagnation du traitement alloué en début de carrière aux agents de catégorie C, est donc devenue sans objet.

Les agents contractuels ne peuvent plus être rémunérés sur la base d'un indice inférieur à celui du premier échelon de l'échelle 1.

Les perspectives de carrière des fonctionnaires de catégorie C doivent être améliorées par une augmentation en deux étapes, au 1^{er} janvier 1999 et au 1^{er} janvier 2000, du pyramidage de l'échelle 5 et du nouvel espace indiciaire (NEI).

Outre les revalorisations générales de 1,3 % en 1998 et en 1999, 2 points d'indice majoré doivent être attribués uniformément sur toute la grille des

traitements, l'un le 1^{er} avril 1999 et l'autre le 1^{er} décembre 1999. Enfin, le 1^{er} juillet 1998 et le 1^{er} juillet 1999, des points d'indice majorés doivent être distribués de façon dégressive (4 à 1 au total) jusqu'à l'indice majoré 412.

Conformément à l'accord, le congé de fin d'activité (CFA) a été reconduit et son accès étendu. Par ailleurs, trois groupes de travail ont été constitués sur l'articulation des dispositifs de la cessation progressive d'activité et du congé de fin d'activité, sur les expérimentations en matière de prise en charge directe des frais de déplacement, leurs modalités et leur niveau de remboursement et sur la situation des bénéficiaires de pensions de retraite pour invalidité. Enfin, une mission présidée par Jacques Roché, conseiller maître à la Cour des Comptes, a dressé un état des lieux du temps de travail dans les trois fonctions publiques pour permettre d'y analyser les implications de la perspective des 35 heures. Les résultats de ces travaux sont décrits dans le présent rapport (chapitre I).

Invalidité

L'accord salarial du 10 février 1998 prévoyait qu'un groupe de travail regroupant l'ensemble des syndicats et les administrations concernées, et présidé par la DGAFP, engagerait, dès le printemps 1998, une étude sur la situation des bénéficiaires d'une pension de retraite pour invalidité.

Le ministre de la fonction publique, de la réforme et de l'État et de la décentralisation a présenté le 17 décembre 1998 un plan d'action axé sur la priorité au reclassement des agents, le renforcement des prestations minimales, et l'amélioration des conditions d'octroi des pensions. Il a rappelé que les fonctionnaires doivent dans toute la mesure du possible être reclassés et non mis à la retraite pour invalidité. Par ailleurs, il a annoncé que le minimum de pension d'invalidité serait aligné sur le minimum vieillesse, que le montant des majorations pour tierce personne serait porté au montant des prestations servies par le régime général et que le droit à rémunération, lié au congé statutaire, serait maintenu jusqu'à la radiation des cadres. Le code des pensions sera modifié pour permettre l'indemnisation des maladies à longue période de latence qui se déclarerait après la mise à la retraite. En outre, il a prévu différentes mesures pour améliorer les conditions d'octroi des pensions d'invalidité.

Les frais de déplacement

Le protocole d'accord signé le 10 février 1998 sur le dispositif salarial applicable jusqu'au 31 décembre 1999 prévoit que : « les expérimentations en matière de prise en charge directe par l'administration des frais de déplacement seront encouragées. Parallèlement, une réflexion sur les modalités et

le niveau du remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires sera engagée. Un groupe de travail présidé par la DGAFP sera constitué pour examiner l'ensemble de ces points ».

Un groupe de travail s'est effectivement réuni pour examiner l'ensemble de ces points et les organisations syndicales ont été entendues. Conformément aux résultats de l'expertise interministérielle, deux grands types de mesures vont pouvoir être mis en œuvre :

- le dispositif de l'expérimentation mis en place par le décret n° 97-585 du 30 mai 1997 modifié et l'arrêté du même jour est relancé et clarifié afin de permettre son extension à l'ensemble des départements ministériels. Son champ d'application est élargi à tous les organismes subventionnés ;
- un certain nombre de taux de remboursements de frais seront revalorisés dès le 1^{er} juillet 1999.

Congé de fin d'activité/Cessation progressive d'activité (CFA/CPA)

Le CFA institué pour un an par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 et par les décrets n° 96-1232 et 96-1233 du 27 décembre 1996 a été prorogé, dans un premier temps à conditions identiques, par la loi de finances pour 1998. Une circulaire commune DGAFP - Budget du 23 janvier 1997 a été publiée au journal officiel du 22 février 1997. En 1998, plus de 7 000 agents de la fonction publique de l'État ont bénéficié du dispositif, ce qui constitue un incontestable succès.

En application de l'accord salarial du 10 février 1998, la loi n° 98-1266 (article 128) du 30 décembre 1998, parue au *Journal Officiel* du 31 décembre 1998 a reconduit le dispositif au titre de l'année 1999, et a étendu son accès, sous certaines conditions, aux agents d'au moins 56 ans.

Après une réunion avec les partenaires sociaux sur l'articulation des dispositifs du CFA et de la CPA, conformément au même accord, un groupe de travail se réunira pour examiner le dispositif applicable au CFA au-delà du 31 décembre 1999.

Les crédits exceptionnels d'action sociale

Une enveloppe de crédits sociaux exceptionnels issue de l'accord salarial 1998/1999, qui s'est élevée à deux fois 230 MF, figure au sein des 900 MF du budget social interministériel pour 1998 et des 905 MF pour ce même budget en 1999. (*cf. supra* chapitre II).



Les derniers textes des accords « Durafour »

Le protocole d'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques (dit protocole Durafour) s'est traduit sur la période récente par trois séries de mesures : des mesures statutaires et indicielles, des mesures pour les agents non titulaires, et la nouvelle bonification indiciaire.

La commission de suivi du protocole s'est réunie pour la dernière fois le 23 septembre 1997. À cette occasion lui a été présenté un bilan général de l'application de cet accord au sein des trois fonctions publiques de l'État, hospitalière et territoriale.

Les dernières mesures statutaires et indicielles

L'ensemble des mesures statutaires et indicielles traduisant concrètement les engagements pris le 9 février 1990 a fait l'objet de rapports techniques remis aux membres de la commission de suivi. Parmi les dossiers qui n'avaient pu encore aboutir à cette date, des avancées significatives sont intervenues.

Ainsi, en ce qui concerne les fonctionnaires, la quasi totalité des mesures attendues ont été arrêtées, le cas échéant avec effet rétroactif en application de la loi du 25 juillet 1994. L'expertise en 1998 des derniers dispositifs statutaires et indicielles conduit à l'adoption d'un cadre réglementaire en 1999. Ces textes concernent essentiellement des personnels régis par des dispositions dites atypiques, et notamment les personnels des corps des catégories A, B et C de l'école nationale d'administration et de l'institut international d'administration publique, les fonctionnaires des instituts nationaux des jeunes aveugles et des jeunes sourds (INJA-INJS) et les personnels techniques de l'administration pénitentiaire des catégories A, B et C.

Par ailleurs, de mars 1998 à mars 1999, ont été publiés les textes concernant des catégories de personnels régis par des dispositifs statutaires et indicielles spécifiques. On citera à cet égard :

- la transposition du protocole aux personnels enseignants des écoles nationales d'art, de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), de l'enseignement maritime et aux psychologues de la PJJ ;
- la création de structures adaptées aux emplois de débouché des journaux officiels, de secrétaire général d'académie et de l'office national des forêts ;
- la refonte des dispositions régissant certains corps atypiques des services des monnaies et médailles et des alcools, des personnels de transmission et personnels techniques du ministère de l'intérieur ;

– l'adaptation des carrières de certains personnels de direction des établissements d'enseignement des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Les mesures de transposition concernant les personnels non titulaires

La commission de suivi du protocole avait décidé, au cours de sa réunion du 17 juillet 1996, d'en transposer les dispositions aux agents non titulaires, à compter du 1^{er} janvier 1997 pour ceux du niveau de la catégorie C, et du 1^{er} août de cette même année pour ceux de niveau B. Conformément à l'engagement pris par le ministre le 23 septembre 1997, une circulaire aux directions de personnel établissant une méthodologie des mesures de transposition a été établie et transmise le 20 mars 1998. Sont concernés tous les agents recrutés sur contrat à durée indéterminée, ce qui exclut les vacataires et autres personnels non permanents mais aussi ceux recrutés en application des articles 4 et 6 (alinéa 2) de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Cette transposition est l'occasion d'entreprendre, si nécessaire, des rapprochements entre les différents règlements et « quasi-statuts » existants. En outre, les modalités de reclassement à l'intérieur de ces grilles uniformisées doivent tenir compte non seulement des perspectives offertes à ceux qui resteront non titulaires, mais aussi des conditions de reclassement en pied de corps prévues pour les agents qui auront opté pour une titularisation.

L'expérience acquise au vu du dossier de chaque administration montre cependant que, pour appliquer un principe *a priori* simple, il est indispensable de tenir compte des spécificités de chaque grille indiciaire, et de raisonner presque systématiquement à partir de cas particuliers. Cela explique que cette opération n'ait pu être conduite à son terme dans les délais prévus.

Par ailleurs, toujours sur la base des instructions du 20 mars 1998, la situation particulière des personnels du niveau de la catégorie A fait l'objet d'une expertise, menée notamment avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture.

La nouvelle bonification indiciaire

Créée par l'article 27 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) est l'un des éléments les plus innovants issus des négociations ayant conduit au protocole d'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques. Afin d'établir un bilan de cet instrument salarial nouveau dont la mise en place devait s'achever au 1^{er} août 1996, une mission a été



confiée en 1998 aux inspections générales des finances, de l'administration et des affaires sociales.

Au-delà d'une analyse précise des conditions de mise en place de la NBI, le rapport rendu par les trois inspections s'attache à évaluer les effets du dispositif par rapport à ce qui en était attendu. Ainsi en matière de gestion des ressources humaines des effets positifs sont mis en exergue (meilleure attractivité de postes difficiles, incitation à la formation des agents voire à des fusions de corps), même s'ils sont qualifiés de ponctuels, à défaut notamment d'avoir conduit les analyses fonctionnelles que la NBI aurait dû impliquer, notamment en termes de réflexion sur les métiers, ou d'avoir intégré les résultats de cette réflexion dans la définition des critères d'attribution de la NBI.

L'effet sur la mobilité, difficilement mesurable, est jugé nuancé.

Ce rapport explore enfin des voies d'évolution de la NBI :

- déconcentration dans le cadre de directives claires inscrites dans un programme pluriannuel de modernisation, du choix des postes éligibles et du nombre de points à répartir ;
- traduction dans des contrats triennaux des orientations retenues en matière de gestion des ressources humaines et des enveloppes de NBI à répartir à cet effet, cette notion de contrat pouvant être étendue par la suite aux agents bénéficiaires de la NBI ;
- élaboration à l'attention de la DGAFP de rapports d'évaluation préparés par les gestionnaires en association avec les représentants des personnels, dressant un bilan le plus exhaustif possible de l'application de la NBI ;
- limitation dans le temps de l'attribution de la NBI à un poste donné, sauf justification expresse du maintien ;
- enfin, étude des mesures spécifiques aux emplois de responsabilité, qui n'ont pas été traités par le protocole Durafour.

Compte tenu du constat et des propositions ainsi présentées dans le rapport des inspections générales, les ministères chargés de la fonction publique et du budget examinent les voies et moyens nécessaires à une évolution des conditions d'utilisation de la nouvelle bonification indiciaire. Ces travaux seront conduits dans le double souci de respecter les orientations définies en 1990 et d'assurer une rénovation de cet outil de management s'appuyant sur l'évolution des métiers et des structures administratives.

La résorption de l'emploi précaire (loi du 16 décembre 1996)

Début 1999, une enquête a été lancée auprès des différentes administrations en vue de faire un bilan à mi-parcours de l'application du proto-

cole relatif à la résorption de l'emploi précaire et de présenter les initiatives prises en vue d'éviter la reconstitution de la précarité.

S'exprimant en Conseil supérieur de la fonction publique de l'État peu après le bilan de mars 1998, le ministre avait invité les administrations à tout mettre en œuvre « *pour que, tout en respectant l'esprit du protocole, son application soit accélérée* », afin que le présent bilan « *fasse état d'un rattrapage et d'une réalisation normale de l'accord* ». Ces propos ont été suivis d'effet puisque, si l'on additionne les 11 058 lauréats des concours réservés et les 10 261 intégrations par d'autres voies (voir encadré), il apparaît que 21 319 agents précaires (soit 47 % du nombre de candidats potentiels apprécié en mars 1998) ont bénéficié, d'une façon ou d'une autre, d'une intégration dans un corps de fonctionnaires. Ce taux n'est pas très éloigné de la moitié qui devrait être atteinte à ce stade de la réalisation du plan de résorption de l'emploi précaire.

Comparaison des bilans réalisés en 1998 et 1999

À l'occasion du bilan présenté au début de 1998, un total de 29 476 ayants droit (soit 17 204 enseignants et 12 272 non enseignants) remplissant les conditions d'ancienneté dès 1997 avait été recensé, l'estimation sur la durée du plan étant de 45 704 (dont 21 532 enseignants et 24 172 non enseignants).

Ces nombres étaient quelque peu surévalués au début de l'opération puisque les candidats potentiels ressortent à 43 288 (soit 21 352 enseignants et 21 756 non enseignants).

En 1997, 2 993 non enseignants et 2 149 enseignants ont été titularisés dans le cadre des concours réservés de la loi du 16 décembre 1996, soit un total de 5 142 agents.

L'essentiel des 3 169 emplois offerts pour les non enseignants a été couvert par des vacances. Dans le cas des enseignants (2 700 postes offerts), les emplois sont transformés nombre pour nombre au fur et à mesure des titularisations. 5 582 titularisations, dont 4 165 enseignants et 1 417 non enseignants, ont été effectuées par d'autres voies que les concours réservés. Cette estimation est en deçà du volume réel, la plupart des administrations n'ayant pas fourni d'informations.

En 1998, le nombre des ayants droit recensés par les ministères est en diminution sensible (20 044). Le nombre de postes est en augmentation, tant pour les enseignants (3 300) que pour les non enseignants (3 334). La croissance du nombre de reçus (5 875 contre 5 142) est uniquement due aux enseignants.

Le nombre des candidats réels est en sensible diminution. Sur le même champ, hors personnels non enseignants de l'éducation nationale, il s'élève à 11 409 en 1997 et 8 111 en 1998. Comme en 1997, l'essentiel des postes non enseignants est couvert par des emplois vacants.

Les intégrations selon d'autres modes que les concours réservés ont significativement diminué à 4 679, la grande majorité (2 789) étant le fait des enseignants. Elles se sont réalisées essentiellement par concours internes (2 064, dont 2 003 enseignants). Cependant le ministère de l'éducation nationale, qui était l'un des principaux concernés en 1997, n'a pas donné d'informations sur ce sujet pour 1998.

Les commissions consultatives paritaires (CCP)

À la suite du bilan du protocole établi en mars 1998, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation avait demandé aux départements ministériels de créer, avant le 31 décembre, des commissions paritaires dans tous les services et pour toutes les catégories d'agents pour lesquels il n'en existait pas encore.

À ce jour, une commission a été effectivement constituée, au ministère de la culture et de la communication, par arrêté du 28 octobre 1998 (modifié depuis) tandis que plusieurs textes sont en cours de préparation dans différentes administrations.

Il est à noter que, d'ores et déjà, et en dehors de ce dispositif de nombreuses initiatives ministérielles avaient conduit à créer, de façon autonome, des instances de concertation avec les agents non fonctionnaires.

L'indemnisation du chômage et l'expérimentation avec l'Unedic

Le protocole relatif à la résorption de l'emploi précaire prévoit à son point 3 que *« les conditions de l'application de l'indemnisation du chômage seront améliorées, notamment en ce qui concerne la fonction publique de l'État et ses établissements publics administratifs. À cet effet, une étude sera menée avec l'Unedic d'ici le 31 décembre 1996 »*.

Cette étude a été engagée depuis lors, engageant le ministère chargé de la fonction publique, l'Unedic et plusieurs ministères dont celui de l'éducation nationale, la délégation à l'emploi du ministère de l'emploi et de la solidarité, et les inspections générales de l'administration et des affaires sociales. Elle a conduit l'Unedic à accepter le principe d'une approche au coût réel et non plus forfaitaire de la gestion des dossiers d'indemnisation du chômage, avec un taux divisé par deux (de 5 % à 2,5 %).

Les réserves exprimées par plusieurs ministères sur une mise en œuvre de cette convention de gestion ont conduit le Premier ministre à décider une expérimentation, qui devrait être conditionnée par un cahier des charges et donner lieu à évaluation. La région Alsace a été retenue pour la mise en œuvre de l'expérimentation, et les travaux préparatoires avec les services préfectoraux sont actuellement en cours.

Le contrat-type

Un projet de contrat-type a été présenté aux partenaires sociaux à l'occasion de la première réunion de bilan du protocole et a été diffusé aux administrations. Il couvre les recrutements effectués sur la base des articles 4 et 6 de la loi du 11 janvier 1984.

Les ministères ont été invités à assurer la plus large diffusion de ce contrat type au sein de leurs services, et à veiller à ce qu'il soit utilisé de façon systématique pour tous les recrutements qu'il concerne.

Le protocole d'accord sur la résorption de l'emploi précaire prévoyait de mettre à jour et de clarifier, dans le cadre des dispositions applicables aux agents non titulaires, les conditions de recrutement des agents employés dans la limite de 120 heures. Un groupe de travail s'est réuni pour étudier les voies et moyens permettant de limiter le recours à ce type de personnels au champ strictement défini de la notion de vacation.

Un premier élément de réponse est constitué par le contrat type évoqué ci-avant, dont la large diffusion devrait rappeler aux services l'existence de possibilités légales d'embauche de non fonctionnaires.

Un second élément consiste à préciser les conditions dans lesquelles il peut être fait appel à de vrais vacataires, c'est-à-dire des personnes étrangères à l'administration, recrutées pour exécuter un acte déterminé, sans continuité dans le temps, et rémunérées à l'acte. Un projet de circulaire est en cours d'élaboration.

Les concours spécifiques

L'article 3 de la loi du 16 décembre 1996 prévoit la possibilité d'organiser des concours spéciaux au profit des candidats autres que ceux exerçant des fonctions du niveau de la catégorie C ou de maître auxiliaire. Des opérations ont été engagées à ce titre, ou sont en voie de l'être, en faveur des agents non titulaires du ministère de l'emploi et de la solidarité gestionnaires du revenu minimum d'insertion (RMI), des surveillants de l'administration pénitentiaire de la jeunesse au ministère de la justice, et enfin de certains agents de catégorie B au ministère de la culture : le décret n° 98-116 du 27 février 1998 a modifié un décret de 1997 permettant des recrutements spécifiques dans les corps de secrétaires administratifs des services déconcentrés de la culture, secrétaires de documentation de la culture et de l'architecture, et des techniciens des services culturels des Bâtiments de France. Des concours ont été organisés dès 1998 dans ce dernier département, et ont permis d'intégrer des agents dans les corps des secrétaires administratifs et des secrétaires de documentation.

Les articles 4 et 5 de la loi du 16 décembre 1996

Pour l'application des dispositions de ces articles, qui concernent la stabilisation de la situation des personnels enseignants non titulaires des disciplines de l'enseignement professionnel et technique, d'une part, des maîtres délégués de l'enseignement privé, d'autre part, des décrets ont été

adoptés courant 1998. Ainsi, les recrutements par concours dans les corps des professeurs de lycée professionnel et professeurs certifiés pourront-ils être ouverts aux agents satisfaisant à certaines conditions d'ancienneté et de qualifications de nature professionnelle. Quant aux maîtres délégués, des contrats provisoires puis définitifs leur sont désormais offerts.

L'amélioration de la protection sociale des agents non titulaires

Un décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, pris en application de l'article 7 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, détermine les dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État. Ce texte définit les principes généraux concernant les modalités de recrutement, les différents congés dont les contractuels peuvent bénéficier, les conditions de réemploi, de travail à temps partiel, de cessation progressive d'activité, le régime disciplinaire et, enfin, les dispositions applicables à la fin de contrat, notamment en cas de licenciement.

Un décret modifiant ce texte a été signé le 11 mars 1998 (décret n° 98-158). Outre une indemnité de licenciement pour inaptitude physique, il prévoit plusieurs autres mesures :

- une indemnité compensatrice de congés non pris, à l'instar des salariés de droit privé, en faveur des agents n'ayant pas pu prendre l'intégralité de leurs congés avant la fin de leur contrat, quelle que soit la cause de cette fin ;
- une amélioration sensible des droits à congés de maladie, de grave maladie ou pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
- l'extension du droit à congé parental en cas d'adoption d'un enfant de plus de trois ans, et prévoyant, au terme de ce congé, une réintégration sur le précédent emploi ou sur un emploi similaire ;
- un congé d'une durée maximale de six semaines, démarqué de celui prévu pour les fonctionnaires de l'État, pour se rendre dans les DOM, les TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'enfant(s) ;
- la prorogation pour deux ans de l'expérimentation de l'annualisation du travail à temps partiel, conformément à une demande très largement exprimée par les agents ;
- enfin, le versement en une seule fois de l'indemnité de licenciement, comme pour les salariés de droit privé.

L'accord-cadre sur la formation continue

Afin de dresser le bilan de l'accord-cadre sur la formation continue du 22 février 1996, la DGAFP a réuni, tout au long de l'année 1998, les experts-

formation des différentes administrations, chaque rencontre étant l'occasion de faire le point sur l'application des différentes dispositions de l'accord-cadre dans les ministères. C'est ainsi qu'ont été successivement abordés les thèmes suivants : charte des formateurs internes et bilan professionnel, fiche individuelle de formation et entretien annuel de formation, déconcentration de la formation et information sur la formation.

Les six objectifs à mettre en œuvre au cours des trois années 1996, 1997 et 1998 étaient les suivants : favoriser l'égalité d'accès individuel à la formation, promouvoir les outils de gestion personnalisée de la formation, aider les agents à se former pour valoriser leur compétence professionnelle et réaliser leur projet personnel, garantir les moyens d'une formation efficace, mieux évaluer la formation, approfondir le dialogue social.

Les administrations ont manifesté une prise de conscience forte des enjeux et la volonté de se doter des moyens les plus adaptés à chaque contexte particulier. De nombreux moyens ont été mis en œuvre pour favoriser l'égalité d'accès individuel à la formation. Les projets de recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, dans le domaine de la formation, apparaissent comme le signe d'une approche dynamique de la formation continue.

Favoriser l'égalité d'accès individuel à la formation

Il apparaît, d'après le bilan quantitatif établi sur 1996 et 1997, que d'une part les objectifs en nombre de jours de formation par agent sont atteints en moyenne pour les agents de catégories A et B (objectif : 5 jours minimum) dès 1997, et devraient l'être en 1998 pour ceux de catégorie C (objectif : 6 jours minimum), d'autre part les femmes ont globalement bénéficié d'un nombre de jours de formation équivalent à celui des hommes.

La modification des décrets relatifs à la formation des fonctionnaires, des agents contractuels et des ouvriers d'État, intervenue par décret du 6 novembre 1998, est de nature à favoriser l'accès des femmes à certaines actions de formation, et notamment à la préparation aux concours et examens professionnels, dans la mesure où les agents en congé parental peuvent désormais y prétendre.

L'accord-cadre a encouragé la déconcentration des services de formation et leur répartition équilibrée sur le territoire ainsi que la mise en œuvre d'actions de formation organisées à proximité des lieux de travail des agents. L'utilisation de multiples supports d'information, tant au niveau central qu'aux niveaux déconcentrés, permet aisément aux agents de prendre connaissance des possibilités qui leur sont offertes.

Promouvoir les outils de gestion personnalisée de la formation

Premier objectif fixé au titre de la gestion personnalisée de la formation, la mise en place de la fiche individuelle de formation, qui aurait dû être achevée le 1^{er} janvier 1997, s'est généralisée dans de très nombreux ministères, sous des formes diverses et avec des possibilités d'exploitation inégales. Elle devrait aboutir pour les autres administrations dans le courant de l'année 1999. Ainsi, bien que plus tardivement que prévu, la fiche individuelle de formation est en passe de devenir une réalité pour l'ensemble de la fonction publique de l'État, compte non tenu, semble-t-il, des enseignants.

Plusieurs ministères se sont engagés dans la généralisation de l'entretien individuel de formation, mais cette implication étant encore modeste les plans individuels de formation pluriannuels restent peu développés.

La formation des responsables de formation est facilitée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique qui a continué de proposer des stages interministériels, destinés aux agents de catégorie A. Et par ailleurs, la plupart des ministères développent des formations organisées à l'intention des responsables de formation, notamment à l'occasion de leur prise de poste qui est parfois conditionnée par une formation d'adaptation.

Aider les agents à se former

Afin d'aider les agents à se former pour valoriser leur compétence professionnelle et réaliser leur projet personnel, le 3^e accord-cadre a ouvert la possibilité aux agents en fonction depuis 10 ans au moins de bénéficier d'un bilan professionnel dans la perspective d'une mobilité fonctionnelle ou géographique. Cette nouvelle procédure suscite une assez forte circonspection, mais quelques perspectives d'évolution se dégagent toutefois. En effet, les décrets modifiés relatifs à la formation continue ont reconnu aux agents en fin de congé parental le droit de demander un bilan professionnel, non-obstant la condition d'ancienneté requise ou le projet de mobilité. Et un centre expérimental de bilan professionnel va être créé dans la région Nord-Pas-de-Calais.

La mise en œuvre de dispositif d'articulation formation-carrière est délicate, notamment pour les filières administratives. Dans tous les cas, la prise en compte de la formation dans le déroulement de la carrière ne saurait être admise que si l'égal accès à la formation est garanti.

La professionnalisation des concours internes fait enfin l'objet d'une vigilance toute particulière de la part de la direction générale de l'administration et de la fonction publique en liaison avec les différents ministères.

Garantir les moyens d'une formation efficace

Le ratio prévu dans le 3^e accord-cadre (chaque ministère doit consacrer 3,8 % de la masse salariale à la formation continue) est atteint en moyenne : les dépenses de formation (hors éducation nationale) ont représenté, en 1997, 4,3 % de la masse salariale. Ce ratio, même s'il est significatif, ne résume pas à lui seul l'effort fait au titre de la formation continue.

La politique de formation interministérielle déconcentrée a été poursuivie et les crédits qui lui sont consacrés ont été augmentés en 1998 et à nouveau en 1999 après la baisse importante enregistrée en 1997. Les réseaux internes des responsables de formation continuent de se mettre en place, le plus souvent au niveau déconcentré, à l'initiative ou non des administrations centrales. Par ailleurs des réseaux interministériels régionaux commencent à voir le jour. Parallèlement la plupart des ministères se sont dotés – ou vont se doter – de chartes des formateurs internes.

Mieux évaluer les formations

Pour procéder à l'évaluation des actions de formation qui ont été dispensées, les administrations procèdent selon des méthodes plus ou moins développées. Certains ministères se sont de surcroît engagés dans des procédures permettant de mesurer l'impact de la formation dans les services (équipement), ou dans la mise en œuvre d'études qualitatives et quantitatives portant chaque année sur quelques thèmes de formation (agriculture).

Approfondir le dialogue social

La politique de formation continue est débattue au sein des instances paritaires nationales, parfois spécialisées (conseil national de la formation pour la police ou commission nationale de la formation professionnelle à l'équipement). La plupart des ministères ont pris l'habitude de présenter aux comités techniques paritaires locaux les plans de formation et les bilans, quantitatifs et qualitatifs, au moins une fois par an, parfois davantage.

L'accord « hygiène et sécurité » du travail

Le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 modifiant le décret du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans la fonction publique a traduit les avancées contenues dans l'accord du 28 juillet 1994 signé avec les organisations syndicales. Les différentes dispositions de ce

décret, qui visent au renforcement de la prévention des risques professionnels dans les administrations et établissements publics de l'État, ont trouvé leur traduction au sein des services tout au long de l'année 1998.

On relève ainsi que la mise en place du réseau des comités d'hygiène et de sécurité, au niveau local, est sur le point d'être généralisée dans les ministères. Il en est de même des fonctions d'inspection d'hygiène et sécurité, le réseau d'inspecteurs hygiène et sécurité (IHS) étant en cours de constitution dans la plupart des ministères. Le réseau des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) se constitue de façon différenciée selon les administrations, toutes n'étant pas au même degré d'avancement. Des actions de formation des différents intervenants en cette matière ont été conduites ou sont d'ores et déjà programmées, en partenariat notamment avec l'Institut national du travail et de la formation professionnelle (INTEFP) du ministère du travail.

Le volet médecine de prévention de ce dispositif reste, cependant, insuffisamment engagé et nécessite d'accroître les efforts entrepris afin de pouvoir assurer aux agents le suivi médical découlant des dispositions du décret du 9 mai 1995.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de ce dispositif, la commission centrale de l'hygiène et de la sécurité (CCHS) du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État a été amenée à se réunir le 16 octobre 1998. Lors de cette réunion, la commission a examiné notamment le bilan annuel du décret du 28 mai 1982 modifié par le décret du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention. Un point d'information a également été fait sur la loi du 1^{er} juillet 1998 relative à la formation des médecins du travail ou de prévention, non titulaires des diplômes requis.

Enfin, il faut mentionner, qu'au regard des faiblesses constatées quant à la mise en œuvre du volet médecine de prévention, une mission a été confiée à l'IGAS début 1999, afin de déterminer les axes d'évolutions à apporter à ce dossier.

Chapitre IV

La formation

La formation dans les écoles administratives

La formation initiale des élèves fonctionnaires assurée directement par les différentes écoles placées sous la tutelle de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (École nationale d'administration et Instituts régionaux d'administration) a été, durant l'année écoulée, principalement marquée par deux catégories d'évolutions.

D'une part, l'adaptation du contenu des formations proposées s'est poursuivie durant cette période, tout particulièrement en ce qui concerne le recrutement et la scolarité à l'ENA qui ont fait l'objet d'un important travail de réflexions et de propositions, confié par le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation à Michèle Puybasset, conseillère d'État, lequel a donné lieu à un projet d'ensemble présenté par le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation.

D'autre part, le nombre des élèves fonctionnaires accueillis en formation par les écoles administratives a connu une augmentation à la rentrée 1998 (pour les IRA) et 1999 (pour l'ENA) afin d'ajuster les flux de recrutements par ces écoles aux besoins exprimés par les gestionnaires des corps de débouchés.

Par ailleurs, la coopération administrative internationale menée par les écoles a considérablement augmenté ces dernières années, notamment à l'ENA et dans les IRA.

À l'égard des écoles administratives, il faut distinguer leur rôle dans la formation des fonctionnaires français aux questions internationales – et en particulier européennes – et leur rôle dans la formation des fonctionnaires étrangers, dans le cadre d'actions de partenariat bilatérales, ou multilatérales.

À cet égard, le rôle du pilotage central doit être bien davantage que de coordonner. De nouvelles modalités de coopération entre les établissements, une nouvelle approche de leur contribution à la coopération administrative internationale, sont à inventer, notamment dans le domaine des réponses à des appels d'offre internationaux.



L'École nationale d'administration

Le contenu de la scolarité

Le Conseil d'administration de l'ENA avait approuvé le 13 octobre 1997 plusieurs modifications de la scolarité initiale, applicables dès le 1^{er} janvier 1998. Cet aménagement de la scolarité recouvrait le passage de trois à deux séminaires et l'incorporation dans la scolarité obligatoire d'enseignements auparavant optionnels consacrés à la communication, à la négociation et à la gestion des ressources humaines.

Si cette réforme a notamment permis de sensibiliser les élèves à l'importance de la gestion des ressources humaines, les travaux accomplis au cours de l'été 1998 par le groupe de travail présidé par Serge Vallemont (voir point IV.3) ainsi que la première évaluation de ces enseignements par l'École et les élèves permettront de préciser le contenu de la formation des cadres de l'État à la GRH.

Dans le souci d'adapter le recrutement et la formation des cadres supérieurs de l'État aux évolutions de l'administration et de la société, le Gouvernement a défini des orientations stratégiques pour le devenir de l'ENA, qui doivent se traduire par une modification du régime des concours dès 2000 et de la scolarité dès 2001.

L'actualisation des préparations et des concours a pour objet de diversifier les origines des candidats, de valoriser l'expérience professionnelle déjà acquise par certains d'entre eux et de renforcer la place des questions sociales et communautaires. Cinq possibilités de concourir au lieu de trois seront ouvertes, ce qui permettra à certains candidats malheureux au concours externe de se présenter de nouveau au titre des deux autres concours.

La réforme de la scolarité devra permettre à la fois de conforter le sens du service public des élèves et de renforcer leurs connaissances et leurs compétences dans les domaines prioritaires de l'action et du management publics, autour d'un projet pédagogique cohérent qui devra être adapté en permanence à l'évolution des besoins de l'administration et faire une part croissante à la formation continue.

Le reclassement indiciaire des élèves

En 1998, il a été décidé d'améliorer la situation des élèves issus du concours interne et du troisième concours et consolider ou rétablir l'attractivité de ces deux voies, qui concourent toutes deux au maintien d'une certaine diversité de recrutement dans la haute fonction publique.

Pour les élèves issus du concours interne, a été décidé un classement à l'échelon du premier grade comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur corps d'origine. Cette mesure

constitue un alignement sur les conditions dont bénéficient d'ores et déjà les fonctionnaires nommés administrateurs civils par la voie du tour extérieur.

Pour les élèves issus du troisième concours, qui doivent justifier de l'exercice d'au moins huit ans d'activités professionnelles ou de mandats électifs d'une collectivité territoriale, est prévu un classement uniforme, quelles que soient la durée et la nature des activités antérieurement exercées, revenant à attribuer 4 années d'ancienneté sur la base des durées de séjour dans chaque échelon, solution qui est cohérente avec celles déjà retenues pour d'autres corps.

Des mesures comparables devront être prises pour chacun des corps recrutant à la sortie de l'École nationale d'administration. Ces mesures arrêtées en 1998 prendront effet en 1999 pour les différents corps concernés, grâce à la modification de chacun des statuts particuliers. Celles concernant les administrateurs civils ayant été publiées le 20 février 1999 (décret n° 99-113 du 17 février 1999 modifiant le décret n° 72-556 du 30 juin 1972 relatif au statut particulier des administrateurs civils) permettant ainsi l'application de ces nouvelles dispositions dès leur entrée dans ce corps aux élèves de l'ENA issus de la promotion Cyrano de Bergerac (1997-1999).

La modification du dispositif de l'indemnité forfaitaire mensuelle

L'indemnité forfaitaire mensuelle était versée aux élèves du concours interne et du troisième concours pendant 7 ans à compter de l'entrée à l'ENA, selon un barème fortement dégressif. De ce fait, plusieurs années après leur sortie de l'École, certains anciens élèves peuvent subir une diminution de leur rémunération nette, si l'évolution de leur traitement indiciaire et des autres éléments de nature indemnitaire ne compense pas la diminution puis la perte de cette indemnité.

En revanche, le montant versé en cours de scolarité – environ 3 285 francs par mois pendant la première année, 2 890 francs pendant la deuxième année, 2 495 francs pendant les trois derniers mois – ne permet pas de compenser les frais liés à cette période.

Il a donc été décidé de remédier à cette situation paradoxale, en concentrant le versement de l'indemnité forfaitaire mensuelle sur la période de scolarité et en la fixant à 5 000 francs par mois environ. Cette solution a en outre l'avantage de résoudre le problème posé par la complexité des règles actuelles de cumul d'une indemnité forfaitaire mensuelle et d'une indemnité compensatrice (décret n° 98-1199 du 24 décembre 1999 relatif au régime indemnitaire des élèves et anciens élèves de l'ENA).

La formation des élèves étrangers

Le cycle international long de l'ENA accueille des élèves étrangers depuis 1949. En 1998-2000, 42 élèves étrangers suivent la scolarité des élèves

français, dont ils représentent le tiers de la promotion. Le cycle international long débouche sur la délivrance d'un diplôme d'administration publique. À partir de 1999, les élèves qui le souhaitent pourront s'inscrire en parallèle à un mastère en administration publique.

Le cycle international court de 9 mois s'adresse à des fonctionnaires étrangers déjà confirmés : en 1998-1999 ont été admis 31 fonctionnaires venant de 28 pays, pour suivre, après un stage dans l'administration, la scolarité des administrateurs civils français nommés au tour extérieur.

L'ENA développe par ailleurs des actions d'ingénierie éducative et administrative à l'intention de responsables de formation d'écoles d'administration étrangère, notamment en Pologne et en Chine. Des élèves d'institutions partenaires sont également accueillis en France pour suivre des stages dans l'administration française ou des séminaires. L'ENA organise aussi des sessions de formation à l'étranger, particulièrement dans les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne.

Les instituts régionaux d'administration

La scolarité dans les IRA

Regroupant environ les trois quarts des postes offerts annuellement au recrutement dans les corps administratifs de catégorie A, les 5 IRA assurent une formation initiale interministérielle à 500 à 600 stagiaires.

Ainsi, en septembre 1998, 504 élèves généralistes ont rejoint leur administration d'affectation, à l'issue d'une formation pluridisciplinaire de 12 mois dont 3 mois de stages pratiques. L'enseignement est dispensé pour l'essentiel par des praticiens de l'administration, les fonctionnaires assurant plus de 90 % des interventions dans les quatre domaines traités : administration publique, techniques juridiques, techniques budgétaires, financières et comptables et techniques de gestion publique, cette formation étant complétée par l'enseignement d'au moins une langue vivante.

À la même date, 555 élèves issus pour plus de la moitié d'entre eux du concours externe, pour un tiers du concours interne et pour environ 5 % du troisième concours, ont entamé leur scolarité. Parallèlement, une trentaine d'élèves destinés à être affectés au traitement de l'information ont été recrutés par deux concours spéciaux (externe et interne) et poursuivent pendant 18 mois une formation sensiblement identique, doublée d'une formation aux métiers de l'informatique et aux nouvelles technologies.

La formation d'auditeurs étrangers

Les promotions de fonctionnaires stagiaires en scolarité dans les instituts régionaux d'administration se caractérisent par leur grande diversité en

terme d'âge, de formation universitaire ou d'expérience professionnelle antérieure, d'origine géographique, notamment. Dans le souci de contribuer concrètement à la modernisation de l'administration, les IRA tendent aujourd'hui vers une approche pédagogique qui privilégie un enseignement pratique et d'adaptation, qui favorise le travail collégial et qui fasse une part accrue à la gestion des ressources humaines et à l'introduction et l'utilisation, dans l'administration, des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Parallèlement, depuis plusieurs années, les instituts régionaux d'administration accueillent des auditeurs étrangers pour suivre la scolarité d'une année. La quasi-totalité de ces auditeurs viennent de Russie, d'Ukraine ou d'Europe centrale et orientale.

Les IRA organisent de plus en plus régulièrement des sessions de formation en France et à l'étranger, en Russie, en Ukraine, dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans certains pays asiatiques (Laos, Cambodge, Chine). L'IRA de Lille participe depuis plusieurs années à des programmes multilatéraux de renforcement de l'administration publique en Russie et dans les pays de l'ex-URSS.

L'Institut international d'administration publique

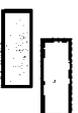
Le cycle long de l'IIAP qui se déroule de septembre à juin a réuni, en 1997-1998, 51 auditeurs représentant 29 nationalités (promotion « Univers ») et pour l'année scolaire 1998-1999, cinquante auditeurs originaires de 23 pays dont la moitié de l'Afrique-Caraïbes (promotion « François Mitterrand »).

L'organisation de cycles courts nationaux ou multinationaux, sur catalogue ou à la carte, est en revanche une activité en développement. 24 cycles courts multinationaux ont été organisés en 1998 dont un en anglais et un en espagnol. Une moyenne de 22 auditeurs est enregistrée par cycle.

L'IIAP met en place en outre des activités de formation ou d'information à la demande d'institutions ou de gouvernements étrangers, en France ou sur place. Ces actions prennent différentes formes : accueil de personnalités étrangères et de délégations, visites d'études dans le cadre de contrat sur financement européen, missions d'enseignement auprès d'établissements étrangers de formation, missions d'expertise dans un cadre bi- ou multilatéral, animation de séminaires de formation dans les pays.

Le Centre des études européennes de Strasbourg

Le volume global des activités du CEES en 1998 a été maintenu au niveau de 1997 avec l'organisation de 117 sessions représentant 353 journées



de formation. Les séminaires organisés par le CEES sont de plus en plus spécialisés et portent sur des aspects précis des politiques de l'Union européenne.

84 % des sessions organisées par le CEES sont de la formation continue. Les actions de formation initiale sont organisées à l'intention d'élèves des grandes écoles (École des Mines de Paris, ENA, École nationale de la magistrature, Écoles des officiers de la gendarmerie nationale, des PTT, de la Santé publique, des douanes, du génie rural, des eaux et forêts, etc.)

52 % du nombre total des participants (3 665 participants) étaient des participants étrangers. Une nette priorité a été accordée à la formation de cadres des pays de l'Europe centrale, orientale et baltique, au titre notamment de la stratégie de pré-adhésion à l'Union européenne.

Le développement important des actions à l'intention de participants étrangers a conduit le CEES à organiser un nombre croissant de sessions à l'étranger principalement dans les pays d'Europe centrale, orientale et baltique et à Bruxelles. Le financement de ces actions est bilatéral ou multilatéral.

En 1998, le CEES a organisé plusieurs sessions européennes de formation réunissant des participants de l'Union européenne et des PECO dans le domaine du travail, de la justice et des affaires intérieures.

La formation continue

Dans ce domaine, le ministère chargé de la fonction publique agit de deux manières : au travers des écoles administratives (ENA, IRA, IIAP) et de sa propre initiative, par le biais du catalogue de formations interministérielles que la direction générale de l'administration et de la fonction publique réalise chaque année ainsi que des crédits de formation déconcentrée qu'elle délègue aux IRA d'une part, à ses correspondants dans les préfectures de région d'autre part.

La DGAFP propose chaque année un catalogue de formations interministérielles à destination principalement des cadres des administrations centrales, des services déconcentrés et des établissements publics administratifs de l'État. En 1998, afin de maintenir une offre de formation significative en dépit de contraintes budgétaires fortes, la DGAFP a choisi de financer une partie du catalogue et d'offrir certains stages dont le financement restait à la charge des administrations d'affectation des agents en formation. Pour 1999, il a été décidé de financer intégralement un catalogue légèrement réduit dans son volume de formations mais recentré sur les thèmes qui répondent plus directement aux besoins des administrations et à leurs attentes envers les agents de catégorie A (management des services, communication interne et externe, ouverture de l'administration à l'Europe...).

Au titre des formations déconcentrées, les IRA ont reçu 1,75 MF en 1998 et 2 MF en 1999 pour mettre en place des actions de formation continue principalement à l'intention des agents de l'État affectés dans des services déconcentrés. Ces crédits permettent d'offrir une vaste palette d'actions de formation, plus particulièrement centrées sur les domaines de l'administration générale et de la préparation aux examens et concours tout en ménageant désormais une large place aux nouvelles techniques de l'information et de la communication. Par ailleurs, on assiste actuellement à une augmentation du nombre de stages « intra », montés à la demande d'une administration pour ses propres agents : les IRA sont en effet de plus en plus considérés comme un prestataire de formation particulièrement adapté aux besoins des administrations.

Par ailleurs, en 1998 comme en 1999, la DGAFP a délégué aux préfetures de région des crédits réévalués destinés à financer des actions de formation interministérielle déconcentrée. Les orientations d'utilisation des crédits sont données chaque année par une circulaire conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la fonction publique. Des actions de formation relatives à la gestion des ressources humaines, la qualité du service rendu aux usagers, notamment dans les quartiers en difficulté, et les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont été définies comme thèmes prioritaires. De surcroît, un accent particulier sera mis en 1999 sur les actions de formation en direction des agents intervenant dans le cadre de la politique contre la délinquance des mineurs.

Une nouvelle démarche pour la formation à la GRH

Dans le souci d'améliorer la formation à la gestion des ressources humaines (GRH) des cadres de l'administration, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation a confié à Serge Vallemont, ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées, une mission d'études et de propositions.

Les travaux du groupe présidé par Serge Vallemont ont été l'occasion de préciser les contours d'une conception rénovée de la GRH dans le secteur public et d'un cahier des charges général de la formation à la GRH, tant pour la formation initiale que la formation continue, conformément à la lettre de mission du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation du 8 juin 1998. Le rapport a été remis le 9 décembre 1998 au ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation.

Au terme de ces travaux, il a été jugé qu'il était à la fois possible et indispensable de fournir aux élèves en formation initiale un certain nombre de notions de base (gestion administrative et statutaire des personnels, trop souvent négligée), des modes de raisonnement et des capacités de diagnostic organisationnel à partir d'un enseignement structuré autour des trois grands thèmes suivants : le cadre réglementaire et statutaire, les grands enjeux de la GRH dans l'administration, le mode de fonctionnement des différents types d'organisation publique.

Bien évidemment, cette « éducation » à la GRH et au management est susceptible d'être prolongée, pour les élèves se destinant à cette filière, par des enseignements permettant d'approfondir la connaissance des outils spécifiques à cette discipline.

Le succès de cette démarche dans les écoles de formation administratives (non seulement l'ENA, mais également les IRA) suppose la mise en œuvre d'une stratégie d'innovation pédagogique, s'appuyant sur des intervenants d'horizons divers (enseignants chercheurs, consultants, directeurs et gestionnaires de personnels, cadres opérationnels de différents niveaux, syndicalistes) et s'articulant explicitement avec les expériences de stages pratiques proposés aux élèves.

La constitution, d'une part, d'un comité de pilotage interministériel permettant de garantir l'adéquation des contenus aux besoins de l'administration et, d'autre part, d'une instance d'homologation et d'évaluation des formations à la GRH composée d'experts, de praticiens et d'universitaires sont préconisées afin de pouvoir disposer d'un cadre interministériel propice à une amélioration dans la durée des pratiques de formation initiale et continue.

I Deuxième partie

La réforme de l'État

Durant la période mars 1998-mars 1999, les grands chantiers mis en œuvre dans le cadre de la réforme de l'État ont été particulièrement marqués par des avancées législatives (projet de loi relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration discuté en première lecture au Sénat ou à l'Assemblée nationale) ainsi que par l'élaboration des programmes pluriannuels de modernisation (PPM).

La communication, en conseil des ministres du 5 novembre 1997, du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation prévoyait l'élaboration par chaque ministère d'un programme pluriannuel de modernisation (PPM). Le contenu en a été précisé par la circulaire du 3 juin 1998 du Premier ministre. Celle-ci a invité les ministères, pour la fin de 1998, à déterminer leurs orientations stratégiques, à présenter les évolutions à moyen terme envisagées pour les missions et les moyens tant de leurs services que de ceux des établissements publics placés sous leur tutelle, et à détailler les résultats attendus ainsi que les indicateurs associés. Elle a proposé aux ministères de traiter cinq sujets : missions de l'État, procédures de travail/circuits de décision/organisation des services, gestion des ressources humaines, outils et méthodes de la gestion publique, nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les programmes devaient faire l'objet d'une large consultation des personnels et être rendus publics.

Les travaux des ministères constituent une étape importante dans le processus de modernisation des services de l'État dont ils rendent compte de manière significative. La plupart des PPM finalisés au début de 1999 manifestent la volonté de développer les projets stratégiques, les démarches qualité, le contrôle de gestion, d'améliorer le pilotage des services et la tutelle des établissements publics et d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) comme instrument de modernisation tant interne qu'externe.



Chapitre I L'État au service du citoyen

La loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (DCRA)

Le projet de loi relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a été adopté par le conseil des ministres le 13 mai 1998 (cf. annexe 1).

Ce projet, disponible, ainsi que son étude d'impact, sur le site internet du ministère chargé de la réforme de l'État, a pour objet d'améliorer, de façon très concrète, les relations entre l'administration et ses usagers, en concentrant son dispositif sur la proximité, l'accessibilité, la transparence, la simplicité et la rapidité.

L'accélération du traitement des demandes du public par les administrations

Le projet de loi répond à la première des préoccupations exprimées par nos concitoyens à l'égard des administrations : obtenir rapidement une réponse à leurs demandes. Dans ce but, il soumet l'État, les collectivités locales et les organismes de sécurité sociale aux règles de principe suivantes :

- toute demande devra faire l'objet d'un accusé de réception en l'absence duquel aucun délai ne sera opposable à l'utilisateur ;
- une administration saisie à tort devra d'elle-même adresser la demande à l'autorité compétente ;
- dans de nombreux domaines, l'absence de réponse à l'objet de la demande dans un délai de deux mois vaudra accord. Dans tous les autres cas, le silence gardé par l'administration vaudra rejet de la demande au bout de deux mois et non plus de quatre, comme à l'heure actuelle ;
- toute personne pourra présenter ses observations écrites et être reçue sur sa demande avant qu'une décision défavorable ne soit prise à son égard ;

- l'obligation existant pour les agents de l'État de mentionner leurs nom et qualité dans les correspondances adressées à un usager est étendue à toutes les administrations ;
- le projet de loi généralise le principe selon lequel une personne tenue de respecter une date limite ou un délai dans ses relations avec l'administration y satisfait par un envoi effectué au plus tard à la date prescrite, le cachet de la poste faisant foi. Il sera également possible de recourir, dans le même cas, à un procédé télématique ou informatique homologué.

L'amélioration de l'accès au droit et à l'information administrative

Le projet de loi instaure l'obligation pour les administrations d'organiser un accès simple aux règles de droit qu'elles édictent. Il réaffirme l'objectif d'une codification de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires.

Le projet s'attache également à améliorer, conformément aux recommandations du Conseil d'État, l'articulation entre la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, et la loi du 3 janvier 1979 sur les archives. Il procède également à des améliorations de procédure dans le domaine de l'accès aux documents administratifs : ainsi, la commission d'accès aux documents administratifs est rendue compétente pour connaître de l'ensemble des problèmes d'accès aux documents administratifs, quel que soit le régime dont relèvent ces derniers, et se voit également reconnaître un pouvoir de proposition dans les domaines relevant de sa compétence ; de même, le projet clarifie la définition des documents administratifs et les conditions de leur communicabilité.

Dans un souci de plus grande transparence financière, le projet de loi institue, pour les organismes bénéficiant de la part de l'État ou d'une personne morale de droit public, d'aides ou de subventions d'un montant supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'État, l'obligation de rendre publics leurs comptes.

Le renforcement du rôle du médiateur de la République

Le médiateur de la République a largement contribué depuis vingt-cinq ans à améliorer les relations des administrations avec les citoyens. Pour rendre encore plus efficace l'exercice des compétences qui lui sont confiées, le projet de loi :

- consacre l'existence de délégués départementaux ;
- accroît son pouvoir de proposition de réforme de la législation ;
- lui donne le pouvoir de proposer toute mesure susceptible de remédier aux dysfonctionnements d'une administration.

La création de maisons des services publics

Les demandes des usagers doivent enfin être rendues plus faciles par une coopération des différentes administrations entre elles. Le projet de loi ouvre à celles-ci la possibilité de créer des « Maisons des services publics ». Pouvant regrouper des services de l'État, des collectivités locales et des organismes de sécurité sociale, elles permettront aux usagers d'obtenir, dans un lieu unique, des informations mais aussi des prestations. Les Maisons des services publics pourront être créées, selon le cas, soit par convention entre les services publics concernés, soit par constitution d'un groupement d'intérêt public.

Le projet de loi donne également une base légale aux conventions passées entre deux administrations en vue de maintenir la présence du service public en milieu rural et urbain.

La codification : code de l'administration

Dans le cadre du programme général de codification du gouvernement, la délégation interministérielle à la réforme de l'État a été investie de la tâche de préparer le code de l'administration. Il s'agit d'un projet original et, à certains égards, inédit.

L'option retenue consiste à faire du code de l'administration à la fois un « guide de présentation » de l'administration de l'État, par une mise en forme ordonnée des divers textes d'organisation de ces administrations, et un « guide de l'utilisateur », offrant au lecteur une vision à la fois claire et complète des règles régissant les relations de l'administration avec le public.

Après validation interministérielle, le 21 avril 1998, de cette problématique générale et du plan détaillé présenté par la DIRE, l'exercice pratique de la codification a été lancé.

La première partie du code « Relations entre les administrations et le public » inclut certaines dispositions de la loi DCRA, examinée actuellement par le Parlement, ainsi que de ses décrets d'application.

Le livre I^{er} de la seconde partie « Principes et règles générales de l'organisation des administrations civiles de l'État » est en cours d'élaboration.

Le livre II de la seconde partie « Organisation et attributions des administrations civiles de l'État » concernera les textes d'organisation de l'ensemble des administrations civiles de l'État (administrations centrales, services déconcentrés, services à compétence nationale, structures interministérielles et autorités administratives indépendantes).



Le code de la fonction publique

Le projet de code général de la fonction publique s'inscrit dans le cadre du programme général de codification adopté par la Commission européenne de codification et rappelé dans la circulaire du Premier ministre du 6 juin 1997. Ce projet se situe dans l'optique de la modernisation de la fonction publique : il vise à rendre le droit applicable plus accessible et à faciliter la gestion déconcentrée du personnel de l'État et la gestion décentralisée du personnel des collectivités territoriales et des établissements sanitaires et sociaux publics.

Le code général de la fonction publique, dont le chef de file sera le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, rassemblera l'ensemble des textes généraux législatifs et réglementaires applicables aux fonctionnaires et aux agents publics, y compris les textes demeurés jusqu'à présent hors statut (cumuls d'emplois et de rémunération, limite d'âge...).

L'élaboration du code, qui couvrira les trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) entrera dans sa phase active après la réunion interministérielle de lancement qui en arrêtera le périmètre et le plan, ainsi que la répartition de la charge des moyens matériels et humains nécessaires à la mission de codification entre les trois ministères concernés (fonction publique, intérieur, emploi et solidarité).

Comme pour les autres codes, la codification s'effectuera à droit constant (c'est-à-dire sans modification du droit en vigueur).

Le service public plus accessible et plus attentif aux usagers

Des actions concrètes ont été développées et poursuivies en vue d'améliorer les relations entre l'administration et les citoyens, notamment pour faciliter à ceux-ci l'accès aux services publics.

À ce titre, poursuivant les actions entreprises depuis 1996, la DIRE a encouragé en 1998 la création ou la pérennisation de maisons de services publics dont les bases juridiques seront renforcées avec l'entrée en vigueur de la loi DCRA (cf. ci-dessus). Le fonds pour la réforme de l'État a contribué au financement de ce processus à hauteur de 4,4 MF, portant sur 34 structures nouvelles.

Par ailleurs, la DIRE a entrepris en mars 1999 une mise à jour des données relatives à l'ensemble des maisons de services publics existantes, quelle que soit leur origine ou leur mode de financement. Ce recensement permettra, à la fois, d'identifier et de faire connaître les expériences les plus réussies et d'éclairer les choix opérationnels, juridiques et financiers que l'État aura à effectuer ultérieurement dans ce domaine.

Les guichets uniques

Dans le domaine judiciaire, le ministère de la justice a engagé en 1998 une expérimentation de création de guichets uniques de greffe dans le ressort de 5 cours d'appel (Limoges, Rennes, Nîmes, Amiens et Bordeaux). Pour la plupart des juridictions situées à Compiègne, Angoulême, Limoges, Nîmes et Rennes, les justiciables peuvent désormais s'adresser à un guichet unique qui les renseigne, les oriente et, pour certaines procédures, peut enregistrer leurs requêtes et leur donner des informations sur le déroulement des procédures civiles et pénales. Cette expérimentation, financée en 1998 par le fonds pour la réforme de l'État à hauteur d'1,3 MF, est suivie par un comité de pilotage animé par la chancellerie et les juridictions concernées.

Parallèlement, la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits a systématisé les conseils départementaux de l'accès au droit, chargés de promouvoir cette politique au plan local, et a conféré un statut juridique aux maisons de justice et du droit. Actuellement au nombre de 70, ces derniers lieux, gérés en partenariat avec les collectivités locales, les professions juridiques et les associations, sont ouverts aux justiciables pour simplifier leur accès au droit, développer la médiation et la conciliation qui évitent de multiplier les contentieux et, enfin, conduire des actions de prévention de la délinquance.

Mise en place de la commission pour les simplifications administratives (COSA)

Un effort a également été entrepris pour relancer le mouvement de simplification des procédures administratives, qui bénéficiera en première ligne aux usagers, citoyens ou en entreprises, mais aussi à l'administration elle-même. À cet effet, l'ancienne COSIFORM et le centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (CERFA) ont été remplacés par une nouvelle commission pour les simplifications administratives (COSA). Placée auprès du Premier ministre, celle-ci a été créée par décret n° 98-1083 du 2 décembre 1998 et installée le 8 juin 1999 par les ministres chargés de la réforme de l'État et des petites et moyennes entreprises, qui en sont vice-présidents. Cette commission examinera, avec le concours de la DIRE, les programmes annuels de simplification des formalités et des procédures administratives que doivent désormais établir tous les ministères sous l'impulsion de hauts fonctionnaires chargés de la simplification. La plupart du temps, il devrait s'agir des hauts fonctionnaires également chargés de la modernisation et de la déconcentration, le lien sera ainsi assuré entre simplification des procédures et modernisation de l'administration.



Chapitre II

La gestion des ressources humaines

L'équilibre des droits et obligations et le système de fonction publique de carrière consacrés par le statut général des fonctionnaires contribuent à garantir l'intégrité, l'impartialité et la neutralité des fonctionnaires, ainsi que l'égal accès aux emplois publics.

Pour donner sa pleine mesure à cet équilibre de droits et d'obligations et satisfaire au mieux l'intérêt du service et l'intérêt des agents, il est également nécessaire de mettre en place les outils d'une gestion dynamique des ressources humaines : dans l'intérêt du service car il s'agit d'offrir la bonne compétence au bon endroit au bon moment ; dans l'intérêt des agents car il s'agit de permettre une valorisation des parcours professionnels et d'offrir les conditions effectives de promotion sociale.

Durant l'année écoulée, la direction générale de l'administration et de la fonction publique s'est ainsi efforcée de progresser dans deux directions : une professionnalisation accrue de la gestion des ressources humaines, d'une part, la recherche d'un corps de doctrine partagée avec les gestionnaires de personnel, d'autre part.

C'est dans cette perspective que le rapport remis au ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation par Serge Vallemont, ingénieur général des ponts et chaussées honoraire, propose les axes d'une gestion des ressources humaines rénovée qui doivent s'inscrire dans un processus de changement continu. Il propose, à ce titre, d'appuyer cette gestion rénovée des ressources humaines sur six principes pour l'action que sont la recherche d'une gestion de proximité, la professionnalisation des cursus de recrutement, l'évaluation individuelle des agents, la mobilité, la formation continue et la transparence des règles et critères de gestion.

La mobilité

Réflexions sur la mobilité

La mobilité est une garantie fondamentale reconnue aux fonctionnaires par l'article 14 du titre I du statut général.

Une démarche de progression de la mobilité est engagée, particulièrement en ce qui concerne les fonctionnaires d'encadrement. Bien qu'elle se heurte à un certain nombre d'obstacles désormais bien connus, elle doit être d'autant plus poursuivie que l'intérêt de l'administration est de disposer de personnels possédant une expérience diversifiée et capables de s'adapter à des missions en constante évolution. À ce titre, une réflexion est engagée sur la mobilité dans la fonction publique, considérée sur les plans professionnel, fonctionnel et géographique.

Une journée d'étude de la DGAFP organisée à l'IRA de Nantes le 2 septembre 1998 a, par ailleurs, permis de mieux cerner dans quelles conditions pourraient être levés les freins à la mobilité d'ordres statutaire et financier et accompagnées les démarches individuelles des agents.

Parallèlement, le comité de recherche et de prospective de la direction générale de l'administration et de la fonction publique a confié à l'École de Paris du management, l'organisation d'un séminaire de travail sur le thème de la mobilité du personnel de l'administration. Les réflexions menées tout au long de l'année 1998 ont permis d'identifier les pratiques de gestion des ministères particulièrement favorables à la mobilité et d'envisager les conditions de leur généralisation. Elles ont également porté sur la définition d'une politique de mobilité dans le cadre plus global de la gestion de l'emploi public. Les premiers résultats de ces travaux ont été publiés dans la revue de l'École de Paris du management en décembre 1998 et présentés aux cadres chargés de la gestion du personnel dans les différents ministères en avril 1999.

Mobilité européenne

Des démarches ont été menées pour favoriser la mobilité au sein de l'Union européenne et en matière de coopération internationale.

En premier lieu, un dispositif législatif a été mis en place afin de permettre la mobilité des fonctionnaires européens en cours de carrière. Ainsi, la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, a introduit (article 49), par l'ajout d'un article 5 quater au titre I du statut général des fonctionnaires, la possibilité pour les fonctionnaires d'un État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen d'être détachés dans des emplois de la fonction publique française, sous la même réserve tenant à la nature des emplois que celle prévue à l'article 5 bis du titre I. Un décret en Conseil d'État déterminera, pour chaque fonction publique, les conditions et la durée du détachement.

Par ailleurs, les articles 54, 65 et 78 de la loi du 16 décembre 1996 ont prévu, pour chacune des trois fonctions publiques, le départ en détachement de

fonctionnaires français dans des emplois des fonctions publiques d'autres pays européens. Ces articles visent à faciliter la mobilité transfrontalière des fonctionnaires, en permettant la réintégration, éventuellement en sur-nombre, dans son corps d'origine, du fonctionnaire détaché dans l'administration d'un État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, lorsque son détachement prend fin avant le terme prévu pour une cause autre qu'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions.

En second lieu, le décret n° 98-854 du 16 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 précité a permis d'améliorer les outils de la mobilité internationale des fonctionnaires, en créant notamment des conditions statutaires adaptées pour permettre la participation des fonctionnaires français aux missions de coopération administrative internationale, notamment dans le cadre de programmes multilatéraux.

L'encadrement

L'encadrement supérieur de l'État

La modernisation de la gestion de l'encadrement supérieur de l'État recouvre plusieurs dimensions étroitement imbriquées et qui doivent faire l'objet de propositions coordonnées : gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, formation initiale et continue, mobilité et gestion des carrières.

La prise de conscience de la nécessité d'une véritable gestion prévisionnelle de l'encadrement supérieur avait fait l'objet de travaux approfondis à la suite du rapport remis par Jean-Pierre Weiss. Cette réflexion s'est traduite en 1998 par une inflexion dans la politique de recrutement des corps issus de l'ENA afin d'anticiper le brutal accroissement des départs à la retraite qui se produira à partir de 2006, et d'éviter les effets classiques de « coups d'accordéon » dans les flux de recrutement.

En matière de gestion des compétences et compte tenu de l'importance particulière de l'implication de l'encadrement supérieur dans la modernisation de l'administration, une gestion plus dynamique de ces agents s'inscrivant dans la lignée des conclusions du rapport Vallemont constitue un axe majeur de la réforme de l'État. Elle recouvre une politique active d'amélioration des compétences et des performances, grâce à un effort accru en matière de formation initiale et continue, d'évaluation, de développement de la mobilité, et de transparence dans l'accès aux emplois de responsabilité supérieure.



Les travaux menés en 1998 par le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation ont permis d'identifier les corps et emplois revêtant un intérêt stratégique pour la modernisation de l'ensemble des services de l'État.

Il s'agit des emplois d'encadrement et de conception se situant dans le champ de l'administration « administrante », dans les services déconcentrés et les administrations centrales. Une attention particulière a été portée aux fonctions de responsabilité dans l'administration territoriale de l'État. L'importance des fonctions d'inspection et d'évaluation dans le processus de déconcentration et de modernisation de l'administration a également conduit à proposer des mesures destinées à accroître leur efficacité et la coordination des différents corps d'inspection générale, dans le prolongement des préconisations formulées par le groupe de travail présidé par M. Beck.

Enfin, il est apparu que certaines missions d'expertise, de coordination et de conduite de projet (notamment celles revêtant un caractère interdirectionnel, interministériel ou associant des partenaires institutionnels divers) étaient aujourd'hui mal assumées dans les administrations de l'État, qu'elles aient été mal identifiées, ou prises en charge dans des conditions peu satisfaisantes du point de vue du statut des agents concernés.

Le programme d'amélioration de la gestion de l'encadrement supérieur de l'État élaboré en 1998 en étroite concertation avec les ministères gestionnaires a donc été inspiré par une approche fonctionnelle, la volonté de restaurer une véritable logique d'emploi pour l'accès aux postes de responsabilité et la recherche d'une meilleure valorisation de la ressource humaine tout au long de la carrière des agents.

Les grandes lignes de ce plan d'action qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel ont été arrêtées au mois de février 1999. Les orientations prises en matière de réforme des corps d'inspection générale et celles visant à la formalisation d'un nouveau statut d'emploi d'expert ou de chef de projet feront l'objet de réunions de finalisation sur la base des propositions de la DGAFP. Des groupes de travail thématiques permettront d'approfondir la concertation interministérielle sur les sujets suivants : évaluation des agents, gestion prévisionnelle des effectifs, classement des postes par niveau de responsabilité, décloisonnement des viviers pour l'accès aux emplois de direction des services déconcentrés et des administrations centrales. Ces groupes seront chargés de faire des propositions concrètes et d'établir des outils qui seront ensuite mis à la disposition des administrations.

Parallèlement à ce programme d'ensemble ont été arrêtées plusieurs mesures concrètes de nature statutaire et indemnitaire visant à garantir la diversité du recrutement dans les corps issus de l'ENA, en rétablissant l'attractivité du concours interne de l'ENA et en donnant un signal positif aux candidats potentiels du troisième concours.

La gestion des administrateurs civils

Le décret n° 99-113 du 17 février 1999 modifiant le décret n° 72-556 du 30 juin 1972 relatif au statut particulier des administrateurs civils tire les conséquences, pour le corps des administrateurs civils, de la réforme de la mobilité introduite par le décret du 21 mars 1997 et précise que les administrateurs affectés au ministère de l'intérieur et nommés immédiatement sous-préfets accompliront leur mobilité selon le régime des sous-préfets. Enfin, l'administrateur civil occupant, dès le début de sa carrière, un poste de mobilité ne pourra y rester au-delà de quatre ans pour que sa mobilité reste valide.

Cette modification du statut permet d'adopter dans le même temps les dispositions relatives au reclassement des élèves du troisième concours et du concours interne de l'ENA.

Pour les élèves issus du 3^e concours, dont l'ancienneté et l'expérience dans le secteur privé sont diverses, le reclassement est effectué de façon automatique et uniforme au 6^e échelon de la deuxième classe.

Pour les élèves du concours interne, le reclassement, en deuxième classe, sera fonction de l'indice détenu dans l'emploi ou le corps d'origine.

Le projet de décret prévoit également, à titre transitoire et à leur demande, le reclassement des anciens élèves sortis de l'école avant la parution du présent décret.

Enfin, cette refonte du décret a permis d'introduire diverses mesures améliorant sa lisibilité : modification des références de textes obsolètes, précisions sur les services à prendre en compte pour les candidatures au tour extérieur, mise en cohérence du texte avec les procédures réglementaires appliquées, clarification de la base juridique de certains actes de gestion.

Ces mesures recouvrent l'alignement du mode de classement dans ces corps des élèves issus du concours interne sur les conditions déjà applicables aux lauréats du tour extérieur des administrateurs civils (reclassement à indice égal ou immédiatement supérieur dans la limite du premier grade) et la prise en compte de 4 ans d'expérience professionnelle ou élective sur les 8 ans exigés pour se présenter au troisième concours. Celle-ci conduit à un classement au 6^e échelon du premier grade pour les élèves issus de cette voie de recrutement.

La déconcentration

Les ministères continuent à mettre en œuvre les décrets pris pour procéder à la déconcentration de la gestion de certains de leurs personnels. Dans



le cadre de l'élaboration des programmes pluriannuels de modernisation, demandée par le Premier ministre dans sa circulaire du 3 juin 1998, ils ont été conduits à définir des orientations stratégiques en matière de rénovation de la gestion des ressources humaines. À ce titre, ils ont engagé des réflexions en vue de faire progresser la déconcentration des actes de gestion du personnel et de se doter des outils indispensables à la pleine réussite de cette déconcentration : ministère de la défense, ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie notamment.

En 1998, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a pris d'ores et déjà de nouveaux décrets afin d'accroître le processus de déconcentration de la gestion de certains de ses personnels. Ainsi, sont délégués aux recteurs d'académie les pouvoirs du ministre en matière de mutations intra-académiques des personnels enseignants du second degré et assimilés, seules les mutations inter-académiques et les décisions de première affectation à l'issue des titularisations demeurant de la compétence du ministre. À cet effet, il a été prévu que les commissions administratives paritaires académiques siègent en formations paritaires mixtes académiques afin de donner leur avis sur les projets de tableaux de mutations intra-académiques. De même, ont été déléguées aux recteurs d'académie les décisions de titularisation, de renouvellement et de prolongation de stage relatives aux personnels enseignants du second degré et assimilés.

Par ailleurs, le décret n° 99-101 du 11 février 1999 relatif à la déconcentration de la procédure disciplinaire concernant certains personnels relevant du ministre de l'éducation nationale déconcentre largement la procédure disciplinaire pour les personnels de l'enseignement secondaire et assimilés. Ce décret prévoit que le conseil de discipline est la commission administrative paritaire académique compétente, laquelle est saisie par le recteur d'académie, par délégation de compétence du ministre, dans tous les cas. Les sanctions disciplinaires des premier et deuxième groupes sont prononcées par le recteur, le ministre conservant le pouvoir de prononcer les sanctions disciplinaires des troisième et quatrième groupes.

La déconcentration des recrutements, autre volet de la politique de rationalisation des procédures de recrutement, s'est poursuivie en 1998 dans les ministères engagés dans cette voie depuis longtemps (éducation nationale, équipement, intérieur). Les dispositions réglementaires relatives à la déconcentration prises par le ministère de la culture en 1998 ont permis à ce ministère d'être associé au ministère de l'intérieur pour le recrutement par la voie d'un concours externe de secrétaires administratifs des services déconcentrés et à ce même ministère et à celui de l'agriculture pour le recrutement par la voie d'un concours externe d'adjoints administratifs.

Les fusions de corps

La dispersion des corps de fonctionnaires est particulièrement préjudiciable, à deux titres au moins : d'une part, elle freine considérablement la mobilité des agents, de l'autre elle est un obstacle à la déconcentration de la gestion. C'est pourquoi le Comité interministériel de la réforme de l'État qui s'est tenu le 26 février 1998 a fait de la politique des fusions et rapprochements de corps l'une des priorités de l'action gouvernementale.

Compte tenu des observations qui suivent, le ministre chargé de la fonction publique s'attachera en 1999 à développer les perspectives de fusion de corps, en sollicitant prioritairement les administrations où de telles politiques s'avèrent utiles et nécessaires.

Ces dernières années, les regroupements et fusions se sont notamment effectués au sein d'un même ministère, comme par exemple au ministère de la culture pour les métiers d'art en 1992. Cette voie permet à certains corps d'atteindre une sorte de « taille critique » pour permettre une gestion aisée des avancements et des mutations. Dans les services déconcentrés, elle autorise la création d'organismes paritaires locaux, pour lesquels le Conseil d'État souhaite qu'un effectif minimum de cinquante personnes soit concerné lorsqu'ils sont conduits à statuer sur des situations individuelles.

Dans cette perspective le ministère de l'emploi et de la solidarité a engagé l'intégration progressive des inspecteurs de la formation professionnelle dans le corps des inspecteurs du travail.

La fusion de corps peut aussi être envisagée dans le cadre de pôles administratifs de compétences s'agissant de corps ministériels à faible effectif exerçant des missions comparables à celles dévolues à un corps important d'une autre administration. On peut rappeler, à titre d'exemple, que les contrôleurs des lois sociales de l'agriculture ont fusionné en 1997 avec les trois corps chargés de l'application de la réglementation du travail et relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité.

D'autres évolutions peuvent intervenir à l'occasion de rapprochements de structures ministérielles : un texte récent vient de tirer les conséquences statutaires du rapprochement des services de l'économie, des finances et de l'industrie.

Face aux difficultés rencontrées pour assurer des fusions interministérielles, la voie du regroupement de corps par ministère dans le cadre d'une fusion verticale, consistant à rassembler en un même corps les personnels d'un ministère assumant des fonctions semblables en administration centrale et en services déconcentrés paraît plus applicable. À titre d'exemple, on citera la direction générale de l'aviation civile, qui a réuni les personnels de sa filière administrative en quatre corps seulement : attachés, secrétaires, adjoints et agents.



Les systèmes de gestion informatisée de personnel (SGIP)

Les réflexions menées début 1997 sur les systèmes de gestion informatisée de personnel (SGIP) ont fait apparaître la nécessité d'un langage commun à toutes les directions de personnel. Aussi, dès septembre 1997, s'est constitué un groupe interministériel sur l'évolution des SGIP animé par la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Dans le cadre d'un groupe de réflexion dont l'objectif était de définir des concepts harmonisés communs à l'ensemble des ministères, à partir des variables considérées comme indispensables à chaque SGIP, un document, comprenant une quarantaine de fiches de définition des concepts, a été validé par l'ensemble des ministères. Ce document a été largement diffusé fin 1998 afin que chaque administration puisse examiner comment prendre en compte ces définitions dans son propre système de gestion.

L'idée n'est pas d'imposer aux administrations des normes en matière de système de gestion, mais que chaque administration soit en mesure à court ou moyen terme, à partir de son propre système de gestion, de pouvoir disposer :

- d'une part de données minimales nécessaires à la gestion des ressources humaines et à la gestion prévisionnelle des emplois ;
- d'autre part d'une base de langage commune avec les autres administrations et la DGAFP.

La banque de données inter fonctions publiques

La banque de données inter fonctions publiques a l'ambition de rassembler en une seule base l'ensemble des textes législatifs, réglementaires, les décisions juridictionnelles et la doctrine administrative relatifs aux trois fonctions publiques.

Celle-ci n'a pas fait l'objet d'une ouverture au public en 1998, mais le projet a continué de progresser, en particulier la constitution du fonds documentaire a permis de recenser de nombreux textes ne figurant pas dans les bases de données des Journaux officiels, qui pourront ainsi être mis à disposition du public. De même un travail technique approfondi a été mené sur la possibilité d'accès par mots clefs, pour des utilisateurs non juristes, en particulier dans le domaine des rémunérations, primes et indemnités. Une étude sur l'intégration de la jurisprudence quelle que soit son origine, a été achevée, et lors de l'ouverture de la banque de données, les jurisprudences relatives aux fonctions publiques territoriale et hospitalière devraient être disponibles.



Chapitre III

La rénovation de la gestion publique

La contractualisation

Le mouvement de contractualisation engagé par l'État, qui vise à accroître la responsabilisation des gestionnaires, revêt plusieurs dimensions :

- contractualisation au niveau national entre les ministères, le ministre chargé du budget et le ministre chargé de la réforme de l'État sur l'évolution pluriannuelle des crédits de fonctionnement des services, ainsi que sur l'évolution des effectifs et la masse salariale de l'État ;
- contractualisation entre les administrations centrales et leurs services déconcentrés, dans un double objectif de responsabilisation quant aux actions à conduire et de visibilité pluriannuelle sur les moyens ;
- contractualisation de niveau national entre l'État et ses établissements ou entreprises publics.

Cette triple dimension a été rappelée par la circulaire du Premier ministre du 3 juin 1998 relative aux programmes pluriannuels de modernisation.

La contractualisation pluriannuelle sur les moyens de fonctionnement des différents ministères

Dans le cadre fixé par une circulaire du 6 août 1998, un travail important a été conduit par la direction du budget, la DGAFP et la DIRE avec l'ensemble des ministères, au deuxième semestre de 1998, pour analyser l'évolution récente des effectifs et des dépenses de fonction publique et pour se projeter dans l'avenir en fonction de l'évolution des missions. Sur la base de ces travaux et des orientations à moyen terme qui pourront alors être arrêtées, des contrats pourraient être signés dans ce domaine par les ministères qui le souhaitent.

Parallèlement, comme le prévoit la circulaire du Premier ministre du 3 juin 1998 relative aux programmes pluriannuels de modernisation, une contrac-



tualisation portant sur l'ensemble crédits de fonctionnement pourra être mise en place à partir de 1999 entre les mêmes ministères.

La contractualisation pluriannuelle entre administrations centrales et services déconcentrés

Les travaux conduits en 1998, en particulier dans le cadre d'un groupe *ad hoc* du réseau des modernisateurs, se sont appuyés en partie sur la circulaire conjointe des ministres chargés de la réforme de l'État et du budget du 12 juillet 1996. Celle-ci avait fixé les conditions générales de mise en œuvre et le cahier des charges-type de la démarche expérimentale des contrats de service entre administrations centrales et services déconcentrés, destinée à mieux définir leurs missions et les résultats attendus, à encourager les efforts d'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers et à améliorer la gestion des moyens.

Conclus pour une durée de trois ans, sur la base du volontariat, ces contrats permettent en particulier, à partir d'une meilleure définition des prestations à offrir aux usagers se traduisant par une formulation précise des objectifs à atteindre, d'accentuer la responsabilisation des services dans la gestion de leurs moyens grâce à la négociation d'un budget global, en personnel et en crédits de fonctionnement, et à un mécanisme de retour sur les économies éventuellement réalisées (report des crédits non consommés sur l'exercice budgétaire suivant, retours collectifs aux agents, notamment sous la forme d'une amélioration des conditions de travail et du développement de l'action sociale). Les agents sont associés, au sein de chaque service, à l'élaboration du projet de contrat ainsi qu'à la répartition interne des moyens.

Sur cette base, les administrations de l'éducation nationale et de l'industrie ont signé des contrats de service expérimentaux avec quelques rectorats et directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. Les cahiers des charges prévoient notamment le développement de démarches qualité et comportent la mise au point d'outils de gestion et d'indicateurs de suivi.

D'autres ministères poursuivent des démarches de nature voisine. C'est le cas du ministère de l'équipement avec ses plans objectifs-moyens. Les directions départementales de l'agriculture et de la forêt disposent à présent, pour une quarantaine d'entre elles, de projets stratégiques à valeur contractuelle mis en place à l'arrivée d'un nouveau responsable. Au ministère des finances, la direction générale des impôts vient d'affiner la procédure de lettre de mission et les modalités de reporting qui la lient aux directions départementales des services fiscaux : la démarche « diagnostic-

plan d'action » a été rénovée en mars 1998, le dispositif de mesure des performances fondé sur des indicateurs d'activité, de qualité et d'efficience ayant été par ailleurs étoffé. De son côté, après avoir clarifié sa procédure d'allocation des ressources aux services déconcentrés, le ministère chargé de la santé et de la solidarité a entrepris depuis mars 1999 une réflexion méthodologique sur la contractualisation avec les directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales. Enfin, au sein de la délégation générale pour l'armement, les prestations de service et les programmes d'armement qui unissent des services à caractère industriel (constructions navales, maintenance aéronautique, centres d'essai et d'expertise) aux services donneurs d'ordre font désormais l'objet d'une contractualisation interne développée.

La contractualisation pluriannuelle entre l'État et ses établissements publics et ses entreprises publiques

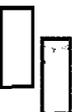
Ces contrats doivent traduire en termes concrets la relation entre les missions qui incombent à l'opérateur, les moyens qui lui sont alloués et les résultats recherchés.

Ce mouvement se développe progressivement. Ainsi, peut-on noter, en 1998, le renouvellement des contrats d'objectifs liant l'État à l'agence nationale pour l'emploi et à l'association pour la formation professionnelle des adultes, ainsi que la passation d'un nouveau contrat de plan entre l'État et La Poste. Les programmes pluriannuels de modernisation des ministères, en particulier ceux de l'équipement, de l'agriculture, de l'environnement, de l'éducation et de la culture, annoncent une intention claire de recourir aux contrats d'objectifs pour mieux piloter les nombreux établissements publics placés sous leur tutelle.

La modernisation de la procédure budgétaire

La rénovation de la procédure budgétaire engagée par le gouvernement s'inscrit dans un profond effort de maîtrise et de pilotage efficace des dépenses publiques dans le cadre de l'UEM, en recentrant la gestion des finances publiques sur les deux impératifs de pluriannualité et de performance. Elle répond également aux préoccupations du parlement exprimées dans le rapport du groupe de travail sur l'efficacité de la dépense publique et le contrôle parlementaire, récemment réuni sous l'autorité du Président de l'Assemblée Nationale.

Dans ce cadre, le gouvernement poursuit un vaste programme de réforme des services publics dont il attend, au-delà d'un meilleur service à l'utilisateur, une



efficacité accrue des moyens budgétaires mobilisés au profit de l'action administrative. Le renforcement de la responsabilisation des services gestionnaires s'accompagne actuellement de la volonté de systématiser, dans la mise en œuvre des politiques publiques, les pratiques de management fondées sur l'identification d'acteurs responsables et la définition de résultats attendus, assorties d'indicateurs de performance. L'enrichissement régulier des instruments d'analyse des résultats et de mesure des coûts dans les administrations vise également à atteindre une plus grande transparence sur les composantes de la dépense publique. Les progrès accomplis dans la restitution des données relatives à l'exécution du budget voté doivent en outre permettre de mieux éclairer les travaux de préparation des lois de finances annuelles.

Ces orientations se traduisent dès à présent par de profondes évolutions dans le processus d'élaboration de la loi de finances, qui intègre désormais la mise en place d'une nouvelle programmation pluriannuelle des finances publiques, la simplification de la nomenclature budgétaire de prévision, l'introduction progressive d'indicateurs de performance dans les documents accompagnant le projet de loi de finances ainsi qu'une reddition plus précoce des résultats de l'exécution budgétaire de l'année précédente.

L'enrichissement de la comptabilité de l'État est également une préoccupation centrale : l'analyse des conclusions de la mission « comptabilité patrimoniale » présidée par M. Jean-Jacques François est en cours. Plusieurs sujets font l'objet d'un examen particulier : l'enregistrement en droits constatés, la rénovation du bilan de l'État et l'amélioration de la gestion immobilière.

Tous ces travaux concourent à une meilleure information du parlement sur les déterminants de la dépense publique. Au surplus, le débat d'orientation budgétaire, désormais organisé au printemps, permet d'associer le parlement au stade de la définition des grands choix budgétaires initiaux. Enfin, l'allongement des délais d'examen du projet de loi de finances par le parlement contribue, par l'approfondissement du débat qui en résulte, à une clarification des enjeux et favorise, par conséquent, la maîtrise du besoin de financement des administrations publiques que le parlement et le gouvernement appellent, l'un et l'autre, de leurs vœux.

La simplification des procédures et le développement de la déconcentration financière

La déconcentration des moyens financiers est destinée à faciliter l'adaptation locale des politiques publiques. Les ministères se sont engagés à la fois à globaliser davantage les crédits concourant à un même champ de

politiques publiques et à ne conserver en gestion centrale que les crédits strictement nécessaires à la mise en œuvre d'opérations à caractère national.

L'adaptation de la nomenclature budgétaire engagée depuis plusieurs années va dans ce sens. Elle vise à :

- regrouper les chapitres budgétaires, dans un souci de simplification, de meilleure identification des actions concourant à une même politique publique, notamment pour les dispositifs d'intervention, et d'accroissement du pouvoir d'appréciation donné aux gestionnaires (le regroupement des chapitres facilitant les redéploiements de crédits éventuellement nécessaires) ;
- identifier les crédits déconcentrés sur des lignes budgétaires spécifiques, afin d'accroître leur visibilité et de conforter leur délégation aux services « de terrain » ;
- poursuivre le regroupement des sections budgétaires ministérielles pour rendre la structure des documents budgétaires plus conforme à l'organisation du gouvernement, et donc plus lisible en termes de responsabilité dans la conduite des politiques publiques.

L'important travail conduit sur ce sujet a permis de réduire significativement le nombre de chapitres par globalisation des crédits de fonctionnement courant des services (titre III du budget de l'État) et regroupement des chapitres d'intervention des titres IV et VI autour des grandes politiques publiques ; ainsi, le nombre des chapitres civils du budget de l'État a diminué de 12 % entre 1997 et 1998, puis de 5 % entre 1998 et 1999. La refonte de la nomenclature est quasiment achevée pour les crédits de fonctionnement courant des services (titre III), la difficulté essentielle de cette action, s'agissant des titres IV et VI, tenant bien entendu à la nécessité de procéder préalablement à un réexamen détaillé de l'ensemble des dispositifs d'intervention.

Deux exemples significatifs peuvent être cités. La circulaire du ministère de l'emploi du 6 août 1998 poursuit le mouvement de globalisation des crédits d'aide à l'emploi en réunissant l'utilisation des moyens financiers consacrés à la lutte contre le chômage de longue durée et à l'exclusion professionnelle. Elle prévoit notamment l'harmonisation des calendriers de programmation des différentes composantes du service public de l'emploi. Elle fournit une déclinaison régionale des objectifs nationaux de cette politique servant de support à l'élaboration de plans d'action locaux. Dans le domaine de la politique de la ville, la circulaire du 15 février 1999 du ministre délégué à la ville et du secrétaire d'État au budget sur la gestion des crédits déconcentrés regroupe en 3 lignes budgétaires les crédits précédemment dispersés en 7 lignes.

Par ailleurs, l'identification des crédits déconcentrés sur des lignes spécifiques a été poursuivie, de telle sorte qu'environ 3/4 des crédits d'intervention de



l'État libres d'emploi au niveau local sont désormais clairement identifiés dans les documents budgétaires ; cet effort pourrait être poursuivi en 1999 en vue du PLF 2000. Quant au taux effectif de déconcentration des crédits sur ce même titre (crédits déconcentrés/ensemble des crédits civils), variable selon les ministères en fonction de la nature de leurs actions, il peut être estimé, d'après une analyse de la Délégation interministérielle à la réforme de l'État, à 70 % (si l'on prend en compte, outre les crédits directement gérés par les services de l'État, les crédits gérés comptablement par des organismes-relais chargés d'une mission de service public mais dont l'utilisation est décidée, dans les faits, par les autorités déconcentrées de l'État).

Le regroupement total ou partiel des sections ministérielles a pu être mené de façon satisfaisante avec certains ministères. Ainsi, les sections « affaires étrangères » et « coopération » ont été totalement regroupées, tandis que les sections « services financiers », « industrie » et « petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat » l'ont été partiellement dans la section « Services communs et finances » du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Enfin, la simplification des procédures financières s'est poursuivie en 1998. Outre l'exemple déjà cité des subventions aux associations intervenant dans le domaine de la ville, peut être évoqué le projet de réforme des décrets de 1972 et 1991 sur les investissements effectués ou subventionnés par l'État, entrepris par la direction du budget et la DIRE avec l'ensemble des ministères et sur le point d'être adopté.

D'une part, la réforme du décret de 1972 relatif au régime des subventions d'investissement de l'État a pour objet de simplifier leur gestion et de mieux tenir compte des impératifs économiques des projets. Elle vise à :

- élargir le champ d'application du décret en intégrant notamment le financement des prestations intellectuelles et certaines aides au logement et aux entreprises ;
- assouplir la règle interdisant de commencer les travaux avant la décision d'attribution de subvention ;
- prévoir un délai de rejet implicite des demandes de subvention et un délai maximum d'achèvement de l'opération ;
- instituer un taux-plafond unique de subvention et encadrer le cumul des aides publiques ;
- calculer le montant définitif de la subvention par application du taux prévu à la dépense réelle, plafonnée au montant de la dépense prévisionnelle.

Enfin, la modification du décret de 1991 portant classement des investissements civils exécutés par l'État ou avec une subvention de l'État a pour objet de poursuivre la déconcentration de la gestion des investissements civils de l'État. Elle met en œuvre une décision du comité interministériel pour la

réforme de l'État du 28/11/1996 et applique aux décisions d'investissement les principes retenus en matière de déconcentration des décisions administratives individuelles. En modifiant en conséquence les dispositions du décret du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région et aux décisions de l'État en matière d'investissements publics, la réforme prévoit que :

- les investissements d'intérêt régional ou départemental soient la règle et que les investissements d'intérêt national (catégorie I) soient l'exception, prévue par décret ;
- les ministres délèguent globalement les enveloppes d'autorisations de programme au préfet de région et celui-ci décide lui-même de leur répartition entre les investissements d'intérêt régional ou départemental, après avis de la conférence administrative régionale.

Les « démarches qualité »

Sur le plan des démarches qualité, le ministère chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État a conduit une action importante d'incitation et d'apport méthodologique à l'égard des ministères. Après avoir publié divers guides en 1997 - « Développer la qualité du service » et « Réussir la relation avec l'utilisateur », il a organisé deux journées d'étude largement ouvertes aux cadres et agents de l'administration sur les thèmes de l'amélioration de la qualité du service et de l'écoute des usagers : améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur (Paris - 24 avril - 110 participants) ; partenariat dans les services publics (Paris - 18 juin - 180 participants), en collaboration avec la Délégation interministérielle à la ville.

Le site internet interministériel consacré aux innovations dans les services publics a de son côté été inauguré le 15 juin 1998. Il fournit de nombreux exemples d'initiatives mises en œuvre par les services centraux et déconcentrés de l'État, ainsi que par les collectivités locales, les associations, établissements et entreprises de service public, pour améliorer la qualité des services rendus aux citoyens. La création de ce site a bénéficié du soutien financier du fonds pour la réforme de l'État.

Par ailleurs, la plupart des ministères ont engagé des démarches qualité, orientées vers l'amélioration des services aux usagers, parmi lesquelles on peut citer, à titre illustratif :

- le plan qualité de la DDAF des Landes mettant l'accent sur la prévention des défauts dans trois domaines particulièrement sensibles : la gestion patrimoniale de l'eau, les missions d'appui aux communes et aux associations, l'accueil des usagers ;



- la démarche d'amélioration des processus de délivrance des titres (passeports et cartes grises) au ministère de l'intérieur, mise en œuvre à la suite de travaux menés au sein d'un groupe de modernisation des préfetures ;
- la démarche d'écoute et d'information des relais sociaux en contact avec les publics défavorisés conduite par les centres d'information et de communication des administrations économiques et financières (CICOM) dans six régions et dont le ministère de l'économie envisage la généralisation dans l'ensemble de son réseau ;
- la démarche participative d'amélioration de l'accueil et du service rendu aux usagers (élèves et parents d'élèves, professeurs, chefs d'établissement, personnels) au rectorat d'Aix-Marseille et l'élaboration (en cours) d'une charte qualité pour les établissements scolaires de l'éducation nationale ;
- la mise en place progressive de serveurs vocaux de renseignement des usagers (travailleurs handicapés) dans les COTOREP au ministère de l'emploi et de la solidarité, fournissant, outre des informations générales sur la réglementation et les procédures, des informations personnalisées sur l'état d'avancement des dossiers individuels (via un code d'accès confidentiel) ;
- la création par le ministère de l'équipement d'une fonction d'animation des relations avec les usagers dans chaque DDE, dont l'objet est d'impulser et de coordonner toutes les actions concourant à leur meilleure prise en compte dans l'ensemble des activités (écoute, concertation avec les associations, organisation des diverses formes d'accueil, médiation)...

Certains ministères ont entrepris de recenser et de mettre en synergie les différentes initiatives prises en leur sein en matière de qualité. C'est en particulier, depuis septembre 1998, du ministère de la défense qui adoptera un plan d'action à cet égard au milieu de 1999.

La DIRE a prévu, pour sa part, d'amplifier son action interministérielle d'impulsion et de conseil méthodologique au développement de ces démarches dans l'ensemble des ministères.

Le développement de l'application informatique ACCORD

Le projet interministériel ACCORD (application coordonnée de comptabilisation, d'ordonnancement et de règlement de la dépense de l'État), qui succédera à l'actuelle application SIGMA, concerne l'exécution et le suivi au niveau central de l'ensemble des dépenses des administrations de l'État. Il offrira les fonctionnalités les plus modernes de traitement et de transmission des données et pourra s'adapter aux modifications prévisibles du cadre budgétaire et comptable. Grâce à des liaisons automatisées avec l'application informatique de gestion des dépenses déconcentrées (NDL : nouvelle dépense

locale), il permettra de suivre tous les stades de l'exécution budgétaire, au niveau central et déconcentré de l'État. Une de ses caractéristiques importantes réside dans sa vocation à être, pour l'ensemble des ministères, l'outil commun aux ordonnateurs, aux contrôleurs financiers et aux comptables.

Les études préalables à la mise en chantier d'ACCORD ont été menées à bien en 1997. En 1998, divers groupements ont été mis en compétition dans le cadre d'une procédure de marchés d'études dits « de définition » et sur la base d'un cahier des charges très précis. De ce fait, le marché de réalisation du « lot-pilote » (applicatif commun de base, installation du site-pilote interministériel d'exploitation...) sera négocié et lancé prochainement. L'objectif est la mise en service d'ACCORD sur le ministère-pilote (ministère de l'intérieur) en 2000, puis le raccordement de l'ensemble des ministères au site interministériel d'exploitation à partir de 2001.

Ce projet très important de réforme de l'État dans le domaine budgétaire et comptable, inscrit au PAGSI (programme d'action gouvernemental pour la société de l'information, adopté par le gouvernement en janvier 1998), a bénéficié de financements du fonds pour la réforme de l'État et du fonds interministériel de modernisation pour les travaux de définition et d'architecture.



Chapitre IV

L'amélioration de l'État central

L'amélioration des conditions d'exercice des missions de l'État central fait l'objet d'efforts continus depuis plusieurs années. Ces efforts passent souvent par des réformes à caractère structurel, qui affectent les organigrammes des administrations centrales ou qui développent la délégation de compétence à des opérateurs, services déconcentrés et établissements publics en particulier. Mais de telles réformes ne constituent pas une fin en elles-mêmes. L'accent est également mis sur l'amélioration significative des procédures de travail, sur le décloisonnement entre directions d'administrations centrales et entre ministères, et sur le développement de fonctions stratégiques. Ces dernières, jusqu'ici trop marginalisées au profit d'activités de gestion et de traitement des affaires courantes, doivent souvent être exercées à travers des réseaux plus ou moins formalisés.

Les principes d'organisation des administrations centrales

La réorganisation et la rénovation des administrations centrales de l'État répondent à une double préoccupation de clarification. Sur le plan structurel, l'objectif consiste à simplifier et rationaliser des organigrammes rendus confus, hétérogènes et morcelés par l'histoire des évolutions internes de chaque ministère. Sur le plan fonctionnel, il s'agit de parvenir à une meilleure efficacité en précisant les rôles et missions respectifs des administrations centrales et des réseaux d'opérateurs, et en renforçant la capacité des administrations centrales à assumer leurs responsabilités stratégiques.

Déjà entamé par la plupart des ministères dans un cadre précisé par les circulaires du Premier ministre du 8 juillet 1996 et du 9 mai 1997, ce mouvement de réorganisation trouvera une nouvelle impulsion à la faveur des programmes pluriannuels de modernisation (PPM) que chaque ministère a réalisés, conformément à la circulaire du Premier ministre du 3 juin 1998.



Sans attendre les PPM, diverses réorganisations intervenues en 1998 et auxquelles la DIRE a contribué activement illustrent les orientations de la réforme de l'État.

La simplification des structures internes des ministères

Au ministère de la culture, en septembre 1998, les directions de l'architecture et du patrimoine ont été fusionnées, de même que les directions du théâtre et de la musique et de la danse.

Au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, les administrations des finances et de l'industrie ont été rapprochées en novembre 1998 : trois directions communes aux deux secteurs ont été constituées dans le domaine de l'administration, des affaires juridiques et de la communication et des relations avec le public.

Dans le cadre de la réforme de la coopération, les administrations des affaires étrangères et de la coopération ont été regroupées en décembre 1998. Les deux directions chargées de l'administration ont été fusionnées tandis qu'était constituée une grande direction générale de la coopération internationale et du développement, regroupant la direction du développement, le service de la coordination géographique et des études et la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

Enfin, d'une part, l'insertion de l'administration des anciens combattants dans les services du ministère de la défense a été annoncée en janvier 1998. La direction de l'administration générale des anciens combattants devrait notamment être intégrée au secrétariat général pour l'administration de la défense, qui a lui-même été réorganisé en mars 1999. D'autre part, le ministère de l'agriculture a présenté à son comité technique paritaire un projet de réorganisation conduisant notamment à réduire de manière significative le nombre total des sous-directions (- 9) et des bureaux (- 45).

La clarification des missions des administrations centrales et des réseaux d'opérateurs

Sur la base d'une analyse stratégique et prospective des missions de l'État, la réorganisation des ministères doit reposer sur une appréciation des rôles respectifs qui doivent revenir aux administrations centrales d'une part, telles que définies par la loi sur l'administration territoriale de la République du 6 février 1992, et d'autre part aux services déconcentrés, aux services à compétence nationale (voir ci-après), et aux établissements publics. La clé de la rénovation consiste, sous cet aspect, à distinguer clairement les fonctions de prévision, de conception, de réglementation et d'évaluation d'un côté, et

les fonctions de gestion de moyens, de mise en œuvre des réglementations, et de service de prestations de l'autre.

Diverses réorganisations illustrent cette volonté de mieux piloter les services déconcentrés qui bénéficient de compétences accrues. La nouvelle direction des affaires administratives et financières du ministère des affaires étrangères comporte une sous-direction de la déconcentration. Les réformes de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique ont notamment identifié ou renforcé des sous-directions en charge de la coordination et de l'animation des réseaux des services fiscaux et du Trésor public. Une illustration analogue est fournie à la direction de l'administration pénitentiaire, désormais dotée d'une sous-direction de l'organisation et du fonctionnement des services déconcentrés. Dans la nouvelle explicitation de leurs attributions, le secrétaire général pour l'administration de la défense se voit confier une mission de promotion de la déconcentration et le directeur du personnel, de la modernisation et de l'administration du ministère des finances est chargé d'animer et de coordonner la politique de déconcentration. Les projets du ministère de l'agriculture prévoient la création d'une sous-direction spécifique chargée de l'animation des services déconcentrés et de la modernisation. La création, au ministère de l'équipement, d'une direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction s'est notamment traduite par une amélioration du pilotage central des missions d'ingénierie publique exercées par les services déconcentrés.

S'agissant du pilotage des établissements publics et des entreprises publiques, la fonction de tutelle est davantage identifiée et localisée au sein des administrations centrales, par exemple au ministère des affaires étrangères. La direction du trésor a de son côté été réorganisée en 1998 pour mieux prendre en compte les enjeux des fonctions de tuteur et d'actionnaire de l'État à l'égard des entreprises publiques.

Le renforcement des fonctions stratégiques

Le recentrage des administrations centrales sur leurs fonctions stratégiques appelle un renforcement significatif de leur capacité effective à assumer pleinement ces fonctions :

– la capacité de prospective et d'évaluation : peuvent être citées les créations d'une direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) dans le secteur santé du ministère de l'emploi et de la solidarité, d'une direction de la stratégie, de la programmation et de l'évaluation en matière de coopération internationale et d'aide au développement, d'un centre de prospective à la gendarmerie nationale, d'un centre d'études et de prévision au ministère de l'intérieur, d'une sous-direction de la prospective et de la modernisation au ministère des finances et de l'industrie et, prochain-



nement, d'une sous-direction des études, de la prospective et de l'évaluation au ministère de l'agriculture ;

– la fonction juridique et l'amélioration de la qualité des décisions publiques : là encore, de nouvelles structures ont été constituées (directions des affaires juridiques pour les ministères des finances et de l'industrie, ainsi que de la défense, service des affaires juridiques au ministère de l'agriculture, sous-direction des affaires juridiques au ministère de l'environnement) ou renforcées (capacité d'expertise juridique transversale reconnue à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur) ;

– la prise en compte de la dimension européenne et internationale : création d'une délégation aux affaires internationales au ministère de l'intérieur, extension des compétences de la direction de la coopération européenne au ministère des affaires étrangères, création d'une sous-direction des affaires européennes et d'une sous-direction des échanges internationaux dans la future direction des politiques économique et internationale au ministère de l'agriculture.

Le développement des services à compétence nationale

La mise en œuvre des deux décrets du 9 mai 1997, portant création de la catégorie juridique des services à compétence nationale et définissant leurs principes d'organisation, est entrée dans une phase active au cours de l'année 1998. La finalité de cette opération consiste en premier lieu à regrouper dans une catégorie juridique unique et cohérente l'ensemble des structures non déconcentrées de l'administration de l'État qui exercent actuellement, sous les appellations et les configurations les plus diverses, des fonctions différentes de celles imparties aux administrations centrales par la loi « ATR » du 6 février 1992 ; en second lieu, et au-delà de la clarification organisationnelle, la transformation en service à compétence nationale permet d'assouplir le cadre de gestion de ces services, notamment en termes de gestion budgétaire et de délégations de compétences.

C'est dans ce cadre que 6 services à compétence nationale ont été institués (établissement cinématographique et photographique des armées, office de lutte contre l'immigration irrégulière et le travail clandestin, brigade des chemins de fer, institut national de formation de la police, centre d'études techniques maritimes et fluviales, centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques). Sont actuellement en projet les transformations en SCN de plusieurs services de la direction générale de l'aviation civile, du service central de l'état civil des Français nés à l'étranger et du service des nouvelles du marché à l'agriculture.

La création d'établissements publics

D'une part, la loi du 1^{er} juillet 1998 relative à la sécurité sanitaire a prévu la création de quatre établissements publics pour prendre des charges des fonctions de veille, d'étude, d'évaluation et de contrôle précédemment assurées par des services de l'État, des établissements publics cloisonnés et des groupements d'intérêt public. C'est ainsi qu'ont été élaborés des textes relatifs à l'institut de veille sanitaire (à partir du réseau national de santé publique), à l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (autour de l'agence du médicament et de l'agence française du sang) et à l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (en intégrant le centre national d'études vétérinaires et alimentaires).

D'autre part, dans le domaine éducatif et culturel, peuvent être citées :

- l'élaboration d'un décret harmonisant le régime administratif et financier des quatre établissements publics nationaux d'enseignement agricole ;
- la création d'une école d'architecture à Marne-La-Vallée ;
- la création de l'établissement public du futur musée du quai Branly ;
- l'érection de l'école nationale supérieure des arts décoratifs en établissement public de l'État ;
- la transformation du centre national universitaire Sud de calcul, service du rectorat de l'académie de Montpellier, en établissement public administratif de l'État dénommé centre d'informatique national de l'enseignement supérieur.

Enfin, l'agence Édufrance a été créée à la fin de 1998, sous forme de groupement d'intérêt public, afin de promouvoir l'offre de formation supérieure française à destination de l'étranger. Cet exemple illustre la volonté de l'État, animée par les ministères des affaires étrangères, de l'éducation nationale et de la recherche, d'amplifier et de professionnaliser la coopération universitaire internationale en mettant en commun les ressources de plusieurs administrations.

Le développement du travail interministériel

Les politiques publiques sont de plus en plus interministérielles et doivent être orientées au service des citoyens ou de groupes de citoyens présentant des besoins analogues. De manière à répondre à cette évolution, le gouvernement, conscient des cloisonnements ministériels et de l'absence de visions transversales organisées pour mieux prendre en considération les attentes d'un lobby, recourt de plus en plus à la création de structures nouvelles à vocation interministérielle qui se superposent aux administrations centrales existantes. Lorsqu'elles ne peuvent être adossées à un ministre chef de file suffisamment légitime par rapport aux revendications de compétence des autres ministres, ces structures sont rattachées par défaut au Premier

ministre. Elles peuvent être amenées à animer des comités interministériels qui contraindront les ministres à rechercher entre eux un consensus ou à se ranger aux arbitrages du Premier ministre.

Au cours de l'année écoulée, la délégation interministérielle à la réforme de l'État a enregistré les innovations supplémentaires suivantes :

- comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (décret n° 98-66 du 4 février 1998) remplaçant le comité interministériel pour l'aide au développement lui-même créé en 1996 ;
- délégué interministériel au codéveloppement et aux migrations internationales (décret n° 98-314 du 24 avril 1998) ;
- comité et délégation interministériels à la famille (décret n° 98-646 du 28 juillet 1998) ;
- comité interministériel pour la société de l'information s'appuyant notamment sur la mission interministérielle de soutien technique pour le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'administration (décret n° 98-75 du 27 août 1998), créée pour 3 ans ;
- mission interministérielle de lutte contre les sectes (décret n° 98-890 du 7 octobre 1998) créée pour 5 ans en remplacement de l'observatoire interministériel ;
- comité interministériel de lutte contre les exclusions (décret n° 99-104 du 12 février 1999), auxquelles s'ajoutent l'extension des compétences de la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale (décret n° 98-410 du 27 mai 1998), la réforme de la mission interministérielle de l'effet de serre (décret n° 98-441 du 5 juin 1998) et la transformation du commissariat à la réforme de l'État en une délégation interministérielle permanente (décret n° 98-573 du 8 juillet 1998).

Des formes voisines de coopération interministérielle ont été mises en place comme l'illustre la création du conseil de sécurité intérieure (décret n° 97-1052 du 18 novembre 1997) qui réunit périodiquement tous les ministres concernés sous la présidence du Premier ministre, ou la pratique de réunions thématiques de ministres, également sous la présidence du Premier ministre.

Enfin, des instances nationales consultatives à portée interministérielle ont été réactivées, réformées ou créées durant l'année écoulée :

- conseil national de l'évaluation (décret n° 98-1048 du 18 novembre 1998) ;
- haut conseil de la coopération internationale et du développement (décret n° 99-90 du 10 février 1999).

L'amélioration de la production des textes

Lancée à titre expérimental en 1996, la procédure des études d'impact des projets de textes législatifs et réglementaires a été généralisée par la

circulaire du Premier ministre du 26 janvier 1998, selon des modalités redéfinies sur la base de l'évaluation de la phase expérimentale conduite par le Conseil d'État en 1997.

Bien que le lancement de cette seconde phase soit trop récent pour qu'une évaluation réellement probante ait déjà pu être conduite, force est de constater que cette procédure, destinée à fournir une évaluation *a priori* des effets attendus du texte projeté, aussi bien en termes juridiques et administratifs que budgétaires, économiques et sociaux, ne semble pas jusqu'à présent avoir produit les effets escomptés. D'une part, en dépit des instructions claires du Premier ministre, de nombreux projets se développent sans être accompagnés parallèlement de la préparation d'une telle étude. Celle-ci n'est le plus souvent rédigée que dans l'ultime phase d'adoption du texte, lors de son examen à Matignon ou par le Conseil d'État. D'autre part, le contenu de l'étude apporte rarement l'éclairage requis sur les motifs qui légitiment la réforme envisagée, sur la pertinence des diverses options envisageables, sur la capacité réelle de l'administration à la conduire et sur les effets prévisibles de sa mise en œuvre.

Une évaluation d'ensemble de cette procédure et une sensibilisation des principaux acteurs politiques et administratifs sont donc à nouveau nécessaires.

L'évaluation des politiques publiques

Après une longue période de mise en sommeil, le dispositif interministériel d'évaluation des politiques publiques a été profondément réformé par le décret n° 98-1048 du 18 novembre 1998. Pour remédier aux défauts du dispositif antérieur (évaluations peu nombreuses, lancées de manière trop peu autonome, portant sur des sujets souvent périphériques et réalisées dans des délais beaucoup trop longs pour que leurs conclusions puissent être utilement prises en compte), le gouvernement a étudié plusieurs hypothèses : l'éventail allait du choix de la Cour des comptes comme principal responsable du lancement et de la conduite des évaluations à l'érection d'une autorité administrative indépendante ou d'un établissement public en passant par un dispositif entièrement interne au pouvoir exécutif centré sur le commissariat général du plan.

Le choix intermédiaire qui a été retenu privilégie la démocratie, la transparence et l'efficacité : un conseil national de l'évaluation, installé en mars 1999 par le ministre chargé de la réforme de l'État auprès du commissaire au plan, rassemble des personnalités qualifiées et des représentants des collectivités locales, de la société civile, du Conseil d'État et de la Cour des comptes. Ces personnalités, désignées par le Premier ministre, élaborent chaque année un



programme prévisionnel d'évaluation sur la base des propositions des administrations de l'État ou des collectivités locales mais aussi de sa propre initiative. Le programme est arrêté par le Premier ministre et rendu public. Les évaluations sont conduites de manière plus brève mais en respectant des prescriptions méthodologiques vérifiées par le conseil national. Les résultats des évaluations sont systématiquement publiés, ainsi que les réponses que doivent faire les administrations. Le commissariat général au plan est chargé de veiller à la prise en compte de ces résultats dans les processus interministériels de décision publique, ainsi que de contribuer au développement des techniques de l'évaluation dans l'administration. Le conseil national publiera un rapport annuel d'activité. Les politiques conjointes de l'État et des collectivités locales sont désormais également couvertes par le dispositif. Une circulaire du Premier ministre du 28 décembre 1998 est venue préciser la procédure à suivre.

Le premier programme annuel devrait être connu au milieu de 1999.

□ □ Chapitre V

La déconcentration et l'organisation territoriale de l'État

Les services déconcentrés de l'État rassemblent plus de 90 % des agents de l'État et leurs missions les mettent directement au contact et au service des usagers. Aussi la réforme de l'État tend-elle tout particulièrement à optimiser leur organisation, à améliorer leur fonctionnement interne et à accroître la qualité des fonctions qu'ils exercent ou des services qu'ils rendent. Cette modernisation des services déconcentrés n'est possible que si une plus large autonomie leur est consentie, si une plus grande responsabilité leur est conférée et si les décloisonnements transversaux au niveau local sont encouragés et facilités.

Cette problématique a été développée tout au long de l'année dans une réflexion interministérielle qui devrait déboucher dans le courant de 1999. Sur le terrain, elle a déjà donné lieu à des réalisations concrètes dans le domaine, par exemple, de l'aménagement du territoire et de la ville.

Les travaux interministériels sur la modernisation de l'administration territoriale

Après que le gouvernement a décidé de ne pas poursuivre les expérimentations envisagées en 1997 dans quelques départements et régions sur la recombinaison de certains services déconcentrés et l'amélioration de leur coopération, le comité interministériel à la réforme de l'État du 26 février 1998 a décidé de lancer une réflexion interministérielle sur « la modernisation de l'administration territoriale de l'État » conduite par le ministre chargé de la réforme de l'État. Celle-ci a donné lieu, en avril 1998, à la constitution de huit groupes de travail thématiques composés de représentants des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État et animés par des personnalités qualifiées. Six d'entre eux devaient rechercher une

meilleure prise en compte par les services déconcentrés de grandes politiques publiques interministérielles : jeunesse, lutte contre l'exclusion, santé publique, emploi et développement économique, aménagement durable du territoire et de l'espace, éducation-formation. Deux groupes ont été consacrés à des thèmes transversaux : modalités de fonctionnement et d'organisation des services déconcentrés et coordination des actions interministérielles. La DIRE a assuré le secrétariat de ces groupes de travail qui ont chacun remis au ministre chargé de la réforme de l'État un rapport établissant un diagnostic et formulant des propositions au cours de l'été 1998.

Un rapport de synthèse de ces travaux a été présenté en octobre 1998 par le délégué interministériel à la réforme de l'État. Ce document, disponible sur le site internet du ministère chargé de la réforme de l'État, reprend les principales propositions transversales formulées par les groupes. Celles-ci visent à accroître l'efficacité de l'action de l'État tant dans la mise en œuvre des politiques publiques nationales que dans le service rendu au public.

Outre la simplification des procédures concernant les usagers et l'amélioration de la qualité des services rendus, les mesures préconisées s'inscrivent dans une logique de poursuite du processus de déconcentration. Le renforcement de la capacité de décision et d'action des autorités locales de l'État et le développement d'outils tels que les projets territoriaux et les systèmes d'information territoriaux devraient permettre de mieux prendre en compte les réalités démographiques, socio-économiques et géographiques des régions et des départements, tout en faisant évoluer l'organisation des services déconcentrés de l'État d'une simple juxtaposition de services vers une véritable administration territoriale dont l'organisation serait adaptée à la diversité des réalités locales.

Dans ce but, des réorganisations locales ont déjà été décidées dans certains secteurs en 1998 : en Corse, la DRASS de la région Corse et la DDASS de Corse du Sud ont été regroupées en une unique direction de la santé et de la solidarité ; outre-mer, les compétences régionales et départementales de l'emploi et de la formation professionnelle vont être confiées à une même responsabilité dans chaque département d'outre-mer tandis que des vice-rectorats vont être créés dans les territoires d'outre-mer. Après la préfecture de la région Ile-de-France et la préfecture de Paris en 1997, la préfecture de police et l'inspection académique de Paris ont été récemment réorganisées. L'organisation de l'inspection du travail maritime au sein des services déconcentrés des affaires maritimes a été réformée.

Certaines des mesures transversales préconisées par le rapport sur la modernisation de l'administration territoriale connaissent d'ores et déjà un début de mise en œuvre. Ainsi, la généralisation des systèmes d'information territoriaux a été décidée par le comité interministériel sur la société de l'information du 19 janvier 1998 (cf. chapitre VI). D'autre part, un comité de pilo-

tage sur le développement des projets territoriaux a été mis en place sous l'égide du ministère de l'Intérieur. Ce comité encadre et suit l'expérimentation de l'élaboration de projets territoriaux de l'État dans trois départements pilotes (Doubs, Cantal, Indre-et-Loire), lancée à l'automne 1998 avec un financement du fonds pour la réforme de l'État et qui doit aboutir en mai 1999. Le préfet et les chefs de services déconcentrés sont invités collégialement à adapter les politiques publiques dont ils ont la charge en fonction du contexte local, à fixer les priorités d'action correspondantes et à modifier en conséquence les modes de fonctionnement des services de l'État. Le projet territorial doit aussi être l'occasion d'intégrer la vision des établissements publics de l'État au niveau local et de dialoguer avec les collectivités locales pour rechercher la complémentarité des programmes d'action.

Les autres mesures, dont la mise en œuvre nécessite une traduction dans des textes réglementaires nouveaux ou à adapter, forment l'essentiel des propositions présentées au prochain comité interministériel à la réforme de l'État.

Diverses illustrations : l'aménagement du territoire, la politique de la ville, la sécurité, la lutte contre l'exclusion

Les travaux préparatoires au projet de loi pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) adopté en Conseil des ministres le 27 juillet 1998 ont permis d'illustrer la prise en compte d'orientations générales de la réforme de l'État. Ainsi, l'organisation et la présence des services déconcentrés de l'État et de ses établissements et entreprises publics sur le territoire, les rapports contractuels entre l'État et les collectivités locales ou encore les modalités d'élaboration des projets territoriaux et de leur évaluation ont-ils été l'occasion de mettre en œuvre les principes de déconcentration, de contractualisation pluriannuelle, de décloisonnement transversal et de meilleure réponse aux besoins des usagers.

Le comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire (CIADT) du 15 décembre 1998 a marqué une étape dans le processus d'accompagnement des principes développés dans le projet de loi. Chaque préfet de région a été invité à décliner la stratégie de l'État dans sa circonscription dans la logique des projets territoriaux préconisés par le rapport sur la modernisation de l'administration territoriale. La gestion du fonds national d'aménagement et de développement du territoire, qui avait fait l'objet d'observations de la cour des comptes, a été davantage déconcentrée. Enfin, la problématique des services locaux, dits de proximité, a été traitée : le gouvernement a annoncé qu'il serait mis un terme au moratoire promulgué en 1993 ; il a également décidé que les préfets seraient largement associés, en amont, aux prises



de décision sur les implantations des services, qu'ils conduiraient la concertation locale indispensable et qu'ils pourraient proposer un réexamen des décisions prises. La traduction juridique de cette procédure conduira à aménager prochainement les décrets du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des préfets.

Cette même problématique des services publics locaux a été abordée par lors des réunions du comité interministériel pour la ville et le développement urbain (CIV) qui se sont tenues les 30 juin et 2 décembre 1998. Les décisions prises à cette occasion constituent elles aussi des avancées en matière de réforme de l'État :

- aux termes d'une circulaire du 28 décembre 1998 des ministres chargés de la ville, de la réforme de l'État et de l'intérieur, chaque préfet a élaboré au premier semestre de 1999 un diagnostic des services publics locaux en milieu urbain, portant sur leur organisation et leur fonctionnement afin d'en mesurer l'accessibilité et l'adaptation aux besoins des habitants des quartiers en difficulté, qui seront d'ailleurs consultés à cette occasion, une synthèse des diagnostics et des propositions d'amélioration sera élaborée par l'inspection générale de l'administration et soumise au conseil national des villes ;
- une circulaire du Premier ministre du 31 décembre 1998 a relancé la politique contractuelle pour la nouvelle génération des contrats de ville 2000-2006, articulée avec les contrats d'agglomération et les contrats de pays prévus par la LOADT ; les contrats de ville seront l'occasion de dynamiser les instances collégiales des services déconcentrés de l'État (collège des chefs de service, comité interservices régional, conférence administrative régionale), d'associer les juridictions et les services locaux des établissements publics de l'État et des organismes de sécurité sociale mais aussi de faire appel à la participation des citoyens ;
- les procédures financières relatives au fonds interministériel pour la ville (FIV) seront simplifiées grâce au regroupement des crédits en 3 lignes budgétaires, à l'assouplissement de l'utilisation des crédits (mise en commun de crédits d'origine diverse dans des fonds partenariaux), au recours à un dossier unique simplifié de demande de subvention émanant des associations ainsi qu'à l'engagement simplifié des subventions de faible montant.

Dans le domaine de la sécurité, de nouvelles méthodes de travail interservices ont été développées en 1998 avec la négociation puis la mise en œuvre des contrats locaux de sécurité sur la base de la circulaire des ministres de la justice, de l'intérieur, de la défense, de l'éducation et de l'emploi et de la solidarité du 28 octobre 1997.

Services déconcentrés de l'État (police, gendarmerie, affaires sociales, protection judiciaire de la jeunesse, administration pénitentiaire, éducation), juridictions, collectivités locales, organismes de logement social ou de transport en commun, associations... participent à une réflexion collective établissant un diagnostic local de sécurité et recherchent des réponses administratives

adaptées. Une mission interministérielle d'évaluation de ces contrats locaux de sécurité a déjà rendu un premier rapport le 30 septembre 1998 et les corrections nécessaires au dispositif ont été apportées.

Parallèlement, le développement du concept de sécurité de proximité s'accompagne d'une plus grande marge de manœuvre consentie aux autorités locales de police pour aménager l'organisation du travail conformément aux exigences locales. À la suite du conseil de sécurité intérieure du 27 janvier 1999, une expérimentation en ce sens est conduite au premier semestre de 1999 dans cinq circonscriptions de police.

À la suite de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion, ont été mises en place au niveau départemental plusieurs structures de coordination dans ce domaine. Les commissions de l'action sociale d'urgence (CASU) ont été instituées par la circulaire du ministre de l'emploi et de la solidarité du 30 juillet 1998. Ces commissions coprésidées par le préfet et le président du conseil général regroupent l'ensemble des services de l'État, des collectivités locales, des établissements publics et des organismes de sécurité sociale concernés et fixent entre ceux-ci les règles de leur coordination, les objectifs à atteindre en matière d'aide d'urgence aux plus démunis, de déconcentrer au niveau infra-départemental l'attribution des aides et d'évaluer les politiques conduites. Les guichets d'accueil des différents services et organismes ainsi coordonnés sont appelés à former un réseau polyvalent, l'un quelconque d'entre eux pouvant servir de point d'entrée pour tout type de demande d'aide d'urgence.

Les comités départementaux de coordination de la lutte contre l'exclusion, présidés par les préfets, sont d'autres structures de coordination en la matière, cette fois pour les politiques de fond. Créés par l'article 155 de la loi du 28 juillet 1998, ils verront leur rôle et leur mode de fonctionnement précisés prochainement par un décret d'application. En associant là encore de manière transversale les différents services de l'État et des autres organismes chargés d'une mission d'intérêt général, ils veilleront à renforcer la cohérence des multiples plans, programmes et schémas départementaux existant en matière de lutte contre l'exclusion.

Enfin, créés également par la loi du 28 juillet 1998 (article 16) et par le décret d'application du 18 février 1999, les conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique sont aussi une illustration de cette volonté des administrations de décloisonner leur fonctionnement au niveau local en faveur de la réinsertion des personnes exclues ou en voie de l'être constatée tout en favorisant les partenariats extérieurs. Présidés par le préfet, ils comprennent la trésorerie générale et les services déconcentrés en charge de l'emploi et des affaires sociales, le cas échéant de l'équipement, de l'agriculture et de la protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que des élus locaux et des représentants d'organisations professionnelles et syndicales.



En matière de développement économique et d'aide aux entreprises, les réseaux de développement industriel ont été encouragés par une circulaire du 6 mai 1997 des ministres chargés de l'emploi et de l'industrie et ont tenu leurs premières assises nationales en novembre 1998. Constitués entre les services de l'État (industrie, recherche, commerce extérieur, commerce et artisanat, emploi, équipement, agriculture, trésor public, concurrence et consommation...) les collectivités locales, les organismes consulaires et les autres établissements publics intéressés de l'État, ils ont illustré avec efficacité, en s'appuyant notamment sur les nouvelles technologies, les possibilités de synergie interne de l'action publique en faveur des entreprises.

En avril 1999, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et les secrétaires d'État à l'industrie et aux petites et moyennes entreprises ont annoncé leur intention de mettre en place, en 2000, des correspondants uniques pour les PME dans les services déconcentrés de l'État relevant de leur autorité. Les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les directions régionales du commerce extérieur et les délégués régionaux au commerce et à l'artisanat seront ainsi rapprochés.

Chapitre VI

L'administration électronique

Le 16 janvier 1998, le premier comité interministériel pour la société de l'information (CISI) avait décidé le lancement du programme d'action gouvernemental pour la société de l'information (PAGSI), dont l'un des six chantiers prioritaires mettait en avant l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) comme l'un des moteurs de la modernisation des services publics.

Le rappel des principales dispositions du PAGSI relatives à la modernisation des services publics

Dans ce chapitre, deux objectifs sont assignés aux TIC :

- faciliter l'accès des citoyens à l'administration par internet :
 - par la numérisation et la mise en ligne des données publiques ;
 - par la migration des services minitel vers l'internet ;
 - par la diffusion gratuite des données publiques essentielles ;
 - en rendant l'administration accessible par voie électronique ;
 - en dématérialisant les procédures et en développant les téléprocédures ;
- moderniser le fonctionnement interne de l'État :
 - par une mise en réseau des services administratifs, avec recours aux standards de l'internet et dans de bonnes conditions de sécurité ;
 - par le développement des systèmes d'information territoriaux ;
 - en anticipant les conséquences des TIC sur les modes de travail au sein de l'État ;
 - par des formations nombreuses des agents aux TIC ;
 - par la modernisation des systèmes informatiques de l'État.

Quelques mois plus tard, à l'occasion de la transformation du CRE en DIRE, la création d'une mission chargée de coordonner et d'accélérer l'entrée des administrations françaises dans la société de l'information illustre l'importance de ce dossier pour la délégation ¹.

¹ Dans ce domaine, la mission « utilisation des TIC par l'administration » travaille en relations étroites avec la mission interministérielle de soutien technique pour le développement des technologies de l'information et de la communication dans l'administration (MTIC), créée en août 1998.

De manière générale, l'année 1998 a été l'occasion de franchir une étape importante dans la valorisation des potentialités des TIC au sein de l'administration, grâce à une sensibilisation des services et des agents et au lancement d'actions exemplaires.

Il convient désormais de franchir l'étape suivante caractérisée par une réflexion sur les nouvelles pratiques, une appropriation des outils et méthodes de travail associées et une généralisation des actions de modernisation lancées précédemment. Enfin, il sera nécessaire de préparer une étape ultérieure dans la conduite du changement, marqué par la banalisation de l'utilisation des outils et l'appropriation des nouveaux usages par le public.

Dans la mise en œuvre des orientations du PAGSI, la DIRE a conduit ou a été directement associée à plusieurs actions, dont les principales sont présentées ici.

Le suivi des travaux ministériels

En application des décisions du CISI, tous les ministères ont élaboré, au cours du premier semestre 1998, des programmes d'actions ministériels pour la société de l'information (PAMSI). La DIRE a établi en septembre 1998 une synthèse de ces dossiers ministériels.

Un travail similaire a été entrepris au début de 1999, avec l'analyse des programmes pluriannuels de modernisation (PPM) préparés par chaque ministère, et qui traitent tous en particulier de l'usage des TIC dans les administrations concernées.

Les principaux enseignements tirés de ces travaux de synthèse sont les suivants :

- tous les ministères sont fortement mobilisés sur ce dossier ;
- la gestion des TIC devient progressivement une condition essentielle du bon exercice du service public. La volonté générale d'enrichissement des sites internet ministériels se traduit ainsi par la mise à disposition des citoyens et entreprises d'un nombre croissant d'informations (par exemple, les grands textes du droit français, les actions publiques mises en œuvre ou les adresses des services publics), la mise en ligne des formulaires administratifs ou le développement de services nouveaux aux usagers (par exemple, une simulation du montant de l'impôt sur le revenu) ;
- les TIC constituent également une opportunité pour faire évoluer l'organisation et les méthodes de travail dans l'administration. En particulier, le développement des services de type intranet facilite les décloisonnements et une meilleure communication entre services ; la responsabilisation des agents s'en trouve accrue ;

Les décisions du CISI de janvier 1999 en matière de développement de l'administration électronique

Les projets suivants seront mis en œuvre :

- une infrastructure de communication interministérielle (projet ADER) qui reliera les réseaux de communication des différentes administrations est en cours d'étude. Elle commencera à être opérationnelle à la fin de l'année 1999 ;
- dans les services déconcentrés, les systèmes d'information territoriaux (SIT), qui facilitent les échanges d'informations et les pratiques de travail en commun entre services d'un même département ou d'une même région, seront généralisés d'ici la fin de l'année 2000 (cf. *infra*) ;
- un vaste programme de formation concernera, en deux ans (1999 et 2000), 5 000 agents de l'État (cf. *infra*) ;
- la modernisation des grands systèmes informatiques de l'État se poursuit, dans les domaines notamment de la comptabilité publique (avec la nouvelle application Accord qui sera installée dans toutes les administrations centrales entre les années 2000 et 2002) et de la santé publique (autour du réseau santé social - RSS).

– la dynamique ainsi créée devra progressivement s'enrichir par une meilleure prise en compte des besoins des services déconcentrés et des outils du travail interministériel (surtout au plan local). Enfin, les mesures d'accompagnement, notamment de formation, seront amplifiées.

La DIRE a activement contribué à la préparation du second comité interministériel pour la société de l'information (CISI) du 19 janvier 1999. S'agissant plus particulièrement du chantier de l'administration électronique, elle a recherché la cohérence des décisions examinées avec les autres actions de modernisation des services publics.

Le rapport de J.-P. Baquiast sur l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la modernisation de l'administration, annoncé lors du CISI de janvier 1998, a été remis au ministre chargé de la réforme de l'État en juin 1998. Ce document illustre l'importance pour l'État de prendre en compte le développement de la société de l'information et formule diverses propositions pour mieux maîtriser cette évolution.

Le groupe de travail du Commissariat général au plan sur « l'État et les technologies de l'information et de la communication ». Cette mission de réflexion et de prospective, présidée par M. Lasserre, s'attache à étudier les conséquences, pour l'administration et le public, du fonctionnement de l'État en réseau et des changements sur les modes de travail. Elle a débuté ses travaux à la fin du printemps 1998 et remettra ses conclusions à l'automne 1999.

La DIRE participe activement aux réunions plénières de cette commission, ainsi qu'aux groupes de travail qui traitent respectivement de « l'État en

réseau », dont la présidence est confiée au délégué interministériel à la réforme de l'État, de « l'impact des TIC sur l'organisation du travail » et des « compétences et formations ».

La généralisation des systèmes d'information territoriaux (SIT)

Les SIT répondent à un besoin croissant d'échange et de partage d'informations entre les services déconcentrés de l'État. Ils doivent permettre de répondre aux objectifs suivants :

- apporter aux décideurs les informations de synthèse dont ils ont besoin ;
- mieux partager les informations administratives dans une logique d'interministérialité croissante et d'économie de moyens, notamment sous la forme de banques de données communes (par exemple, une compilation des informations communales issues de différents services) ;
- contribuer à la mise en cohérence des politiques de l'État menée sur un territoire (par exemple, par un recours important aux TIC dans la préparation des conférences administratives régionales) et à l'amélioration du service rendu aux citoyens et entreprises (par exemple, sous la forme de services internet locaux).

Un premier bilan des SIT existants met en évidence à la fois une extrême disparité des situations rencontrées au niveau local, et dans un certain nombre de situations des améliorations significatives du fonctionnement interministériel et de la qualité du service apporté aux usagers.

En janvier 1999, le CISI a décidé de passer de l'expérimentation engagée depuis 1996 à la généralisation des SIT en deux ans. Chargée d'animer ce projet interministériel par essence, la DIRE organise la mise à la disposition des services déconcentrés des outils techniques, des exemples d'usages et les informations et formations utiles.

Le développement des formations

La réalisation du PAGSI dans l'administration conduit celle-ci à engager une profonde mutation certes technologique, mais avant tout organisationnelle et culturelle.

Dans ce contexte, il est indispensable de permettre à tout acteur public de comprendre les enjeux, les contraintes et les opportunités liés à l'utilisation de ces technologies. La formation des agents publics aux TIC constitue aujourd'hui une condition essentielle de succès du PAGSI, au niveau des décideurs, des pilotes de projets et des nouveaux professionnels au sein de l'administration.

Dans ce contexte, la DIRE intervient dans de nombreuses sessions de formation, à l'intention des membres du corps préfectoral et d'agents des différents ministères. Cette action sera amenée à se développer en 1999 et 2000, en application des décisions du dernier CISI.

La fête de l'internet

Après le succès général de la première fête de l'internet en 1998, le Gouvernement a décidé d'associer pleinement les services publics à l'édition 1999 de cette fête. La DIRE a participé à l'organisation de la manifestation de présentation des actions du service public à la cité des sciences et de l'industrie les 20 et 21 mars 1999, et a réalisé un cédérom de mise en valeur des sites internet de l'administration les plus remarquables.

Ce cédérom rassemble environ 42 000 pages issues de 70 sites internet des différents ministères, services déconcentrés et établissements publics de l'État, classés par thème en fonction des types de services offerts aux citoyens et entreprises.

Il a été diffusé à près de 6 000 exemplaires dans les administrations centrales, les services déconcentrés et les ambassades.

I **Troisième partie**

La communication,
l'action
internationale
et la coopération

Chapitre I

Les actions de communication

Le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation mène une politique de communication qui, à travers différents supports ou différents types d'actions, vise à toucher un ensemble de publics variés.

Si les publications écrites sont, dans leur ensemble, destinées aux cadres des administrations centrales ou des services déconcentrés, l'internet et le minitel concernent bien entendu un public beaucoup plus large et diversifié. La présence du ministère dans les salons permet par ailleurs d'atteindre un public plus jeune et notamment les étudiants intéressés par les concours de la fonction publique.

Enfin le ministère anime un certain nombre de rencontres d'informations et organise des journées d'études qui s'adressent à des publics spécialisés : gestionnaires de ressources humaines ou universitaires.

Les publications

Les publications écrites de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et de la délégation interministérielle à la réforme de l'État se décomposent en deux grandes catégories : la revue *Service public*, d'une part et, d'autre part, l'ensemble des autres publications.

La revue *Service public*

Huit numéros de la revue *Service public*, tirée à 70 000 exemplaires et diffusée gratuitement sur le lieu de travail aux cadres de la fonction publique, mais aussi à un certain nombre d'autres abonnés (universités, élus, écoles administratives, ambassades, syndicats...), ont été édités entre mars 1998 et mars 1999. Dans chaque numéro, un important dossier est consacré à un thème précis, concernant les grandes évolutions de l'administration, les points importants pour la carrière des agents, les innovations technologiques.

Par ailleurs, les innovations entamées en 1997 (nouvelles rubriques, amélioration de la maquette...) ont été poursuivies et renforcées. Au premier trimestre 1999, l'indexation complète de tous les numéros parus depuis la création de la revue (1992) jusqu'à décembre 1998 a été réalisée, en trois volets : index par personnalités, index par thèmes, index par sigles. Ce travail donnera lieu à une publication largement diffusée.

Les autres publications

Outre la revue *Service public*, la DGAFP édite de nombreuses autres publications, diffusées par ses soins ou par la Documentation française, et qui visent à rendre compte des travaux menés sur tous les aspects du statut, de la carrière des agents..., mais aussi des avancées de la réforme de l'État et de la modernisation de l'administration au sens large. Une liste de l'ensemble de ces publications : fiches « Points forts », comptes rendus des journées d'études, rapports, « Point Stat », etc. figure en annexe 4.

Depuis le début de l'année 1999 et pour tenir compte de la nouvelle structure DGAFP-DIRE, une politique d'actualisation et d'harmonisation (en conformité avec la charte graphique) de l'ensemble des publications produites par les bureaux de la DGAFP et les missions de la DIRE, a été lancée.

L'internet et le minitel

Le service télématique 36.16 Fonctionnaire

Ce service télématique créé en 1991 comporte plus de mille pages vidéotex. Trois cents d'entre elles ont fait l'objet d'une mise à jour en 1998. Seize mille personnes en moyenne s'y connectent mensuellement.

Les rubriques proposées concernent le statut des agents de l'État, la rémunération par grade, les offres d'emplois, l'action sociale et les logements, la formation, la réforme de l'État, la retraite, les concours et promotions ainsi que l'implantation territoriale des emplois publics.

Le service internet www.fonction-publique.gouv.fr

Le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation a ouvert un site internet le 29 janvier 1997. Son contenu éditorial s'est considérablement développé au cours de l'année. Le nombre de ses visiteurs est passé de 4 500 en mars 1998 à plus de 36 000 en février 1999, notamment en raison de la mise en ligne des rapports de Jacques Roché sur

le temps de travail et de Anne-Marie Colmou sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État.

L'amélioration de ce site s'est concrétisée au travers des projets suivants :

- Mise en œuvre d'un index pour le traitement du courrier électronique : le programme d'action gouvernemental « Préparer l'entrée de la France dans la société de l'information » (PAGSI) énonce que les technologies de l'information et de la communication ne permettent pas seulement de mieux diffuser l'information auprès des usagers des services publics. Elles offrent également des possibilités d'interactivité nouvelles, grâce au développement du courrier électronique. La direction générale de l'administration et de la fonction publique a mis en œuvre, le 17 mars 1999, un index qui permet désormais aux internautes d'accéder directement à la boîte aux lettres électronique des bureaux et missions concernés. Ce nouvel outil va permettre de simplifier et d'améliorer la qualité des relations que le ministère entretient avec les usagers.
- Élargissement du public et étude de ses besoins : le ministère a mis en ligne un « jeu de loi » en technologie multimédia à destination d'un public 10-16 ans, ainsi qu'un questionnaire interactif qui propose en temps réel une synthèse de l'ensemble des réponses formulées. Ce dernier outil renseigne parallèlement le public et le ministère.

Migration du service télématique 36.16 Fonctionnaire en direction du site internet : l'intégration de la totalité du contenu éditorial du service télématique 36.16 Fonctionnaire au site internet est effective depuis le 10 mars 1999.

Les études et recherches

Le Comité recherche et prospective

L'année 1999 a été marquée par une réorientation des travaux du Comité de recherche et de prospective (CRP) répondant à trois objectifs :

- accompagner la réforme de l'État de réflexions et travaux complémentaires ;
- susciter une dynamique d'échanges en privilégiant la formule des séminaires de recherche ;
- diffuser les productions institutionnelles dans le milieu de la recherche pour alimenter le débat.

Les séminaires

Deux séminaires de recherche réunissant des praticiens et des chercheurs engagés en 1998 se sont poursuivis :



- le séminaire de réflexion sur la mobilité animé par l'École de Paris du management ;
- le séminaire sur la réorganisation des administrations co-animé par le Laboratoire techniques, territoires et société du CNRS, le Groupe d'analyse des politiques publiques du CNRS et le Centre de recherche sur le politique, l'administration, la ville et le territoire du CNRS.

Les études sont consacrées en priorité à des questions liées à la modernisation des pratiques administratives.

Les réunions Université DGAFP

Deux réunions par an rassemblent des professeurs de droit public et les cadres de la DGAFP-DIRE autour des questions juridiques soulevées par la réforme de l'État et la modernisation de la gestion administrative. Cette instance fait partie des réseaux animés par la DGAFP et la DIRE.

Les réseaux de la DGAFP et de la DIRE

Pour assurer leur rôle interministériel, la direction générale de l'administration et de la fonction publique et la délégation interministérielle à la réforme de l'État s'appuient, entre autres, sur un certain nombre de réseaux constitués par leurs correspondants interministériels mais aussi par des chercheurs, des experts et des universitaires.

Qu'ils soient à vocation stratégique ou généraliste ou encore qu'ils s'apparentent plus à des groupes de travail techniques, ces réseaux constituent des carrefours d'échanges d'expériences et d'information. Ils permettent notamment d'analyser les évolutions que connaissent les services publics, de mettre en commun les innovations les plus performantes et de faire progresser l'administration dans le domaine de la gestion des ressources humaines. Ils se réunissent assez régulièrement, sur la base d'un programme de travail annuel ou en fonction de l'actualité politique et administrative. Leurs travaux débouchent sur des avis, des recommandations ou encore sur la production d'outils méthodologiques résultant de la capitalisation des actions menées dans les différentes administrations.

En 1998, une douzaine de réseaux dont la liste est en annexe 4, ont fonctionné, à l'initiative de la DGAFP/DIRE et notamment les suivants :

La réunion des directeurs du personnel de l'administration générale

Ces rencontres permettent d'aborder les thèmes d'actualité relatifs à l'administration générale et à la gestion des ressources humaines de l'État.

Quatre journées ont été organisées avec l'ensemble des directeurs chargés du personnel et de l'administration générale (les 23 mars, 12 juin 1998, 28 janvier et 12 mars 1999) et un séminaire de deux jours (les 11 et 12 septembre 1998).

Ainsi ont été évoqués entre autres, parmi les thèmes de débat, les résultats d'une enquête auprès d'une dizaine de directeurs de personnel sur leur pratique, leurs difficultés, leurs attentes, la réflexion d'un délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle sur sa double expérience de DRH dans un groupe privé et GRH à la tête d'une importante administration.

En outre des échanges ont eu lieu sur l'encadrement supérieur, le recrutement des handicapés, la résorption de l'emploi précaire, la mise en œuvre de l'accord salarial et la formation à l'École nationale d'administration.

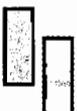
Le collège des hauts fonctionnaires chargés de la modernisation et de la déconcentration

Ces hauts fonctionnaires, institués à l'automne 1997 dans chaque ministère à l'initiative du ministre chargé de la réforme de l'État, conduisent les chantiers de modernisation et de réforme de l'État dans leur ministère. Leur collège, présidé par le délégué interministériel à la réforme de l'État, directeur général de l'administration et de la fonction publique, joue un rôle de pilotage stratégique sur l'ensemble des grands chantiers décidés par le comité interministériel à la réforme de l'État. En 1998, il s'est réuni à plusieurs reprises pour traiter de sujets essentiels tels que l'élaboration des programmes pluriannuels de modernisation des ministères, la modernisation de l'administration territoriale de l'État, la programmation pluriannuelle des effectifs, la rénovation de la gestion des ressources dans l'administration.

Le réseau interministériel des modernisateurs

Ce réseau, institué en 1996, constitue une enceinte privilégiée pour accompagner les chantiers interministériels de la réforme de l'État, échanger des informations et des réflexions sur les pratiques administratives et l'amélioration du service rendu à l'usager et pour apporter un soutien méthodologique aux démarches de modernisation conduites par les ministères.

Il a jusqu'à présent traité des thèmes tels que l'accueil et l'écoute des usagers et partenaires de l'administration, les démarches de qualité et les engagements de service, la contractualisation interne à l'administration, l'innovation. En 1998, il a notamment approfondi sa réflexion sur la contractualisation entre administrations centrales et services déconcentrés, les outils d'information et de communication en direction des usagers, les conditions d'émergence et de valorisation de l'innovation dans les services publics.



Il est constitué de responsables opérationnels de haut niveau susceptibles de faire le lien entre les différents thèmes de la réforme de l'administration et leurs conditions pratiques de mise en œuvre dans les ministères et joue un rôle complémentaire au collège des hauts fonctionnaires chargés de la modernisation et de la déconcentration.

Les journées d'études

Le ministère chargé de la réforme de l'État conduit depuis plusieurs années une politique active en matière d'organisation de journées d'étude. Ces journées réunissent des responsables d'administrations centrales et de services déconcentrés de l'État et contribuent à la pédagogie du changement dans l'administration, au développement de la coopération inter-administrative, ainsi qu'au traitement de problèmes communs aux divers services de l'État ; leurs actes font l'objet d'une large diffusion. Leur conception et parfois leur réalisation se font en collaboration avec le réseau interministériel des modernisateurs.

En 1998, cinq journées ont été organisées :

- hygiène et sécurité dans les services publics de l'État (Lyon - 6 mars 1998) ;
- améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur (Paris - 24 avril 1998) ;
- partenariat dans les services publics (Paris - 18 juin 1998), en collaboration avec la Délégation interministérielle à la ville ;
- mobilité dans les services publics (Nantes - 26 septembre 1998) ;
- comment piloter le changement dans l'administration (Paris - 27 novembre 1998).

Ces journées d'études de la DGAFP et de la DIRE ont désormais une ambition plus large : procurer des éclairages et des informations de haut niveau sur les grands thèmes et chantiers de la réforme de l'État, en France et sur le plan international ; faire connaître et comprendre plus largement le sens, les initiatives et les actions en cours dans le champ de la modernisation des services publics ; ouvrir à cette occasion le débat et la réflexion sur les problématiques de fond, les travaux de recherche et les démarches de mise en œuvre liées à ces sujets ; être un lieu d'élaboration d'une culture commune et contribuer à la consolidation de la communauté professionnelle des acteurs du changement dans les services publics.

En fonction des thèmes, la participation sera ouverte à des représentants des administrations des collectivités locales et de services publics excédant le périmètre de l'État (établissements publics, entreprises publiques, grandes associations concourant au service public...) ; la diffusion de leurs actes touchera un public accru.

Les salons

Dans le cadre de sa politique de recrutement et d'information sur les métiers de la fonction publique, la DGAFP-DIRE a participé à deux salons :

- L'aventure des métiers du 5 au 10 février 1998 à la Grande Halle de la Villette. Ce salon s'adresse plus particulièrement aux jeunes de 15 ans des collèges préparant un CAP ou à la recherche d'une orientation scolaire. Sur certains stands des professionnels montrent et expliquent leurs métiers. 70 000 jeunes des collèges accompagnés de leurs professeurs en semaine et de leurs parents le week-end sont venus pendant les 6 jours.
- Le salon de l'étudiant a eu lieu du 19 au 22 mars 1998 à la porte de Versailles.

Il a pour objectif d'informer les jeunes sur le choix d'une formation, le choix d'un métier ou d'apporter des éléments de réponse aux problèmes de la vie quotidienne. 180 000 jeunes de 15 à 25 ans l'ont visité pendant les 4 jours.

Les stands de la DGAFP-DIRE sont destinés à accueillir un public désireux de s'informer sur les concours de recrutement, en particulier ceux des IRA. Les fonctionnaires de la DGAFP présents sur le stand remplissent un rôle de conseil sur les différentes filières de recrutement et d'orientation en fonction de la spécificité des ministères.

Chapitre II

L'action internationale

La coopération administrative internationale de la France, à laquelle le ministère de la fonction publique, de la décentralisation et de la réforme de l'État concourt avec le ministère des affaires étrangères, présente une dimension stratégique.

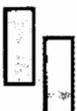
Elle est un enjeu de l'influence française dans le monde, qu'il s'agisse des actions de renforcement institutionnel, de la modernisation de l'État, de la construction européenne, de l'aide à la reconstruction de l'État dans les pays d'Europe centrale et orientale... Il s'agit également d'un enjeu fort de la compétitivité économique de notre pays. Enfin, l'ouverture sur l'extérieur, c'est-à-dire la curiosité d'autres systèmes administratifs que le nôtre, une meilleure connaissance de l'organisation de nos partenaires, est indispensable.

Les relations au sein de l'Union européenne et avec les pays de l'OCDE

Les réunions des ministres européens de la fonction publique et des directeurs généraux

La présidence britannique de l'Union européenne a décidé d'organiser une réunion restreinte de quelques ministres de la fonction publique à Londres le 20 mai 1998. Le ministre français de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, Émile Zuccarelli, a participé à cette réunion dont l'objet était de préparer la réunion plénière de Vienne en novembre 1998.

Et le 12 novembre 1998 s'est tenue, à Vienne, la 6^e réunion informelle des ministres européens de la fonction publique : réunion « informelle » dans la mesure où l'organisation de fonctions publiques nationales est gouvernée par le principe de subsidiarité, chaque État étant, par principe, libre d'organiser sa fonction publique comme il l'entend. Cette réunion, à laquelle participait le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, Émile Zuccarelli, était centrée sur deux points principaux.



- Le sujet des « performances » des administrations publiques a été au cœur des débats des ministres. S'il a révélé de très grandes disparités d'approche, il a débouché sur le constat commun qu'il est utile de comparer les pratiques des différents pays non seulement en matière d'établissement d'indicateurs, mais encore lors de leur utilisation – de manière notamment à voir comment la dimension « qualité » est prise en compte.

- De même, les « meilleures pratiques de gestion », ont donné lieu à un débat très riche qui, là encore, a révélé des positions contrastées des différents pays. La France a souligné l'intérêt d'une démarche qui conduirait à distinguer des pratiques innovantes qui puissent être données en modèles. L'objectif partagé par tous est donc bien de parvenir à une plus grande qualité des services publics, par une démarche d'apprentissage en commun.

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique a participé aux réunions des directeurs généraux, qui ont eu lieu, à Édimbourg les 20 et 21 avril 1998, et à Vienne les 11 et 13 novembre 1998.

Outre les questions liées à l'ouverture des fonctions publiques, ces réunions ont porté sur l'amélioration des performances des administrations publiques – thème également discuté par les ministres – et sur la formation. Les directeurs généraux ont également entendu une intervention de la confédération européenne des syndicats sur « le dialogue social européen et sa contribution à la performance des administrations ».

Enfin, un des chantiers actuels les plus importants de la coopération administrative internationale – l'élargissement de l'Union européenne – a été abordé par les directeurs généraux à Édimbourg.

En marge des réunions des directeurs généraux se tiennent régulièrement des réunions d'experts : mobilité entre fonctions publiques, indicateurs de performance, prix européen de la qualité...

Les relations avec l'OCDE

La DGAFP/DIRE anime, avec la direction du budget, la délégation française qui siège au comité plénier de la gestion publique (PUMA) de l'OCDE. Ce comité s'est réuni les 28-29 octobre 1998 et 25-26 mars 1999.

La crise budgétaire qui secoue l'OCDE affecte particulièrement le comité PUMA, en entraînant un resserrement de son programme d'activité. Le programme révisé 1999/2000 présente 4 axes :

- évaluation des réformes en matière de management et de budget ;
- examen de la mise en œuvre des recommandations sur l'éthique dans le secteur public ;
- suite du travail sur la qualité de la réglementation ;

– efficacité des politiques mises en place, processus de prise de décisions (questions de gouvernance) et participation des citoyens aux politiques publiques.

En 1998, la DGAFP/DIRE a pris part aux réunions de réseau concernant :

- la qualité de la réglementation, évaluation de 4 pays : États-Unis, Mexique, Japon, Pays-Bas (29-30 juin 1998, 22-23 octobre 1998, 8-9 mars 1999) ;
- la gestion des ressources humaines : questions relatives à l'évolution de l'emploi public (25-26 juin 1998).

Elle a également participé :

- à un groupe de travail de 16 pays sur le renforcement des relations entre les administrations et les citoyens (15-16 février 1999) ;
- au forum organisé pour les « pays émergents » : « répondre aux attentes des citoyens » (10-11 décembre 1998).

Elle a répondu aux enquêtes concernant :

- le passage informatique à l'an 2000 ;
- les NTIC en tant qu'instrument de la réforme de la gestion publique dans 5 pays : Australie, Finlande, France, Royaume-Uni, Suède (pilote de l'étude pour la France et coordination des visites du consultant).

Les échanges de fonctionnaires au sein de l'Union européenne

Les échanges de fonctionnaires au sein de l'Union européenne prennent la forme de stages, qui se déroulent, sur une base bilatérale, dans plusieurs pays de l'Union européenne. Ainsi, en 1998, 12 Français ont participé à trois stages organisés par le Civil Service College britannique et 12 Britanniques ont été accueillis à l'IRA de Lille. De même, 24 Français ont participé à trois stages organisés par la Bundesakademie für Öffentliche Verwaltung et 25 Allemands ont été accueillis à l'IIAP dans deux stages. Enfin, 11 Français ont participé à trois stages organisés par le Rijks Oppleidingsinstituut des Pays-Bas.

Par ailleurs, comme chaque année, s'est tenue la réunion franco-allemande pour faire le point sur la coopération. Elle s'est tenue le 14 octobre 1998 à Brühl et a réuni des représentants du ministère des affaires étrangères, du ministère de l'intérieur, de la DGAFP, de l'ENA, du CEES et de l'IIAP.

Au titre des séjours de longue durée, 2 fonctionnaires britanniques ont effectué un séjour de deux et sept mois dans l'administration française (Conseil d'État et ministère de l'emploi et de la solidarité), et 6 fonctionnaires allemands ont effectué un séjour de six mois dans l'administration française (directions départementales de l'équipement, voies navigables de France, office national des forêts, ANPE).



Sur une base multilatérale, le programme KAROLUS, qui existe depuis 1993, avait permis en 1997, à 16 fonctionnaires étrangers d'effectuer un séjour de deux mois en moyenne dans l'administration française et 3 candidatures françaises ont abouti à un placement dans un pays de l'Union (Espagne, Grande-Bretagne). Ce programme a été prolongé en 1998, et la Commission européenne examine les conditions de son renouvellement à partir de 2000.

La DGAFP ayant mis un accent particulier pour la diffusion de l'information sur ces stages dans les administrations françaises, une forte augmentation du nombre de candidatures françaises a été enregistrée.

L'action de coopération internationale du ministère

L'accueil de personnalités étrangères

Les actions de coopération bilatérale passent d'abord par l'accueil de personnalités étrangères et de délégations. En 1998, 56 personnalités étrangères et délégations venant de 33 pays d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique ont été reçues au ministère français de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation.

On peut noter les visites des ministres de la fonction publique du Bénin, de la République populaire du Congo, de l'Écosse, de la Lituanie et du Vietnam.

Des actions à l'étranger

La coopération administrative internationale passe également par des actions à l'étranger : missions d'évaluation des besoins, d'expertise des réformes de la fonction publique.

En 1998, la mission des affaires européennes et internationales (MAEI) a préparé l'organisation de la première visite en Chine d'un ministre français de la fonction publique. Le voyage de Émile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, s'est déroulé en janvier 1999, et a donné lieu à la signature à Pékin, le 18 janvier, d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine en matière de coopération dans le domaine de la fonction publique.

La DGAFP/DIRE participe à des réunions ou des missions à l'étranger de manière systématique ou occasionnelle. Outre les réunions des directeurs généraux de la fonction publique européens, déjà signalées, et les réunions d'experts qui les préparent, une conférence européenne sur la promotion des femmes s'est tenue à Vienne en octobre 1998.

La DGAFP est membre du conseil d'administration de l'Institut européen d'administration publique (IEAP) qui s'est réuni trois fois à Maastricht en 1998. Sur le plan bilatéral, elle a participé à la réunion annuelle de programmation administrative franco-allemande à Bonn, et au comité franco-marocain d'administration publique et de justice à Rabat.

Parmi les autres missions, des experts du commissariat à la réforme de l'État (CRE) puis de la DIRE participent régulièrement à des réunions à Bruxelles sur les NTIC.

Des experts de la DGAFP/DIRE ont participé à des séminaires à Montréal, sur le réseau des administrations publiques francophones, au Luxembourg, sur les administrations publiques d'expression française, au Maroc, sur la protection sociale et le temps de travail, en Colombie, sur la recherche en administration publique, en Roumanie, sur la fonction publique et la réforme administrative, en Italie, sur la réforme du management public en Europe.

La mission des affaires européennes et internationales a réalisé, à Sofia, un audit des réformes en cours de l'administration publique, et a participé à un séminaire sur la gestion des cadres supérieurs au Japon, à l'invitation de la « National Personnel Authority » japonaise.

La coordination des actions de coopération administrative internationale des écoles

La coordination des actions de coopération administrative internationale des écoles (École nationale d'administration – ENA –, Institut international d'administration publique – IIAP – Instituts régionaux d'administration – IRA –, Centre des études européennes de Strasbourg – CEES –), a fait l'objet d'une attention nouvelle. Le 15 décembre 1998, s'est réunie à la DGAFP la conférence des écoles sous la présidence du directeur de cabinet du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation afin notamment de développer des synergies et de donner à l'étranger une meilleure « visibilité » de l'offre française de formation, et sur l'aspect multilatéral.

Le rôle particulier de la DGAFP

Le rôle interministériel de la direction générale de l'administration et de la fonction publique se manifeste notamment dans la conception des instruments de la coopération institutionnelle (questions statutaires, rémunération des experts, création de structure d'appui pour faciliter les « jumelages » avec les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne...). Dans ce cadre,



le renforcement institutionnel apparaît souvent en arrière-plan de coopération dans des domaines plus techniques, en bilatéral comme en multilatéral.

La DGAFP participe régulièrement aux réunions interministérielles consacrées à la coopération administrative internationale. Elle assiste notamment aux réunions du comité d'orientation, de coordination et de projets (COCOP), consacré aux pays d'Europe centrale et orientale et aux pays issus de l'ex-URSS.

Le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation a également suivi de près la réforme du ministère des affaires étrangères (MAE) et du ministère de la coopération, la création de la direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID), et la mise en place du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID).

La DGAFP participe au suivi, réalisé par le SGCI (Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne), de la présence française dans les institutions européennes, et co-préside, avec le ministère des affaires étrangères, le comité des fonctionnaires internationaux qui s'est réuni une fois en 1998.

La DGAFP a été membre, dans le cadre du groupe permanent des hauts fonctionnaires pour le développement de la coopération administrative internationale, d'un groupe interministériel sur le renforcement de la présence française au multilatéral. Elle participe également aux réunions interministérielles au SGCI visant à la mise en œuvre, sur le plan juridique et budgétaire, des jumelages de l'Union européenne avec les administrations des pays candidats.

La participation à des colloques et à des manifestations internationales

Le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation a participé à l'organisation et au financement du congrès de l'Institut international des sciences administratives (IISA) et aux congrès de l'Association internationale des écoles et instituts d'administration (AIEIA) et du Groupement européen d'administration publique (GEAP) en septembre 1998. À cette occasion, a eu lieu également une journée francophone à l'IIAP sur le réseau internet « Espace francophone de l'administration publique ».



Annexes

Annexe 1

Communiqués du conseil des ministres

Annexe 2

Liste des réunions des organismes consultatifs

Annexe 3

La section territoriale du FRE en 1998

Annexe 4

Publications, études et réseaux de la DGAFP-DIRE



ANNEXE 1

Communiqués du conseil des ministres

Conseil des ministres du 13 mai 1998

Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation a présenté un projet de loi relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'accélération du traitement des demandes du public par les administrations

Le projet de loi répond à la première des préoccupations exprimées par nos concitoyens à l'égard des administrations : obtenir rapidement une réponse à leurs demandes.

Dans ce but, il soumet l'État, les collectivités locales et les organismes de sécurité sociale aux règles de principe suivantes :

- toute demande devra faire l'objet d'un accusé de réception en l'absence duquel aucun délai ne sera opposable à l'utilisateur ;
- une administration saisie à tort devra d'elle-même adresser la demande l'autorité compétente ;
- dans de nombreux domaines, l'absence de réponse à l'objet de la demande dans un délai de deux mois vaudra accord. Dans tous les autres cas, le silence gardé par l'administration vaudra rejet de la demande au bout de deux mois et non plus de quatre comme à l'heure actuelle ;
- toute personne pourra présenter ses observations écrites et être reçue sur sa demande avant qu'une décision défavorable ne soit prise à son égard.

En outre :

- l'obligation existant pour les agents de l'État de mentionner leurs nom et qualité dans les correspondances adressées à un usager est étendue à toutes les administrations ;

– le projet de loi généralise le principe selon lequel une personne tenue de respecter une date limite à un délai dans ses relations avec l'administration y satisfait par un envoi effectué au plus tard à la date prescrite, le cachet de la poste faisant foi. Il sera également possible de recourir, dans le même cas, à un procédé télématique ou informatique homologué.

L'amélioration de l'accès au droit et à l'information administrative

Le projet de loi instaure l'obligation pour les administrations d'organiser un accès simple aux règles de droit qu'elles édictent. Il réaffirme l'objectif d'une codification de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires et fixe à cet effet un programme de codification pour la présente législature.

Une procédure de consultation du public est instaurée préalablement à la réalisation de certaines catégories d'ouvrages publics.

La commission d'accès aux documents administratifs est rendue compétente pour connaître de l'ensemble des problèmes d'accès aux documents administratifs, quel que soit le régime dont relèvent ces derniers. Elle se voit également reconnaître un pouvoir de proposition dans les domaines relevant de sa compétence.

Dans un souci de plus grande transparence financière, le projet de loi institue, pour les organismes bénéficiant de la part de l'État ou d'une personne morale de droit public, d'aides ou de subventions d'un montant supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'État, l'obligation de rendre publics leurs comptes.

Le renforcement du rôle du médiateur de la République

Le médiateur de la République a largement contribué depuis vingt-cinq ans à améliorer les relations des administrations avec les citoyens.

Pour rendre encore plus efficace l'exercice des compétences qui lui sont confiées, le projet de loi :

- consacre l'existence de délégués départementaux ;
- accroît son pouvoir de proposition de réforme de la législation ;
- lui donne le pouvoir de proposer toute mesure susceptible de remédier aux dysfonctionnements d'une administration.

La création de maisons des services publics

Les demandes des usagers doivent enfin être rendues plus faciles par une coopération des différentes administrations entre elles.

Le projet de loi ouvre à celles-ci la possibilité de créer des « Maisons des services publics ». Pouvant regrouper ces services de l'État, des collectivités locales et des organismes de sécurité sociale, elles permettront aux usagers d'obtenir, dans un lieu unique, des informations mais aussi des prestations. Les Maisons des services publics pourront être créées, selon le cas, soit par convention entre les services publics concernés, soit par constitution d'un groupement d'intérêt public.

Le projet de loi donne également une base légale aux conventions passées entre deux administrations en vue de maintenir la présence du service public en milieu rural et urbain.

Conseil des ministres du 10 juin 1998

Décret : Revalorisation des traitements de certaines catégories de fonctionnaires

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation a présenté un décret portant attribution de points d'indice majoré aux personnels civils et militaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Ce décret est pris pour l'application du protocole d'accord salarial signé le 10 février 1998 avec cinq organisations syndicales. Il procède à la revalorisation, à compter du 1^{er} juillet 1998, sous forme d'attribution de points d'indice, du traitement des fonctionnaires en deçà d'un seuil fixé à l'indice majoré 412, correspondant à un traitement brut annuel d'environ 135 000 francs.

Cette mesure bénéficiera à plus de 40 % des fonctionnaires de l'État et 80 % des fonctionnaires des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers.

Elle s'appliquera également au minimum de traitement et à l'indemnité de résidence.

Conseil des ministres du 8 juillet 1998

Réforme de l'État

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation a présenté un décret modifiant le décret du 13 septembre



1995 instituant le Comité interministériel à la réforme de l'État (CIRE) et le Commissariat à la réforme de l'État (CRE) pour une durée de trois ans.

Une délégation interministérielle à la réforme de l'État (DIRE) succédera au Commissariat à la réforme de l'État. Cette délégation et le comité interministériel seront pérennisés afin de marquer la volonté de mener la réforme et la modernisation de façon continue.

La nouvelle délégation interministérielle sera placée sous l'autorité du directeur général de l'administration et de la fonction publique, auquel le décret assigne les fonctions de délégué interministériel à la réforme de l'État. Cette direction commune assurera aux deux structures la cohérence nécessaire : la réforme des administrations implique au premier chef, en effet, la modernisation de la gestion de leurs ressources humaines.

Conseil des ministres du 21 octobre 1998

Revalorisation des traitements des personnels de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation a présenté un décret portant majoration de la rémunération des fonctionnaires et agents publics.

Les traitements de l'ensemble des agents civils et militaires de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux ainsi que les pensions des retraités des trois fonctions publiques seront revalorisés de 0,5 % à compter du 1^{er} novembre.

Ces mesures sont prises en application de l'accord salarial signé le 10 février 1998.

Conseil des ministres du 18 novembre 1998

Évaluation des politiques publiques

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation a présenté un décret relatif à l'évaluation des politiques publiques.

Ce décret simplifie le dispositif interministériel d'évaluation des politiques publiques défini en 1990.

Un conseil national de l'évaluation sera désormais chargé de proposer au Premier ministre un programme annuel d'évaluation permettant d'apprécier l'efficacité des politiques publiques en comparant leurs résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. Le programme sera arrêté par le Premier ministre et publié au *Journal Officiel*.

Le conseil sera composé de 14 membres : six personnalités choisies en fonction de leurs compétences scientifiques, trois élus des collectivités territoriales, trois membres du Conseil économique et social, un membre du Conseil d'État et un membre de la Cour des comptes.

Les rapports d'évaluation seront rendus publics.

Conseil des ministres du 17 mars 1999

Revalorisation des traitements des personnels de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation a présenté un décret portant majoration, de la rémunération des fonctionnaires et agents publics.

L'ensemble des agents civils et militaires de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux ainsi que les retraités des trois fonctions publiques bénéficieront de l'attribution d'un point d'indice et d'une revalorisation de leur traitement ou pension de 0,5 % à compter du 1^{er} avril.

Ces mesures sont prises en application de l'accord salarial signé le 10 février 1998.

ANNEXE 2

Liste des réunions des organismes consultatifs

Conseil supérieur de la fonction publique de l'État

Ordre du jour des réunions plénières du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État tenues de mars 1998 à mars 1999

Session du 5 mai 1998

1. *Approbation du relevé de conclusions du conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 24 février 1998*

2. *Dispositions de nature générale*

– examen du rapport annuel de la fonction publique de l'État – mars 1997-
mars 1998

3. *Dispositions de nature statutaire*

Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie :

– projet de décret modifiant le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation psychologues.

4. *Dispositions de nature indiciare*

Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie :

– projet de décret relatif au classement indiciare des directeurs des CROUS et des directeurs des CLOUS ;

– projet de décret relatif au classement indiciare des personnels de direction de 2^e catégorie – projet de décret relatif au classement indiciare des personnels de magasinage spécialisé des bibliothèques.

Ministère de la culture et de la communication :

– projet de décret relatif au classement indiciare des assistants ingénieurs et ingénieurs d'études.

Ministère de l'agriculture et de la pêche :

- projet de décret relatif au classement indiciaire des assistants ingénieurs et ingénieurs d'études ;
- projet de décret relatif au classement indiciaire des personnels de direction des établissements publics d'enseignement technique.

Ministère de l'emploi et de la solidarité :

- projet de décret relatif au classement indiciaire du corps des personnels techniques du service de physiothérapie.

Session du 7 juillet 1998

1. Approbation du relevé de conclusions du conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 5 mai 1998

2. Dispositions de nature générale

- projet de décret portant création d'une commission permanente de la modernisation des services publics auprès du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État ;
- projet de décret modifiant le décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

3. Dispositions de nature statutaire et indiciaire

Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie :

- corps des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie et des inspecteurs de l'éducation nationale.

4. Dispositions de nature statutaire

Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie :

- projet de décret relatif aux modalités exceptionnelles de présentation aux concours internes donnant accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs de lycée professionnel ;
- projet de décret modifiant le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- projet de décret portant diverses mesures relatives aux conditions d'accès à certains concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré ;
- projet de décret modifiant le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;
- projet de décret modifiant le décret n° 82-622 du 19 juillet 1982 portant dispositions statutaires applicables au corps des instituteurs de la Polynésie française.

5. Dispositions de nature indiciare

Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie :

- projet de décret relatif au classement indiciare des aides techniques de laboratoire.

Ministère de l'agriculture et de la pêche :

- projet de décret relatif au classement indiciare des professeurs bi-admissibles à l'agrégation ;
- projet de décret relatif au classement indiciare des chercheurs du Centre national d'études vétérinaires et alimentaires.

Session du 12 octobre 1998

1. Approbation du relevé de conclusions du conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 7 juillet 1998

2. Disposition de nature générale

- rapport sur l'exécution de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;
- projets d'articles de loi relatifs à la situation des agents non-titulaires visés par la décision du tribunal des conflits en date du 25 mars 1996 (jurisprudence Berkani) ;
- projet de loi sur l'innovation et portant diverses dispositions relatives au développement de la recherche publique.

3. Dispositions de nature statutaire et indiciare

Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie :

- projet de décret portant statut particulier du corps des assistants de l'enseignement supérieur.

Ministère de la défense :

- projets de décret relatif au classement indiciare des techniciens paramédicaux et des préparateurs en pharmacie.

4. Dispositions de nature indiciare

Ministère de l'emploi et de la solidarité :

- projet de décret relatif à la suppression du corps des chefs de contrôle de l'action.

Ministère de la justice :

- projet de décret relatif au classement indiciare des greffiers en chef des services judiciaires.

Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie :
– projet de décret relatif au classement indiciaire de l'emploi de secrétaire général d'académie.

Ministère des affaires étrangères :
– projet de décret relatif à la suppression du corps des chanceliers ;
– projet de décret relatif au classement indiciaire des attachés des systèmes d'information et de la communication.

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :
– projet de décret relatif au classement indiciaire des aides-techniques de laboratoire des écoles nationales supérieures des mines.

Ministère de la défense :
– projet de décret relatif au classement indiciaire des techniciens.

Ministère de l'agriculture et de la pêche :
– projet de décret relatif au classement indiciaire des aides-techniques de laboratoire.

Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement :
– projet de décret relatif au classement indiciaire des techniciens des parcs nationaux.

Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation :
– projet de décret relatif à la suppression du corps des secrétaires d'administration des administrations centrales ;
– projet de décret relatif au classement indiciaire des chefs de service technique et administratif des *Journaux officiels*.

Session du 14 décembre 1998

1. *Approbation du relevé de conclusions du conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 12 octobre 1998*

2. *Dispositions de nature générale*

– articles 28 et 45 du projet de loi portant organisation de la réserve militaire et du service de défense ;

– projet d'article de loi relatif à la situation de certains agents en fonction en Nouvelle-Calédonie ;

– projet de décret modifiant le décret n° 72-556 du 30 juin 1972 relatif au statut particulier des administrateurs civils ;

– projet de décret modifiant le décret n° 97-274 du 21 mars 1997 relatif à la mobilité des fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et des administrateurs des postes et télécommunications ;

– modifications de la commission centrale d'hygiène et de sécurité ;

– modifications du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale ;

3. Dispositions de nature statutaire et indiciare

Ministère de la défense - secrétariat d'État aux anciens combattants :

– projet de décret modifiant le décret n° 90-155 du 27 février 1955 relatif au statut particulier des professeurs des écoles de rééducation professionnelle de l'ONAC.

4. Dispositions de nature indiciare

Ministère de l'intérieur :

– projet de décret relatif au classement indiciaire des ingénieurs des travaux des services techniques.

Ministère des affaires étrangères :

– projet de décret relatif au classement indiciaire des agents et adjoints de protection des réfugiés et apatrides.

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

– projet de décret relatif au classement indiciaire des chefs de section et inspecteurs administratifs du service des alcools.

Commission des statuts

Ordre du jour des réunions de la commission des statuts du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État tenues de mars 1998 à mars 1999

Session du 16 juillet 1998

- 1. Approbation du relevé de conclusions de la séance du 3 mars 1998.*
- 2. Projet de décret fixant certaines conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires dans des corps de fonctionnaires de la catégorie A.*
- 3. Projet de décret fixant les conditions exceptionnelles d'intégration de certains agents non titulaires du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministère de la jeunesse et des sports dans des corps de fonctionnaires de catégorie A.*

4. *Projet de décret relatif au nombre de postes susceptibles d'être proposés au titre de l'article 26 de la loi n° 84-16 du 12 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État pour certains corps d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale.*
5. *Projet de décret fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires du ministère de l'équipement, des transports et du logement et du secrétariat d'État au tourisme dans des corps de fonctionnaires de l'État de catégorie A.*
6. *Projet de décret modifiant le décret n° 97-932 du 13 octobre 1997 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère de l'équipement.*
7. *Projet de décret modifiant des dispositions statutaires communes applicables à certains corps de catégorie C des administrations de l'État.*
8. *Projet de décret modifiant le décret n° 93-868 du 22 juin 1993 relatif aux conditions de nomination à un emploi de sous-directeur à l'administration centrale du ministère de la défense.*

Session du 3 février 1999

1. *Approbation du relevé de conclusions de la séance du 16 juillet 1998.*
2. *Rectificatif au relevé de conclusions de la séance du 16 juillet 1998.*
3. *Ministère de l'emploi et de la solidarité :*
 - projet de décret modifiant le décret n° 82-1045 du 8 décembre 1982 relatif aux conditions d'accès aux emplois de chef de service, de directeur adjoint et sous-directeur de l'administration centrale du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministère de la santé.
4. *Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :*
 - projet de décret relatif aux corps à statut interministériel relevant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.
5. *Ministère de l'équipement, des transports et du logement :*
 - projet de décret fixant des modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des adjoints administratifs des affaires maritimes.
6. *Ministère de la culture et de la communication :*
 - projet de décret fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires du ministère de la culture et de la communication et

de certains établissements publics à caractère administratif qui en dépendent, dans des corps de fonctionnaires de catégorie A.

7. Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation :

- projet de décret portant dispositions statutaires applicables à certains personnels de l'École nationale d'administration et de l'Institut international d'administration publique ;
- projet de décret portant, en vue de la révision des pensions, assimilation à une échelle de rémunération existante d'un groupe de rémunération supprimé.

Comité interministériel d'action sociale (CIAS)

Session du 8 avril 1998

Fonctionnement des SRIAS :

- les sessions de formation des secrétaires des SRIAS à l'INTEFP de Lyon ;
- présentation des circulaires sur la déconcentration budgétaire au profit des SRIAS ;
- débat sur le rôle des SGAR.

Compte rendu des travaux des commissions par les co-animateurs.

Session du 24 juin 1998

Fonctionnement des SRIAS :

- débat sur l'évolution des conditions d'exercice de la fonction de secrétaire ;
- débat sur les actions en matière de logement social à initier par les SRIAS ;

Compte rendu des travaux des commissions permanentes par les co-animateurs.

Examen des projets d'équipements et de logements.

Calendrier des réunions du CIAS du deuxième semestre 1998.

Session du 23 septembre 1998

Les SRIAS – expérimentation de mises à disposition des secrétaires sur 3 régions.

Dossiers des commissions permanentes (dont dossiers SRIAS).

Répartition des 230 MF pour 1999.

Le dossier chèque-vacances - Rapport du groupe de travail.

Session du 4 novembre 1998

Présentation et débat sur le projet de circulaire de financement des actions SRIAS pour 1999.

Présentation et débat sur le rapport du groupe de travail sur la restauration administrative.

Compte rendu des travaux des commissions permanentes par leurs co-animateurs.

Session du 6 janvier 1999

Présentation des bilans de gestion pour 1996 et 1997 des prestations d'action sociale interministérielle par la MFP.

Débat sur les principes d'organisation de la co-animation des commissions permanentes du CIAS.

Compte rendu des travaux des commissions permanentes par leurs co-animateurs.

Session du 10 mars 1999

Rapport annuel du CIAS et bilan des actions engagées en 1998.

Évolution de l'organisation des commissions permanentes du CIAS.

Examen du dossier de la SRIAS de La Réunion.

Compte rendu des travaux des commissions permanentes par leurs co-animateurs.

ANNEXE 3

La section territoriale du FRE en 1998

Le classement thématique des actions financées

Le classement thématique des actions financées par le FRE territorial peut être réalisé de multiples façons dans la mesure où les critères de tri font référence à des domaines qui se chevauchent : accueil de l'utilisateur, amélioration du fonctionnement du service, coopération interservices, nouvelles technologies.

La solution retenue vise à donner :

- une présentation synthétique : 6 grands domaines sont répertoriés (accueil, coopération interservices hors NTIC, information-communication, NTIC, amélioration du fonctionnement du service, services de proximité) ;
- un reflet de la diversité des opérations : des sous-catégories les plus représentatives ont été définies à l'intérieur de chacun de ces grands domaines.

Cette typologie est détaillée dans le tableau page suivante.

Les financements effectués

En 1998, 75 MF ont été consacrés à la partie territoriale du FRE :

- 50 MF ont été délégués dès le début de l'année. Ils ont été ventilés dans l'ensemble des départements en application de critères démographiques ;
- les 25 MF restants ont financé les appels à projet sélectionnés au niveau central par le comité permanent à la réforme de l'État.

En fin d'année, 6,24 MF sont restés sans emploi. La majeure partie de ces crédits sans emploi devait financer des appels à projet (4,43 MF). Parmi les crédits sans emploi, 3, 17 MF ont fait l'objet d'une demande de report, dont 2,93 MF pour des appels à projet.

Les tableaux suivants donnent une approche détaillée de ces financements, des crédits délégués d'une part, des appels à projet d'autre part.



Typologie de classement

Accueil

Audit
 Borne interactive
 Carte bancaire
 Démarche qualité
 Équipement divers
 Informatisation
 Mobilier
 Signalétique
 Technologie
 Téléphonie
 Travaux

Service de proximité

Borne interactive
 Démarche de projet
 Équipement divers
 Guichet unique
 Informatisation
 Maisons des services publics ou points publics

 Téléphonie
 Travaux
 Maîtrise d'ouvrage urbain social

NTIC

Étude
 Informatisation
 Internet
 Réseau
 SIG
 SIT
 Visioconférence

Coopération interservice

Démarche de projet
 Équipement
 Guichet unique
 Informatisation
 Travaux

Information-communication

Borne interactive
 Édition
 Équipement divers
 Informatisation
 Action de communication
 Technologie

Amélioration du fonctionnement

Audit
 Démarche de projet
 Équipement divers
 Informatisation
 Travaux
 Téléphonie

Bilan FRE section territoriale – Crédits délégués en début d'année

1. Toutes opérations

Accueil	Montant	%	Part dans le total
Audit	336 063 F	1,6	
Borne interactive	3 151 026 F	14,8	
Carte bancaire	633 693 F	3	
Démarche de projet	31 163 F	0,1	
Démarche qualité	1 271 121 F	6	
Équipement divers	2 388 359 F	11,2	
Guichet unique	128 000 F	0,6	
Informatisation	1 229 077 F	5,8	
Mobilier	937 584 F	4,4	
Signalétique	2 434 050 F	11,4	
Technologie	1 371 622 F	6,4	
Téléphonie	1 265 207 F	5,9	
Travaux	6 088 667 F	28,6	
Sous-total	21 265 632 F	100	(43,8 %)

Amélioration du fonctionnement	Montant	%	Part dans le total
Audit	537 038 F	6,9	
Démarche de projet	2 269 823 F	29,3	
Équipement divers	910 251 F	11,8	
Informatisation	2 387 514 F	30,9	
Internet	8 000 F	0,1	
Technologie	729 819 F	9,4	
Travaux	893 596 F	11,6	
Sous-total	7 736 041 F	100	(15,9 %)

Coopération interservice	Montant	%	Part dans le total
Démarche de projet	531 713 F	66	
Équipement divers	150 881 F	18,7	
Informatisation	116 984 F	14,5	
Technologie	6 446 F	0,8	
Sous-total	806 024 F	100	(1,7 %)

Information-communication	Montant	%	Part dans le total
Édition	515 764 F	31,4	
Informatisation	119328 F	7,3	
Action de communication	426 445 F	26	
Technologie	580 935 F	35,4	
Sous-total	1 642 472 F	100	(3,4 %)
NTIC	Montant	%	Part dans le total
Démarche de projet	96 480 F	0,7	
Informatisation	2 127 967 F	15,8	
Internet	2 363 310 F	17,6	
Réseau	4 569 237 F	34	
SIG	764 322 F	5,7	
SIT	3 517 370 F	26,2	
Sous-total	13 438 686 F	100	(27,7 %)
Service de proximité	Montant	%	Part dans le total
Démarche de projet	434 665 F	11,9	
Équipement divers	228 723 F	6,3	
Informatisation	29 580 F	0,8	
MOUS	550 000 F	15,1	
MSP ou points publics	2 408 535 F	66	
Sous-total	3 651 503 F	100	(7,5 %)
TOTAL	48 540 358 F	100	100 %

2. Volet « informatique » (compris dans le tableau « toutes opérations »)

	Montant	%	Part dans le total
NTIC (total)	13 438 686 F	100	(27,7 %)
Informatisation			
Accueil	1 229 077 F	31,7	
Amélioration du fonctionnement	2 387 514 F	61,5	
Coopération interservice	116 984 F	3	
Info-com	119 328 F	3,1	
Service de proximité	29 580 F	0,8	
Sous-total	3 882 483 F	100	(8,0 %)
TOTAL « volet informatique »	17 321 169 F		(37,5 %)

3. Éléments divers (compris dans le tableau « toutes opérations »)

	Montant	Part dans le total
Signalétique	2 434 050 F	5,0 %
Mobilier	937 584 F	1,9 %
Travaux	6 982 263 F	14,4 %
Équipement divers	3 678 214 F	7,6 %
TOTAL	14 032 111 F	28,9 %

Bilan FRE 1998 - Section territoriale - Appels à projet

1. Toutes opérations

Accueil	Montant	%	Part dans le total
Borne interactive	496 997 F	41,7	
Équipement divers	148 875 F	12,5	
Informatisation	325 292 F	27,3	
Mobilier	220 000 F	18,5	
Sous-total	1 191 164 F	100	6,2 %

Amélioration du fonctionnement	Montant	%	Part dans le total
Audit	200 000 F	9	
Démarche de projet	1 460 422 F	65,9	
Informatisation	60 000 F	2,7	
Travaux	495 515 F	22,4	
Sous-total	2 215 937 F	100	11,5 %

Information-communication	Montant	%	Part dans le total
Édition	64 882 F	5	
Action de communication	1 236 495 F	95	
Sous-total	1 301 377 F	100	6,7 %

NTIC	Montant	%	Part dans le total
Étude	195 300 F	1,6	
Informatisation	909 356 F	7,4	
Internet	1 272 581 F	10,4	
Réseau	6 569 148 F	53,6	
SIG	720 746 F	5,9	
SIT	2 599 049 F	21,2	
Sous-total	12 266 180 F	100	63,4 %

Service de proximité	Montant	%	Part dans le total
Démarche de projet	338 197 F	12,8	
MSP ou points publics	2 298 819 F	87,2	
Sous-total	2 637 016 F	100	13,6 %
TOTAL	19 347 674 F	100	

2. Volet « informatique » (compris dans le tableau « toutes opérations »)

	Montant	%	Part dans le total
Sous-total NTIC	12 266 180 F		63,4 %
Informatisation			
Accueil	325 292 F	84,4	
Amélioration du fonctionnement	60 000 F	15,6	
Sous-total	385 292 F	100	2,0 %
TOTAL	12 651 472 F		65,2 %

Utilisation des crédits du fonds à la réforme de l'État

Les crédits du fonds à la réforme de l'État sont répartis en deux sections : une section territoriale et une section centrale.

La section territoriale

La section territoriale du fonds à la réforme de l'État sert à financer des opérations de modernisation destinées à améliorer le service rendu aux usagers et à renforcer l'efficacité des services déconcentrés de l'État. Elle était dotée en 1998 de 75 MF.

Sur ces crédits, 50 MF ont été délégués en début d'année et ventilés entre l'ensemble des départements en application de critères liés à leur poids démographique. Les opérations qui ont été financées se répartissent ainsi : amélioration de l'accueil (43,8 %), NTIC (27,7 %), amélioration du fonctionnement des services (15,9 %), services de proximité (7,5 %), information-communication (3,4 %), coopération interservices hors NTIC (1,7 %).

Le reste des crédits de la section territoriale a servi à financer des opérations dont le montant ou la portée géographique (régionale ou interdépartementale) légitimaient une décision du comité permanent du comité interministériel pour la réforme de l'État.

La section centrale

La section centrale du fonds à la réforme de l'État contribue au financement des actions de modernisation et de réorganisation concernant les administrations centrales elles-mêmes ou leurs réseaux dès lors qu'il s'agit d'opérations à couverture nationale. Sa dotation s'élevait en 1998 à 37,50 MF.

L'examen des dossiers de demandes de financement présentés par les différents ministères ont conduit le comité permanent du CIRE à retenir 68 opérations en raison de leur caractère exemplaire et de leur effet d'entraînement pour la mise en œuvre des axes prioritaires de la réforme de l'État.

La répartition thématique des opérations financées par la section centrale s'établit ainsi : amélioration du service rendu aux usagers (40,7 %), organisation de services (2,5 %), formation (26,2 %), outils de gestion (26,4 %), divers (4,2 %).



Fonds pour la réforme de l'État
Bilan triennal des financements accordés par catégorie d'opération

Financements accordés sur examen au niveau central	1996		1997		1998		Total des 3 années		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Nombre d'opérations
1. Amélioration du service rendu à l'utilisateur									
– opérations à caractère national	9 197 KF	20,6	11 740 KF	18,0	15 262 KF	24,2	36 199 KF	21,0	56
– opérations à caractère local	18 773 KF	42,1	18 234 KF	27,9	10 125 KF	16,1	47 132 KF	27,2	190
dont : • <i>amélioration de l'accueil</i>	12 665 KF		8 294 KF		5 480 KF				104
• <i>maisons des services publics</i>	6 108 KF		9 940 KF		4 645 KF				86
Sous-total 1	27 970 KF	62,7	29 974 KF	45,9	25 387 KF	40,2	83 331 KF	48,2	246
2. Restructuration de services									
– opérations à caractère national	1 550 KF	3,5	2 970 KF	4,5	950 KF	1,5	5 470 KF	3,2	9
– opérations à caractère local									0
Sous-total 2	1 550 KF	3,5	2 970 KF	4,5	950 KF	1,5	5 470 KF	3,2	9
3. Formation									
– opérations à caractère national	3 900 KF	8,7	5 900 KF	9,0	9 840 KF	15,6	19 640 KF	11,3	45
– opérations à caractère local					60 KT	0,1	60 KT		1
Sous-total 3	3 900 KF	8,7	5 900 KF	9,0	9 900 KF	15,7	19 700 KF	11,3	46
4. Outils de gestion									
– opérations à caractère national	3 100 KF	6,9	9 330 KF	14,3	9 883 KF	15,7	22 313 KF	12,9	40
– opérations à caractère local	7 392 KF	16,6	11 713 KF	17,9	14 660 KF	23,2	33 765 KF	19,5	120
dont : • <i>réseaux informatisés</i>	5 657 KF		9 467 KF		10 870 KF				75
• <i>autres</i>	1 735 KF		2 246 KF		3 790 KF				45
Sous-total 4	10 492 KF	23,5	21 043 KF	32,2	24 543 KF	38,9	56 078 KF	32,4	160
5. Divers									
– opérations à caractère national	700KF	1,6	5 260KF	8,0	1 570 KF	2,5	7 530 KF	4,3	14
– opérations à caractère local			200 KF	0,3	735 KF	1,2	935 KF	0,6	7
dont : • <i>études</i>			50 KF		250 KF				3
• <i>autres</i>			150 KF		485 KF				4
Sous-total 5	700 KF	1,6	5 460 KF	8,4	2 305 KF	3,7	8 465 KF	4,9	21
TOTAL	44 612 KF	100,0	65 347 KF	100,0	63 085 KF	100,0	173 044 KF	100,0	482
FINANCEMENTS ACCORDÉS SUR DÉLÉGATION GLOBALE	0 KF		39 800 KF		49 800 KF		89 600 KF		
Total général des financements accordés	44 612 KF		105 147 KF		112 885 KF		262 644 KF		

ANNEXE 4

Publications, études et réseaux de la DGAFP-DIRE

La revue *Service public*

Dans la revue *Service public* ont été abordés, de mars 1998 à mars 1999 :

- les concours de la fonction publique ;
- la mobilisation des services de l'État pour la Coupe du monde de football ;
- la mise en œuvre de l'euro ;
- la communication interne ;
- l'administration et ses usagers : l'accueil ;
- la mobilité des fonctionnaires ;
- la parité hommes-femmes ;
- la coopération administrative internationale.

Le guide pratique mensuel a vu sa pagination doubler et s'est mieux rattaché à l'actualité, en traitant des thèmes comme le recrutement exceptionnel de magistrats, la nouvelle loi relative à la nationalité française, ou encore les nouvelles dispositions pour le CFA et l'invalidité.

Une large place a été par ailleurs accordée à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication : banque interministérielle sur les innovations dans les services publics, fête de l'internet, Systèmes d'information territoriaux, sites Admifrance et Légifrance, PAGSI.

La rubrique « actualité » s'est fait l'écho d'événements importants, comme la parution des rapports de M. Schwartz sur le statut des fonctionnaires territoriaux, de J.-P. Baquiast sur internet et la modernisation de l'État, de Jacques Roché sur le temps de travail, ou de Anne-Marie Colmou sur la place des femmes dans l'encadrement supérieur, ainsi que les rapports sur les services déconcentrés et le suivi du projet de loi DCRA.

Les conférences et colloques importants ont été « couverts » : de ceux organisés par la DGAFP ou la DIRE elles-mêmes (journées d'études), à ceux d'amplitude plus vaste : université d'été de la communication à Hourtin, Congrès international des sciences administratives, réunion des ministres européens de la fonction publique, Assemblée des présidents de conseils généraux, Assises de la modernisation des services publics.

La restructuration de la DGAFP et la création de la DIRE ont été enfin largement présentées et expliquées.

Les autres publications

Les fiches « Points forts »

Trois fiches « Points forts » de la DGAFP ont été publiées sur les thèmes suivants :

- la rémunération des fonctionnaires ;
- les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) ;
- les commissions administratives paritaires et comités techniques paritaires de l'État.

Elles portent sur des thèmes liés à l'actualité et font le point sur les grands chantiers dans lesquels le ministère de la fonction publique est directement impliqué. Tirées à 3 000 exemplaires, elles sont largement diffusées au sein des administrations centrales, des services déconcentrés, des écoles administratives, des préfetures et des organisations syndicales. De mars 1998 à mars 1999, trois fiches ont porté sur la rémunération des fonctionnaires, les SRIAS et les CAP-CTP.

Les comptes rendus de journées d'étude

Les comptes rendus des journées d'études organisées par la DGAFP permettent aux cadres des administrations centrales et à ceux des services déconcentrés d'échanger leurs expériences, et constituent aussi des documents de travail qui font l'objet d'une large diffusion. De mars 1998 à mars 1999, trois de ces comptes rendus ont été élaborés sur les thèmes de la qualité du service, de la méthodologie de l'évaluation du partenariat dans les services publics et de la mobilité.

Par ailleurs, la DGAFP a pris l'initiative d'élaborer en liaison avec l'IIAP neuf fiches thématiques sur l'administration, les institutions et les juridictions françaises, susceptibles de répondre à une demande d'informations précises mais synthétiques émanant du public étranger et des écoles administratives.

Trois comptes rendus des journées d'études de la DGAFP ont été élaborés sur les thèmes suivants :

- améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur (24 avril 1998 à Paris) ;

- la méthodologie de l'évaluation du partenariat dans les services publics (18 juin 1998 à Paris) ;
- la mobilité dans les services publics (25 septembre 1998 à l'IRA de Nantes).

Les rapports diffusés par la Documentation française

- La discipline dans la fonction publique de l'État (mars 1998)
- La formation continue de l'encadrement supérieur de l'État (rapport Chanut) (juin 1998)
- La fonction publique de l'État, rapport annuel mars 1997-mars 1998 (juillet 1998)
- La déontologie de l'accès des fonctionnaires aux entreprises publiques (novembre 1998)

Dans la collection « Perspectives »

- Réformer les administrations, le dilemme entre unité et diversité (2^e trim. 1998)
- La polyvalence dans les administrations, sous la direction de Marc Leroy (juillet 1998)

Les brochures, plaquettes et guides

Fiches sur l'administration française, comprenant les thèmes :

- la constitution ;
- le gouvernement et l'administration ;
- le Conseil constitutionnel ;
- les juridictions administratives ;
- la fonction publique ;
- la gestion des services publics français ;
- les collectivités locales ;
- les juridictions financières ;
- l'administration française et l'Union européenne.

Tirées à 5 000 exemplaires en français, anglais, espagnol, 2 000 exemplaires en russe et chinois, ces fiches ont été diffusées auprès des délégations étrangères, à l'occasion des déplacements à l'étranger ou de l'accueil en France, et dans les écoles administratives

Les « Point Stat »

Trois « Point Stat » ont été diffusés en 1998 :

- L'origine géographique des agents de l'État - n° 98-01 - juin 1998 ;
- Les recrutements par concours de la fonction publique de l'État en 1996 - N° 98-02 - septembre 1998 ;
- Les femmes dans l'encadrement de la fonction publique de l'État – n° 98-03 – décembre 1998

Les « Point Stat » sont des « 4 pages » présentant la synthèse des résultats issus des enquêtes menées par la DGAFP auprès des directions de personnel ou de l'exploitation statistique des fichiers administratifs (effectifs réels ou budgétaires).

Les réseaux de la DGAFP et de la DIRE :

- Les directeurs de l'administration générale et du personnel ;
- Le réseau des hauts fonctionnaires de la modernisation ;
- Le réseau indemnitaire ;
- Le groupe de travail sur les systèmes de gestion informatisée de personnel ;
- Le réseau interministériel des modernisateurs (correspondants opérationnels pour la modernisation de l'administration dans les ministères) ;
- Le réseau des correspondants « mobilité » dans les fonctions publiques européennes ;
- Le club des correspondants « action sociale » des ministères ;
- Le club des correspondants « hygiène et sécurité » des ministères ;
- Le club des correspondants « handicap » des ministères ;
- Le comité de recherche et de prospective ;
- Le groupe Université-DGAFP.



Bilan social

Budget de l'État

Effectifs réels

Rémunérations

Temps de travail

Recrutement et insertion professionnelle

Retraites

Relations professionnelles et politique sociale

Formation continue

Répartition géographique



1 - Budget de l'État

I. Budget de l'État

Le champ de la fonction publique couvre trois domaines: la fonction publique de l'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière. Ce sont plus de 5 millions de personnes qui sont employées dans ces trois fonctions publiques, soit près d'un salarié sur 4.

Les dépenses induites par la fonction publique de l'État concernent seulement la Fonction publique de l'Etat au sens large, c'est à dire en incluant les personnels fonctionnaires dans les établissements publics ainsi que les personnels salariés de l'enseignement privé sous contrat.

Elles comprennent principalement les dépenses de rémunérations, les cotisations et prestations sociales, les pensions, les subventions aux établissements d'enseignement privé, les pensions et allocations aux anciens combattants.

Elles représentent en loi de finances pour 1998, 691 milliards de francs, soit 39,2% du budget de l'État consolidé, et 8,1% du PIB (produit intérieur brut) total.

Les **emplois budgétaires** sont les emplois permanents à temps complet autorisés par la loi de finances initiale, et retracés dans les « verts », documents budgétaires annexes de celle-ci. Un emploi autorisé peut ne pas être pourvu. A l'inverse, un emploi budgétaire peut servir de support à la rémunération de deux personnes employées à mi-temps.

Pour plus d'informations

- **sur le budget de l'État:**

Loi de finances 1998

- **sur les emplois budgétaires:**

« Les emplois budgétaires 1998 » Véronique CORNUAU, Thierry AURAN, DGAFP, novembre 1998.

Projet de loi de finances pour 1999.

A. Budget

Tableau I-1 : Les grandes masses du budget de l'État d'après les lois de finances initiales (yc budgets annexes et compte d'affectation spéciale - CAS -)

(en milliards de francs)

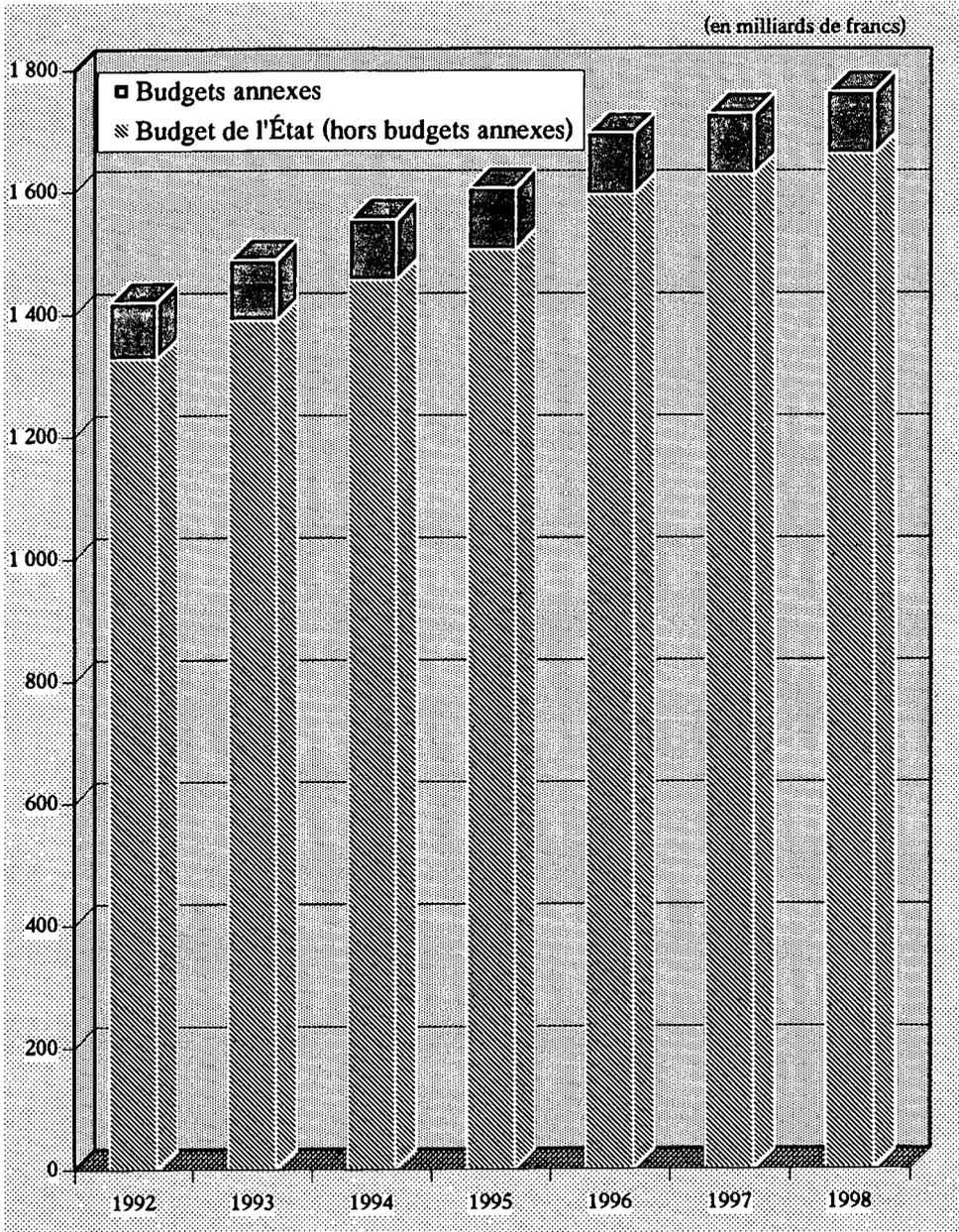
	Opérations à caractère définitif			Budgets annexes	Budget de l'État (1)
	Budget général	Comptes d'affectation spéciale	Total		
1992	1 321,856	15,224	1 337,080	93,170	1 419,167
1993	1 369,934	32,145	1 402,079	99,030	1 488,704
1994	1 453,467	21,782	1 475,249	99,453	1 554,941
1995	1 487,554	27,716	1 515,270	100,590	1 605,535
1996	1 558,189	44,565	1 602,754	100,946	1 696,113
1997	1 581,998	53,291	1 635,289	101,267	1 728,202
1998	1 600,482	61,024	1 661,506	103,642	1 747,164

DGAFF, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail

Source : lois de finances initiales.

(1) Après consolidation des doubles comptes entre le budget général et les budgets annexes.

Graphique I-1: Évolution du budget de l'État et des budgets annexes



DGAFF, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail
 Source : lois de finances initiales.

Tableau I-2 : Évolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'État

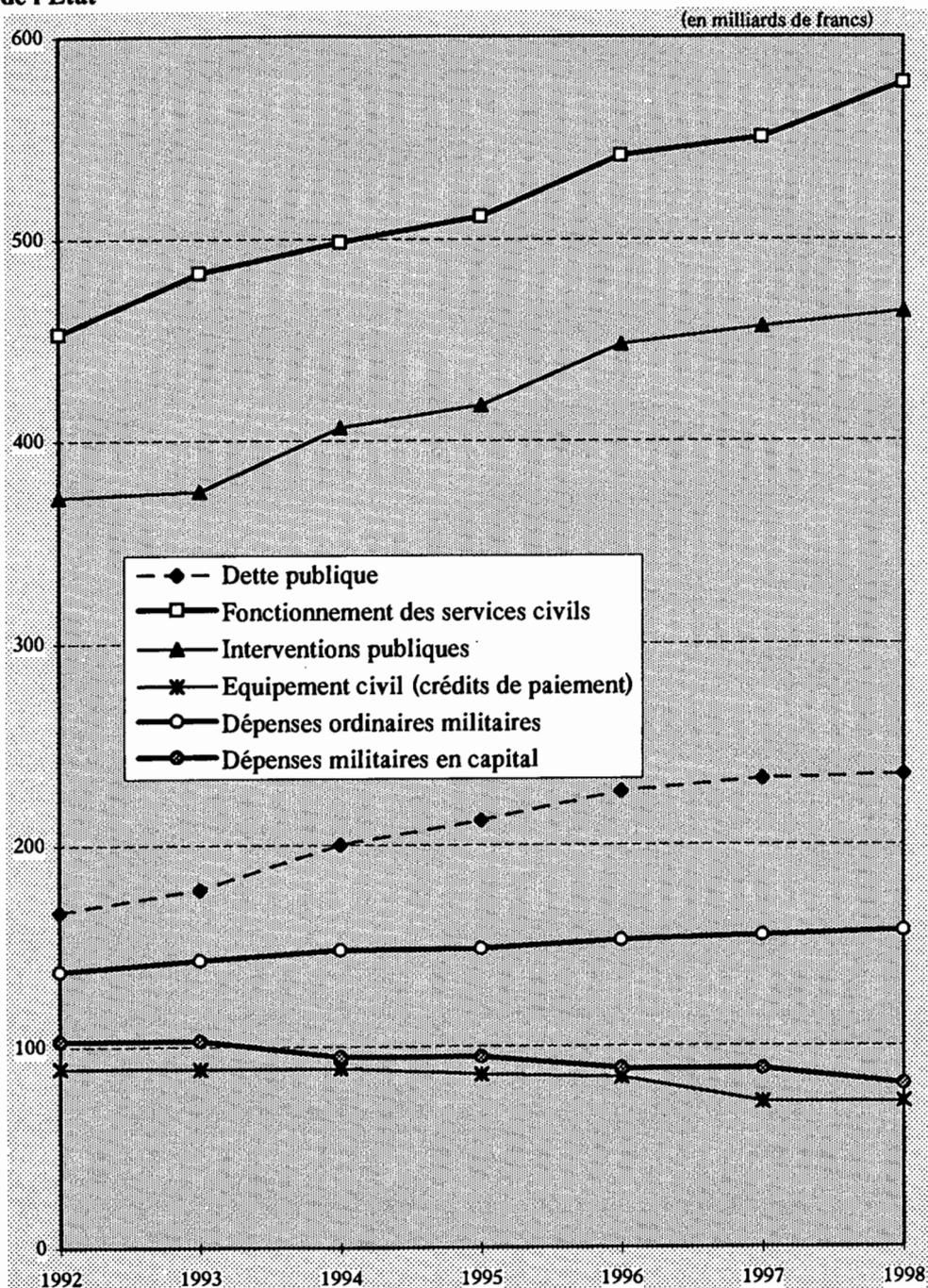
		Dette publique (1)	Fonction- nement des services civils	Interventions publiques	Équipement civil (crédits de paiement)	Dépenses ordinaires militaires	Dépenses militaires en capital	Total
Montants (en milliards de francs)	1992	166,7	453,1	372,1	89,6	137,5	102,9	1 321,9
	1993	177,8	483,0	374,7	88,8	142,7	102,9	1 369,9
	1994	199,9	498,3	406,4	89,1	147,7	94,9	1 436,3
	1995	212,1	511,2	417,5	86,1	148,5	94,9	1 470,3
	1996	226,4	541,2	447,9	84,4	152,5	88,9	1 541,3
	1997	232,6	550,1	456,6	71,9	154,6	88,7	1 554,6
	1998	234,8	577,2	464,1	72,2	157,3	81,0	1 586,7
Progression (en %)	92/91	9,2	3,8	3,4	-3,3	1,6	-0,2	3,3
	93/92	6,7	6,6	0,7	-0,9	3,8	0,0	3,6
	94/93	12,4	3,2	8,5	0,3	3,5	-7,8	4,8
	95/94	6,1	2,6	2,7	-3,4	0,5	0,0	2,4
	96/95	6,7	5,9	7,3	-1,9	2,7	-6,3	4,8
	97/96	2,8	1,6	2,0	-14,8	1,4	-0,3	0,9
	98/97	1,0	3,2	1,6	0,4	1,7	-8,7	1,4

DGAFF, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : lois de finances initiales.

(1) Dette publique : dette nette de remboursements et de dégrèvements.

Graphique I-2 : Évolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'État



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : lois de finances initiales.

B. Dépenses induites

Tableau I-3 : Évolution des principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'État

(en milliards de francs)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
I							
Rémunérations principales (1)	254,893	269,582	276,593	287,883	296,894	301,468	309,751
Indemnités résidentielles	5,791	6,129	6,659	6,840	7,090	7,094	7,265
Primes et indemnités	40,014	44,163	44,505	46,679	48,023	47,686	48,088
Supplément familial de traitement	4,395	4,567	4,608	4,670	4,778	4,792	4,918
Autres charges connexes (2)	1,653	1,787	2,038	2,954	3,562	3,829	5,172
Provisions	3,305	2,090	0,579	0,233	0,267	3,579	3,701
Total (I) :							
rémunérations d'activité	310,051	328,318	334,982	349,259	360,614	368,449	378,895
dont masse salariale (3)	298,684	316,880	323,529	337,981	349,292	357,267	367,543
II							
Cotisations sociales (4) (10)	51,201	57,092	59,134	63,468	64,790	70,505	71,685
Prestations sociales (5)	10,437	10,536	10,746	10,658	10,652	10,108	10,905
Pensions (6) (10)	110,209	116,957	122,964	127,808	132,910	144,403	150,625
Divers (7)	2,208	2,148	1,835	1,490	1,756	1,979	1,663
Total (I+II) : frais de personnel	484,106	515,051	529,661	552,683	570,722	595,443	613,773
III							
Taxes sur les transports et salaires	1,686	1,840	1,958	1,973	2,028	2,147	2,291
Frais de déplacement	7,576	7,748	7,889	7,606	7,548	7,682	7,336
Enseignement privé	28,619	31,048	32,763	34,630	35,878	36,052	37,156
Pensions anciens combattants	24,665	25,264	24,529	26,379	25,793	24,508	23,689
Autres (8)	7,676	7,501	7,884	7,518	7,078	7,103	6,991
Total (I+II+III) :							
dépenses induites	554,328	588,452	604,684	630,789	649,047	672,935	691,236
dont dépenses indexées (9)	499,988	533,071	548,877	573,427	591,751	615,806	632,438

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail

Source : lois de finances initiales.

(1) Rémunérations brutes c'est-à-dire y compris la part salariale des cotisations sociales.

(2) C'est-à-dire : indemnités compensatrices, licenciements, pertes d'emploi, pécules, indemnités exceptionnelles de mutation, revenus de remplacement, et nouvelle bonification indiciaire.

(3) Masse salariale : rémunérations d'activité versées aux personnels occupant un emploi permanent à temps complet ou sur crédits, et qui sont rétribués sur la base de la grille indiciaire (cela exclut les ouvriers d'État et les vacataires).

(4) Part employeur.

(5) Prestations sociales obligatoires et facultatives, ainsi que prestations familiales.

(6) Après rétablissement des 6,731 milliards de francs dans les pensions au titre du Fonds de Solidarité Vieillesse, en 1995.

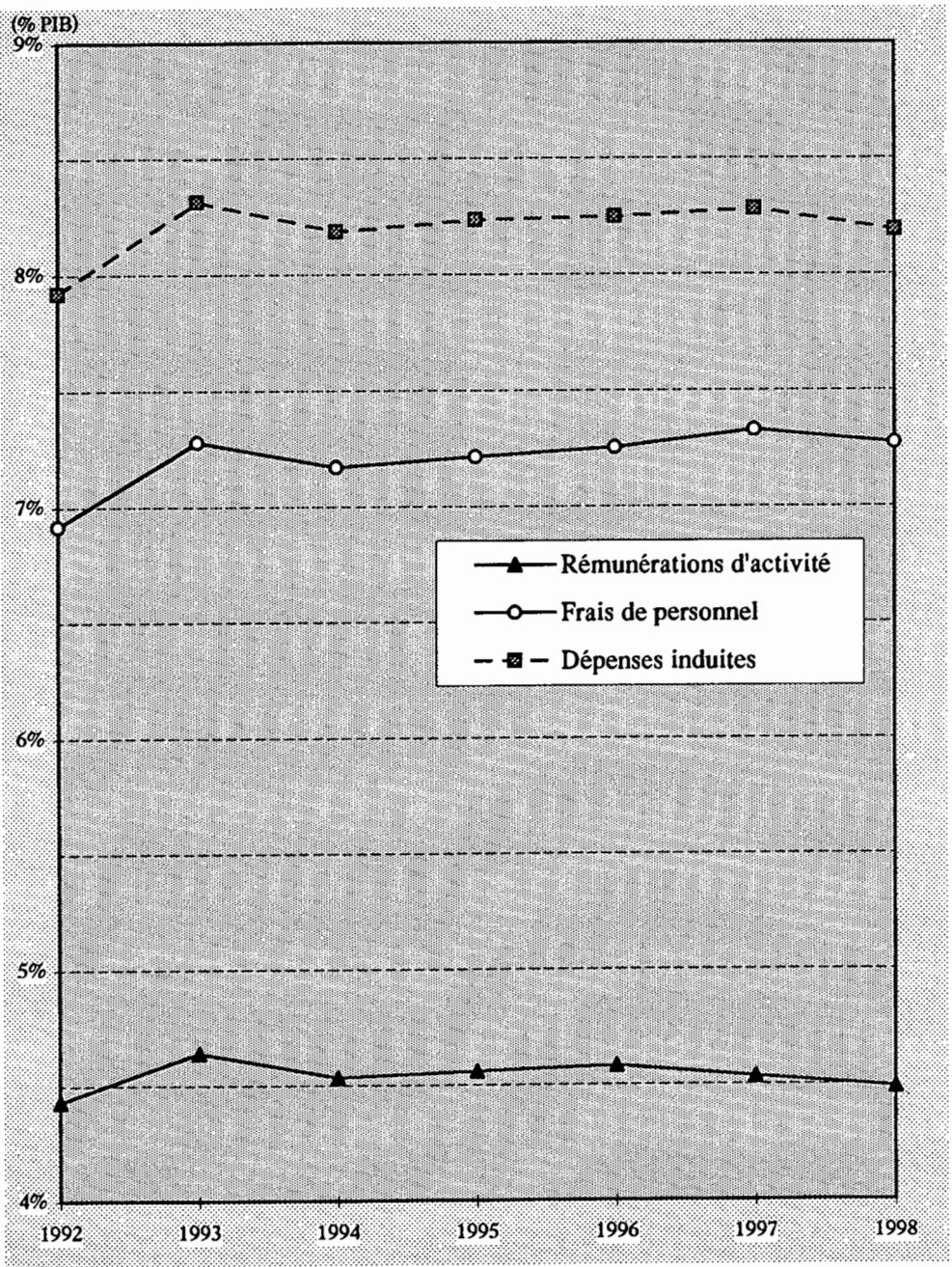
(7) Dépenses de personnel non ventilées et vacations.

(8) Indemnités représentatives de frais, primes d'alimentation (militaires), aides sociales, secours et prêts.

(9) Dépenses indexées : dépenses directement liées à la valeur du point.

(10) Y compris l'incidence de la budgétisation des charges de pension de France Télécom (8,260 milliards de francs pour les pensions et 1,150 milliards de francs pour les cotisations en 1997; 8,630 milliards de francs pour les pensions et 1,100 milliards de francs pour les cotisations en 1998).

Graphique I-3 : Évolution des dépenses induites en pourcentage du PIB



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.
Source : lois de finances initiales.

Tableau I-4 : Les principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'État pour 1998

(en milliards de francs)

	Budget civil	Budget militaire	Budgets annexes	Total
I				
Rémunérations principales (1)	258,671	48,879	2,200	309,751
Indemnités résidentielles	5,481	1,733	0,051	7,265
Primes et indemnités	29,211	17,607	1,271	48,088
Supplément familial de traitement	3,744	1,145	0,029	4,918
Autres charges connexes	3,747	1,388	0,037	5,172
Provisions	3,000	0,701	0,000	3,701
Total (I) : rémunérations d'activité	303,854	71,453	3,588	378,895
II				
Cotisations sociales (2)	58,662	12,599	0,424	71,685
Prestations sociales	8,230	2,601	0,075	10,905
Pensions	103,210	46,908	0,507	150,625
Frais de personnel non ventilés et vacances	1,657	0,004	0,002	1,663
Total (I+II) : frais de personnel	475,613	133,565	4,596	613,774
III				
Taxes sur les transports et salaires	2,099	0,166	0,026	2,291
Frais de déplacement	3,587	3,674	0,074	7,336
Enseignement privé	37,156	0,000	0,000	37,156
Pensions anciens combattants	23,689	0,000	0,000	23,689
Autres (3)	3,668	3,317	0,006	6,991
Total (I+II+III) : dépenses induites	545,812	140,722	4,702	691,236
Total (I+II+III) : dépenses induites (en milliards d'euros)	83,209	21,453	0,717	105,378

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

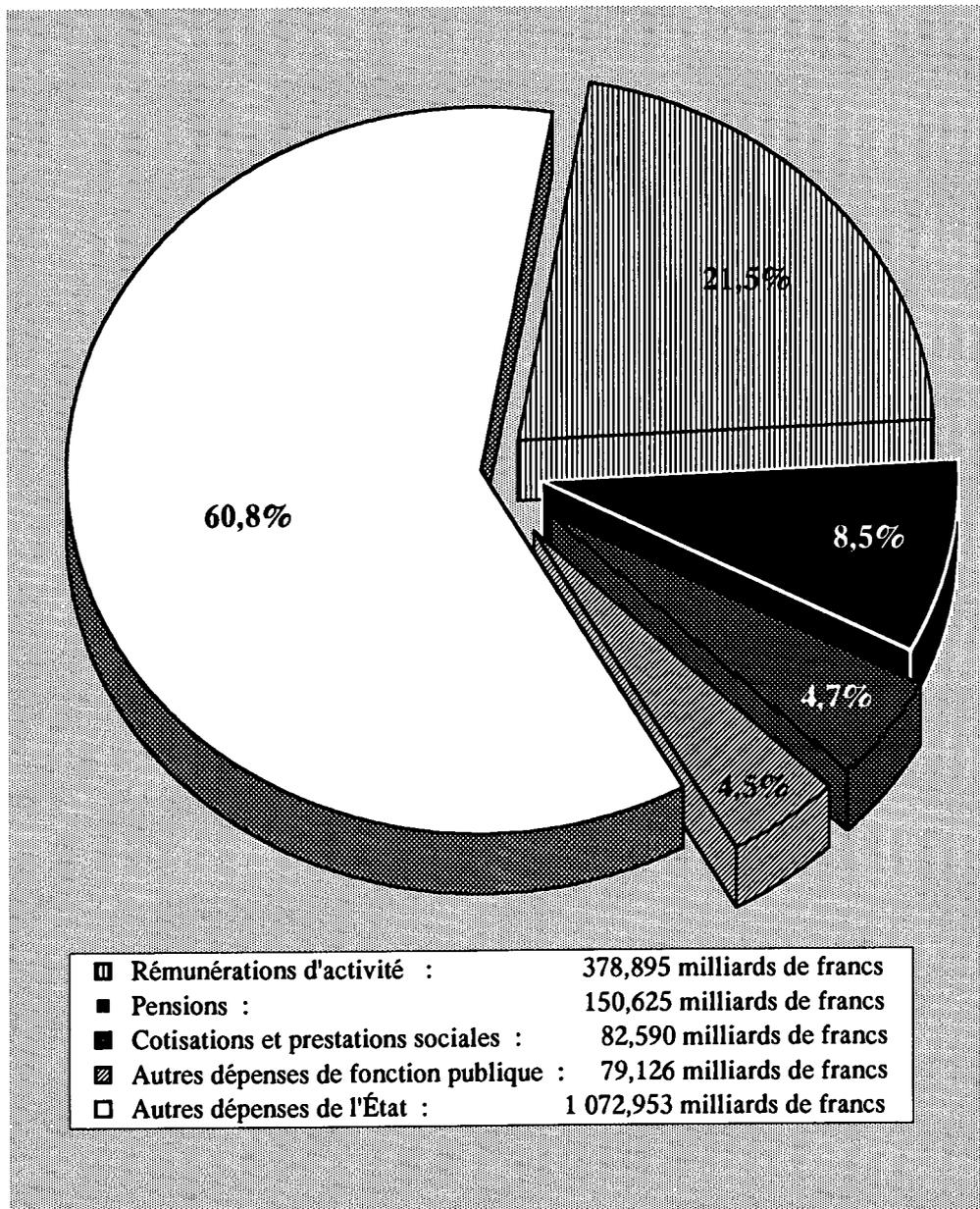
Source : loi de finances initiale 1998.

(1) Rémunérations brutes c'est-à-dire y compris la part salariale des cotisations sociales.

(2) Part employeur.

(3) Autres biens et services de consommation, autres allocations et subventions.

Graphique I-4 : La part des dépenses de fonction publique dans le budget de l'État en 1998



■ Rémunérations d'activité :	378,895 milliards de francs
■ Pensions :	150,625 milliards de francs
■ Cotisations et prestations sociales :	82,590 milliards de francs
▨ Autres dépenses de fonction publique :	79,126 milliards de francs
□ Autres dépenses de l'État :	1 072,953 milliards de francs

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : loi de finances initiale 1998.

Les dépenses de fonction publique représentent 39,2% du budget de l'État (y compris CAS) et 8,1% du PIB total.

Tableau I-5 : Répartition des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération d'activité ⁽¹⁾ en 1998

(en milliards de francs)

	Crédits votés (a)	Fonds de concours (b)	Total (a+b)	% fonds de concours b/(a+b)
<i>Rémunérations principales :</i>	309,750	4,969	314,719	1,6
- titulaires	248,262	1,061	249,323	0,4
- contractuels	9,665	0,286	9,951	2,9
- auxiliaires administratifs	0,835	0,237	1,072	22,1
- auxiliaires d'enseignement	2,687	0,000	2,687	0,0
- vacataires	0,793	0,009	0,802	1,1
- base privée	6,227	3,205	9,432	34,0
- autres et non ventilé	1,533	0,002	1,535	0,1
- militaires	39,748	0,169	39,917	0,4
<i>Charges connexes :</i>	17,355	0,036	17,391	0,2
- supplément familial de traitement	4,918	0,014	4,932	0,3
- indemnités résidentielles	7,265	0,009	7,274	0,1
- autres charges connexes	5,172	0,013	5,185	0,3
<i>Primes et indemnités :</i>	48,089	3,242	51,331	6,3
- civiles	32,332	3,169	35,501	8,9
- militaires	15,757	0,073	15,830	0,5
Total	375,194	8,247	383,441	2,2

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail

Source : loi de finances initiale 1998.

(1) Hors provisions, hors vacations.

Tableau I-6 : Répartition des rémunérations d'activité ⁽¹⁾ par ministère en 1998

(en milliards de francs)

	Crédits votés (a)	Fonds de concours (b)	Total (a+b)	% fonds de concours b/(a+b)
Affaires étrangères	3,851	0,000	3,851	0,0
Agriculture et pêche	6,399	0,025	6,424	0,4
Aménagement du territoire, ville et intégration	0,047	0,000	0,047	0,0
Anciens combattants	0,355	0,000	0,355	0,0
Commerce et artisanat	0,015	0,000	0,015	0,0
Coopération	0,397	0,000	0,397	0,0
Culture	2,505	0,000	2,505	0,0
Défense	70,752	4,383	75,135	5,8
DOM-TOM	0,754	0,001	0,755	0,1
Économie et finances	27,101	3,232	30,333	10,7
Éducation nationale	173,206	0,090	173,296	0,1
Enseignement supérieur et recherche	26,750	0,005	26,755	0,0
Environnement	0,383	0,000	0,383	0,0
Équipement, transports, tourisme	13,411	0,095	13,506	0,7
Industrie	0,964	0,407	1,371	29,7
Intérieur	27,714	0,004	27,718	0,0
Jeunesse et sports	1,404	0,000	1,404	0,0
Justice	10,986	0,000	10,986	0,0
Premier ministre	0,489	0,000	0,489	0,0
Travail et affaires sociales	4,125	0,004	4,129	0,1
Budgets annexes	3,588	0,000	3,588	0,0
Total	375,194	8,247	383,441	2,2

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : loi de finances initiale 1998.

(1) Hors provisions, hors vacations.

Tableau I-7 : Répartition par nature des primes et indemnités ⁽¹⁾ en 1998

(en milliards de francs)

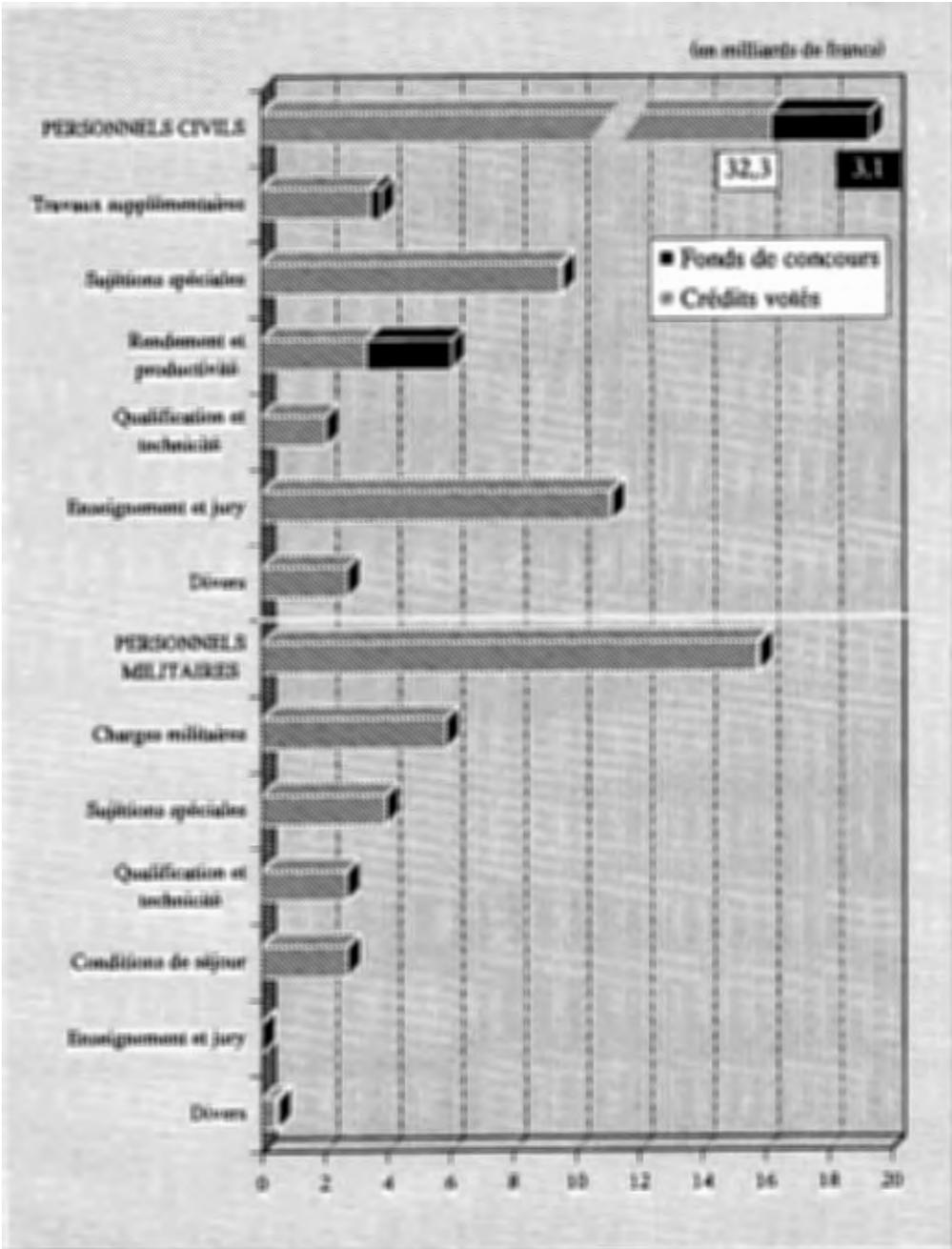
Primes et indemnités	Crédits voies (a)	Fonds de concours (b)	Total (a+b)	% fonds de concours b/(a+b)
<i>Des personnels civils :</i>	32,332	3,169	35,502	8,9
- travaux supplémentaires	3,491	0,362	3,853	9,4
- sujétions spéciales	9,547	0,054	9,601	0,6
- rendement et productivité	3,351	2,734	6,084	44,9
- qualification et technicité	2,071	0,009	2,080	0,5
- enseignement et jury	11,136	0,008	11,143	0,1
- divers	2,737	0,003	2,739	0,1
<i>Des personnels militaires :</i>	15,757	0,073	15,829	0,5
- charges militaires	5,870	0,000	5,870	0,0
- sujétions spéciales	3,968	0,000	3,968	0,0
- qualification et technicité	2,722	0,000	2,723	0,0
- conditions de séjour	2,732	0,000	2,732	0,0
- enseignement et jury	0,021	0,000	0,021	0,0
- divers	0,443	0,073	0,515	14,1
Total	48,089	3,242	51,331	6,3

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : loi de finances initiale 1998.

(1) Hors provisions, indemnités de déplacement et vacations.

Graphique I-5 : Répartition par nature des primes et indemnités (1) en 1998



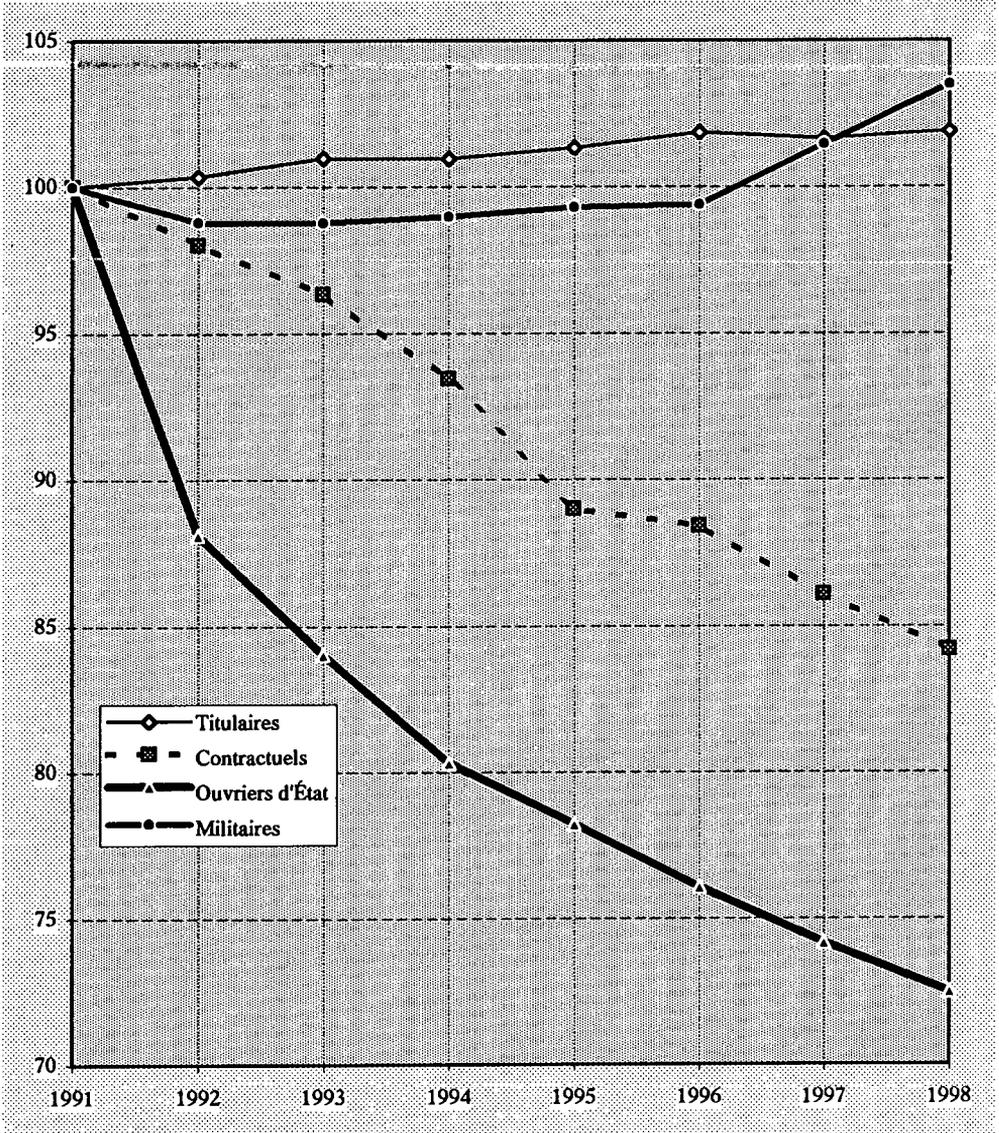
DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : loi de finances initiale 1998.

(1) Hors provisions, indemnités de déplacement et vacations.

C. Effectifs budgétaires

Graphique I-6 : Évolution des emplois budgétaires par statut (indice base 100 en 1991)



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : lois de finances.

Tableau I-8 : Les emplois budgétaires par statut de 1991 à 1998

Années	Titulaires	Contractuels	Ouvriers d'État	Militaires	Total
1991	1 610 643	81 280	95 608	302 741	2 090 272
1992	1 616 357	79 676	84 248	299 107	2 079 388
1993	1 626 635	78 304	80 337	299 018	2 084 294
1994	1 626 048	75 981	76 799	299 662	2 078 490
1995	1 631 995	72 335	74 782	300 655	2 079 767
1996	1 640 526	71 858	72 718	300 879	2 085 981
1997	1 637 231	69 968	70 902	307 215	2 085 316
1998	1 641 114	68 427	69 295	313 348	2 092 184

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : lois de finances.

Tableau I-9 : Évolution 1999/1998 des emplois budgétaires

Sections budgétaires	1998	1999	Variation	Évolution en %
Affaires étrangères et coopération				
I. Affaires étrangères	8 588	8 458	-130	-1,5
II. Coopération	1 029	1 016	-13	-1,3
Agriculture et pêche	30 337	30 237	-100	-0,3
Aménagement du territoire et environnement				
I. Aménagement du territoire	141	141	0	0,0
II. Environnement	2 412	2 552	140	5,8
Anciens combattants	2 339	2 178	-161	-6,9
Culture et communication	14 698	14 698	0	0,0
Économie, finances et industrie	181 142	180 451	-691	-0,4
Éducation nationale, recherche et technologie				
I. Enseignement scolaire	941 249	941 249	0	0,0
II. Enseignement supérieur	126 766	127 381	615	0,5
III. Recherche et technologie	312	312	0	0,0
Emploi et solidarité				
I. Emploi	9 767	9 982	215	2,2
II. Santé et solidarité	14 309	14 311	2	0,0
Équipement, transports et logement				
I. Services communs	99 405	98 915	-490	-0,5
IV. Mer (hors appelés)	2 361	2 356	-5	-0,2
V. Tourisme	323	323	0	0,0
Intérieur et décentralisation (hors appelés)	162 901	162 399	-502	-0,3
Jeunesse et sports	6 731	6 731	0	0,0
Justice	60 864	61 794	930	1,5
Outre-Mer (hors appelés)	3 111	3 079	-32	-1,0
Services du Premier ministre				
I. Services généraux	1 432	1 438	6	0,4
II. Secrétariat général de la défense nationale (hors appelés)	186	178	-8	-4,3
IV. Plan	212	210	-2	-0,9
Défense (hors appelés)	410 613	415 812	5 199	1,3
Total budget général	2 081 228	2 086 201	4 973	0,2
Budgets annexes	10 962	11 188	226	2,1
Total	2 092 190	2 097 389	5 199	0,2

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : ministère du budget, projet de loi de finances pour 1999.

Le total des emplois budgétaires pour l'année 1998 est légèrement différent de celui indiqué dans le Tableau I.8. Dans le Tableau I.8, les appelés ne sont pas comptabilisés alors que dans le tableau ci-dessus ils sont compris dans les effectifs de certaines sections budgétaires (5 appelés à la Justice et 1 appelé à la Légion d'honneur).

Tableau I-10 : Répartition des emplois budgétaires par section budgétaire et par catégorie statutaire en 1998

Sections budgétaires	Titulaires civils	Contractuels	Militaires	Ouvriers d'État	Total hors appelés	Appelés du contingent	Total général
Affaires étrangères et coopération	6 904	2 694	19	0	9 617	0	9 617
•Affaires étrangères	6 276	2 312	0	0	8 588	0	8 588
•Coopération	628	382	19	0	1 029	0	1 029
Agriculture et pêche	28 716	1 577	9	35	30 337	0	30 337
Aménagement du territ. et environnement	1 964	561	0	28	2 553	0	2 553
•Aménagement du territoire	58	83	0	0	141	0	141
•Environnement	1 906	478	0	28	2 412	0	2 412
Anciens combattants	2 088	123	28	100	2 339	0	2 339
Culture et communication	13 299	1 397	0	2	14 698	0	14 698
Économie, finances et industrie	178 523	2 395	58	166	181 142	0	181 142
•Charges communes	0	16	0	0	16	0	16
•Industrie	4 833	328	40	2	5 203	0	5 203
•Petites & moy. entrepri., commerce & artis.	0	67	0	0	67	0	67
•Services financiers	173 690	1 984	18	164	175 856	0	175 856
Éducation nat., recherche & technologie	1 024 177	44 124	0	26	1 068 327	0	1 068 327
•Enseignement scolaire	902 652	38 597	0	0	941 249	0	941 249
•Enseignement supérieur	121 234	5 506	0	26	126 766	0	126 766
•Recherche et technologie	291	21	0	0	312	0	312
Emploi et solidarité	22 817	1 259	0	0	24 076	0	24 076
•Emploi	8 975	792	0	0	9 767	0	9 767
•Santé, solidarité et ville	13 842	467	0	0	14 309	0	14 309
Équipement, transport et logement	87 281	4 855	569	9 384	102 089	65	102 154
•Mer	1 743	57	561	0	2 361	65	2 426
•Tourisme	154	168	0	1	323	0	323
•Urbanisme et services communs	85 384	4 630	8	9 383	99 405	0	99 405
Intérieur et décentralisation	160 389	737	24	1 751	162 901	8 327	171 228
Jeunesse et sports	6 370	361	0	0	6 731	0	6 731
Justice	60 454	388	17	0	60 859	5	60 864
Outre-Mer	1 996	160	915	40	3 111	2 968	6 079
Services du Premier Ministre	1 186	612	32	0	1 830	32	1 862
•Plan	96	116	0	0	212	0	212
•Secrétariat général de la défense nationale	55	103	28	0	186	32	218
•Services généraux	1 035	393	4	0	1 432	0	1 432
Total budget ministères civils	1 596 164	61 243	1 671	11 532	1 670 610	11 397	1 682 007
Défense	35 195	6 951	311 668	56 799	410 613	137 667	548 280
Total budget général	1 631 359	68 194	313 339	68 331	2 081 223	149 064	2 230 287
Aviation civile	9 187	220	0	964	10 371	0	10 371
Journaux officiels	11	0	0	0	11	0	11
Légion d'honneur	404	4	4	0	412	1	413
Monnaies et médailles	146	2	0	0	148	0	148
Ordre de la libération	7	0	5	0	12	0	12
Prestations sociales agricoles	0	7	0	0	7	0	7
Total budgets annexes	9 755	233	9	964	10 961	1	10 962
Total général	1 641 114	68 427	313 348	69 295	2 092 184	149 065	2 241 249

DGAPP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : loi de finances 1998.

Tableau I-11 : Emplois budgétaires d'administration centrale y compris les emplois d'inspection générale en 1998

Sections budgétaires	Administration centrale	Total emplois budgétaires	% AC
Affaires étrangères et coopération	3 702	9 617	38,5
• <i>Affaires étrangères</i>	3 072	8 588	35,8
• <i>Coopération</i>	630	1 029	61,2
Agriculture et pêche	2 032	30 337	6,7
Aménagement du territoire et environnement	585	2 553	22,9
• <i>Aménagement du territoire</i>	113	141	80,1
• <i>Environnement</i>	472	2 412	19,6
Anciens combattants	635	2 339	27,1
Culture et communication	1 059	14 698	7,2
Économie, finances et industrie	9 594	181 142	5,3
• <i>Charges communes</i>	16	16	100,0
• <i>Industrie</i>	2 050	5 203	39,4
• <i>Petites et moyennes entreprise, commerce et artisanat</i>	24	67	35,8
• <i>Services financiers</i>	7 504 (1)	175 856	4,3
Éducation nationale, recherche et technologie	4 289	1 068 327	0,4
• <i>Enseignement scolaire</i>	4 005	941 249	0,4
• <i>Enseignement supérieur</i>	0	126 766	0,0
• <i>Recherche et technologie</i>	284	312	91,0
Emploi et solidarité	3 227	24 076	13,4
• <i>Emploi</i>	911	9 767	9,3
• <i>Santé, solidarité et ville</i>	2 316	14 309	16,2
Équipement, transports et logement	2 433	102 089	2,4
• <i>Mer</i>	2	2 361	0,1
• <i>Tourisme</i>	166	323	51,4
• <i>Urbanisme et services communs</i>	2 265	99 405	2,3
Intérieur et décentralisation	1 965	162 901	1,2
Jeunesse et sports	262	6 731	3,9
Justice	2 269 (2)	60 859	3,7
Outre-Mer	276	3 111	8,9
Services du Premier ministre	1 830	1 830	100,0
• <i>Plan</i>	212	212	100,0
• <i>Secrétariat général de la défense nationale</i>	186	186	100,0
• <i>Services généraux</i>	1 432	1 432	100,0
Total budget ministères civils	34 158	1 670 610	2,0
Défense	2 578 (3)	410 613	0,6
Total budget général	36 736	2 081 223	1,8
Aviation civile	0 (4)	10 371	0,0
Journaux officiels	11	11	100,0
Légion d'honneur	93	412	22,6
Monnaies et médailles	0 (5)	148	0,0
Ordre de la libération	12	12	100,0
Prestations sociales agricoles	7	7	100,0
Total budgets annexes	123	10 961	1,1
Total général	36 859	2 092 184	1,8

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : loi de finances 1998.

Les effectifs n'incluent pas les appelés du contingent.

(1) Y compris les emplois de contrôle.

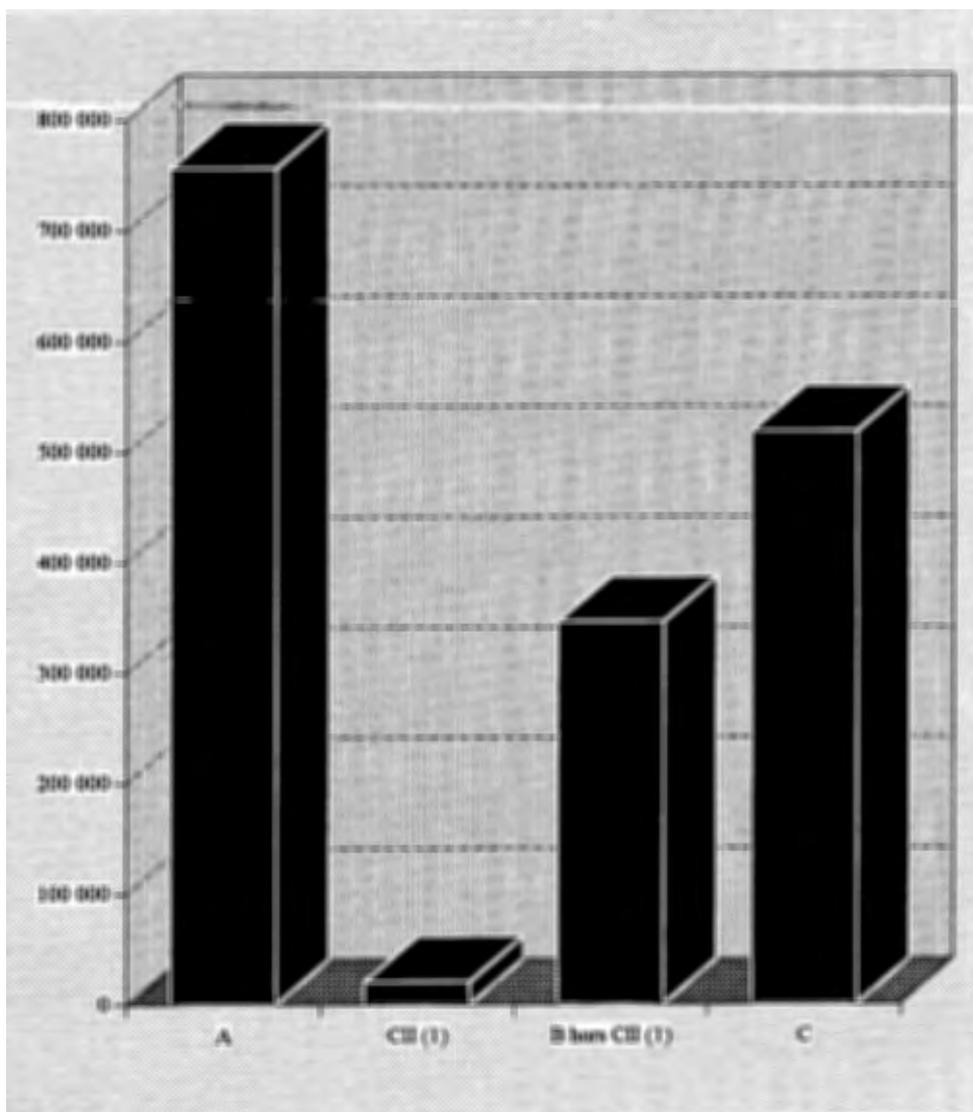
(2) Dont 534 emplois au Conseil d'État, 278 au Casier judiciaire national, 6 au Conseil supérieur de la magistrature et 181 au service national pour le travail en milieu pénitentiaire.

(3) Dont 399 ouvriers d'État.

(4) Les emplois d'administration centrale ne sont pas distingués des emplois des services déconcentrés.

(5) Les 148 emplois correspondent à des emplois techniques. 77 emplois, issus du budget des services financiers, sont affectés en administration centrale.

Graphique I-7 : Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils par catégorie hiérarchique en 1998



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : loi de finances 1998.

(1) CII : classement indiciaire intermédiaire, réservé à certains corps de catégorie B, créé par le protocole DURAFOR du 9 février 1990.

Tableau I-12 : Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils par section budgétaire et par catégorie hiérarchique en 1998

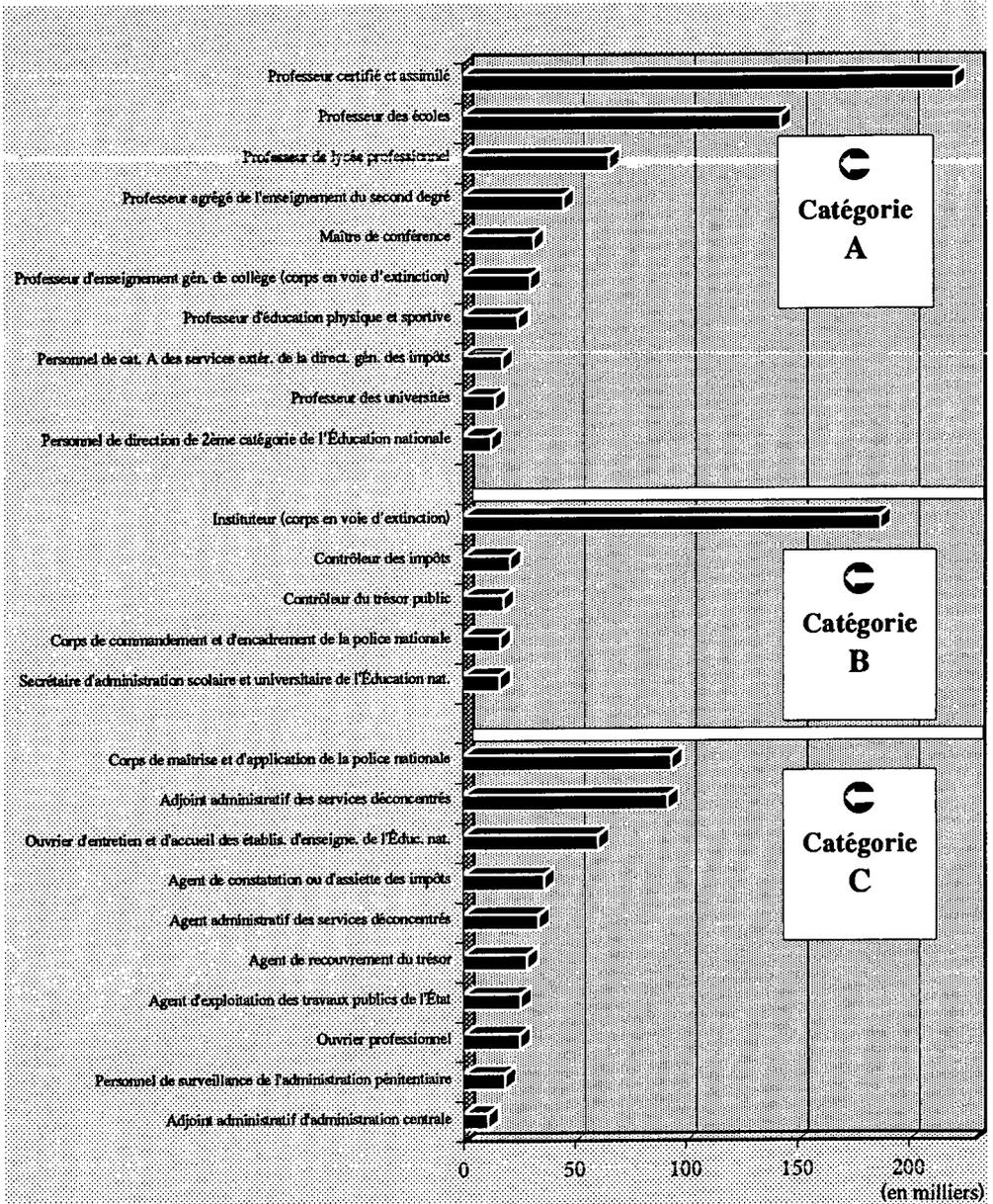
Sections budgétaires	A	CII (1)	B hors CII (1)	C	Total général
Affaires étrangères et coopération	1 558	17	1 124	4 205	6 904
• <i>Affaires étrangères</i>	1 444	17	995	3 820	6 276
• <i>Coopération</i>	114	0	129	385	628
Agriculture et pêche	12 948	121	6 166	9 481	28 716
Aménagement du territoire et environnement	580	0	607	777	1 964
• <i>Aménagement du territoire</i>	2	0	7	49	58
• <i>Environnement</i>	578	0	600	728	1 906
Anciens combattants	193	6	396	1 493	2 088
Culture et communication	4 355	265	2 053	6 626	13 299
Économie, finances et industrie	38 920	131	53 725	85 747	178 523
• <i>Industrie</i>	1 829	7	717	2 280	4 833
• <i>Services financiers</i>	37 091	124	53 008	83 467	173 690
Éducation nationale, recherche et technologie	650 215	8 128	212 693	153 141	1 024 177
• <i>Enseignement scolaire</i>	569 415	7 502	202 347	123 388	902 652
• <i>Enseignement supérieur</i>	80 652	625	10 312	29 645	121 234
• <i>Recherche et technologie</i>	148	1	34	108	291
Emploi et solidarité	5 282	1 131	5 460	10 944	22 817
• <i>Emploi</i>	1 656	4	2 711	4 604	8 975
• <i>Santé, solidarité et ville</i>	3 626	1 127	2 749	6 340	13 842
Équipement, transports et logement	7 043	142	21 043	59 053	87 281
• <i>Mer</i>	186	0	606	951	1 743
• <i>Tourisme</i>	35	0	8	111	154
• <i>Urbanisme et services communs</i>	6 822	142	20 429	57 991	85 384
Intérieur et décentralisation	7 793	162	25 997	126 437	160 389
Jeunesse et sports	4 129	27	508	1 706	6 370
Justice	11 829	4 526	8 368	35 731	60 454
Outre-Mer	345	4	375	1 272	1 996
Services du Premier ministre	280	1	193	712	1 186
• <i>Plan</i>	10	0	47	39	96
• <i>Secrétariat général de la défense nationale</i>	11	0	9	35	55
• <i>Services généraux</i>	259	1	137	638	1 035
Total budget ministères civils	745 470	14 661	338 708	497 325	1 596 164
Défense	4 763	5 608	4 976	19 848	35 195
Total budget général	750 233	20 269	343 684	517 173	1 631 359
Aviation civile	6 316	23	1 814	1 034	9 187
Journaux officiels	11	0	0	0	11
Légion d'honneur	132	4	58	210	404
Monnaies et médailles	63	0	66	17	146
Ordre de la libération	1	1	0	5	7
Total budgets annexes	6 523	28	1 938	1 266	9 755
Total général	756 756	20 297	345 622	518 439	1 641 114

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : loi de finances 1998, bureau de la coordination statutaire de la DGAFP pour l'affectation de la catégorie hiérarchique.

(1) CII : classement indiciaire intermédiaire, réservé à certains corps de catégorie B, créé par le protocole DURAFOUR du 9 février 1990.

Graphique I-8 : Emplois budgétaires de titulaires civils des principaux corps en 1998



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : loi de finances 1998.

Les effectifs de ces 25 corps représentent 79% de l'ensemble des titulaires civils et 62% des emplois budgétaires 1998 (hors appelés).

Tableau I-13 : Emplois budgétaires de titulaires civils dans les principaux corps en 1998

Niveau hiérarchique	Corps ou grade	Emplois	%
Catégorie A			
	Professeur certifié et assimilé	221 213	13,5
	Professeur des écoles	143 068	8,7
	Professeur de lycée professionnel	66 270	4,0
	Professeur agrégé de l'enseignement du second degré	45 556	2,8
	Maître de conférence	32 132	2,0
	Professeur d'enseignement général de collège (corps en voie d'extinction)	30 590	1,9
	Professeur d'éducation physique et sportive	24 917	1,5
	Personnel de cat. A des services extérieurs de la direct. générale des impôts	17 801	1,1
	Professeur des universités	14 535	0,9
	Personnel de direction de 2ème catégorie de l'éducation nationale	12 922	0,8
Catégorie B			
	Instituteur (corps en voie d'extinction)	187 615	11,4
	Contrôleur des impôts	21 362	1,3
	Contrôleur du trésor public	18 345	1,1
	Corps de commandement et d'encadrement de la police nationale	16 900	1,0
	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de l'éducation nationale	16 794	1,0
Catégorie C			
	Corps de maîtrise et d'application de la police nationale	94 043	5,7
	Adjoint administratif des services déconcentrés	92 256	5,6
	Ouvrier d'entretien et d'accueil des établis. d'enseignement de l'Éduc. nat.	60 970	3,7
	Agent de constatation ou d'assiette des impôts	36 535	2,2
	Agent administratif des services déconcentrés	34 017	2,1
	Agent de recouvrement du trésor	28 798	1,8
	Agent d'exploitation des travaux publics de l'État	25 873	1,6
	Ouvrier professionnel	25 449	1,6
	Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	18 888	1,2
	Adjoint administratif d'administration centrale	11 101	0,7
Total		1 297 950	79,1
Total des titulaires civils		1 641 114	100,0

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : loi de finances 1998.

Les effectifs de ces 25 corps représentent 79% de l'ensemble des titulaires civils et 62% des emplois budgétaires 1998 (hors appelés).

2 - Effectifs réels

II. Effectifs réels

Les effectifs réels des agents de la fonction publique de l'Etat (ministères et établissements publics) sont connus par l'exploitation des fichiers de paie de la fonction publique et des enquêtes complémentaires menées par l'INSEE. Cette exploitation est exhaustive sur les années paires.

Les résultats disponibles sur les trois fonctions publiques le sont à la date du 31 décembre 1996.

Pour la fonction publique de l'Etat, les **effectifs réels** sont obtenus en comptabilisant le nombre de personnes recevant une rémunération imputée sur le budget de l'État. Dans les statistiques issues du fichier de paie, les salariés sont affectés à leur ministère payeur, et non pas nécessairement à celui dans lequel ils sont en fonction.

Les résultats sont issus d'un fichier provisoire au 31 décembre 1997, construit à partir du fichier 1997 exploité par l'INSEE, sauf pour les ministères des affaires étrangères, de la coopération, de l'outre mer et de la défense pour lesquels ont été conservées les données définitives au 31 décembre 1996.

Les emplois de direction et d'inspection générale font l'objet d'une enquête annuelle de la DGAFP pour suivre l'évolution de la politique de promotion des femmes.

Pour plus d'informations

- **sur l'emploi public:**

« Les salariés du secteur public : les fonctionnaires et les autres », Annie BRENOT-OULDALI, in Futuribles n°242, mai 1999.

« L'emploi dans la fonction publique », Annie BRENOT-OULDALI, POINT STAT n°99-01, mai 1999.

« L'emploi dans les collectivités locales », Marie-Hélène KEROUANTON, INSEE PREMIERE, n°637, mars 1999.

- **sur les effectifs réels:**

« Les agents de l'Etat au 31/12/96 » Dominique QUARRE, INSEE RESULTATS 655-656, série Emploi-Revenus 149-150, avril 1999.

- **sur les emplois d'encadrement supérieur:**

« Les femmes dans l'encadrement supérieur de l'Etat » Roger MARTINEZ, POINT STAT n°98-03, DGAFP, décembre 1998.

A. Fonction publique au sens large

Tableau II-1: Effectifs réels de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière

	31.12.91	31.12.92	31.12.93	31.12.94	31.12.95	31.12.96
Ministères civils	1 775 800	1 783 700	1 807 500	1 814 700	1 827 300	1 839 000
Défense (1)	411 800	400 800	393 200	387 800	387 100	391 200
Tous ministères	2 187 600	2 184 500	2 200 700	2 202 500	2 214 400	2 230 000
La Poste & France Télécom	493 900	493 000	478 200	461 800	453 600	449 300
EPN, hors entreprises, hors contrats Emploi-solidarité (2)	190 400	192 600	203 300	207 600	208 000	236 500
Enseignants de l'enseigne- ment privé sous contrat (3)	134 300	136 800	140 200	142 400	144 500	146 000
Fonction publique d'État (FPE) au sens large	3 006 200	3 006 900	3 022 400	3 014 300	3 020 500	3 063 800
Fonction publique territoriale (FPT)	1 365 600	1 383 300	1 406 700	1 428 400	1 447 500	1 462 700
Fonction publique hospitalière (FPH)	810 300	818 700	826 400	834 500	839 700	847 400
Total fonction publique (FPE+FPT+FPH)	5 182 100	5 208 900	5 255 500	5 277 200	5 307 700	5 372 100
Emploi total au 31.12 y.c. contingent	22 564 000	22 308 000	22 081 000	22 289 000	22 413 000	22 391 000
Poids dans l'emploi total	23,0%	23,3%	23,8%	23,7%	23,7%	24,0%

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE.

CHAMP : métropole, DOM-TOM, étranger ; hors bénéficiaires d'emplois aidés (CES, CEC..) sauf en 1991 et 1992 à la Poste et France Télécom où ils sont inclus.

(1) Hors appelés du contingent

(2) Rupture de série en 1996.

(3) Les enseignants de l'enseignement privé sous contrat sont payés par l'État.

Tableau II-2: Effectifs réels dans la fonction publique de l'État depuis le 31.12.90 par sexe

		Effectifs au 31.12.90	Effectifs au 31.12.92	Effectifs au 31.12.94	Effectifs au 31.12.96
Agents civils de l'État	Hommes	866 303	862 996	863 379	867 999
	Femmes	999 197	1 021 593	1 044 134	1 062 190
	% femmes	53,6%	54,2%	54,7%	55,0%
	Total	1 865 500	1 884 589	1 907 513	1 930 189
Militaires	Hommes	283 340	278 525	273 545	277 453
	Femmes	20 082	21 313	21 451	22 545
	% femmes	6,6%	7,1%	7,3%	7,5%
	Total	303 422	299 838	294 996	299 998
Établissements publics nationaux (1) (2)	Hommes	101 179	102 333	108 690	117 719
	Femmes	87 364	90 310	98 939	118 734
	% femmes	46,3%	46,9%	47,7%	50,2%
	Total	188 543	192 643	207 629	236 453
La Poste (1)	Hommes	180 500	180 605	167 143	161 257
	Femmes	150 713	154 354	136 823	133 617
	% femmes	45,5%	46,1%	45,0%	45,3%
	Total	331 213	334 959	303 966	294 874
France Télécom (1)	Hommes	100 871	95 896	96 066	94 433
	Femmes	62 789	62 175	61 729	59 995
	% femmes	38,4%	39,3%	39,1%	38,8%
	Total	163 660	158 071	157 795	154 428
Ensemble (1)	Hommes	1 532 193	1 520 355	1 508 823	1 518 861
	Femmes	1 320 145	1 349 745	1 363 076	1 397 081
	% femmes	46,3%	47,0%	47,5%	47,9%
	Total	2 852 338	2 870 100	2 871 899	2 915 942

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE.

(1) Hors bénéficiaires d'emplois aidés (CES, CEC...).

(2) Hors entreprises publiques.

Tableau II-3: Effectifs réels dans la fonction publique de l'État depuis le 31.12.90 par statut

		Effectifs au 31.12.90	Effectifs au 31.12.92	Effectifs au 31.12.94	Effectifs au 31.12.96
Ministères civils	Titulaires	1 530 922	1 553 299	1 595 348	1 629 769
	Non titulaires	205 694	210 068	201 724	191 321
	Ouvriers d'État	14 384	15 555	13 179	13 425
	Militaires	5 066	4 729	4 486	4 512
	Total	1 756 066	1 783 651	1 814 737	1 839 027
Défense	Titulaires	33 733	31 914	31 428	32 172
	Non titulaires	12 326	9 917	8 301	7 232
	Ouvriers d'État	68 441	63 836	57 533	56 270
	Militaires	298 356	295 109	290 510	295 486
	Total	412 856	400 776	387 772	391 160
Établissements publics nationaux (1) (2)	Titulaires	71 447	75 402	81 191	82 747
	Non titulaires	117 096	117 241	126 438	153 706
	Total	188 543	192 643	207 629	236 453
La Poste (1)	Titulaires	281 664	272 748	259 603	250 324
	Non titulaires	49 549	62 211	44 363	44 550
	Total	331 213	334 959	303 966	294 874
France Télécom (1)	Titulaires	154 891	153 190	149 811	143 304
	Non titulaires	8 769	4 881	7 984	11 124
	Total	163 660	158 071	157 795	154 428
Ensemble (1)	Titulaires	2 072 657	2 086 553	2 117 381	2 138 316
	% titulaires	72,7%	72,7%	73,7%	73,3%
	Non titulaires	393 434	404 318	388 810	407 933
	% non titulaires	13,8%	14,1%	13,5%	14,0%
	Ouvriers d'État	82 825	79 391	70 712	69 695
	% ouvriers d'État	2,9%	2,8%	2,5%	2,4%
	Militaires	303 422	299 838	294 996	299 998
	% militaires	10,6%	10,4%	10,3%	10,3%
	Total	2 852 338	2 870 100	2 871 899	2 915 942

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE.

(1) Hors bénéficiaires d'emplois aidés (CES, CEC...).

(2) Hors entreprises publiques.

*min civils + defense
en 90 : 2168 922*

Tableau II-4: Les agents de l'État par statut et par sexe au 31.12.96

		Titulaires	Non titulaires	Ouvriers d'État	Militaires	Ensemble
Ministères civils	Hommes	711 919	81 941	12 658	4 361	810 879
	Femmes	917 850	109 380	767	151	1 028 148
	% femmes	56,3%	57,2%	5,7%	3,3%	55,9%
	Total	1 629 769	191 321	13 425	4 512	1 839 027
Défense	Hommes	12 608	5 214	43 659	273 092	334 573
	Femmes	19 564	2 018	12 611	22 394	56 587
	% femmes	60,8%	27,9%	22,4%	7,6%	14,5%
	Total	32 172	7 232	56 270	295 486	391 160
Établissements publics nationaux (1) (2)	Hommes	43 666	74 053			117 719
	Femmes	39 081	79 653			118 734
	% femmes	47,2%	51,8%			50,2%
	Total	82 747	153 706			236 453
La Poste (1)	Hommes	151 561	9 696			161 257
	Femmes	98 763	34 854			133 617
	% femmes	39,5%	78,2%			45,3%
	Total	250 324	44 550			294 874
France Télécom (1)	Hommes	88 210	6 223			94 433
	Femmes	55 094	4 901			59 995
	% femmes	38,5%	44,1%			38,9%
	Total	143 304	11 124			154 428

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE.

(1) Hors bénéficiaires d'emplois aidés (CES, CEC...).

(2) Hors entreprises publiques.

Tableau II-5 : Effectifs des établissements publics nationaux au 31 décembre 1996 par nature juridique d'établissement et par statut et niveau hiérarchique des agents

	Niveau hiérarchique				Total (2)	% de femmes
	A	B	C ou D	Non renseignée		
EPA						
1 Titulaires	10 390	8 412	10 317	535	29 654	58,2
Non titulaires	22 565	20 733	36 838	7 521	87 657	61,2
Total	32 955	29 145	47 155	8 056	117 311	60,5
EPIC (1)						
2 Titulaires	1 361	2 049	5 268	42	8 720	23,6
Non titulaires	17 996	11 097	14 710	440	44 243	33,1
Total	19 357	13 146	19 978	482	52 963	31,6
EPSCP						
3 Titulaires	711	444	482	105	1 742	60,3
Non titulaires	4 539	2 235	3 166	3 567	13 507	56,3
Total	5 250	2 679	3 648	3 672	15 249	56,8
EPST						
4 Titulaires	29 352	8 446	4 663	170	42 631	43,9
Non titulaires	4 179	575	1 385	2 160	8 299	45,2
Total	33 531	9 021	6 048	2 330	50 930	44,1
Total général	91 093	53 991	76 829	14 540	236 453	50,2

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE.

(1) Hors entreprises publiques.

(2) Hors bénéficiaires de Contrats Emploi Solidarité (CES).

EPA : établissement public à caractère administratif.

EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial.

EPSCP : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

EPST : établissement public à caractère technologique.

Tableau II-6: Établissements publics nationaux les plus importants (1)

	Effectifs au 31.12.96		
	Total (2)	Dont titulaires	% femmes
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	29 124	25 539	42,3
Commissariat à l'énergie atomique (CEA)	19 276	165	27,1
Agence nationale pour l'emploi (ANPE)	16 542	319	67,5
Centre régionaux des oeuvres univers. & scolaires (CROUS)	14 229	2 523	62,1
Universités, École des hautes études en sc. Soc., INALCO et IAE (3)	11 751	966	59,4
Office national des forêts (ONF)	11 445	7 109	15,2
Institut national de la recherche agronomique (INRA)	9 961	8 537	44,9
Agence pour l'enseignement français à l'étranger	7 640	5 672	54,5
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)	6 798	19	72,4
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	5 783	4 732	63,4
Caisse des dépôts et consignations (CDC) et autres EPN du groupe CDC	5 226	5 110	65,6
Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)	4 065	7	78,1
Institut français de recherche scientifique pour le développement (ORSTOM)	3 515	2 010	27,7
Météo-France	3 085	2 854	21,2
Centre national d'études spatiales (CNES)	2 604	69	31,0
Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et centres régionaux (CRDP)	2 241	1 453	57,9
Office national d'études et de recherche aérospatiales (ONERA)	2 123	6	20,7
Institut géographique national (IGN)	1 976	718	40,5
Opéra national de Paris	1 800	3	39,2
Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)	1 768	1 369	67,3
Centre de coopération internationale en recherche agronomique (CIRAD)	1 762	45	37,1
Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)	1 748	19	72,3
Office national de la chasse (ONC)	1 689	15	11,3
Agences de l'eau	1 529	79	46,8
Centre national d'enseignement à distance (CNED)	1 526	751	68,2

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE.

(1) Entreprises publiques.

(2) Hors bénéficiaires d'emplois aidés (CES, CEC...)

(3) Les effectifs indiqués ne comprennent que les agents rémunérés sur budget propre des universités. Les personnels payés par l'État ne sont donc pas inclus.

B. État : structure par ministère

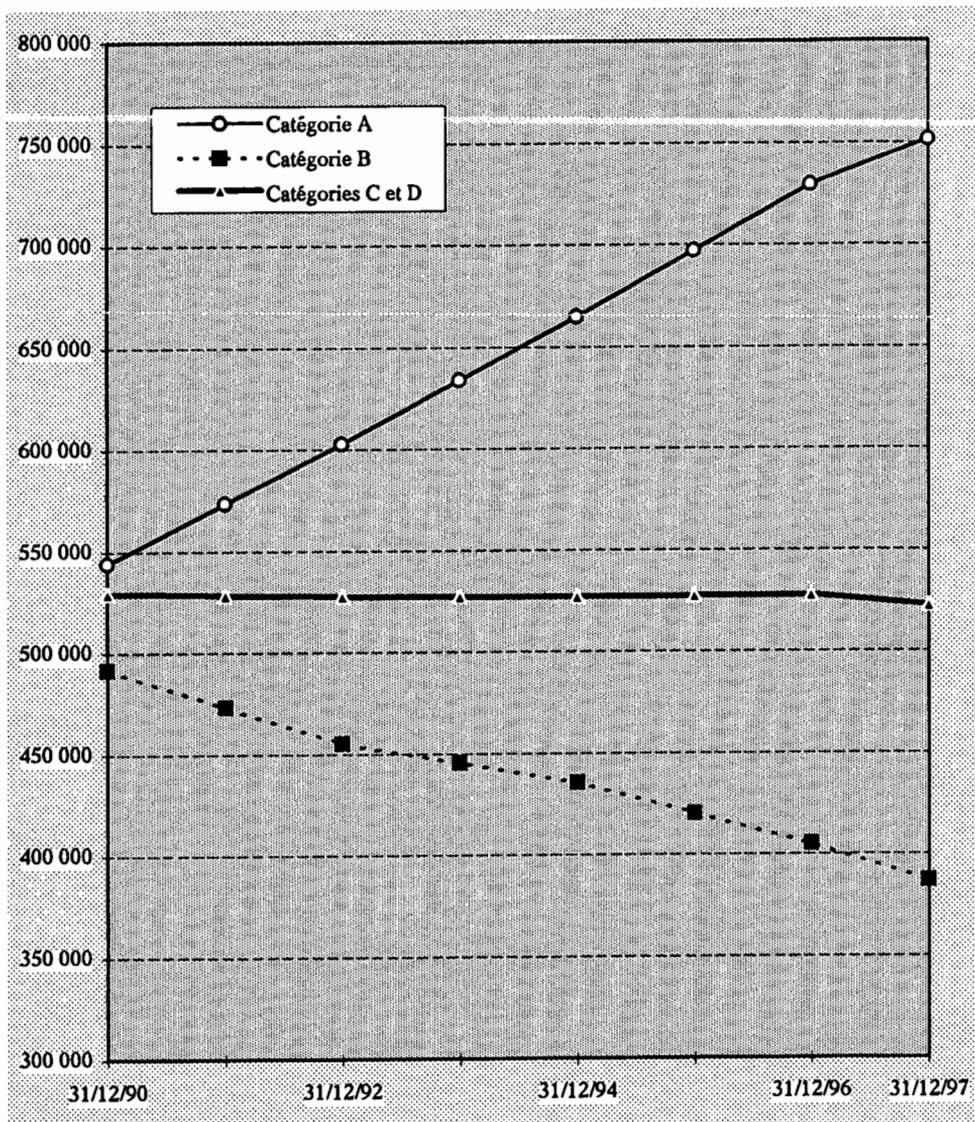
Tableau II-7 : Effectifs réels par catégorie

	Effectifs au			
	31.12.92	31.12.94	31.12.96	31.12.97
Total des titulaires civils	1 585 213	1 626 776	1 661 941	1 660 514
dont catégorie A	602 643	664 703	729 575	751 375
catégorie B	455 126	435 282	404 789	386 730
catégorie C	527 444	526 791	527 577	522 409
Non titulaires	219 985	210 025	198 553	204 798
Ouvriers d'État	79 391	70 712	69 695	69 081
<i>Total agents civils</i>	<i>1 884 589</i>	<i>1 907 513</i>	<i>1 930 189</i>	<i>1 934 393</i>
Militaires	299 838	294 996	299 998	300 088
Total	2 184 427	2 202 509	2 230 187	2 234 481

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires pour 1997.

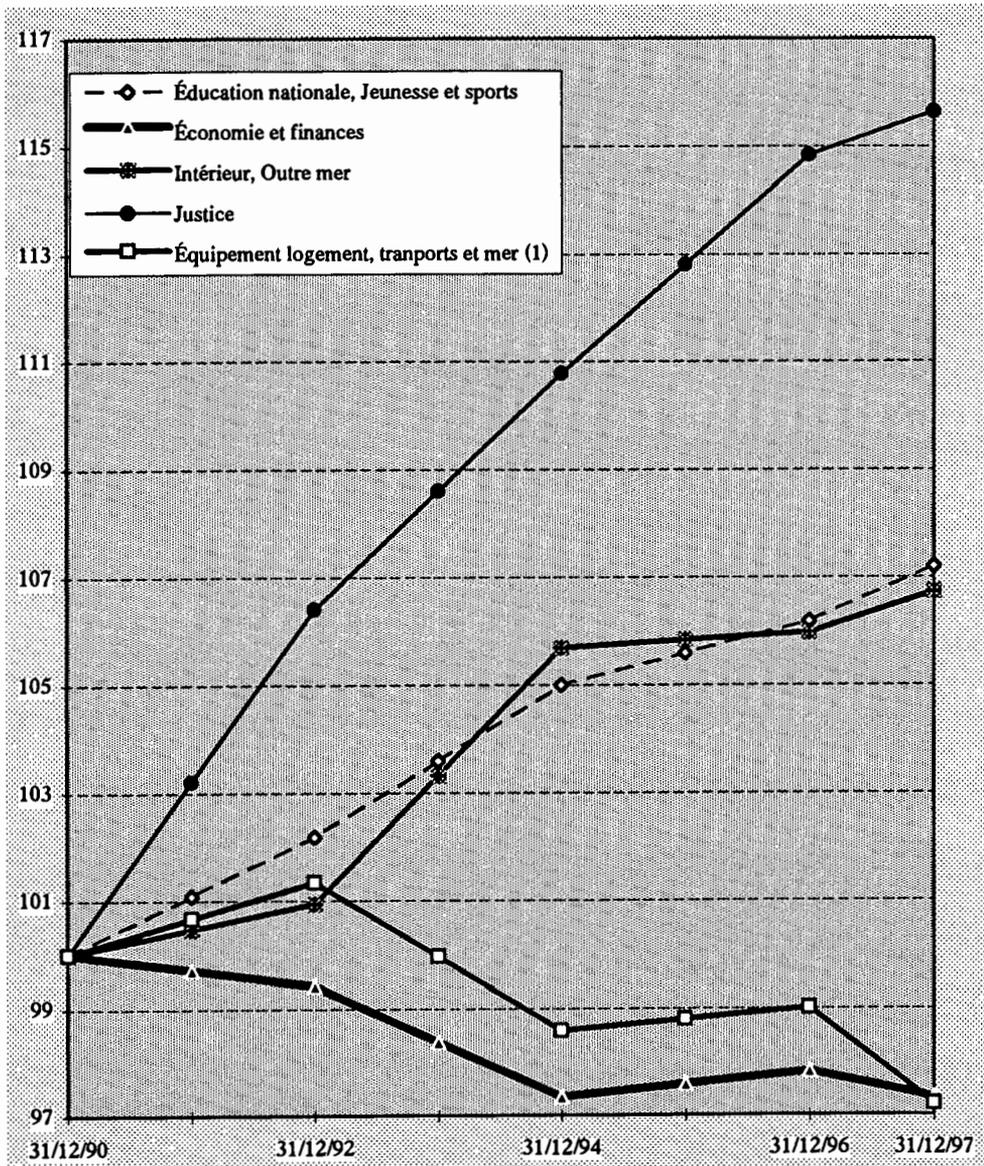
Graphique II-1 : Niveau des effectifs réels des titulaires civils des ministères selon la catégorie hiérarchique



DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires pour 1997.

Graphique II-2: Évolution des effectifs réels des principaux ministères civils - Base 100 au 31.12.90



DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires pour 1997.

(1) A compter du 31.12.94, les agents de la Météorologie ne sont plus inclus dans les effectifs du ministère.

Tableau II-8 : Effectifs réels des agents de l'État par ministère et par statut au 31 décembre 1997

Ministères	Titulaires	Ouvriers d'État	Non titulaires	Militaires	Total
Affaires étrangères	6 991	0	6 238	991	14 220
Agriculture	28 300	35	8 005	35	36 375
Anciens combattants	2 116	85	350	35	2 586
Coopération	2 386	0	1 748	1 409	5 543
Culture	11 517	0	2 289	0	13 806
Défense	32 172	56 270	7 232	295 486	391 160
Économie et finances	183 983	882	14 847	402	200 114
Éducation nationale	926 931	0	106 564	73	1 033 568
Emploi et solidarité	22 082	1	4 596	35	26 714
Enseignement supérieur	111 533	16	17 611	5	129 165
Équipement, logement, transports	96 705	9 833	11 850	562	118 950
Industrie	5 463	0	1 511	41	7 015
Intérieur	161 360	1 627	4 743	133	167 863
Jeunesse et sports	6 353	0	3 243	7	9 603
Justice	59 310	0	4 034	17	63 361
Outre mer	1 752	0	548	844	3 144
Services du Premier ministre	1 313	332	1 340	11	2 996
Recherche	247	0	8 049	2	8 298
Total	1 660 514	69 081	204 798	300 088	2 234 481

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

Tableau II-9 : Effectifs réels des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1997

Ministères	Catégorie A		Catégorie B		Catégories C et D		Total titulaires civils	
	Effectifs	% de femmes	Effectifs	% de femmes	Effectifs	% de femmes	Effectifs	% de femmes
Affaires étrangères	2 233	22,9	1 261	34,3	3 497	67,2	6 991	47,1
Agriculture	11 944	38,3	6 427	41,6	9 929	65,5	28 300	48,6
Anciens combattants	169	28,4	349	66,2	1 598	71,7	2 116	67,3
Coopération	1 826	19,3	124	71,8	436	83,9	2 386	33,8
Culture	4 039	45,9	2 031	58,1	5 447	49,9	11 517	50,0
Défense	4 059	18,1	9 411	35,8	18 702	82,7	32 172	60,8
Économie et finances	37 833	36,1	55 070	60,2	91 080	73,1	183 983	61,7
Éducation nationale	566 609	60,4	236 560	78,2	123 762	66,2	926 931	65,7
Emploi et solidarité	4 877	50,2	6 329	71,1	10 876	80,4	22 082	71,1
Enseignement supérieur	73 886	33,7	10 200	65,1	27 447	66,4	111 533	44,6
Équipement, logement, transports	13 351	19,4	21 894	24,8	61 460	32,7	96 705	29,1
Industrie	1 927	20,3	962	36,1	2 574	68,2	5 463	45,7
Intérieur	12 552	21,2	21 507	32,0	127 301	25,6	161 360	26,1
Jeunesse et sports	4 150	22,3	612	74,5	1 591	69,8	6 353	39,2
Justice	11 068	47,5	13 417	67,7	34 825	42,3	59 310	49,0
Outre mer	326	29,1	340	54,7	1 086	71,9	1 752	60,6
Services du Premier ministre	401	43,4	205	67,3	707	66,6	1 313	59,6
Recherche	125	59,2	31	77,4	91	74,7	247	67,2
Total	751 375	53,7	386 730	67,2	522 409	52,8	1 660 514	56,5

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

Tableau II-10 : Effectifs réels des agents non titulaires par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1997

Ministères	Catégorie A	Catégorie B	Catégories C et D	Catégorie non renseignée	Total non titulaires
Affaires étrangères	870	549	4 557	262	6 238
Agriculture	3 776	1 831	1 781	617	8 005
Anciens combattants	82	16	162	90	350
Coopération	1 057	81	605	5	1 748
Culture	1 152	189	97	851	2 289
Défense	2 714	2 860	1 582	76	7 232
Économie et finances	986	537	12 876	448	14 847
Éducation nationale	32 899	55 582	17 435	648	106 564
Emploi et solidarité	1 549	204	733	2 110	4 596
Enseignement supérieur	13 385	520	3 608	98	17 611
Équipement, logement, transports	4 413	2 559	3 625	1 253	11 850
Industrie	962	162	233	154	1 511
Intérieur	627	649	3 286	181	4 743
Jeunesse et sports	391	2 320	394	138	3 243
Justice	1 009	491	427	2 107	4 034
Outre mer	68	109	365	6	548
Services du Premier ministre	656	285	242	157	1 340
Recherche	7 983	18	11	37	8 049
Total	74 579	68 962	52 019	9 238	204 798

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

Tableau II-11: Répartition des agents de l'État selon la catégorie statutaire et le sexe au 31 décembre 1997

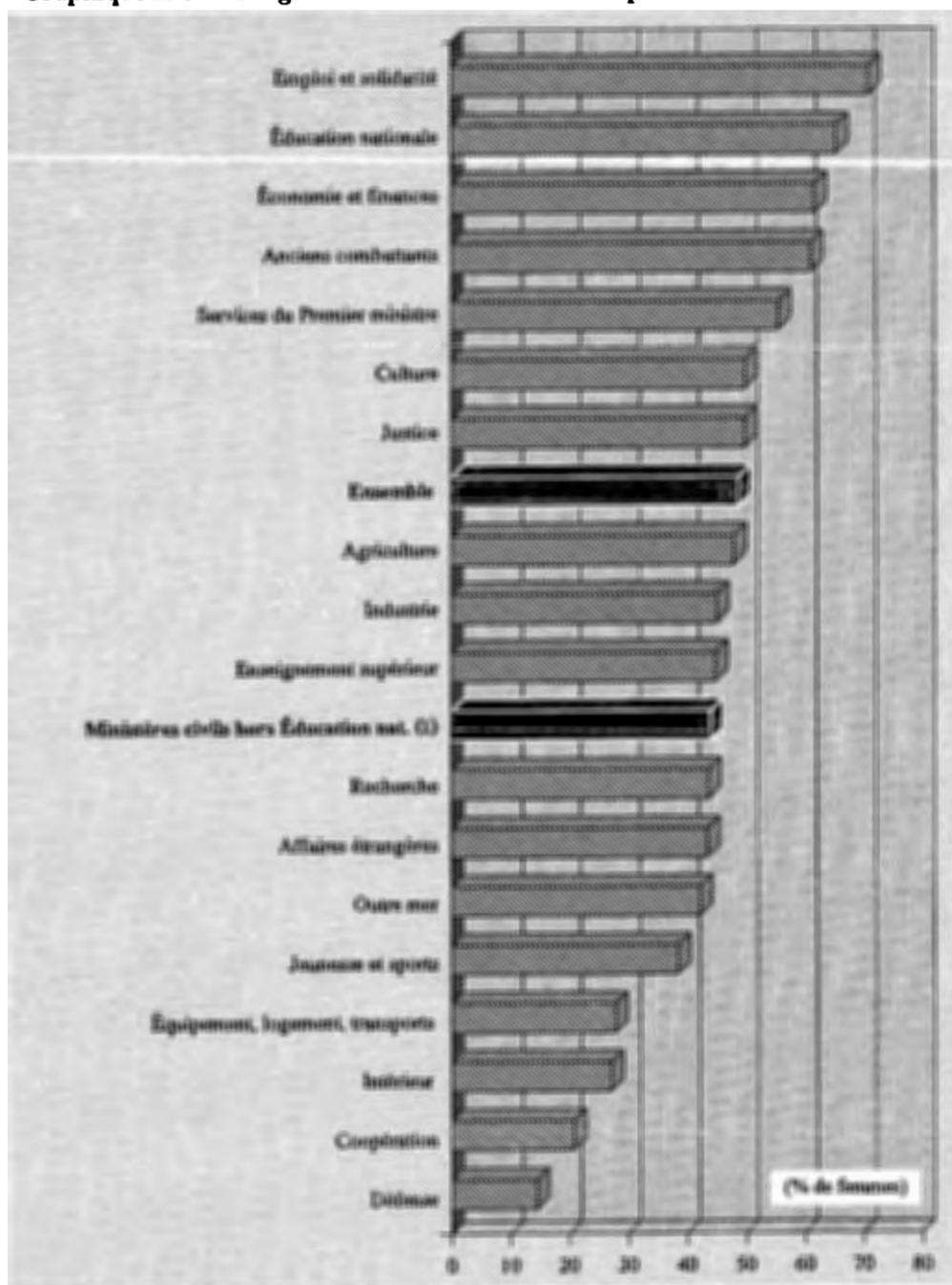
	Total	% de femmes	Éducation nationale (1)	% de femmes	Total hors Éducation nationale	% de femmes
Total des titulaires civils	1 660 514	56,5	1 045 064	63,3	615 450	45,1
dont catégorie A	751 375	53,7	644770	57,1	106 605	33,2
catégorie B	386 730	67,2	247403	77,7	139 327	48,6
catégorie C	522 409	52,8	152891	66,3	369 518	47,2
Non titulaires	204 798	56,3	135 467	58,7	69 331	51,5
Ouvriers d'État	69 081	19,0	16	6,3	69 065	19,0
Militaires	300 088	7,5	87	11,5	300 001	7,5
<i>Ensemble</i>	<i>2 234 481</i>	<i>48,8</i>	<i>1 180 634</i>	<i>62,8</i>	<i>1 053 847</i>	<i>33,1</i>

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

(1) Éducation nationale : enseignement scolaire, enseignement supérieur, jeunesse et sports et recherche.

Graphique II-3 : Les agents de l'État au 31-12-1997 : part des femmes



DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

(1) Taux de féminisation des agents des ministères civils de l'État hors Éducation nationale, enseignement supérieur, jeunesse et sports et recherche.

Tableau II-12 : Taux de féminisation des ministères au 31 décembre 1997

Ministères	Hommes	Femmes	Total	% de femmes
Affaires étrangères	8 028	6 192	14 220	43,5
Agriculture	18 931	17 444	36 375	48,0
Anciens combattants	1 007	1 579	2 586	61,1
Coopération	4 390	1 153	5 543	20,8
Culture	6 918	6 888	13 806	49,9
Défense	334 573	56 587	391 160	14,5
Économie et finances	76 445	123 669	200 114	61,8
Éducation nationale	357 780	675 788	1 033 568	65,4
Emploi et solidarité	7 763	18 951	26 714	70,9
Enseignement supérieur	71 180	57 985	129 165	44,9
Équipement, logement, transports	85 806	33 144	118 950	27,9
Industrie	3 854	3 161	7 015	45,1
Intérieur	122 420	45 443	167 863	27,1
Jeunesse et sports	5 908	3 695	9 603	38,5
Justice	31 757	31 604	63 361	49,9
Outre mer	1 817	1 327	3 144	42,2
Services du Premier ministre	1 331	1 665	2 996	55,6
Recherche	4 673	3 625	8 298	43,7
Total ministères civils	810 008	1 033 313	1 843 321	56,1
<i>Ministères civils hors Éducation nationale au sens large</i>	<i>370 467</i>	<i>292 220</i>	<i>662 687</i>	<i>44,1</i>
<i>Éducation nationale (au sens large)</i>	<i>439 541</i>	<i>741 093</i>	<i>1 180 634</i>	<i>62,8</i>
Ensemble des ministères	1 144 581	1 089 900	2 234 481	48,8

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

Tableau II-13 : Les titulaires civils de l'État selon l'âge et le sexe

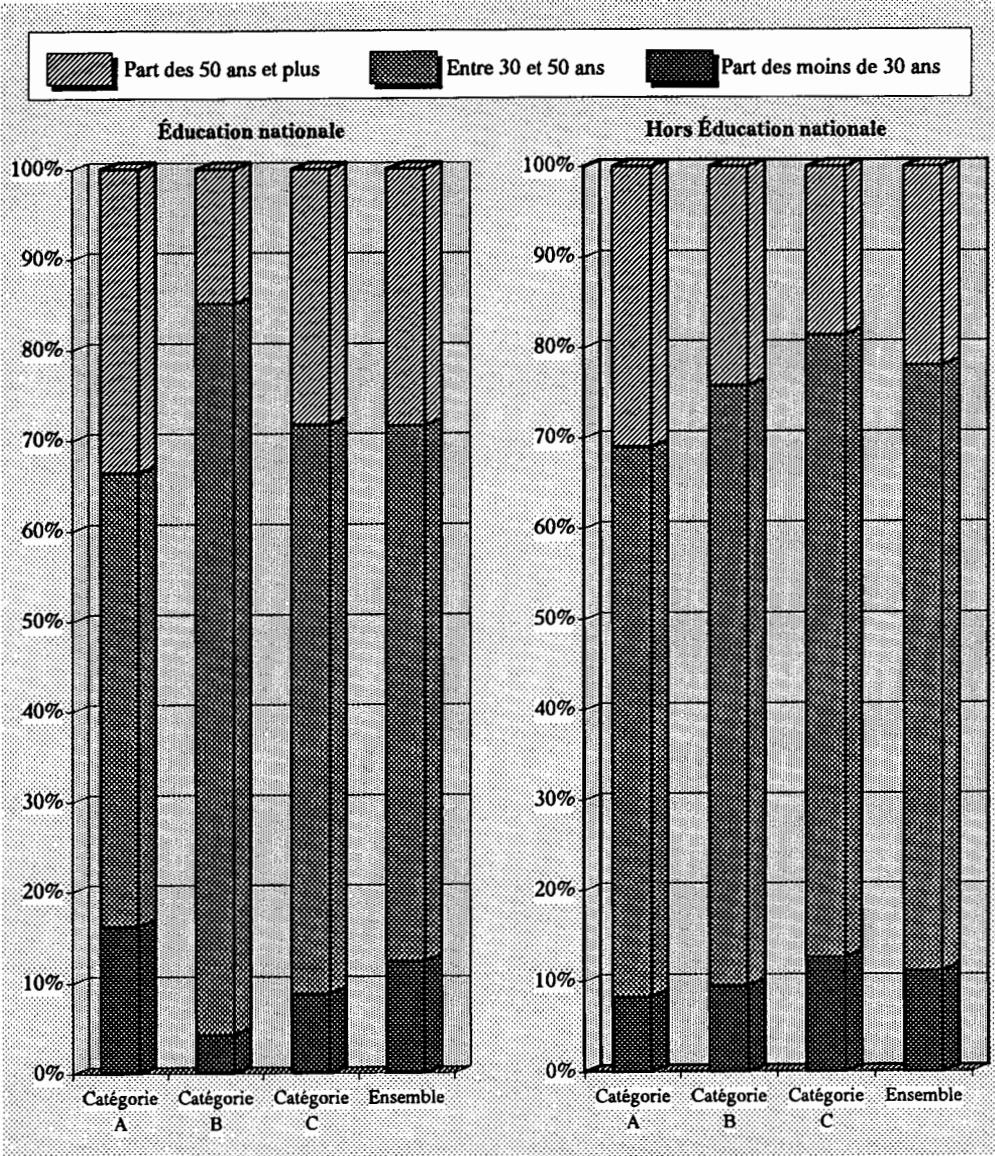
	Effectifs au 31.12.97	% de femmes de moins de 30 ans	% d'hommes de moins de 30 ans	Part des moins de 30 ans (%)	% de femmes de 50 ans et plus	% d'hommes de 50 ans et plus	Part des 50 ans et plus (%)
Catégorie A							
Ensemble	751 375	19,1	10,3	15,0	30,0	37,0	33,3
Éducation nationale	644 770	19,8	11,3	16,2	30,8	37,5	33,6
Hors Éducation nationale	106 605	11,6	6,7	8,3	22,4	35,2	31,0
Catégorie B							
Ensemble	386 730	5,8	7,0	6,2	18,1	18,7	18,3
Éducation nationale	247 403	4,7	2,9	4,3	15,7	12,1	14,9
Hors Éducation nationale	139 327	8,9	10,1	9,5	24,7	23,7	24,2
Catégorie C							
Ensemble	522 409	9,1	14,0	11,4	23,7	18,9	21,4
Éducation nationale	152 891	8,1	10,0	8,8	29,6	25,9	28,3
Hors Éducation nationale	369 518	9,7	15,1	12,5	20,3	17,1	18,6
Titulaires civils							
Ensemble	1 660 514	12,5	11,0	11,8	24,9	27,6	26,0
Éducation nationale	1 045 064	13,6	9,9	12,3	26,2	32,2	28,4
Hors Éducation nationale	615 450	9,7	12,3	11,1	21,6	22,3	22,0

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

Éducation nationale : enseignement scolaire, enseignement supérieur, jeunesse et sports et recherche.

Graphique II-4 : Les titulaires civils de l'État par catégorie hiérarchique et par âge au 31 décembre 1997



DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

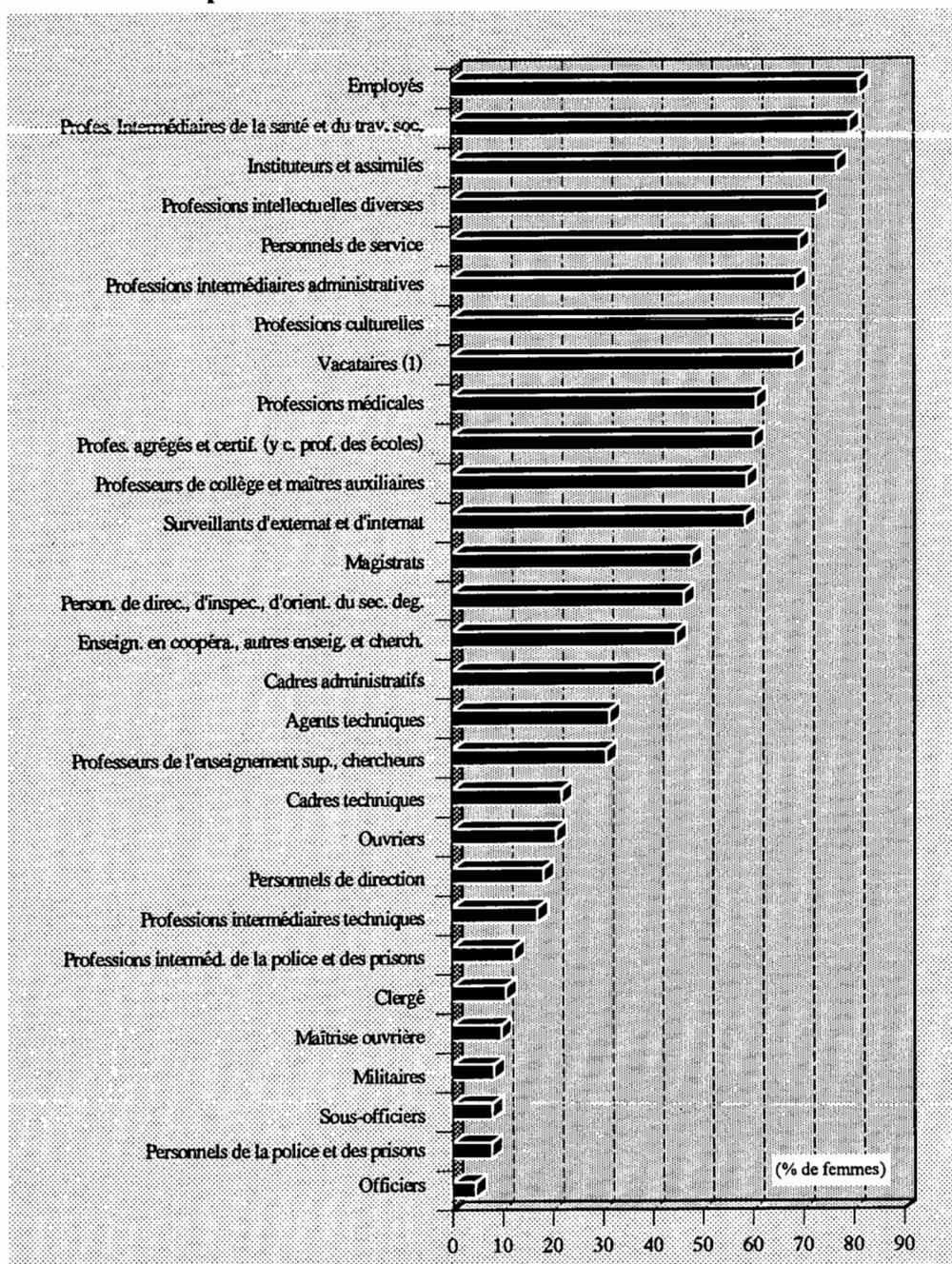
Tableau II-14 : Répartition des agents de l'État au 31 décembre 1997 selon le ministère, l'âge et le sexe

Ministères	Effectif total		% de moins de 30 ans		% de 30/39 ans		% de 40/49 ans		% de 50 ans et plus	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Affaires étrangères	8 028	6 192	17,2	13,3	25,3	27,8	29,8	31,1	27,8	27,8
Agriculture	18 931	17 444	13,7	17,1	24,0	27,3	32,7	32,4	29,6	23,3
Anciens combattants	1 007	1 579	6,9	2,9	18,1	19,5	39,7	47,5	35,4	30,2
Coopération	4 390	1 153	8,6	4,2	22,1	22,1	34,1	39,9	35,2	33,9
Culture	6 918	6 888	8,8	12,8	26,2	30,6	35,5	33,0	29,5	23,6
Défense	334 573	56 587	25,4	18,2	35,4	33,2	27,0	28,1	12,3	20,4
Économie finances	76 445	123 669	11,7	9,3	24,8	26,8	37,0	39,9	26,5	24,0
Éducation nationale	357 780	675 788	15,9	18,3	24,3	24,8	32,4	33,5	27,3	23,5
Emploi et solidarité	7 763	18 951	6,0	8,3	19,8	31,1	45,5	41,6	28,7	18,9
Enseignement supérieur	71 180	57 985	11,0	14,0	24,1	24,6	26,0	30,1	38,9	31,4
Équipe., logem., transp.	85 806	33 144	8,8	11,0	23,2	26,9	42,2	40,5	25,7	21,6
Industrie	3 854	3 161	10,2	7,6	24,2	30,4	36,8	39,0	28,8	23,0
Intérieur	122 420	45 443	17,0	17,0	25,9	32,9	40,6	33,9	16,4	16,2
Jeunesse et sports	5 908	3 695	12,8	14,9	24,9	25,7	32,8	36,5	29,5	22,9
Justice	31 757	31 604	14,4	13,5	30,2	32,2	35,4	38,4	20,0	15,8
Outre mer	1 817	1 327	18,9	5,5	27,6	28,0	32,3	37,2	21,1	29,3
Premier ministre	1 331	1 665	11,0	11,7	28,1	30,8	33,4	34,4	27,5	23,1
Recherche	4 673	3 625	95,4	92,2	2,7	4,0	0,8	2,3	1,0	1,6
Ensemble	1 144 581	1 089 900	17,8	16,5	27,7	26,2	32,4	34,2	22,1	23,1

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

Graphique II-5 : Les agents de l'État selon la catégorie socioprofessionnelle au 31 décembre 1997 : part des femmes



DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

(1) Il s'agit strictement des vacataires non ventilés dans les autres catégories.

Tableau II-15 : Répartition des agents de l'État selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe au 31 décembre 1997

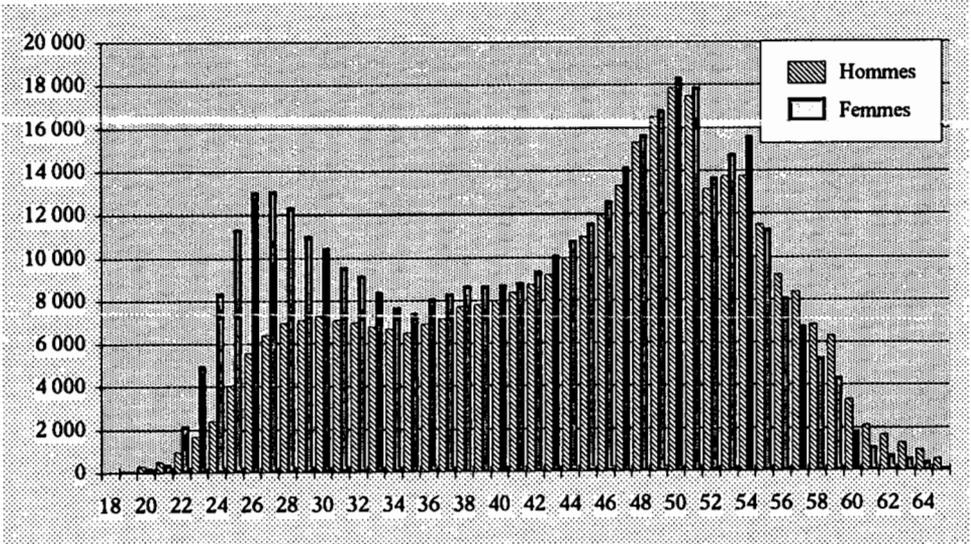
	Hommes		Femmes		Ensemble		% de femmes
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	396 351	34,6	394 155	36,2	790 506	35,4	49,9
Personnels de direction	6 931	0,6	1 542	0,1	8 473	0,4	18,2
Magistrats	3 048	0,3	2 787	0,3	5 835	0,3	47,8
Cadres administratifs	49 350	4,3	33 497	3,1	82 847	3,7	40,4
Cadres techniques	24 330	2,1	6 838	0,6	31 168	1,4	21,9
Officiers	40 159	3,5	1 942	0,2	42 101	1,9	4,6
Professeurs de l'enseignement sup., chercheurs	46 485	4,1	20 730	1,9	67 215	3,0	30,8
Person. de direc., d'inspec., d'orient. du sec. deg.	16 423	1,4	14 160	1,3	30 583	1,4	46,3
Profes. agrégés et certif. (y c. prof. des écoles)	199 580	17,4	302 107	27,7	501 687	22,5	60,2
Enseign. en coopéra., autres enseign. et rech.	7 596	0,7	6 148	0,6	13 744	0,6	44,7
Professions médicales	1 452	0,1	2 242	0,2	3 694	0,2	60,7
Professions culturelles	997	0,1	2 162	0,2	3 159	0,1	68,4
Professions intermédiaires	430 725	37,6	369 399	33,9	800 124	35,8	46,2
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	34 862	3,0	49 748	4,6	84 610	3,8	58,8
Instituteurs et assimilés	50 750	4,4	167 828	15,4	218 578	9,8	76,8
Surveillants d'externat et d'internat	20 006	1,7	28 185	2,6	48 191	2,2	58,5
Professions intellectuelles diverses	522	0,0	1 414	0,1	1 936	0,1	73,0
Profes. Intermédiaires de la santé et du trav. soc.	3 194	0,3	12 241	1,1	15 435	0,7	79,3
Clergé	1 560	0,1	187	0,0	1 747	0,1	10,7
Professions intermédiaires administratives	35 053	3,1	76 481	7,0	111 534	5,0	68,6
Professions interméd. de la police et des prisons	11 475	1,0	1 630	0,1	13 105	0,6	12,4
Professions intermédiaires techniques	37 064	3,2	7 594	0,7	44 658	2,0	17,0
Sous-officiers	195 442	17,1	16 925	1,6	212 367	9,5	8,0
Contremaîtres et agents de maîtrise:							
- agents techniques	7 782	0,7	3 559	0,3	11 341	0,5	31,4
- maîtrise ouvrière	33 015	2,9	3 607	0,3	36 622	1,6	9,8
Employés	228 222	19,9	302 841	27,8	531 063	23,8	57,0
Employés	49 915	4,4	215 719	19,8	265 634	11,9	81,2
Personnels de service	30 220	2,6	68 228	6,3	98 448	4,4	69,3
Vacataires (1)	2 930	0,3	6 306	0,6	9 236	0,4	68,3
Personnels de la police et des prisons	104 777	9,2	8 949	0,8	113 726	5,1	7,9
Militaires	40 380	3,5	3 639	0,3	44 019	2,0	8,3
Ouvriers	89 283	7,8	23 505	2,2	112 788	5,0	20,8
Ensemble	1 144 581	100	1 089 900	100	2 234 481	100	48,8

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

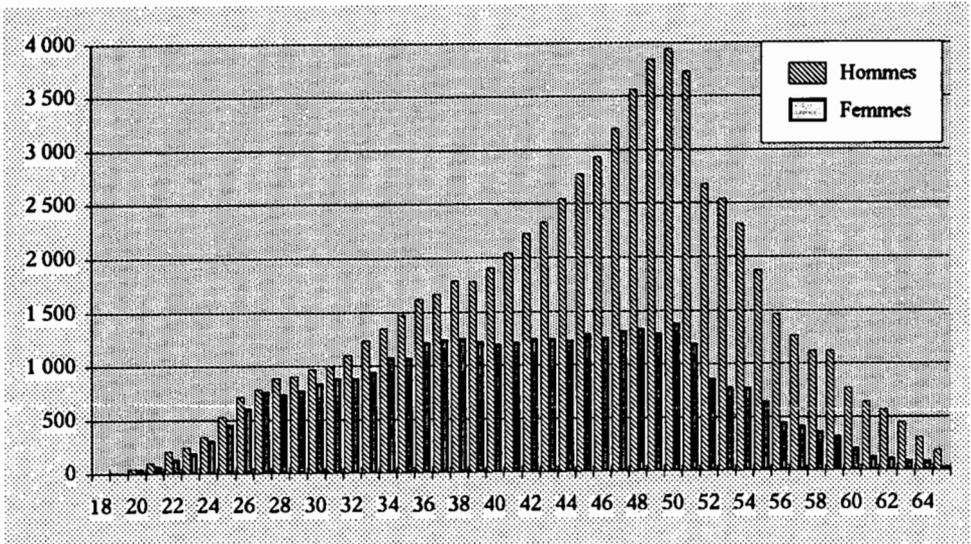
(1) Il s'agit strictement des vacataires non ventilés dans les autres catégories.

**Graphique II-6 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie A
Âge révolu au 31 décembre 1997**



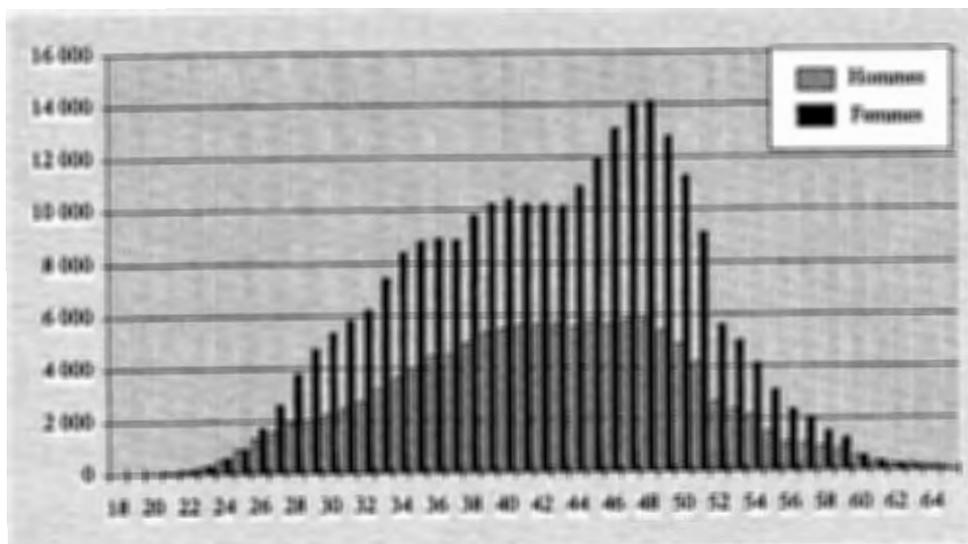
DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
 Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

**Graphique II-7 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie A
Hors Éducation nationale - Âge révolu au 31 décembre 1997**



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
 Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

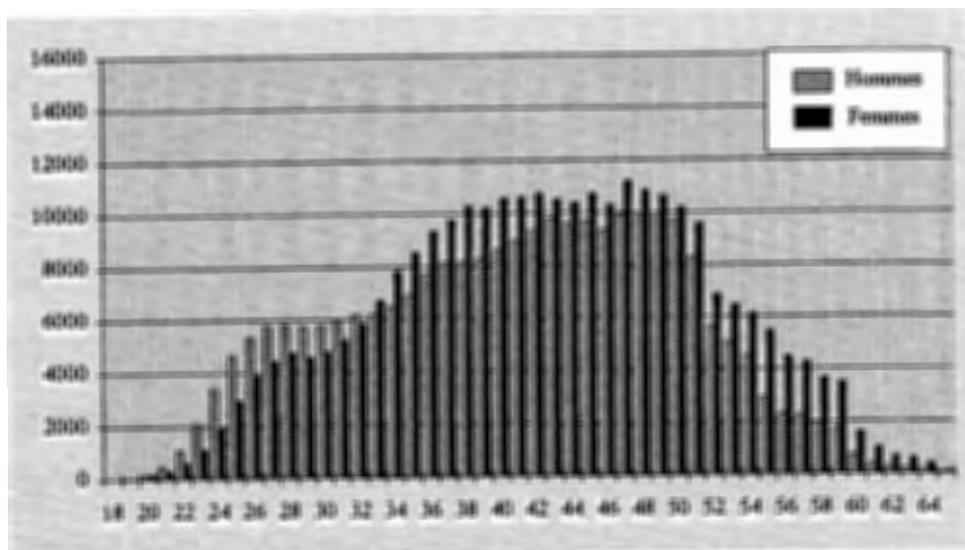
**Graphique II-8 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie B
Âge révolu au 31 décembre 1997**



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

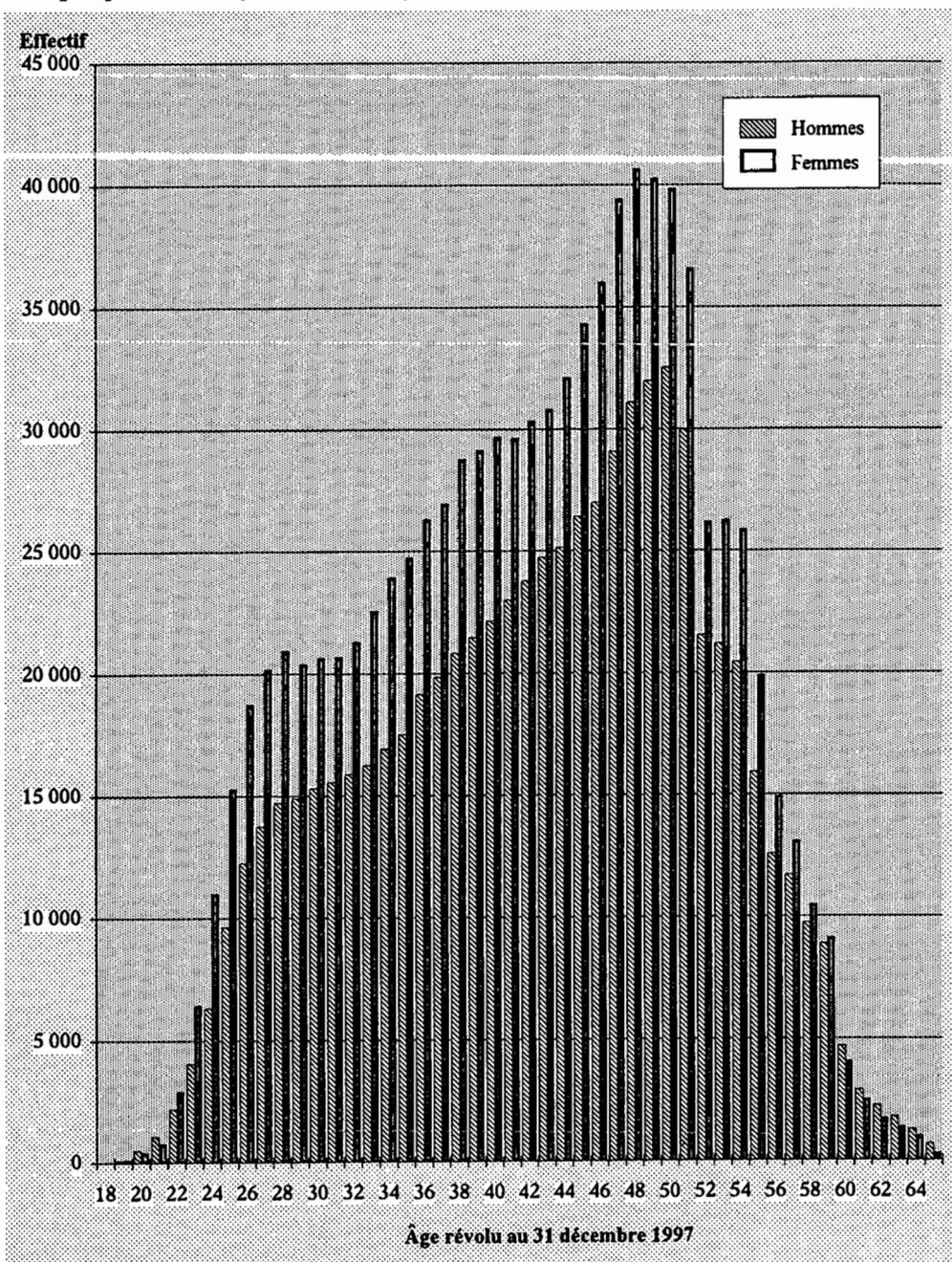
**Graphique II-9 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État
de catégorie C, D - Âge révolu au 31 décembre 1997**



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

Graphique II-10 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

Tableau II-16 : Répartition des positions statutaires par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1996

Positions statutaires	Effectifs totaux	% Catégorie A	% Catégorie B	% Catégorie C	% Catégorie non renseignée
Détachements	32 617	57	25	14	4
Mises à disposition	5 123	55	20	22	3
Disponibilités	39 589	30	24	39	7
Positions hors cadres	1 209	46	8	26	20
Congés parentaux	8 240	12	45	39	4

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

Tableau II-17 : Commission de déontologie - Répartition des avis par position

	Disponibilité	Démission	Retraite	Congé sans remunération	Fin de contrat licenciement	Nombre total d'avis rendus par la commission
1995	82,5%	8,8%	5,4%	2,1%	1,3%	552
1996	69,3%	20,4%	7,9%	1,9%	0,5%	646
1997	71,8%	19,7%	5,8%	1,5%	1,2%	726
1998	70,0%	16,2%	6,4%	7,1%	0,2%	813

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : Commission de déontologie - Fonction publique de l'État.

Tableau II-18 : Commission de déontologie - Répartition des avis par catégorie d'agents

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Contractuels	Total
1995	60,3%	16,8%	18,6%	4,4%	100%
1996	52,0%	14,9%	26,9%	6,2%	100%
1997	55,2%	13,6%	24,5%	6,6%	100%
1998	49,3%	15,9%	22,8%	12,0%	100%

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : Commission de déontologie - Fonction publique de l'État.

Tableau II-19 : Commission de déontologie - Répartition des avis par nature

	1995	1996	1997	1998
Compatibilité	75,5%	85,0%	86,4%	80,7%
Compatibilité sous réserve	0,5%	3,7%	5,8%	10,7%
Incompétence	16,8%	7,0%	5,0%	5,4%
Irrecevabilité	0,8%	0,5%	0,1%	0,1%
Incompatibilité	5,7%	3,1%	1,4%	1,9%
Incompatibilité en l'état	0,8%	0,8%	1,4%	1,2%
Total	100%	100%	100%	100%

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : Commission de déontologie - Fonction publique de l'État.

Tableau II-20 : Commission de déontologie - Répartition des avis par administration

	1995	1996	1997	1998
Économie et Finances	30,9%	34,4%	31,1%	29,0%
Équipement	14,5%	19,0%	19,0%	16,5%
Intérieur	5,2%	8,2%	9,6%	6,6%
Industrie	9,5%	5,6%	5,7%	6,2%
Éducation nationale	2,1%	3,1%	4,4%	10,0%
Emploi et solidarité	10,1%	3,4%	3,3%	2,2%
Agriculture et pêche	3,9%	1,7%	4,0%	1,9%
Défense	2,6%	3,3%	2,1%	1,9%
CNRS	4,4%	3,1%	1,7%	1,4%
Télécommunications / Conseil Général des Technologies de l'Information	2,6%	2,3%	1,9%	2,5%
Justice	1,6%	1,7%	2,3%	2,5%
Cour des comptes	2,6%	1,9%	2,3%	1,6%
La Poste	0,3%	2,0%	2,6%	1,9%
Caisse des dépôts et consignations	1,8%	1,7%	1,0%	1,2%
Agence nationale pour l'emploi	0,0%	0,0%	0,0%	3,8%
Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique	0,0%	0,0%	0,0%	1,1%
Centre National de la cinématographie	0,0%	0,0%	0,0%	0,9%
Conseil d'État	0,3%	1,6%	1,5%	0,7%
Météo France	0,5%	1,2%	1,4%	0,6%
Jeunesse et sports	0,8%	0,5%	1,1%	1,1%
Commission des opérations de bourse	0,5%	0,9%	0,7%	1,0%
Agence du médicament	0,8%	0,9%	1,0%	0,4%
Institut géographique national	1,3%	0,3%	0,3%	1,1%
Affaires étrangères	0,3%	0,3%	0,7%	1,2%
Office national des forêts	1,0%	0,93%	0,3%	0,5%
Premier Ministre	1,4%	0,2%	0,4%	0,6%
Culture	0,5%	0,0%	0,7%	0,5%
Autres	0,8%	1,8%	1,0%	1,4%
Total	100%	100%	100%	100%

DGAPP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : Commission de déontologie - Fonction publique de l'État.

C. Emplois de direction et d'inspection générale

Tableau II-21 : Part des femmes dans les emplois de direction et d'inspection générale de la fonction publique de l'État

Emplois de direction et d'inspection générale	1 ^{er} juin 1997				1 ^{er} juin 1998			
	Hommes	Femmes	Total	% femmes	Hommes	Femmes	Total	% femmes
Emplois laissés à la décision du gouvernement								
Directeurs d'administration centrale	160	12	172	7,0	147	19	166	11,4
Recteurs	27	4	31	12,9	27	4	31	12,9
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	160	11	171	6,4	158	11	169	6,5
Préfets ³	113	4	117	3,4	111	5	116	4,3
<i>Sous-total</i>	<i>460</i>	<i>31</i>	<i>491</i>	<i>6,3</i>	<i>443</i>	<i>39</i>	<i>482</i>	<i>8,1</i>
Autres emplois								
Grands corps de l'État (1)	414	78	492	15,9	431	78	509	15,3
Chefs de service, directeurs-adjoints, sous-directeurs	529	135	664	20,3	535	143	678	21,1
Inspecteurs généraux (2)	511	118	629	18,8	515	131	646	20,3
Trésoriers payeurs généraux	103	3	106	2,8	103	3	106	2,8
Chefs de services déconcentrés (3)	1 447	134	1 581	8,5	1 597	161	1 758	9,2
Présidents de chambre régionale des comptes	24	0	24	0,0	23	2	25	8,0
Pdts de tribunal administratifs et de cour administ. d'appel	34	4	38	10,5	34	3	37	8,1
<i>Sous-total</i>	<i>3 062</i>	<i>472</i>	<i>3 534</i>	<i>13,4</i>	<i>3 238</i>	<i>521</i>	<i>3 759</i>	<i>13,9</i>
Total	3 522	503	4 025	12,5	3 681	560	4 241	13,2

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

(1) Conseil d'État, Cour des comptes, Inspection générale des finances, Personnels en activité dans ces corps.

(2) Hors l'inspection générale des finances.

(3) Hors préfets, recteurs, TPG, ambassadeurs et consuls.

Tableau II-22 : Les effectifs des grands corps de l'État au 1^{er} juin 1998

Grands Corps	Titulaires					Dont en activité				
	Hommes	%	Femmes	%	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total
Conseil d'État	257	83,7	50	16,3	307	175	81,4	40	18,6	215
Cour des comptes	321	87,0	48	13,0	369	191	86,4	30	13,6	221
Inspection générale des finances	201	93,1	15	6,9	216	65	89,0	8	11,0	73
Total	779	87,3	113	12,7	892	431	84,7	78	15,3	509

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

Tableau II-23 : Répartition entre hommes et femmes, selon les ministères, des emplois de direction d'administration centrale au 1^{er} juin 1998

Ministères	Directeur				Chef de service, directeur adjoint et sous-directeur					
	Hommes	%	Femmes	%	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total
Affaires étrangères	24	92,3	2	7,7	26	78	76,5	24	23,5	102
Agriculture	7	87,5	1	12,5	8	55	87,3	8	12,7	63
Anciens combattants	3	100,0	0	0,0	3	5	62,5	3	37,5	8
Coopération	2	100,0	0	0,0	2	11	100,0	0	0,0	11
Culture	5	83,3	1	16,7	6	12	85,7	2	14,3	14
Défense	6	100,0	0	0,0	6	32	86,5	5	13,5	37
Économie et finances	15	93,8	1	6,3	16	87	85,3	15	14,7	102
Éducation nationale (1)	8	61,5	5	38,5	13	32	66,7	16	33,3	48
Recherche	2	100,0	0	0,0	2	4	80,0	1	20,0	5
Emploi et solidarité (2)	20	80,0	5	20,0	25	38	54,3	32	45,7	70
Équipement (3)	16	94,1	1	5,9	17	78	83,0	16	17,0	94
Transports (4)	4	100,0	0	0,0	4	25	96,2	1	3,8	26
Industrie	11	100,0	0	0,0	11	18	75,0	6	25,0	24
Intérieur	10	100,0	0	0,0	10	27	96,4	1	3,6	28
Justice	7	87,5	1	12,5	8	17	73,9	6	26,1	23
Outre-Mer	1	50,0	1	50,0	2	3	75,0	1	25,0	4
Premier ministre	6	85,7	1	14,3	7	13	68,4	6	31,6	19
Total	147	88,6	19	11,4	166	535	78,9	143	21,1	678

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

(1) Éducation nationale, jeunesse et sports.

(2) Affaires sociales, santé, travail, emploi.

(3) Équipement, environnement, tourisme.

(4) Aviation civile, météorologie et mer.

Tableau II-24 : Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de chef de service déconcentré au 1^{er} juin 1998

Ministères	Hommes	%	Femmes	%	Total
Affaires étrangères (1)	249	91,5	23	8,5	272
Emploi et solidarité (Santé) (2)	102	71,8	40	28,2	142
Emploi et solidarité (Travail) (3)	118	95,2	6	4,8	124
Agriculture (4)	185	90,2	20	9,8	205
Anciens combattants (5)	18	94,7	1	5,3	19
Coopération (6)	27	87,1	4	12,9	31
Culture (7)	24	85,7	4	14,3	28
Économie et finances (8)	429	94,7	24	5,3	453
Éducation nationale (9)	176	86,7	27	13,3	203
Recherche (10)	26	92,9	2	7,1	28
Équipement, transports, tourisme (11)	269	95,4	13	4,6	282
Industrie (12)	24	100,0	0	0,0	24
Intérieur (13)	111	95,7	5	4,3	116
Jeunesse et sports (14)	122	94,6	7	5,4	129
Justice (15)	116	93,5	8	6,5	124
Total	1 996	91,6	184	8,4	2 180

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

- (1) Ambassadeurs et consuls.
- (2) Directeurs régionaux et départementaux des affaires sanitaires et sociales, directeurs d'agences régionales de l'hospitalisation.
- (3) Directeurs régionaux et départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
- (4) Directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture et de la forêt, directeurs des services vétérinaires.
- (5) Chefs de service et directeurs interdépartementaux.
- (6) Chefs de mission.
- (7) Directeurs régionaux des affaires culturelles.
- (8) Trésoriers-payeurs généraux, receveurs particuliers des finances, directeurs et chefs de services régionaux et départementaux des impôts, des douanes, de la concurrence, de l'INSEE.
- (9) Recteurs, secrétaires généraux d'académie, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux.
- (10) Délégués régionaux à la recherche.
- (11) Directeurs régionaux et départementaux de l'équipement, de l'architecture, chefs des services déconcentrés maritimes, délégués régionaux au tourisme, directeurs régionaux de l'environnement.
- (12) Directeurs des DRIRE.
- (13) Préfets, Directeur à la Préfecture de Paris, à la Préfecture de Région Île de France, Directeur général à la Préfecture de Police.
- (14) Directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports.
- (15) Directeurs régionaux et départementaux des services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse.

3 - Rémunérations

III. Rémunérations

Les rémunérations des agents de l'État s'élèvent à environ 379 milliards de francs, ce qui représente 55% des dépenses induites par la fonction publique de l'Etat (cf chapitre 1)

Pour plus d'informations

Sur les rémunérations:

« L'évolution des salaires jusqu'en 1997 » SYNTHES n°26, statistique publique, août 1999.

« Les salaires des agents de l'État en 1997 », Martine EENSCHOOTEN & Dominique QUARRE, INSEE-PREMIERE, n°627, janvier 1999.

« Les salaires depuis 1950 » Adrien FRIEZ, in Données sociales 1999, INSEE.

« Les salaires des agents de l'État en 1996 », Dominique QUARRE, INSEE-RESULTATS 660-661, série Emploi-Revenus, n°151-152, juin 1999 .

Projet de loi de finances pour 1999. Rapport sur les rémunérations de la fonction publique.

Tableau III-1 : Bilan des augmentations générales des fonctionnaires depuis 1982

Années	Date	Ampleur	Valeur de l'indice 100	Points uniformes	Prime	Observations
1982	(cumul annuel)	10,1%				<i>Année couverte par accord salarial</i> Pour les IM ≤ IM 246 Pour les IM > IM 246
	(cumul annuel)	8,1%				
1983	(cumul annuel)	8,0%				<i>Année couverte par accord salarial</i> Pour les IM ≤ IM 246 Pour les IM > IM 246
	(cumul annuel)	10,0%				
1984	(cumul annuel)	3,0%			500 F	Attribution d'une prime unique et exceptionnelle au 1 ^{er} mars 1984, au titre de l'année 1983
1985	(cumul annuel)	4,5%			2 (1)	<i>Année couverte par accord salarial.</i> Attribution rétroactive de points uniformes au 1 ^{er} janvier 1985, décidée en janvier 1986
1986		0,0%	26 428 F			
1987	1 ^{er} mars	0,6%	26 587 F			Relèvement rétroactif décidé en novembre 1987
	1 ^{er} mai	1,0%	26 851 F			
	1 ^{er} août	0,5%	26 983 F			
1988	1 ^{er} mars	1,0%	27 253 F			<i>Années couvertes par accord salarial</i>
	1 ^{er} septembre	1,0%	27 523 F			
1989	et 1 ^{er} octobre			2		1 200 F Attribution d'une prime exceptionnelle de croissance Relèvement rétroactif décidé en avril 1990
	1 ^{er} février			1		
1990	1 ^{er} mars	1,0%	27 798 F			Attribution de points pour les agents rémunérés au minimum de traitement au 1 ^{er} décembre 1990
	1 ^{er} septembre	1,2%	28 129 F			
	1 ^{er} novembre					
	1 ^{er} janvier 1990 (1)	0,5%	28 270 F	1		
1990	1 ^{er} avril	1,2%	28 607 F			Attribution de points pour les agents rémunérés au minimum de traitement au 1 ^{er} décembre 1990
	1 ^{er} décembre	1,3%	28 973 F	3		
1991	1 ^{er} août	0,5%	29 118 F	2		<i>Années couvertes par accord salarial</i> Relèvement rétroactif décidé en novembre 1991
	et 1 ^{er} novembre	1,0%	29 408 F			
1992	1 ^{er} février	1,3%	29 784 F			
	1 ^{er} octobre	1,4%	30 190 F			

Années	Date	Ampleur	Valeur de l'indice 100	Points uniformes	Prime	Observations
1993	1 ^{er} février	1,7%	30 711 F			(2)
1994	1 ^{er} janvier (3)	0,7%	30 926 F			<i>Années couvertes par l'accord salarial du 9 novembre 1993</i>
	et 1 ^{er} août (3)	0,5%	31 080 F			
	1 ^{er} décembre (3)	1,1%	31 422 F			
1995	1 ^{er} mars	1,2%	31 799 F			
	1 ^{er} novembre	1,4%	32 244 F			
1996		0,0%	32 244 F			
1997	1 ^{er} mars	0,5%	32 405 F			
	1 ^{er} octobre	0,5%	32 567 F			
1998	1 ^{er} avril	0,8%	32 828 F			<i>Années couvertes par l'accord salarial du 10 février 1998</i>
	1 ^{er} juillet			1 à 2		Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 316 et 1 point jusqu'à l'IM 412
	et 1 ^{er} novembre	0,5%	32 990 F			
1999	1 ^{er} avril	0,5%	33 155 F	1		Attribution d'un point uniforme
	1 ^{er} juillet			1 à 2		Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 294 et 1 point jusqu'à l'IM 374
	1 ^{er} décembre	0,8%	33 419 F	1		Attribution d'un point uniforme

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : DGAFP-Budget.

(1) Les mesures salariales sont appréciées en exercice : l'effet des mesures d'apurement est imputé à l'année au titre de laquelle ces mesures ont été prises et non à l'année au cours de laquelle elles sont entrées en vigueur.

(2) L'année 1993 est à la fois prise en compte :

- par l'accord salarial 1991-1992 (mesure de 1,7% au 1. 2. 93)

- par l'accord salarial 1994-1995, qui prévoit un rattrapage de 1 % au titre de 1993 dont la charge est étalée sur 1994 et 1995.

(3) Sauf pour les indices majorés ≤ 275 : + 1% au 1er janvier 1994 (31 018 F), + 0,5% au 1er août 1994 (31 173 F), + 0,8% au 1er décembre 1994 (31 422 F).

Tableau III-2 : Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100

(en francs)

Années	Valeur prévue en loi de finances initiale (1)	Valeur réelle moyenne (2)
1991	29 200	29 081,75
1992	29 550	29 854,17
1993	30 670	30 667,58
1994	31 000	31 018,67
1995	31 810	31 810,33
1996	32 244	32 244,00
1997	32 244	32 418,67
1998	32 567	32 789,75

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

*Sources : (1) Lois de finances initiales.**(2) DGAFP. Cette valeur correspond à la valeur moyenne pondérée de l'année.*

Tableau III-3 : Traitements caractéristiques de la fonction publique au 1^{er} avril 1999

Niveaux de traitement	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Traitement mensuel net (1)	
Niveaux indiciaires caractéristiques				
Minimum de pension	203	5 608,75 F	5 232,96 F	797,76 €
Minimum de traitement	250	6 907,33 F	5 840,15 F	890,33 €
Sommet de grille	819	22 628,25 F	18 923,67 F	2 884,89 €
Début hors échelle (HE A1)	HE A1	24 286,00 F	20 310,02 F	3 096,24 €
Sommet hors échelle (HE G)	HE G	41 416,08 F	34 635,65 F	5 280,17 €
Niveaux de début et de fin de carrière pour des corps caractéristiques				
Agents administratifs, agents de service technique :				
- début de carrière (E2)	251	6 934,91 F	5 863,47 F	893,88 €
- fin de carrière (E3)	334	9 228,16 F	7 717,37 F	1 176,31 €
Adjoint administratifs :				
- début de carrière (E4)	259	7 155,91 F	6 050,32 F	922,37 €
- fin de carrière (NE1)	392	10 830,66 F	9 057,52 F	1 389,81 €
Ouvriers d'État, maîtres-ouvriers :				
- début de carrière (E3)	255	7 045,41 F	5 956,89 F	908,12 €
- fin de carrière (MOP)	414	11 438,50 F	9 565,85 F	1 458,30 €
Secrétaires administratifs, contrôleurs :				
- début de carrière	285	7 874,33 F	6 657,75 F	1 014,97 €
- fin de carrière	512	14 146,16 F	11 830,22 F	1 803,51 €
Instituteurs :				
- début de carrière	337	9 311,00 F	7 786,65 F	1 187,07 €
- fin de carrière	513	14 173,75 F	11 853,29 F	1 807,02 €
Attachés, inspecteurs, professeurs des écoles :				
- début de carrière	345	9 532,08 F	7 971,54 F	1 215,25 €
- fin de carrière	781	21 578,41 F	18 045,70 F	2 751,05 €
Professeurs agrégés :				
- début de carrière	376	10 388,58 F	8 687,81 F	1 324,45 €
- fin de carrière	HE A3	26 551,66 F	22 204,75 F	3 385,09 €
Administrateurs civils :				
- début de carrière	450	12 433,16 F	10 397,67 F	1 585,11 €
- fin de carrière (hors classe , HE A3)	HE A3	26 551,66 F	22 204,75 F	3 385,09 €

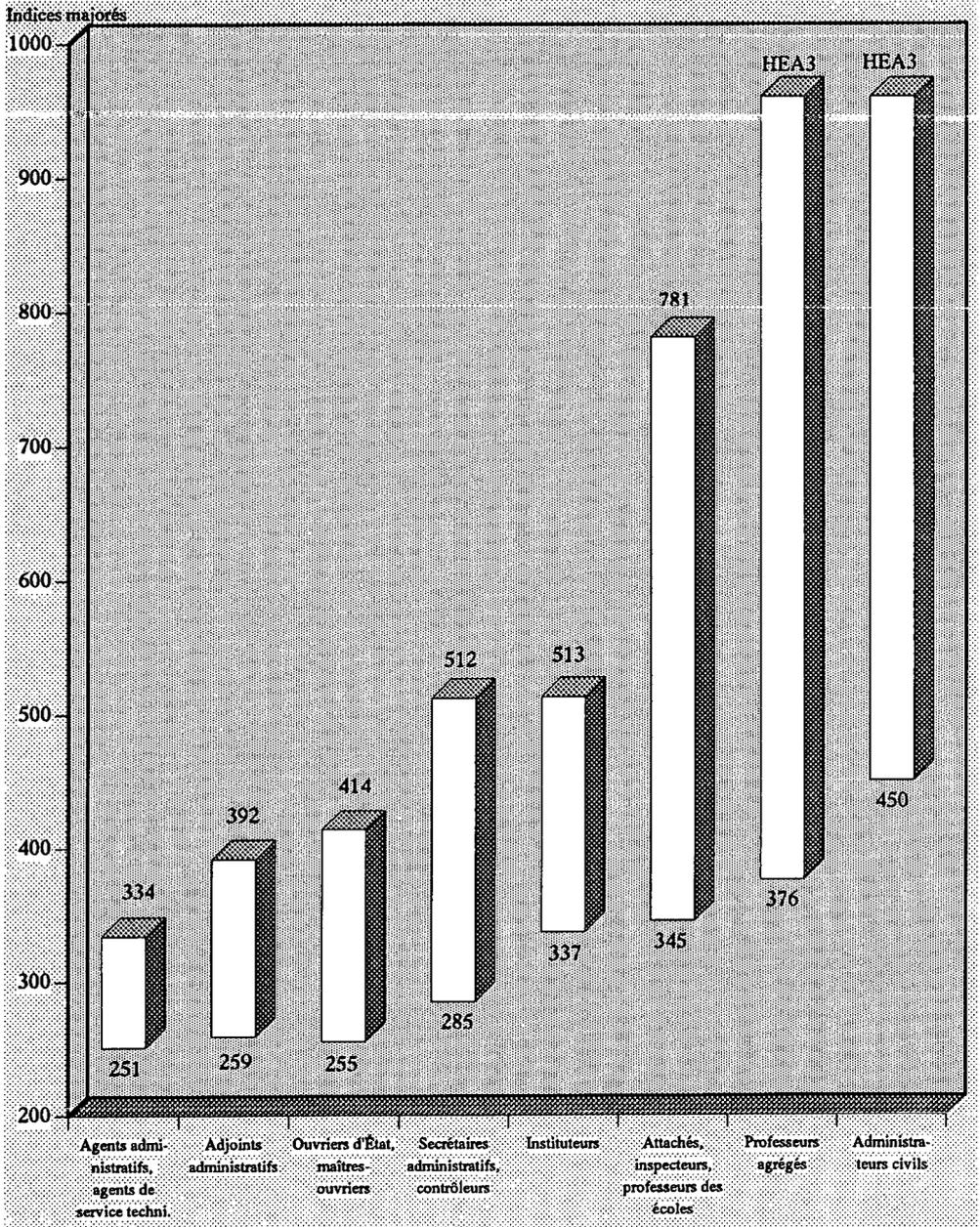
DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : DGAFP.

(1) Le traitement mensuel brut est soumis à retenue pour pension (7,85 %) mais plus à cotisation maladie depuis le 1^{er} janvier 1998. La CSG (7,5 %) et la CRDS (0,5 %) sont déduites selon leurs taux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1998. La contribution de solidarité (1 %) n'est déduite que pour les indices dont le salaire mensuel net afférent est supérieur au seuil d'assujettissement prévu pour cette cotisation (IB 296, IM 280). En conséquence, actuellement, les indices inférieurs à l'IM 304 en zone d'IR 0 % ne sont pas assujettis à la CS.

NB : l'indemnité différentielle instituée par le décret n° 91-769 du 2 août 1991, et destinée à compenser l'écart avec le SMIC brut pour les indices dont le traitement de base brut afférent lui est inférieur, n'est pas prise en compte dans les présents calculs en brut et en net. Elle est de toute façon devenue sans objet depuis le 1^{er} avril 1998.

Graphique III-1: Échelonnement des indices caractéristiques de la fonction publique au 1er avril 1999



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : DGAFP.

Tableau III-4 : Évolution comparée des prix et des rémunérations publiques depuis 1982

Année	En glissement (en %)		En moyenne (en %)					
	Prix	Traitement (Mesures générales : valeur du point et points uniformes)	Prix	Rémunération			Traitement	
				RMPP (c)	SMPT (b)	Masse Toutée (a)	Effet report + Mesures générales	Mesures générales
1982	+9,7	+10,1 (IM ≤ 246) +8,1 (IM > 246)	+11,8	+13,5	+12,0	+11,7	+11,5	+3,1
1983	+9,3	+8,0 (IM ≤ 246) +10,0 (IM > 246)	+9,6	+11,5	+9,9	+9,7	+9,4	+4,2
1984	+6,7	+3,0	+7,4	+8,9	+7,7	+7,1	+6,7	+1,1
1985	+4,7	+5,0	+5,8	+7,1	+5,9	+5,3	+4,9	+3,0
1986	+2,1	+0,0	+2,7	+4,2	+3,3	+2,4	+2,1	+0,0
1987	+3,1	+2,2	+3,1	+3,7	+2,8	+1,9	+1,3	+1,3
1988	+3,1	+2,5	+2,7	+4,1	+3,0	+2,4	+2,0	+1,3
1989	+3,6	+3,2	+3,6	+7,0	+5,9	+5,2	+3,7	+2,5
1990	+3,4	+2,5	+3,4	+6,2	+4,9	+4,4	+1,8	+1,0
1991	+3,1	+2,0	+3,2	+6,0	+4,5	+4,2	+2,1	+0,6
1992 (1)	+1,8	+2,7	+2,3	+6,6	+5,4	+4,6	+2,9	+1,5
1993	+1,8	+1,7	+1,8	+5,9	+4,6	+4,0	+2,7	+1,6
1994	+1,3	+2,3	+1,4	+4,1	+2,8	+2,1	+1,2	+1,0
1995	+2,0	+2,6	+1,7	+5,5	+4,1	+3,4	+2,5	+1,2
1996	+1,5	+0,0	+1,9	+4,3	+3,0	+2,2	+1,4	+0,0
1997	+1,1	+1,0	+1,1	+3,3	+2,0	+1,1	+0,5	+0,5
1998	+0,3	+1,3	+0,6	+4,2	+2,6	+2,0	+1,1	+0,7

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : DGAFP-Budget.

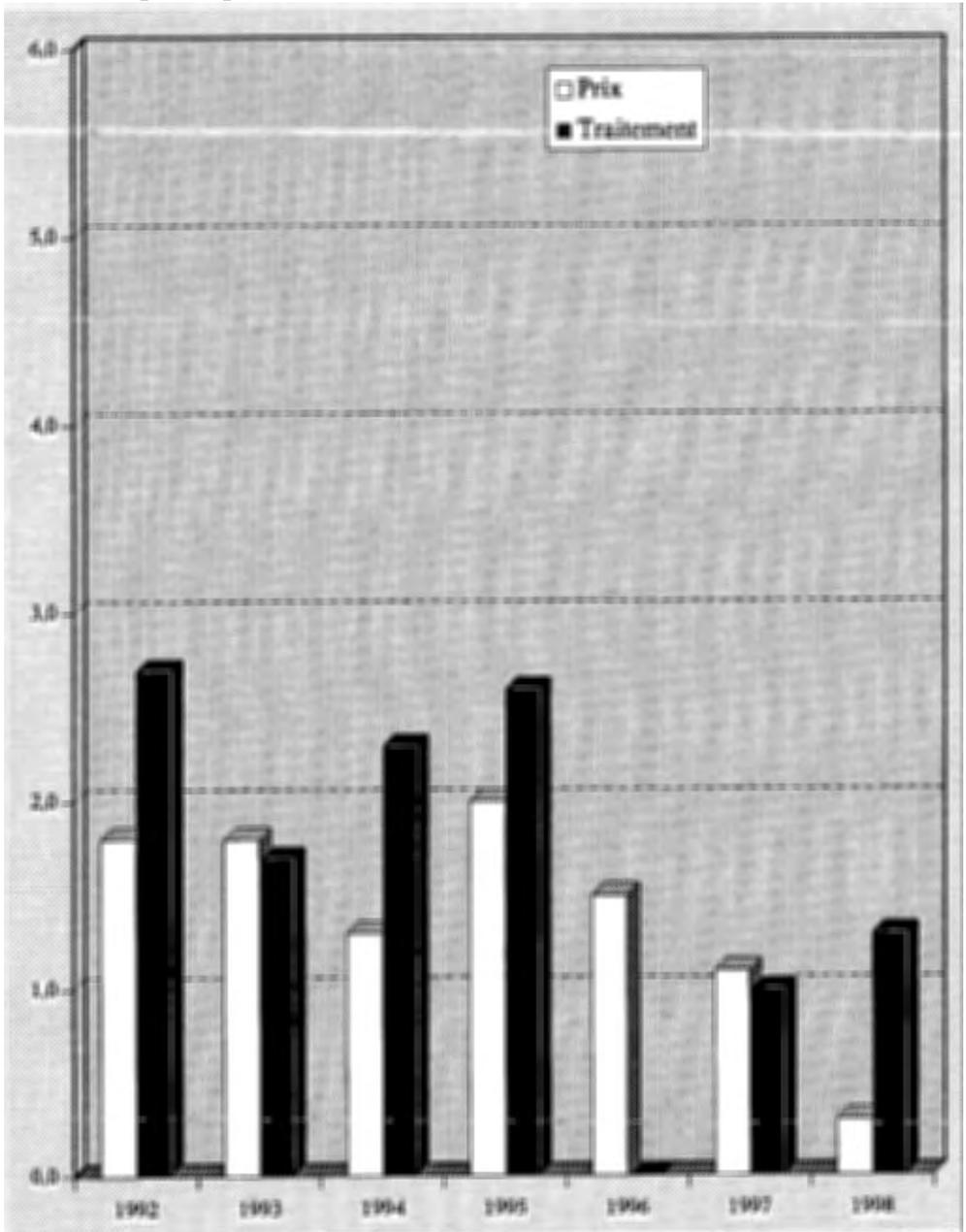
(a) Masse Toutée = Effet report + Mesures générales de l'année + Mesures catégorielles et ministérielles.

(b) SMPT = salaire moyen par tête = Masse Toutée + GVT solde (effet de carrière dit GVT positif + effet de flux des effectifs dit GVT négatif). La progression du SMPT mesure l'évolution de la masse salariale à effectif constant.

(c) RMPP = rémunération brute moyenne des personnes en place = Masse Toutée + GVT positif. La progression de la RMPP mesure l'évolution de la fiche de paie moyenne des agents en place deux années de suite.

(1) Les prix sont hors tabac depuis 1992.

Graphique III-2: Évolution des traitements de la fonction publique comparée à la hausse des prix depuis 1992 - en glissement.



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : DGAFP-Budget.

Les prix sont hors tabac depuis 1992.

Traitement : mesures générales seulement

Tableau III-5 : Incidence de l'évolution de la rémunération et du salaire moyens de la fonction publique sur la masse salariale de l'État

Mesures salariales	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
1 - Effet report des mesures de l'année précédente	1,43	1,14	0,14	1,28	1,36	0,00	0,46
2 - Effet courant des mesures de l'année considérée	1,51	1,59	1,04	1,24	0,00	0,54	0,68
3 - Effet des mesures catégorielles	1,2	0,7	0,4	0,4	0,3	0,2	0,9
4 - Effet des mesures grille	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	
5 - Effet des mesures individuelles (1)	1,9	1,9	2,0	2,1	2,1	2,2	2,2
Progression de la rémunération moyenne des personnes en place RMPP (=1+2+3+4+5)	6,6	5,9	4,1	5,5	4,3	3,3	4,2
6 - Effet de structure (2)	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8	0,9	0,6
Progression du salaire moyen par tête SMPT (=1+2+3+4+6)	5,4	4,6	2,8	4,1	3,0	2,0	2,6
Hausse des prix en moyenne annuelle (3)	2,3	1,8	1,4	1,7	1,9	1,1	0,6

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : DGAFP-Budget.

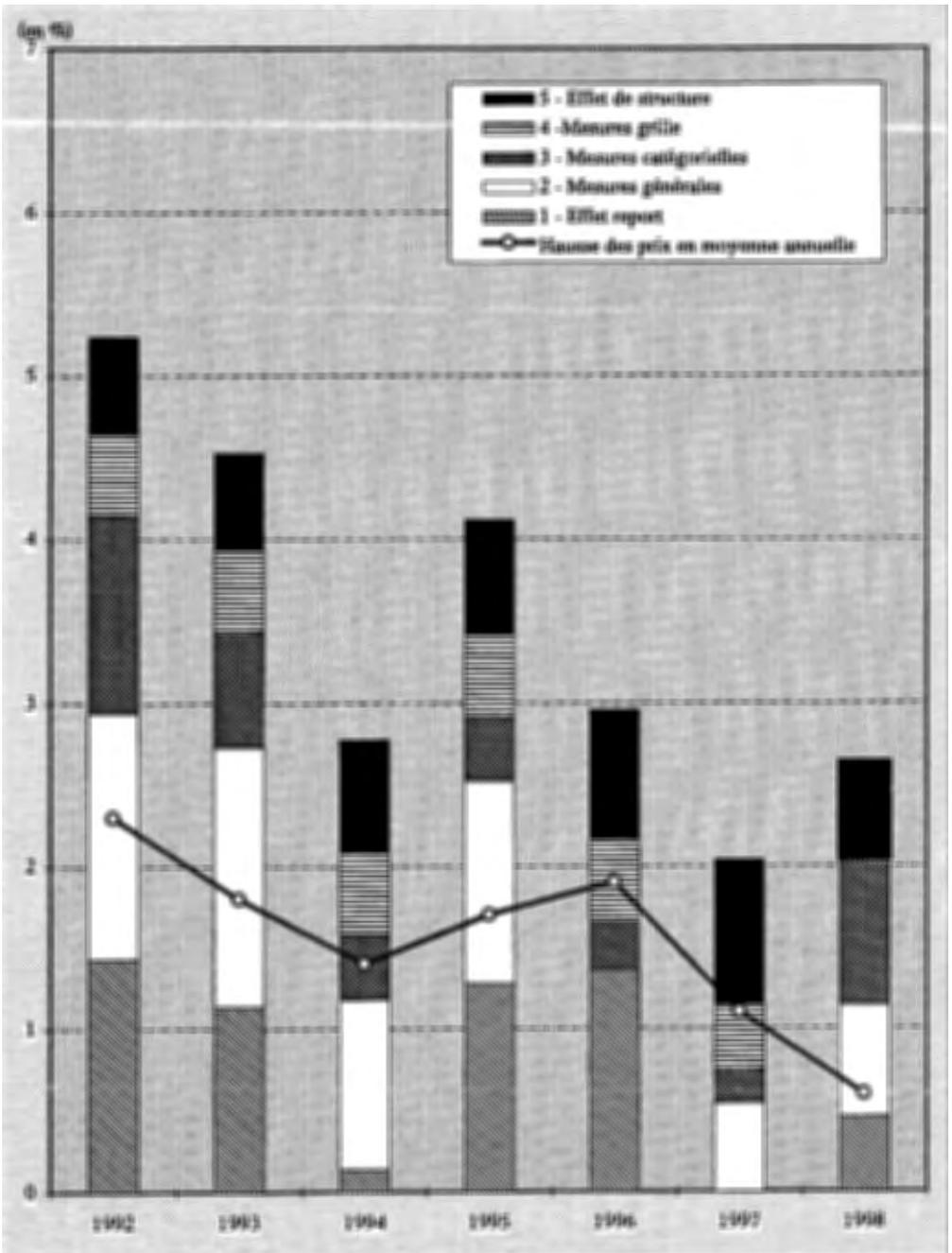
(1) Il s'agit des effets d'ancienneté et de promotion des agents continuellement présents du 1er janvier au 31 décembre d'une année ; cette grandeur représente la progression moyenne des traitements due aux mesures individuelles pour les agents de l'État en service pendant la période considérée.

(2) Il s'agit du cumul de l'effet généralement positif de carrière et de l'effet généralement négatif des flux d'entrée et sortie des effectifs.

(3) Les prix sont hors tabac depuis 1992.

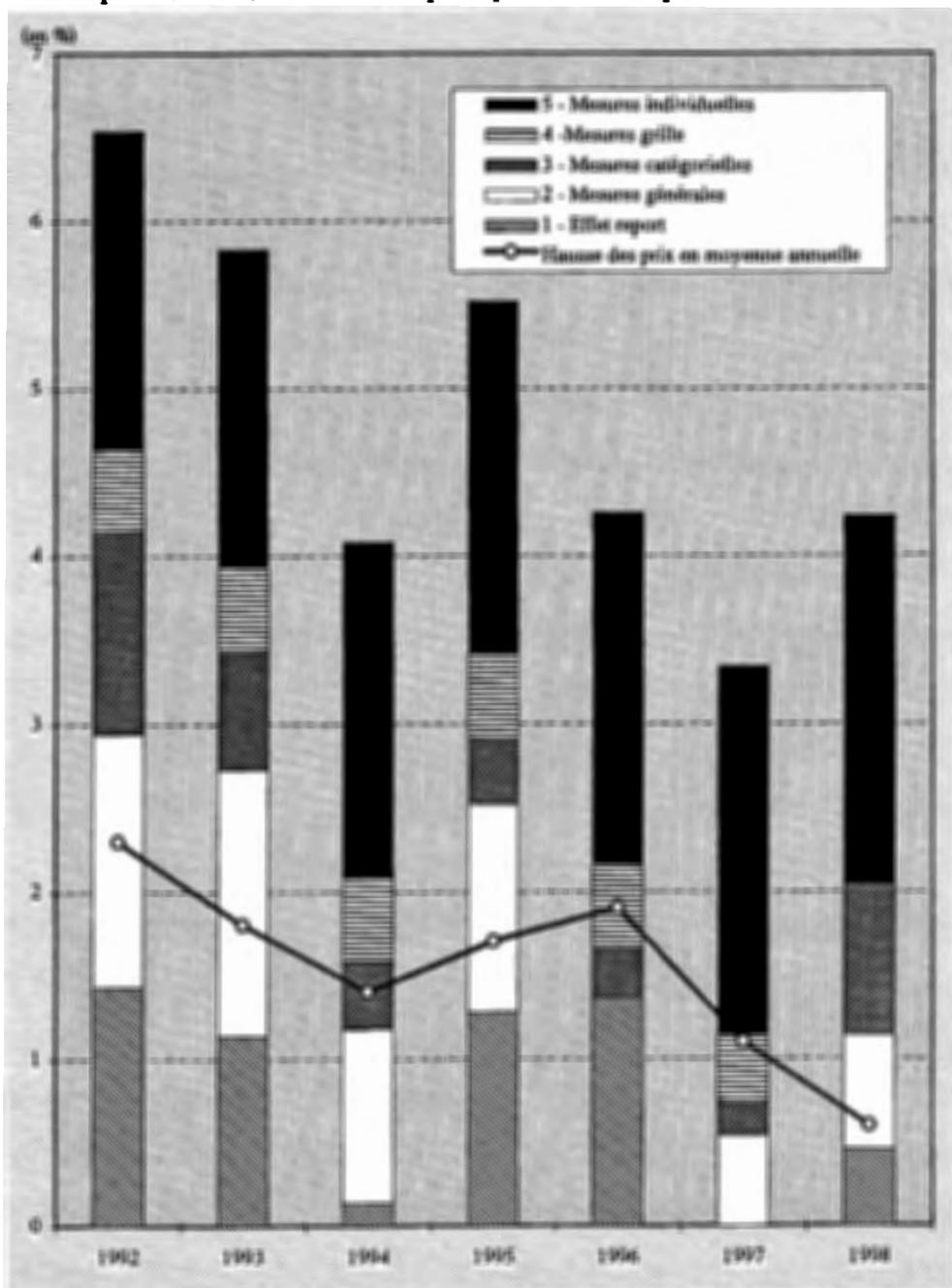
Les mesures salariales sont appréciées en exercice ; il en résulte que l'effet des mesures d'apurement intervenues durant la période est imputé à l'année au titre de laquelle ces mesures ont été prises, et non à l'année au cours de laquelle elles sont entrées en application.

Graphique III-3: Facteurs d'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) de la fonction publique de l'État depuis 1992



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.
 Source : DGAFP-Budget.

Graphique III-4: Facteurs d'évolution de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) de la fonction publique de l'État depuis 1992



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

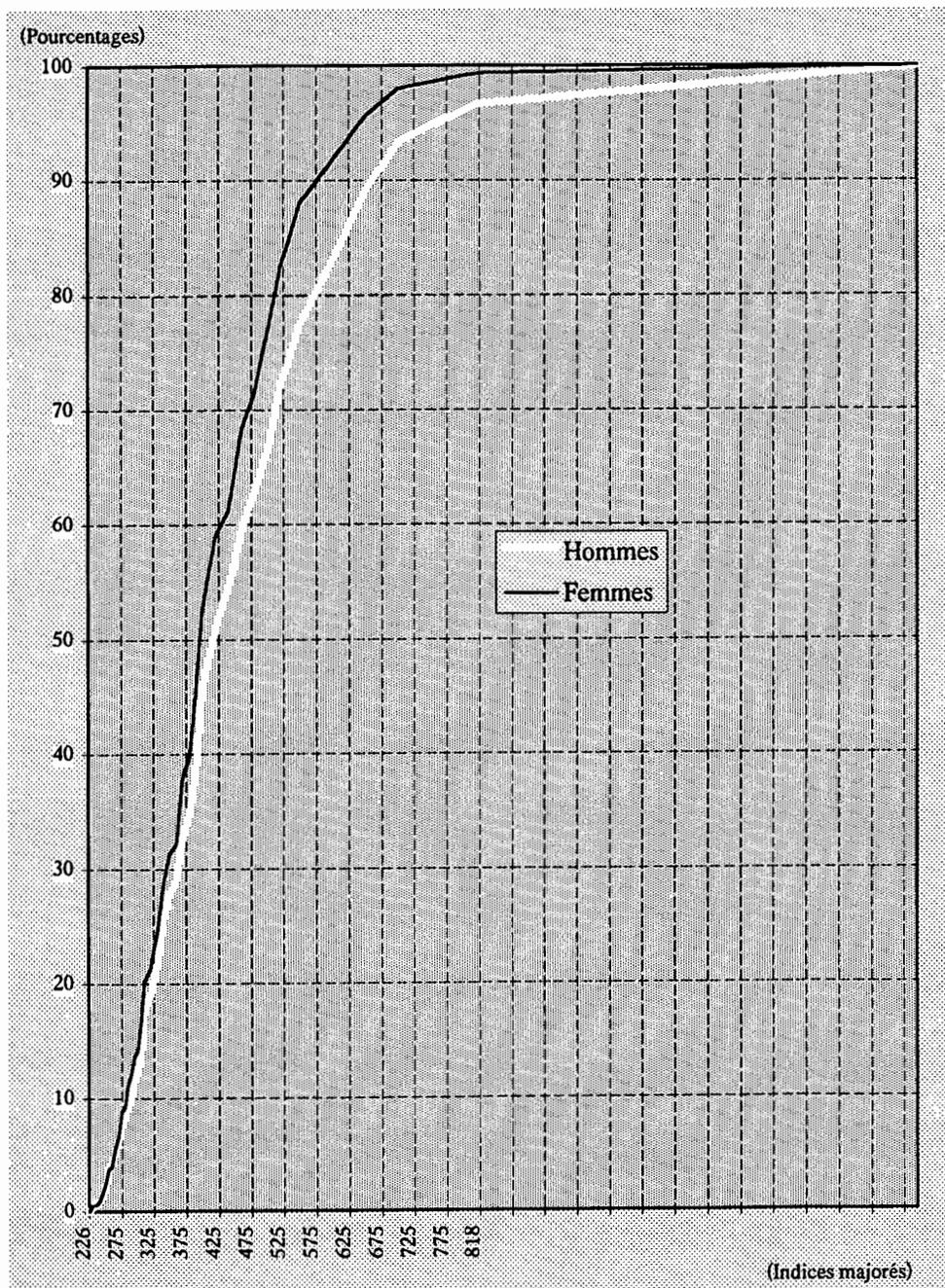
Source : DGAFP-Budget.

Tableau III-6 : Répartition indiciaire des titulaires civils selon le sexe au 31 décembre 1996

Indices majorés	Effectifs			Pourcentages simples			Pourcentages cumulés		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
226-229	102	173	275	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
230-234	2 067	4 351	6 418	0,3	0,5	0,4	0,3	0,5	0,4
235-239	2 201	413	2 614	0,3	0,0	0,2	0,6	0,5	0,6
240-244	1 877	2 796	4 673	0,3	0,3	0,3	0,9	0,8	0,9
245-249	3 881	7 020	10 901	0,5	0,7	0,7	1,4	1,6	1,5
250-254	3 297	8 084	11 381	0,5	0,9	0,7	1,9	2,5	2,2
255-259	14 074	12 312	26 386	1,9	1,3	1,6	3,8	3,8	3,8
260-264	4 322	1 431	5 753	0,6	0,2	0,3	4,4	3,9	4,1
265-269	5 855	14 698	20 553	0,8	1,6	1,2	5,2	5,5	5,4
270-274	7 686	11 329	19 015	1,1	1,2	1,1	6,3	6,7	6,5
275-279	10 657	20 524	31 181	1,5	2,2	1,9	7,7	8,9	8,4
280-284	4 529	2 944	7 473	0,6	0,3	0,4	8,4	9,2	8,8
285-289	6 697	19 122	25 819	0,9	2,0	1,6	9,3	11,2	10,4
290-294	5 233	7 828	13 061	0,7	0,8	0,8	10,0	12,1	11,2
295-299	11 744	13 764	25 508	1,6	1,5	1,5	11,6	13,5	12,7
300-304	4 634	6 896	11 530	0,6	0,7	0,7	12,3	14,3	13,4
305-309	11 231	24 016	35 247	1,6	2,6	2,1	13,8	16,8	15,5
310-319	28 743	31 163	59 906	4,0	3,3	3,6	17,8	20,2	19,1
320-329	8 531	10 696	19 227	1,2	1,1	1,2	19,0	21,3	20,3
330-339	18 537	29 011	47 548	2,6	3,1	2,9	21,5	24,4	23,1
340-349	29 618	40 528	70 146	4,1	4,3	4,2	25,6	28,7	27,4
350-359	16 128	24 724	40 852	2,2	2,6	2,5	27,8	31,4	29,8
360-369	9 230	8 263	17 493	1,3	0,9	1,1	29,1	32,2	30,9
370-379	26 695	54 751	81 446	3,7	5,8	4,9	32,8	38,1	35,8
380-389	13 344	14 171	27 515	1,8	1,5	1,7	34,6	39,6	37,4
390-399	28 383	58 831	87 214	3,9	6,3	5,2	38,6	45,9	42,7
400-419	51 376	63 154	114 530	7,1	6,7	6,9	45,7	52,6	49,6
420-439	38 354	60 056	98 410	5,3	6,4	5,9	50,9	59,0	55,5
440-459	25 574	20 273	45 847	3,5	2,2	2,8	54,5	61,2	58,3
460-479	35 115	65 335	100 450	4,8	7,0	6,0	59,3	68,1	64,3
480-499	25 435	31 148	56 583	3,5	3,3	3,4	62,8	71,5	67,7
500-519	25 385	50 487	75 872	3,5	5,4	4,6	66,3	76,9	72,3
520-549	41 001	51 475	92 476	5,7	5,5	5,6	72,0	82,3	77,8
550-599	39 512	52 825	92 337	5,5	5,6	5,6	77,4	88,0	83,4
600-649	39 857	35 040	74 897	5,5	3,7	4,5	83,0	91,7	87,9
650-699	43 706	36 178	79 884	6,0	3,9	4,8	89,0	95,6	92,7
700-749	30 385	22 102	52 487	4,2	2,4	3,2	93,2	97,9	95,9
750-817	10 792	5 554	16 346	1,5	0,6	1,0	94,7	98,5	96,8
818	13 716	7 099	20 815	1,9	0,9	1,3	96,6	99,3	98,1
HE	24 199	6 168	30 367	3,3	0,7	1,8	99,9	99,9	99,9
Indéterminé	824	681	1 505	0,1	0,1	0,1	100,0	100,0	100,0
Total	724 527	937 414	1 661 941	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.
 Source : exploitation des fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Graphique III-5: Répartition indiciaire des titulaires civils selon le sexe au 31 décembre 1996



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.
 Source : exploitation des fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau III-7 : Distribution des salaires nets des agents titulaires civils de l'État en 1997

Centiles	Salaire annuel net en francs courants		
	1996	1997	Évolution 1997/1996 (en %)
5	82 440	83 400	1,2
10	91 680	92 760	1,2
20	104 640	105 960	1,3
30	115 080	116 760	1,5
40	126 000	127 560	1,2
50	136 440	138 240	1,3
60	147 720	150 240	1,7
70	161 640	164 400	1,7
80	183 360	186 240	1,6
90	219 720	223 680	1,8
95	258 840	262 440	1,4
C90/C10	2,40	2,41	

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : fichiers de paie des agents de l'État (« INSEE première n° 627 »)

Lecture : en 1997, 10 % des agents titulaires ont perçu un salaire net inférieur à 92 760 F ; le salaire net médian (C 50) s'est élevé à 138 240 F.

Le « salaire » comprend le traitement, les compléments de traitement, les primes et indemnités. Sont déduites les cotisations sociales « salariés », ainsi que la CSG et la CRDS.

Tableau III-8 : Salaire net annuel moyen par catégorie socioprofessionnelle et statut des agents des services civils de l'État en 1997

	Salaires nets en francs courants		Evolution 1997/1996 en % (francs courants)
	1996	1997	
Ensemble	143 230	145 360	1,5
dont: tous enseignants	153 800	156 130	1,5
Cadres	186 300	186 200	-0,1
Administratifs et techniques	229 580	232 530	1,3
Enseignants	177 800	177 640	-0,1
Professions intermédiaires	125 060	126 260	1,0
dont - Enseignement	120 610	120 940	0,3
- Administration	137 100	139 200	1,5
- Police et prisons	161 570	163 190	1,0
- Techniques	127 280	129 620	1,8
Employés et ouvriers	105 280	106 840	1,5
dont: - Employés administratifs	104 580	105 460	0,8
- Police et prisons	135 430	135 490	0,0
- Ouvriers, agents de service	88 610	89 640	1,2
Titulaires	148 810	150 970	1,5
Catégorie A	188 110	189 030	0,5
Catégorie B	130 990	133 440	1,9
Catégorie C	107 880	108 870	0,9

DGAFF, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : fichiers de paie des agents de l'État (« INSEE première n° 627 »)

Le « salaire » comprend le traitement, les compléments de traitement, les primes et indemnités. Sont déduites les cotisations sociales « salariés », ainsi que la CSG et la CRDS.

Tableau III-9 : Rémunération nette annuelle moyenne par catégorie socioprofessionnelle en 1997 des agents titulaires des ministères civils employés à temps complet en métropole

Catégories socioprofessionnelles	Traitement brut de base (1)	Primes		Rémunération nette globale (4)
		Montant (2)	Taux (3)	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	188 601 F	32 394 F	17%	190 731 F
<i>Cadres</i>	<i>196 749 F</i>	<i>74 984 F</i>	<i>38%</i>	<i>239 031 F</i>
Personnel de direction	325 145 F	135 236 F	42%	406 916 F
dont : directeurs hors échelle	348 000 F	147 820 F	42%	438 645 F
Magistrats	233 130 F	89 722 F	38%	285 689 F
Administrateurs et assimilés	240 092 F	115 653 F	48%	316 504 F
dont : administrateurs hors-classe	271 513 F	126 406 F	47%	351 387 F
Attachés et inspecteurs principaux	213 789 F	86 953 F	41%	264 605 F
Attachés et inspecteurs	168 164 F	51 282 F	30%	191 283 F
Ingénieurs des grands corps techniques	228 827 F	99 520 F	43%	291 909 F
dont : ingénieurs en chef	275 031 F	126 939 F	46%	356 774 F
Ingénieurs des travaux	172 672 F	78 715 F	46%	222 604 F
<i>Professeurs, professions scientifiques et culturelles</i>	<i>187 075 F</i>	<i>24 416 F</i>	<i>13%</i>	<i>181 684 F</i>
Professeurs d'université et assimilés	320 862 F	31 411 F	10%	302 522 F
Maîtres de conférences et maîtres assistants	213 437 F	27 472 F	13%	208 230 F
Assistants non agrégés	167 176 F	30 571 F	18%	171 533 F
Professeurs agrégés	218 875 F	49 666 F	23%	233 841 F
Professeurs certifiés et assimilés	171 377 F	20 065 F	12%	163 974 F
Professions intermédiaires	140 300 F	19 944 F	14%	138 068 F
Professeurs de collège titulaires	157 096 F	23 321 F	15%	155 428 F
Instituteurs et assimilés	145 741 F	12 397 F	9%	135 658 F
Secrétaires administratifs et contrôleurs	129 621 F	30 934 F	24%	139 388 F
Professions intermédiaires de la police et des prisons (5)	152 555 F	39 849 F	26%	163 509 F
Agents techniques	108 649 F	15 630 F	14%	107 983 F
Maîtrise ouvrière	111 943 F	14 872 F	13%	109 706 F
Employés et ouvriers	104 089 F	21 393 F	21%	108 679 F
Personnels de la police et des prisons (5)	119 037 F	39 010 F	33%	135 639 F
Employés à partir de l'échelle 4 de catégorie C	105 076 F	21 844 F	21%	110 311 F
Autres employés de catégorie C	91 369 F	11 964 F	13%	90 455 F
Employés de catégorie D	80 931 F	12 944 F	16%	83 890 F
Personnels de service de catégorie C	90 063 F	5 800 F	6%	83 485 F
Personnels de service de catégorie D	81 944 F	18 754 F	23%	90 165 F
Ouvriers qualifiés de catégorie C échelle 3-4	97 170 F	10 310 F	11%	93 591 F
Ouvriers non qualifiés de catégorie C échelle 2	87 321 F	10 316 F	12%	86 630 F
Ensemble	151 372 F	25 823 F	17%	152 971 F

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : INSEE, exploitation des fichiers de paie des agents de l'État.

(1) Traitement indiciaire brut de base.

(2) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes et indemnités diverses et les rémunérations d'activité accessoires.

(3) Le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement brut.

(4) Rémunération nette totale, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(5) Inspecteurs de police, secrétaires administratifs des prisons...

4 - Temps de travail

IV. Temps de travail

9,1% des agents titulaires de la fonction publique de l'État ont recours au temps partiel : 15,1% des femmes et 1,2% des hommes. Ce taux est en progression régulière depuis le début des années 1990.

Pour plus d'informations

- **sur l'emploi à temps partiel:**

« Le travail à temps partiel dans la fonction publique de l'État (1982-1994) », Pierre MASSAL, fiche POINT FORTS, DGAFP, juillet 1996.

- **sur la durée du travail:**

« Le temps de travail dans les trois fonctions publiques » rapport au ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, mission interministérielle sur le temps de travail, Jacques ROCHÉ.

« Durée et rythmes de travail en 1995 », Jean David FERMANIAN, in Données Sociales 1999, INSEE.

« Quand on travaille moins que d'habitude », Claude GISSOT, INSEE PREMIERE, n°606, septembre 1998.

Tableau IV-1 : Emploi à temps partiel ⁽¹⁾ et cessation progressive d'activité (CPA) par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1997

	Effectif total	<50% ou inconnue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensemble	Taux ⁽²⁾	CPA
Titulaires										
Hommes	721 606	8	2 477	648	587	4 201	1 045	8 966	1,2	6 846
Femmes	938 908	26	33 987	8 323	6 794	78 315	13 870	141 315	15,1	13 508
Ensemble	1 660 514	34	36 464	8 971	7 381	82 516	14 915	150 281	9,1	20 354
Titulaires hors Éduc. nationale										
Hommes	338 075	4	654	161	87	2 742	511	4 159	0,9	1 273
Femmes	277 375	6	5 815	3 310	2 147	56 217	7 713	75 208	27,1	4 230
Ensemble	615 450	10	6 469	3 471	2 234	58 959	8 224	79 367	12,9	5 503
Non titulaires et ouvriers d'État										
Hommes	145 441	11 140	9 501	3 524	3 023	2 535	1 316	31 039	21,3	312
Femmes	128 438	16 354	17 070	3 798	3 867	4 651	2 284	48 024	37,4	455
Ensemble	273 879	27 494	26 571	7 322	6 890	7 186	3 600	79 063	28,9	767

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

(1) Pour les non titulaires, il peut s'agir de temps incomplet, c'est à dire non choisi.

(2) Taux = (effectif à temps partiel ou incomplet/effectif total) x 100.

Tableau IV-2 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1997

Ministère	Effectif total	Quotité inconnue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensemble	Taux (1)	CPA
Homme										
Éducation, universités	383 531	4	1 823	487	500	1 459	534	4 807	1,3	5 904
Économie et finances	70 548	0	153	69	38	1 324	226	1 810	2,6	312
Intérieur et Outre mer	119 918	1	44	8	5	162	46	266	0,2	88
Équipement, logement	68 607	2	102	35	16	618	89	862	1,3	125
Justice	30 236	0	28	12	1	106	14	161	0,5	28
Agriculture	14 541	0	61	12	10	177	34	294	2,0	145
Santé-travail	6 386	0	21	9	3	141	38	212	3,3	38
Culture	5 764	0	29	6	4	65	11	115	2,0	12
Autres ministères civils	9 467	1	29	5	6	55	11	107	1,1	37
Défense	12 608	0	187	5	4	94	42	332	2,6	157
Total	721 606	8	2 477	648	587	4 201	1 045	8 966	1,2	6 846
Femme										
Éducation, universités	661 533	20	28 172	5 013	4 647	22 098	6 157	66 107	10,0	9 905
Économie et finances	113 435	0	2 752	1 883	949	28 970	3 488	38 042	33,5	2 132
Intérieur et Outre mer	43 194	1	643	288	243	6 304	1 064	8 543	19,8	318
Équipement, logement	28 098	1	547	240	233	5 326	836	7 183	25,6	210
Justice	29 074	1	620	291	211	4 641	690	6 454	22,2	94
Agriculture	13 759	0	360	137	100	2 138	331	3 066	22,3	261
Santé-travail	15 696	1	374	239	183	3 784	621	5 202	33,1	152
Culture	5 753	0	83	35	50	690	110	968	16,8	32
Autres ministères civils	8 802	2	102	70	41	1 151	133	1 499	17,0	63
Défense	19 564	0	334	127	137	3 213	440	4 251	21,7	341
Total	938 908	26	33 987	8 323	6 794	78 315	13 870	141 315	15,1	13 508
Total général	1 660 514	34	36 464	8 971	7 381	82 516	14 915	150 281	9,1	20 354

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : titulaires civils.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

(1) Taux = (effectif à temps partiel / effectif total) x 100.

Tableau IV-3 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires par sexe et selon la quotité de travail depuis 1990

Au 31.12.	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensemble (1)	Taux (2)	CPA
Hommes								
1990	2 071	516	425	1 724	544	5 340	0,8	5 020
1992	2 065	550	480	1 975	594	5 743	0,8	6 842
1994	2 355	575	478	2 568	709	6 715	0,9	8 808
1996	2 158	697	571	3 701	913	8 088	1,1	9 544
1997	2 477	648	587	4 201	1 045	8 966	1,2	6 846
Femmes								
1990	31 097	8 693	6 396	59 174	10 264	115 806	13,4	9 262
1992	30 000	8 640	6 486	65 064	11 429	121 840	13,8	11 850
1994	30 047	8 511	6 401	71 019	12 355	128 366	14,0	14 934
1996	32 575	8 466	6 698	76 598	13 461	137 872	14,7	16 453
1997	33 987	8 323	6 794	78 315	13 870	141 315	15,1	13 508
Ensemble								
1990	33 168	9 209	6 821	60 898	10 808	121 146	7,7	14 282
1992	32 065	9 190	6 966	67 039	12 023	127 583	8,1	18 692
1994	32 402	9 086	6 879	73 587	13 064	135 081	8,3	23 742
1996	34 733	9 163	7 269	80 299	14 374	145 960	8,8	25 997
1997	36 464	8 971	7 381	82 516	14 915	150 281	9,1	20 354

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

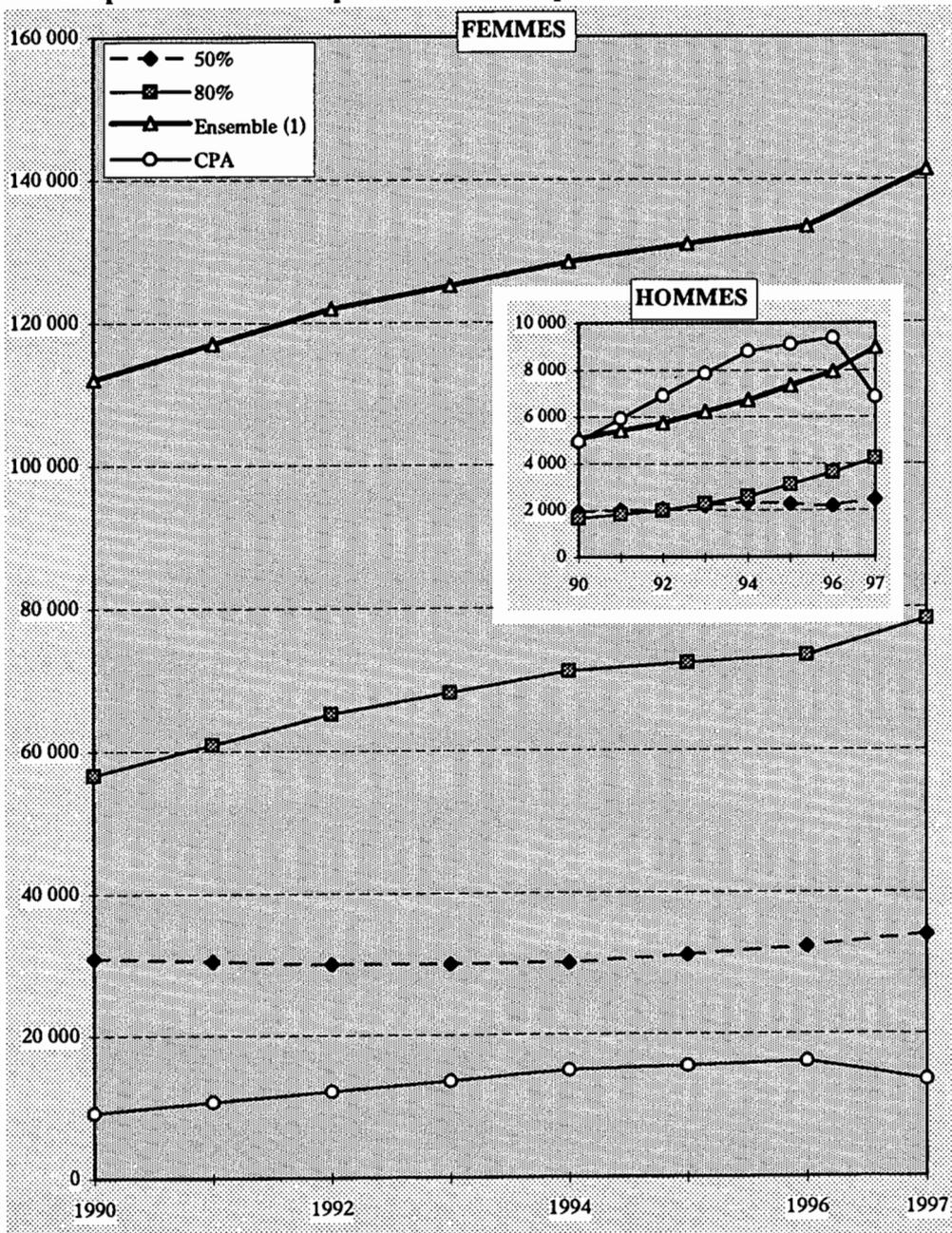
Champ : titulaires civils.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires au 31.12.1997.

(1) Y compris quelques agents dont la quotité de travail est inconnue.

(2) Taux = (effectif à temps partiel / effectif total) x 100.

Graphique IV-6 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires par sexe et selon la quotité de travail depuis 1990



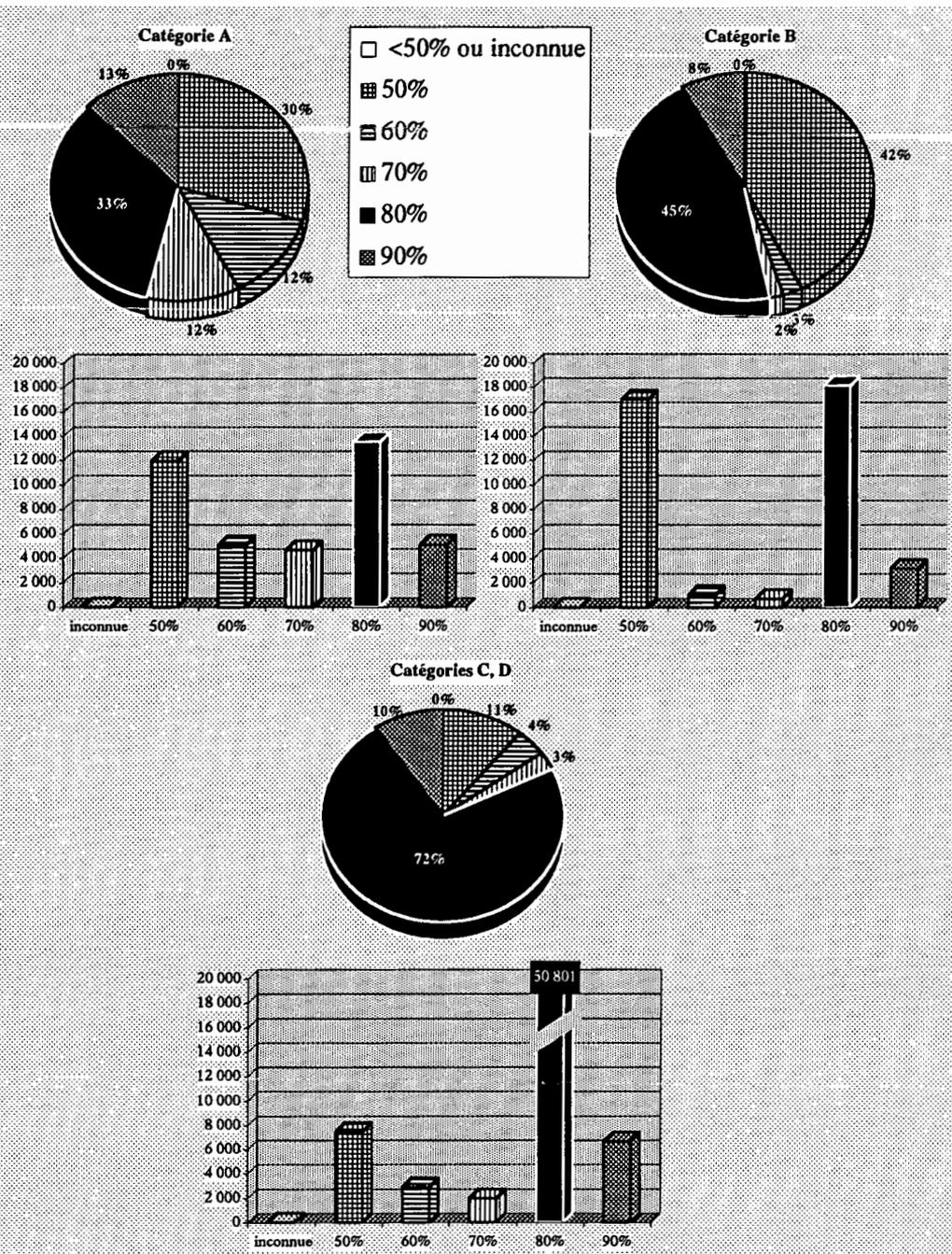
DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : titulaires civils.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires au 31.12.1997.

(1) Y compris quelques agents dont la quotité de travail est inconnue.

Graphique IV-7 : Temps partiel des agents titulaires par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1997



DGAPP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : titulaires civils.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

Tableau IV-4 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires par sexe, par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1997

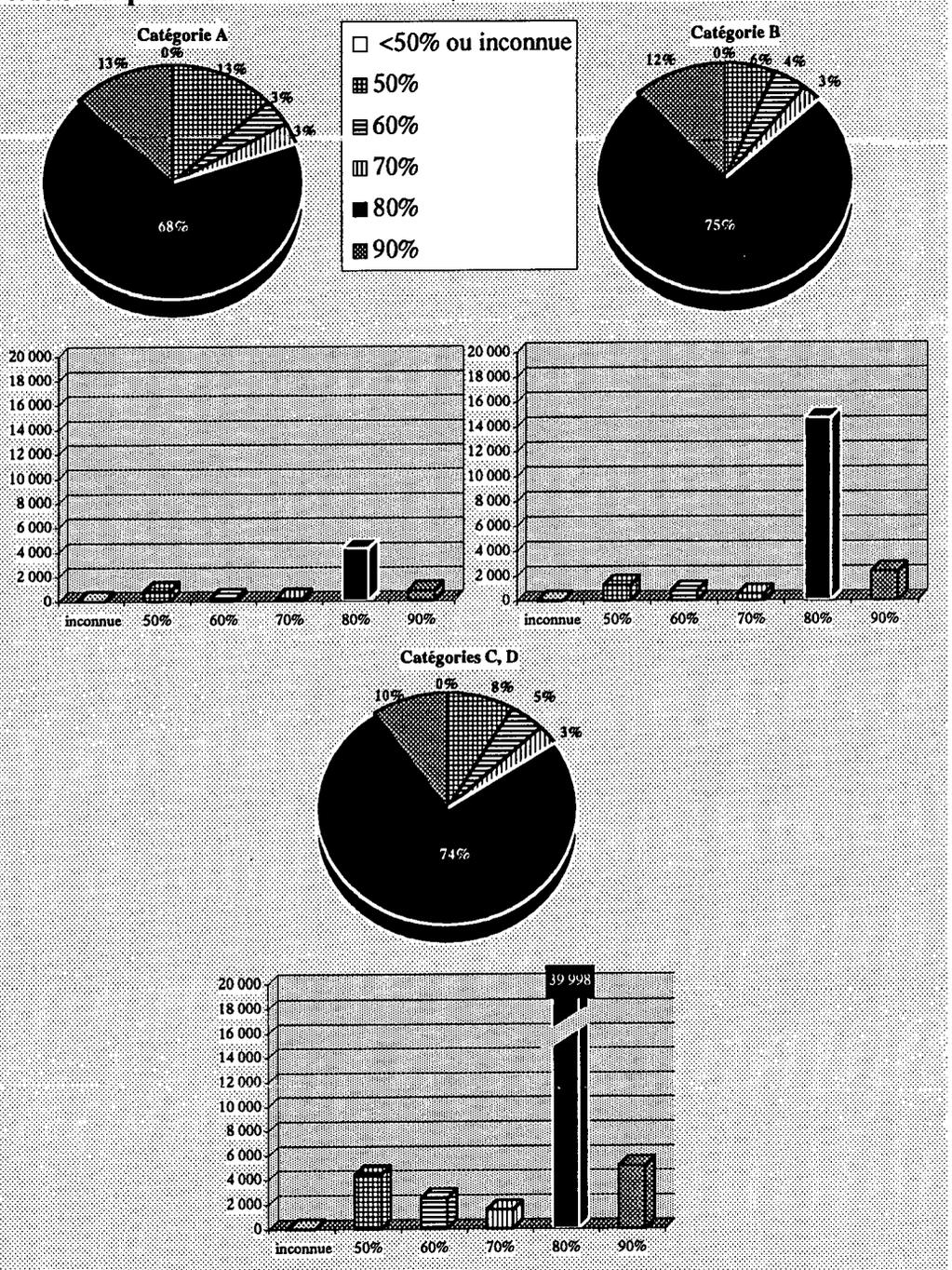
	Effectif total	TP quotité inconnue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensemble	Taux (1)	CPA
Hommes										
Catégorie A	348 023	6	1 371	484	488	1 499	594	4 442	1,3	5 380
Catégorie B	126 882	1	717	63	34	1 089	204	2 108	1,7	460
Catégories C, D	246 701	1	389	101	65	1 613	247	2 416	1,0	1 006
<i>Total</i>	<i>721 606</i>	<i>8</i>	<i>2 477</i>	<i>648</i>	<i>587</i>	<i>4 201</i>	<i>1 045</i>	<i>8 966</i>	<i>1,2</i>	<i>6 846</i>
Femmes										
Catégorie A	403 352	15	10 604	4 559	4 177	12 053	4 497	35 905	8,9	7 477
Catégorie B	259 848	5	16 278	952	688	17 074	2 975	37 972	14,6	1 874
Catégories C, D	275 708	6	7 105	2 812	1 929	49 188	6 398	67 438	24,5	4 157
<i>Total</i>	<i>938 908</i>	<i>26</i>	<i>33 987</i>	<i>8 323</i>	<i>6 794</i>	<i>78 315</i>	<i>13 870</i>	<i>141 315</i>	<i>15,1</i>	<i>13 508</i>
Ensemble										
Catégorie A	751 375	21	11 975	5 043	4 665	13 552	5 091	40 347	5,4	12 857
Catégorie B	386 730	6	16 995	1 015	722	18 163	3 179	40 080	10,4	2 334
Catégories C, D	522 409	7	7 494	2 913	1 994	50 801	6 645	69 854	13,4	5 163
<i>Total</i>	<i>1 660 514</i>	<i>34</i>	<i>36 464</i>	<i>8 971</i>	<i>7 381</i>	<i>82 516</i>	<i>14 915</i>	<i>150 281</i>	<i>9,1</i>	<i>20 354</i>

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

(1) Taux = (effectif à temps partiel / effectif total) x 100.

Graphique IV-8 : Temps partiel des agents titulaires par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31-12-97 (Ministères hors Éducation nationale)



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
 Source : exploitation des fichiers de paie INSEE.

Tableau IV-5 : Temps partiel ou incomplet des agents non titulaires et des ouvriers d'État par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1997

Ministère	Effectif total	TP quotité inconnue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensemble	Taux (1)	CPA
Homme										
Éducation, universités	55 933	4 483	8 465	2 967	1 550	367	486	18 318	32,7	118
Économie et finances	5 500	2 059	213	120	62	66	95	2 615	47,5	34
Intérieur et Outre mer	3 366	250	22	37	226	432	34	1 001	29,7	4
Équipement, logement	16 664	746	94	250	779	1 114	100	3 083	18,5	53
Justice	1 507	863	54	20	88	38	15	1 078	71,5	3
Agriculture	4 355	1 814	433	39	108	73	99	2 566	58,9	31
Santé-travail	1 348	402	31	12	64	45	51	605	44,9	1
Culture	1 154	64	38	34	36	20	21	213	18,5	3
Autres ministères civils	6 741	410	91	24	92	65	346	1 028	15,2	5
Défense	48 873	49	60	21	18	315	69	532	1,1	60
Total	145 441	11 140	9 501	3 524	3 023	2 535	1 316	31 039	21,3	312
Femme										
Éducation, universités	79 550	5 929	14 497	2 872	2 001	1 494	734	27 527	34,6	216
Économie et finances	10 229	4 612	744	228	154	152	119	6 009	58,7	80
Intérieur et Outre mer	3 552	689	182	114	218	205	133	1 541	43,4	26
Équipement, logement	5 019	1 673	232	209	213	319	130	2 776	55,3	47
Justice	2 527	903	240	68	518	151	66	1 946	77,0	9
Agriculture	3 685	1 435	583	84	115	157	108	2 482	67,4	13
Santé-travail	3 249	629	187	86	381	347	380	2 010	61,9	9
Culture	1 135	58	33	31	70	69	42	303	26,7	3
Autres ministères civils	4 863	423	227	45	126	184	305	1 310	26,9	13
Défense	14 629	3	145	61	71	1 573	267	2 120	14,5	39
Total	128 438	16 354	17 070	3 798	3 867	4 651	2 284	48 024	37,4	455
Total général	273 879	27 494	26 571	7 322	6 890	7 186	3 600	79 063	28,9	767

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : titulaires civils.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

(1) Taux = (effectif à temps partiel ou incomplet / effectif total) x 100.

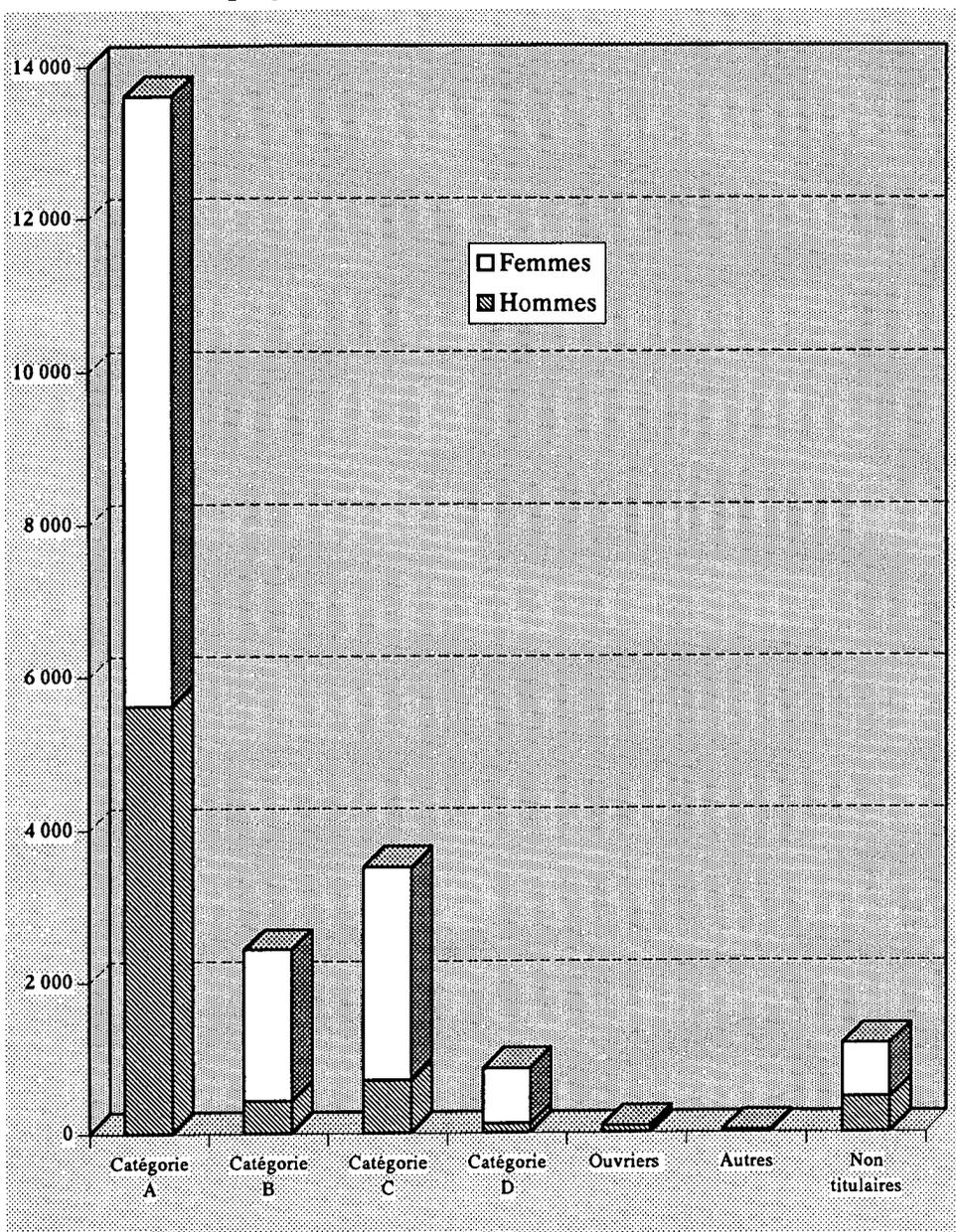
Tableau IV-6 : Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité au 31 décembre 1998

Catégories statutaires	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Catégorie A	5 611	76,0	7 999	56,1	13 610	62,8
Catégorie B	422	5,7	1 999	14,0	2 421	11,2
Catégorie C	694	9,4	2 813	19,7	3 507	16,2
Catégorie D	117	1,6	727	5,1	844	3,9
Ouvriers de l'État	85	11,5	1		86	0,4
Autres catégories	9	0,1	15	0,1	24	0,1
Agents non titulaires	450	6,1	714	5,0	1 164	5,4
Total	7 388	100,0	14 268	100,0	21 656	100,0

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : système de paie de la comptabilité publique.

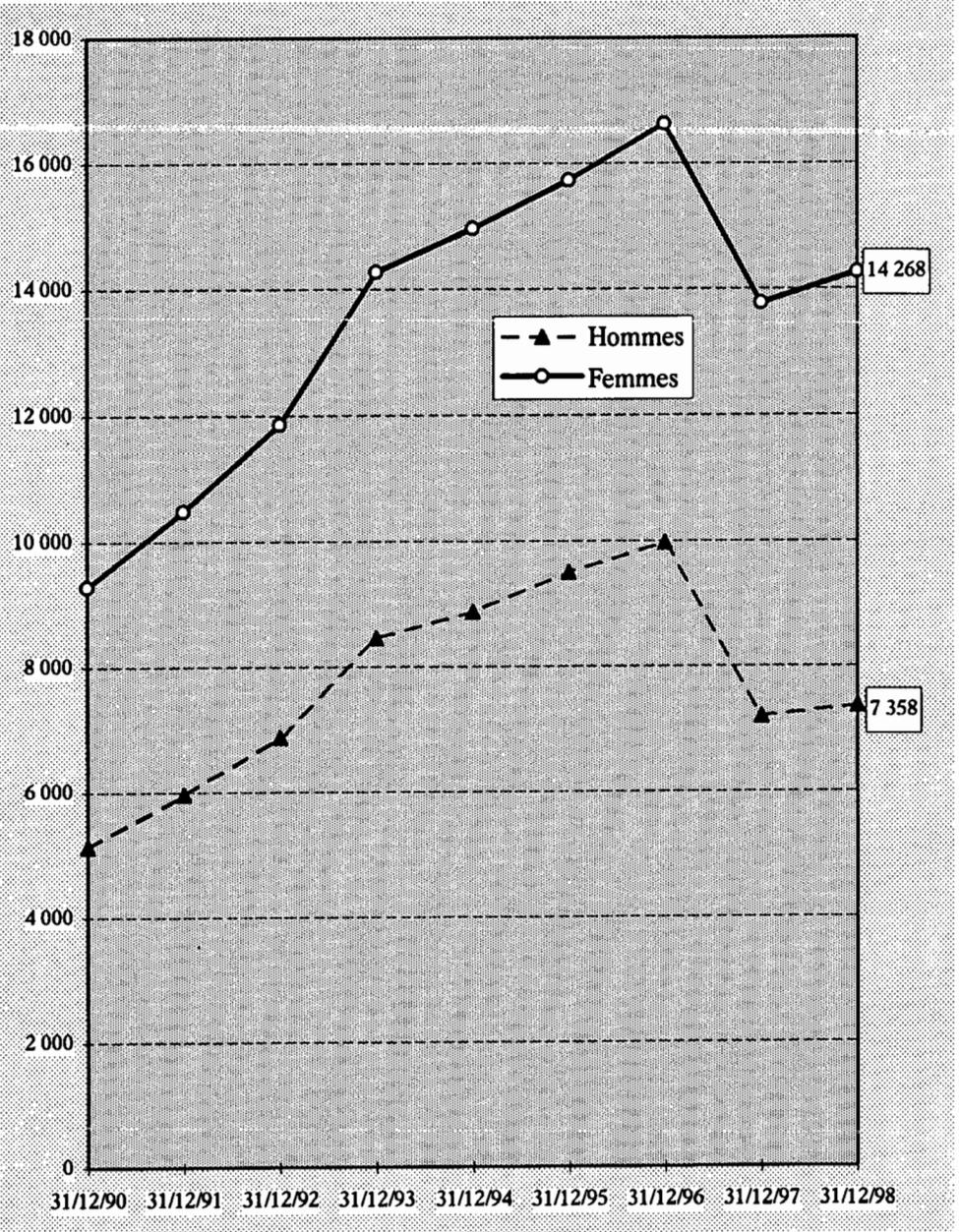
Graphique IV-9 : Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité au 31 décembre 1998



DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : système de paie de la comptabilité publique.

Graphique IV-10 : Évolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité



DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : système de paie de la comptabilité publique.

5 - Recrutement et insertion professionnelle

V. Recrutement et insertion professionnelle

70 000 postes ont été offerts en 1997 dans l'ensemble des concours de la fonction publique de l'État, et environ 67.500 candidats ont été admis, pour environ 885 000 candidats présents.

Environ 6 000 postes ont été offerts au titre des titularisations, pour plus de la moitié dans l'enseignement.

Pour plus d'informations

- **sur les concours:**

« Recrutements par concours de la Fonction Publique de l'État en 1997 », Brigitte BOCHET, POINT STAT n°99-02, DGAFP, juillet 1999.

- **Sur les handicapés (dans la fonction publique)**

« Politique d'emploi et d'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction Publique de l'État en 1996 », Rapport sur l'exécution de la loi n°87-157 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, DGAFP, M.DELPECH, Bureau de l'action sociale.

- **Sur l'emploi des handicapés**

« L'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements assujettis à l'obligation d'emploi », A. RAMARE, Premières Synthèses 98-11 n°47.01, DARES, Ministère de l'emploi et de la solidarité.

A. Concours

1. Total fonction publique de l'État

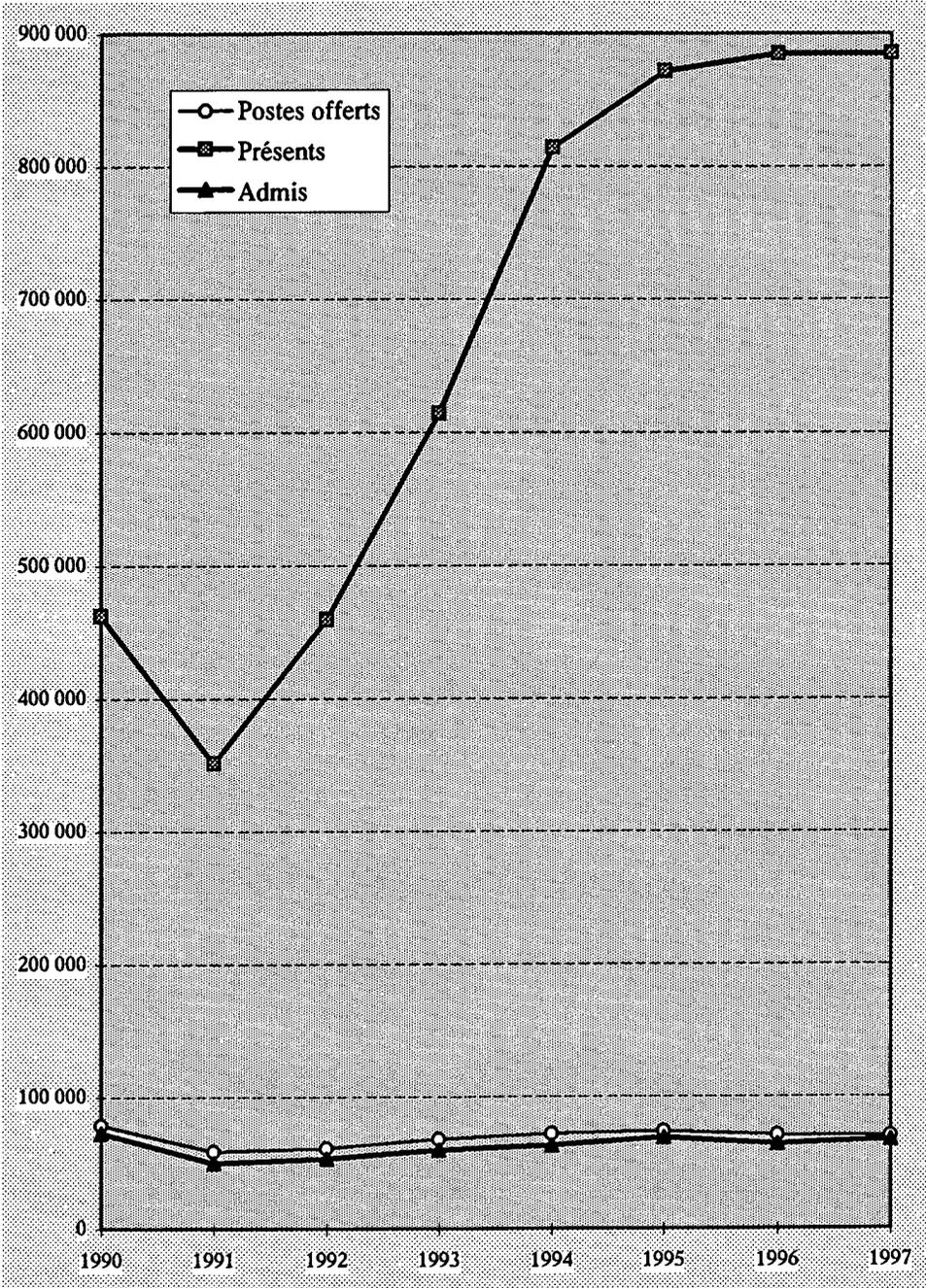
Tableau V-1 : ENSEMBLE DES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT : Évolution du nombre de postes, de candidats présents et admis sur liste principale

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1990	78 712	462 555	72 645	6,4
1991	58 715	351 226	49 575	7,1
1992	61 152	459 301	53 154	8,6
1993	67 942	614 165	59 598	10,3
1994	71 791	814 061	62 956	12,9
1995	73 507	871 554	68 770	12,7
1996	70 628	884 862	63 821	13,9
1997	70 085	885 415	67 445	13,1

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique V-1 : ENSEMBLE DES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT : Évolution du nombre de postes, de candidats présents et admis sur liste principale



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

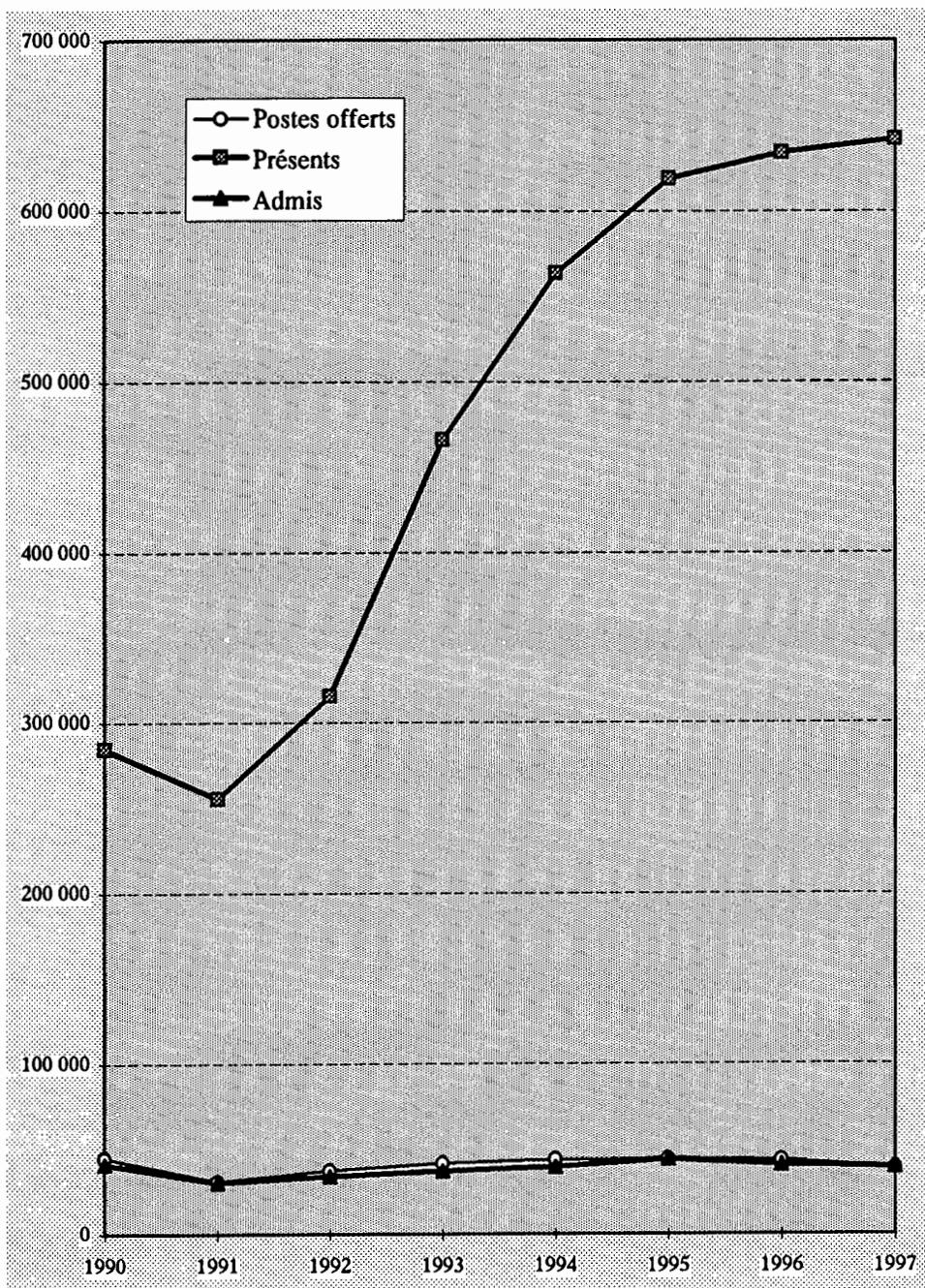
Tableau V-2 : CONCOURS EXTERNES : Évolution du nombre de postes, de candidats présents et admis sur liste principale

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1990	44 849	284 511	41 368	6,9
1991	30 995	255 507	30 432	8,4
1992	37 648	315 603	34 175	9,2
1993	41 508	465 601	37 266	12,5
1994	43 503	563 500	39 575	14,2
1995	43 815	618 817	43 942	14,1
1996	43 133	634 113	40 739	15,6
1997	38 864	641 928	39 326	16,3

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique V-2 : CONCOURS EXTERNES : Évolution du nombre de postes, de candidats présents et admis sur liste principale



DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
 Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

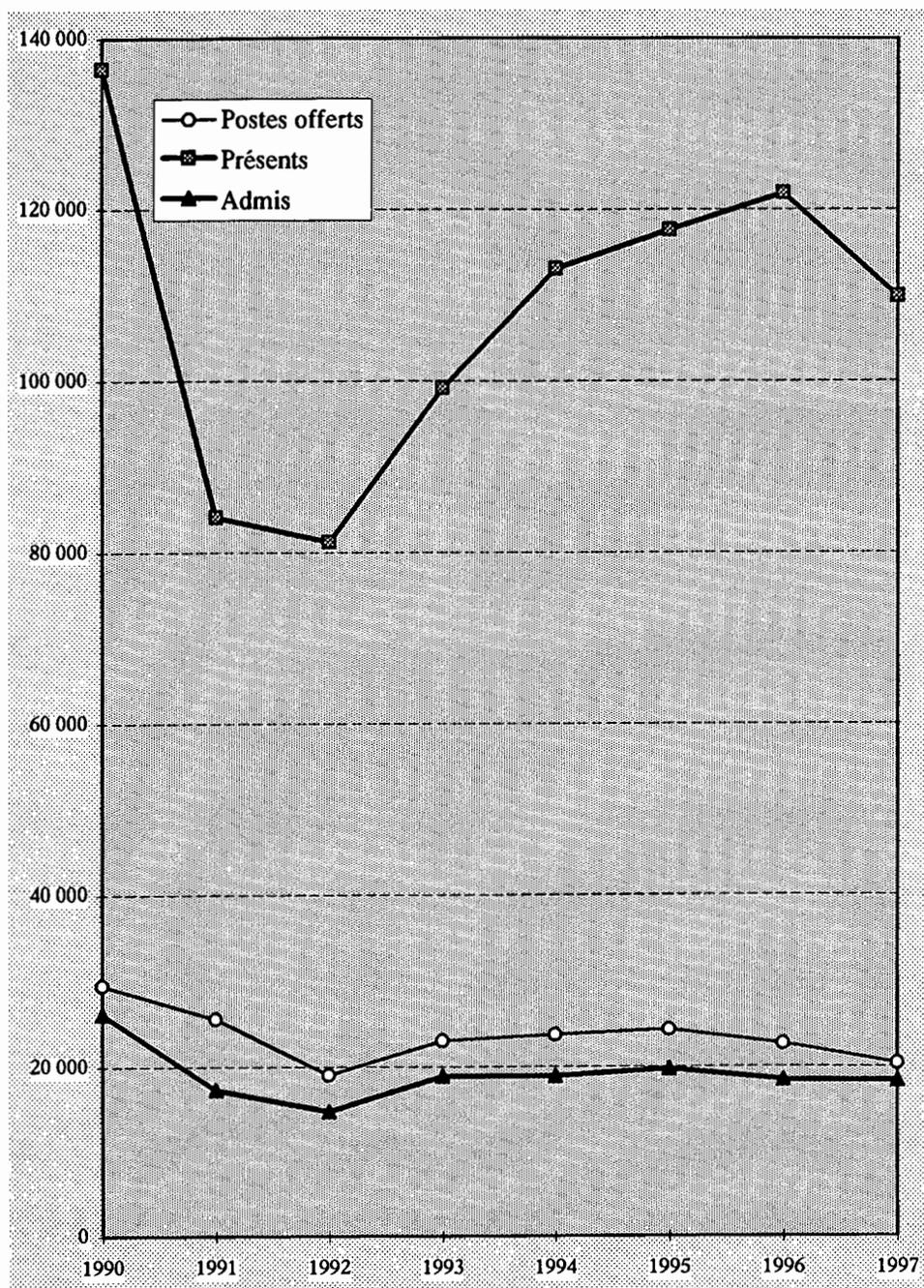
Tableau V-3 : CONCOURS INTERNES : Évolution du nombre de postes, de candidats présents et admis sur liste principale

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1990	29 426	136 427	26 165	5,2
1991	25 573	84 118	17 226	4,9
1992	18 964	81 258	14 682	5,5
1993	22 983	99 127	18 835	5,3
1994	23 666	113 118	18 869	6,0
1995	24 273	117 613	19 687	6,0
1996	22 638	121 924	18 355	6,6
1997	20 361	109 842	18 339	6,0

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique V-3 : CONCOURS INTERNES : Évolution du nombre de postes, de candidats présents et admis sur liste principale



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau V-4 : EXAMENS PROFESSIONNELS : Évolution du nombre de postes, de candidats présents et admis sur liste principale

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1990	1 945	13 152	1 886	7,0
1991	1 276	6 629	1 139	5,8
1992	1 179	9 021	1 095	8,2
1993	1 450	8 335	1 361	6,1
1994	1 754	10 855	1 573	6,9
1995	1 563	11 885	1 384	8,6
1996	1 907	13 003	1 731	7,5
1997	2 664	15 930	2 211	7,2

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

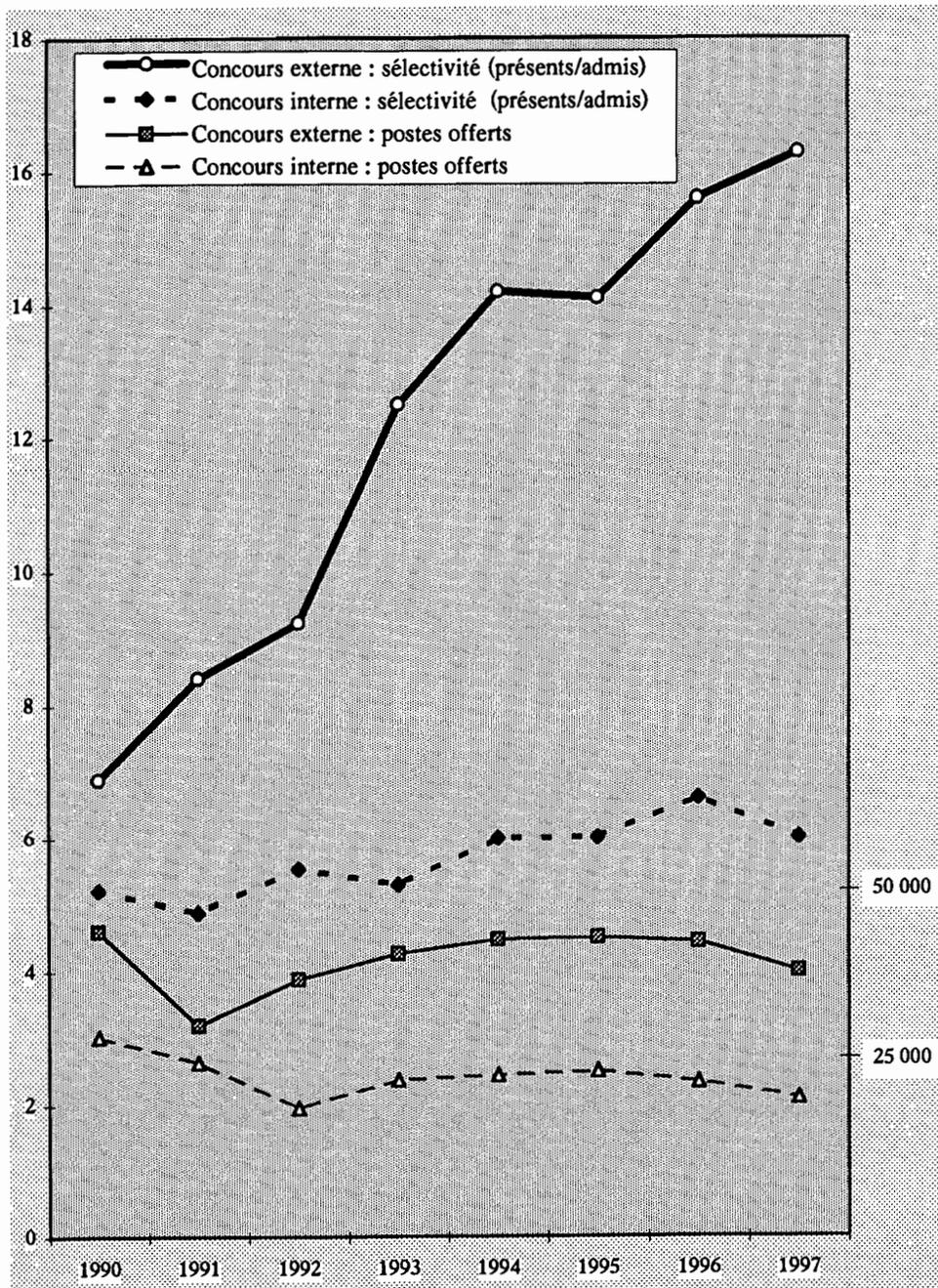
Tableau V-5 : CONCOURS UNIQUES : Évolution du nombre de postes, de candidats présents et admis sur liste principale aux concours uniques

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1990	2 492	28 465	3 226	8,8
1991	871	4 972	778	6,4
1992	3 361	53 419	3 202	16,7
1993	2 001	41 102	2 136	19,2
1994	2 868	126 588	2 939	43,1
1995	3 368	122 161	3 352	36,4
1996	2 819	115 476	2 878	40,1
1997	2 212	97 122	2 344	41,4

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique V-4 : CONCOURS EXTERNES ET INTERNES : comparaison de l'évolution de la sélectivité et du nombre de postes offerts



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau V-6 : ENSEMBLE DES CONCOURS en 1997 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de candidats présents et admis, par catégorie hiérarchique et par sexe

	Concours de catégorie A		Concours de catégorie B		Concours de catégorie C	Ensemble des concours	
	Total	Dont enseignement (1)	Total	Dont enseignement (1)		Total général	Dont enseignement (1)
<i>Postes offerts</i>	47 000	42 310	6 417	166	16 668	70 085	42 476
<i>Total inscrits</i>	461 765	307 778	308 239	9 676	522 493	1 292 497	317 454
- hommes	184 572	111 678	120 113	2 871	193 336	498 021	114 549
- femmes	266 575	195 847	177 002	6 805	281 770	725 347	202 652
- non renseigné	10 618	253	11 124	-	47 387	69 129	253
<i>Total présents</i>	323 012	225 250	185 512	6 947	376 891	885 415	232 197
- hommes	127 505	79 044	70 511	2 033	134 544	332 560	81 077
- femmes	187 996	145 953	103 200	4 914	199 998	491 194	150 867
- non renseigné	7 511	253	11 801	-	42 349	61 661	253
<i>Total admis</i>	42 508	37 808	6 852	164	18 085	67 445	37 972
- hommes	16 811	14 097	3 318	53	9 368	29 497	14 150
- femmes	25 697	23 711	3 438	111	7 351	36 486	23 822
- non renseigné	-	-	96	-	1 366	1 462	-

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Enseignants stricto sensu et autres professions de l'enseignement : inspecteurs, conseillers d'orientation, conseillers d'éducation.

Tableau V-7 : CONCOURS EXTERNES en 1997 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de candidats présents et admis, par catégorie hiérarchique et par sexe

	Concours de catégorie A		Concours de catégorie B		Concours de catégorie C	Ensemble des concours	
	Total	Dont enseignement (1)	Total	Dont enseignement (1)		Total général	Dont enseignement (1)
<i>Postes offerts</i>	27 716	25 344	2 919	106	8 229	38 864	25 450
<i>Total inscrits</i>	362 077	231 356	263 897	9 109	363 636	989 610	240 465
- hommes	138 676	77 989	104 511	2 608	147 880	391 067	80 597
- femmes	215 125	153 367	150 619	6 501	200 652	566 396	159 868
- non renseigné	8 276	-	8 767	-	15 104	32 147	-
<i>Total présents</i>	249 989	171 602	150 240	6 460	241 699	641 928	178 062
- hommes	94 714	56 522	57 758	1 803	97 374	249 846	58 325
- femmes	149 729	115 080	82 658	4 657	131 032	363 419	119 737
- non renseigné	5 546	-	9 824	-	13 293	28 663	-
<i>Total admis</i>	25 962	23 513	3 282	118	10 082	39 326	23 631
- hommes	9 517	8 122	1 710	37	6 857	18 084	8 159
- femmes	16 445	15 391	1 520	81	3 056	21 021	15 472
- non renseigné	-	-	52	-	169	221	-

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Enseignants stricto sensu et autres professions de l'enseignement : inspecteurs, conseillers d'orientation, conseillers d'éducation.

Tableau V-8 : CONCOURS INTERNES en 1997 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de candidats présents et admis, par catégorie hiérarchique et par sexe

	Concours de catégorie A		Concours de catégorie B		Concours de catégorie C	Ensemble des concours	
	Total	Dont enseignement (1)	Total	Dont enseignement (1)		Total général	Dont enseignement (1)
<i>Postes offerts</i>	14 909	13 754	1 881	60	3 571	20 361	13 814
<i>Total inscrits</i>	75 191	62 361	28 909	567	39 995	144 095	62 928
- hommes	33 472	27 838	9 032	263	9 429	51 933	28 101
- femmes	39 377	34 270	18 122	304	25 984	83 483	34 574
- non renseigné	2 342	253	1 755	-	4 582	8 679	253
<i>Total présents</i>	52 525	42 598	22 384	487	34 933	109 842	43 085
- hommes	22 601	18 259	7 198	230	8 010	37 809	18 489
- femmes	27 959	24 086	13 781	257	22 386	64 126	24 343
- non renseigné	1 965	253	1 405	-	4 537	7 907	253
<i>Total admis</i>	12 877	11 764	2 073	46	3 389	18 339	11 810
- hommes	5 718	5 112	845	16	1 071	7 634	5 128
- femmes	7 159	6 652	1 202	30	2 161	10 522	6 682
- non renseigné	-	-	26	-	157	183	-

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Enseignants stricto sensu et autres professions de l'enseignement : inspecteurs, conseillers d'orientation, conseillers d'éducation.

Tableau V-9 : EXAMENS PROFESSIONNELS en 1997 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de candidats présents et admis, par sexe

	Concours de catégorie A	Concours de catégorie B	Concours de catégorie C	Ensemble des concours	
				Total général	Dont enseignement (1) catégorie A
<i>Postes offerts</i>	401	1 465	798	2 664	5
<i>Total inscrits</i>	3 024	13 467	2 265	18 756	52
- hommes	1 801	5 856	2 079	9 736	46
- femmes	1 223	7 009	186	8 418	6
- non renseigné	-	602	-	602	-
<i>Total présents</i>	2 531	11 280	2 119	15 930	46
- hommes	1 511	4 987	1 957	8 455	40
- femmes	1 020	5 721	162	6 903	6
- non renseigné	-	572	-	572	-
<i>Total admis</i>	382	1 198	631	2 211	5
- hommes	219	682	587	1 488	4
- femmes	163	498	44	705	1
- non renseigné	-	18	-	18	-

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Enseignants stricto sensu et autres professions de l'enseignement : inspecteurs, conseillers d'orientation, conseillers d'éducation.

Tableau V-10 : CONCOURS UNIQUES en 1997 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de candidats présents et admis, par sexe

	Concours de catégorie A	Concours de catégorie B	Concours de catégorie C	Ensemble des concours	
				Total général	Dont enseignement (1) catégorie A
<i>Postes offerts</i>	839	150	1 223	2 212	125
<i>Total inscrits</i>	8 052	1 964	105 384	115 400	948
- hommes	5 186	714	32 661	38 561	628
- femmes	2 866	1 250	48 451	52 567	320
- non renseigné	-	-	24 272	24 272	-
<i>Total présents</i>	7 355	1 606	88 161	97 122	596
- hommes	4 695	568	26 134	31 397	391
- femmes	2 660	1 038	40 774	44 472	205
- non renseigné	-	-	21 253	21 253	-
<i>Total admis</i>	819	297	1 228	2 344	105
- hommes	537	81	461	1 079	76
- femmes	282	216	606	1 104	29
- non renseigné	-	-	161	161	-

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Enseignants stricto sensu et autres professions de l'enseignement : inspecteurs, conseillers d'orientation, conseillers d'éducation.

Tableau V-11 : TITULARISATIONS en 1997 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de candidats présents et admis, par sexe

	Concours de catégorie A	Concours de catégorie B	Concours de catégorie C	Ensemble des concours	
				Total général	Dont enseignement (1) catégorie A
<i>Postes offerts</i>	3 097	2	2 847	5 946	3 082
<i>Total inscrits</i>	13 075	2	11 213	24 290	13 061
- hommes	5 191	-	1 287	6 478	5 177
- femmes	7 884	2	6 497	14 383	7 884
- non renseigné	-	-	3 429	3 429	-
<i>Total présents</i>	10 422	2	9 979	20 403	10 408
- hommes	3 846	-	1 069	4 915	3 832
- femmes	6 576	2	5 644	12 222	6 576
- non renseigné	-	-	3 266	3 266	-
<i>Total admis</i>	2 432	2	2 755	5 189	2 421
- hommes	794	-	392	1 186	783
- femmes	1 638	2	1 484	3 124	1 638
- non renseigné	-	-	879	879	-

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Enseignants stricto sensu et autres professions de l'enseignement : inspecteurs, conseillers d'orientation, conseillers d'éducation.

Tableau V-12 : Taux de présence et sélectivité par type de concours et par catégorie hiérarchique en 1997

Type de concours	Postes offerts	Taux de présence (1)	Sélectivité (2)
Concours externes			
Catégorie A	27 716	0,69	9,6
- dont enseignement	25 344	0,74	7,3
Catégorie B	2 919	0,57	45,8
- dont enseignement	106	0,71	54,7
Catégorie C	8 229	0,66	24,0
Total	38 864	0,65	16,3
- dont enseignement	25 450	0,74	7,5
Concours internes			
Catégorie A	14 909	0,70	4,1
- dont enseignement	13 754	0,68	3,6
Catégorie B	1 881	0,77	10,8
- dont enseignement	60	0,86	10,6
Catégorie C	3 571	0,87	10,3
Total	20 361	0,76	6,0
- dont enseignement	13 814	0,68	3,6
Concours uniques	2 212	0,84	41,4
Catégorie A	839	0,91	9,0
Catégorie B	150	0,82	5,4
Catégorie C	1 223	0,84	71,8
Examens professionnels	2 664	0,85	7,2
Catégorie A	401	0,84	6,6
Catégorie B	1 465	0,84	9,4
Catégorie C	798	0,94	3,4
3^{ème} concours	38	0,55	5,3
Titularisations	5 946	0,84	3,9
Catégorie A	3 097	0,80	4,3
Catégorie B	2	-	-
Catégorie C	2 847	0,89	3,6
Total	47 000	0,70	7,6
- dont enseignement	42 310	0,73	6,0
Catégorie B	6 417	0,60	27,1
- dont enseignement	166	0,72	42,4
Catégorie C	16 668	0,72	20,8
Total général	70 085	0,69	13,1
- dont enseignement	42 476	0,73	6,1

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Présents/inscrits

(2) Présents/admis

Tableau V-13 : ENSEMBLE DES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT - Répartition par administration du nombre d'inscrits, de candidats présents et admis sur liste principale par sexe en 1997

Ministères	Inscrits				Présents				Admis			
	Hommes	Femmes	Non renseigné	Total	Hommes	Femmes	Non renseigné	Total	Hommes	Femmes	Non renseigné	Total
Affaires étrangères (1)	4 251	5 085	0	9 336	2 209	2 467	0	4 676	59	56	0	115
Agriculture (2)	14 257	12 727	0	26 984	10 627	10 332	0	20 959	461	505	0	966
Anciens combattants (3)	232	182	163	577	198	176	150	524	60	58	0	118
Aviation civile	12 376	5 240	0	17 616	9 741	3 644	0	13 385	271	97	0	368
Coopération	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Culture	5 613	5 504	0	11 117	3 912	3 855	0	7 767	185	191	0	376
Défense	12 990	31 816	0	44 806	8 704	20 663	0	29 367	729	1 107	2	1 838
Économie et finances (4)	112 658	165 225	0	277 883	73 116	104 415	0	177 531	2 341	2 502	0	4 843
Éducation nat., recher., tech., jeun. et sports	180 597	336 601	64 140	581 338	128 105	247 138	58 672	433 915	17 127	27 516	1 440	46 083
Emploi et solidarité (5)	4 812	10 476	0	15 288	2 568	5 543	0	8 111	192	446	0	638
Environnement	4 509	1 367	0	5 876	2 050	569	0	2 619	20	4	0	24
Équipement (6)	47 866	34 094	4 826	86 786	32 723	19 796	2 839	55 358	2 298	1 141	20	3 459
Industrie	1 403	471	0	1 874	714	292	0	1 006	61	20	0	81
Intérieur	42 677	53 610	0	96 287	25 111	34 910	0	60 021	3 931	1 402	0	5 333
Justice	22 147	32 256	0	54 403	14 931	20 001	0	34 932	431	512	0	943
Mer	463	70	0	533	332	46	0	378	58	8	0	66
Outre-mer	9	12	0	21	9	12	0	21	8	9	0	17
Premier ministre	5 635	6 821	0	12 456	3 048	3 282	0	6 330	370	308	0	678
Recherche EPST (7)	25 526	23 790	0	49 316	14 462	14 053	0	28 515	895	603	0	1 498
Total	498 021	725 347	69 129	1 292 497	332 560	491 194	61 661	885 415	29 497	36 486	1 462	67 445

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Y compris OFPRA.

(2) Y compris ONF, ONIC.

(3) Y compris INI, ONAC.

(4) Y compris CDC.

(5) Y compris INJS, INJA.

(6) Y compris IGN, Météo France.

(7) Établissements publics scientifiques et techniques : INRA, CNRS, INRIA, ORSTOM, INSERM, INED, INRET'S, CEMAGREF.

Tableau V-14 : Répartition par administration des postes offerts et des candidats admis sur liste principale par type de concours en 1997

Ministères	Concours externe		Concours interne		Concours unique		Sélection Professionnelle		Titularisations		3 ^{ème} concours		Total	
	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis
Affaires étrangères (1)	46	49	39	36	5	5	25	25	0	0	0	0	115	115
Agriculture (2)	382	362	146	111	87	77	39	33	506	383	0	0	1 160	966
Anciens combattants (3)	39	22	18	12	78	74	10	10	0	0	0	0	145	118
Aviation civile	223	300	104	42	0	0	39	23	3	3	0	0	369	368
Coopération	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Culture	97	102	231	146	5	5	4	4	135	119	0	0	472	376
Défense	599	683	885	914	19	18	214	211	19	12	0	0	1 736	1 838
Économie et finances (4)	2 632	3 189	990	1 225	142	293	108	108	35	28	0	0	3 907	4 843
Éducation nat., recher., tech., jeun. et sports	28 664	26 807	15 806	13 713	961	967	356	346	4 848	4 250	0	0	50 635	46 083
Emploi et solidarité (5)	178	160	132	113	0	0	132	133	233	232	0	0	675	638
Environnement	12	14	8	7	2	2	2	1	0	0	0	0	24	24
Équipement (6)	1 073	1 390	972	961	0	0	1 461	1 047	65	61	0	0	3 571	3 459
Industrie	20	19	5	5	46	40	19	17	0	0	0	0	90	81
Intérieur	3 521	4 717	362	361	85	85	167	170	0	0	0	0	4 135	5 333
Justice	405	561	179	161	82	77	65	62	79	82	0	0	810	943
Mer	44	29	5	3	6	6	19	17	15	11	0	0	89	66
Outre-mer	5	5	5	5	5	5	2	2	0	0	0	0	17	17
Premier ministre	400	401	171	230	4	5	0	0	6	6	38	36	619	678
Recherche EPST (7)	523	515	303	294	685	685	2	2	2	2	0	0	1 515	1 498
Total	38 864	39 326	20 361	18 339	2 212	2 344	2 664	2 211	5 946	5 189	38	36	70 085	67 445

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Y compris OFFRA.

(2) Y compris ONF, ONIC.

(3) Y compris INI, ONAC.

(4) Y compris CDC.

(5) Y compris INJS, INJA.

(6) Y compris IGN, Météo France.

(7) Établissements publics scientifiques et techniques : INRA, CNRS, INRIA, ORSTOM, INSERM, INED, INRETS, CEMAGREF.

Tableau V-15 : Ensemble des concours 1997 dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200

Cat.	Libellé	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis sur liste principale
A	Professeurs certifiés	23 202	150 648	115 781	19 551
	Professeurs des écoles	12 340	69 954	55 326	12 340
	Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré	4 100	53 462	30 142	3 554
	Conseillers principaux d'éducation	751	15 869	10 610	751
	Personnels de direction de 2ème cat. de l'Éducation nat.	700	1 903	994	642
	Élèves des Instituts régionaux d'administration publique	498	10 051	4 951	558
	Professeurs certifiés de l'enseignement agricole	402	6 056	4 996	307
	Inspecteurs des Impôts	397	13 619	7 333	396
	Chargés de recherche au C.N.R.S.	326	3 429	3 356	329
	Directeurs de recherche au C.N.R.S.	212	1 678	1 675	212
B	Contrôleurs du Trésor	824	38 308	23 499	1 105
	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire	730	45 093	30 273	730
	Contrôleurs des Impôts	540	36 207	24 353	831
	Techniciens des travaux publics de l'État	536	7 377	4 764	566
	Contrôleurs des travaux publics de l'État	531	8 142	4 966	295
	Techniciens de recherche et de formation Educ. nationale	413	4 300	2 339	393
	Infirmier(e)s	223	3 091	2 215	234
	Secrétaires administratifs de l'Équipement	214	21 523	10 874	251
C/D	Gardiens de la Paix	3 059	31 937	15 868	4 072
	Adjoints administratifs	2 705	132 694	92 304	2 978
	Ouvriers d'entretien et d'accueil des Étab. d'Enseignement	2 446	98 987	83 778	2 421
	Ouvriers professionnels	1 388	16 471	12 532	1 226
	Agents administratifs	1 096	8 752	7 319	1 068
	Agents de recouvrement du Trésor	770	61 197	44 453	770
	Chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État	539	1 793	1 682	396
	Maîtres ouvriers	516	6 379	4 056	441
	Agents de constatation ou d'assiette des Impôts	486	30 889	21 148	741
	Agents d'exploitation des travaux publics de l'État	409	10 773	9 281	634
	Adjoints techniques de recherche et de formation Educ nat	374	2 703	2 008	352
	Agents des serv techniques de recherche et de form Educ nat	288	2 522	1 903	278
	Agents techniques de l'électronique de la Défense	250	1 122	817	274
	Agents techniques de recherche et de formation Educ. nat.	236	1 914	1 444	226
	Agents de constatation des Douanes	136	24 734	17 869	217

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

L'ensemble de ces concours porte sur 59 139 admis sur liste principale.

Tableau V-16 : Concours externes 1997 dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200

Cat.	Libellé	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis sur liste principale	Taux de sélectivité (1)
A	Professeurs certifiés	13 615	113 665	87 337	12 140	7,2
	Professeurs des écoles	8 500	57 346	45 261	8 500	5,3
	Professeurs agrégés de l'enseigne. du second degré	2 600	35 137	21 379	2 260	9,5
	Conseillers principaux d'éducation	400	13 395	8 655	400	21,6
	Élèves d'Instituts régionaux d'administration publique	346	8 369	4 014	346	11,6
	Inspecteurs des impôts	267	12 046	6 147	266	23,1
B	Contrôleurs du Trésor	494	35 938	21 881	702	31,2
	Techniciens de recherche et de formation Éduc. nat.	332	3 907	1 986	320	6,2
	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire	312	35 390	22 497	315	71,4
	Contrôleurs des Impôts	248	32 545	21 389	251	85,2
C/D	Gardiens de la Paix	3 059	31 937	15 868	4 072	3,9
	Adjoint administratifs	930	106 472	69 277	1 076	64,4
	Ouvriers professionnels	755	11 116	8 181	715	11,4
	Agents de recouvrement du Trésor	747	61 126	44 386	758	58,6
	Agents de constatation ou d'assiette des Impôts	438	30 808	21 087	704	30,0
	Agents d'exploitation des travaux publics de l'État	385	10 751	9 260	614	15,1
	Maîtres ouvriers	319	4 567	2 547	274	9,3
	Agents des serv. tech. de rech. et de format. Éduc. nat.	209	2 370	1 773	209	8,5

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Présents/admis.

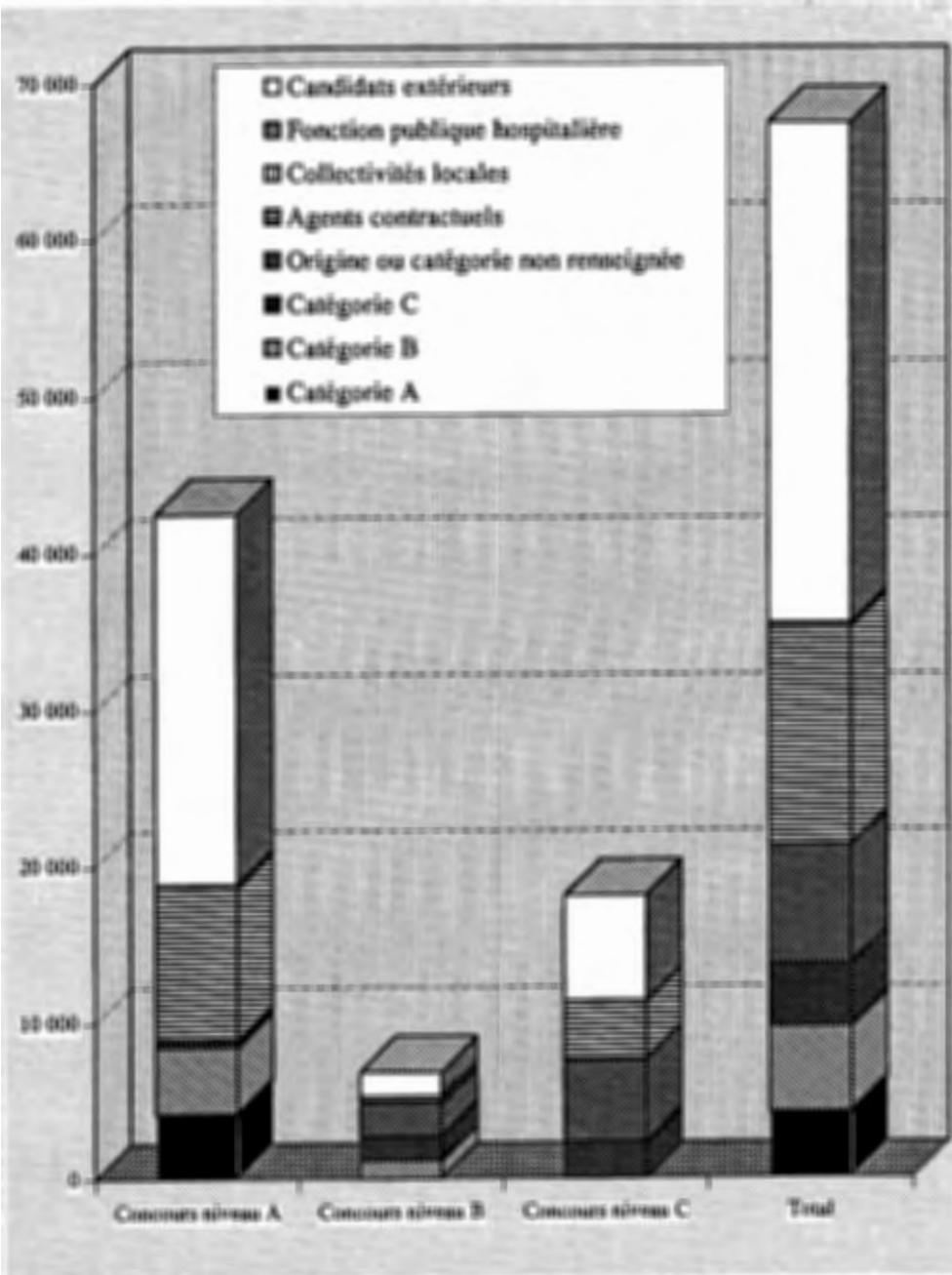
Tableau V-17 : Origine statutaire des candidats admis à l'ensemble des concours 1997

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total
Catégorie A	4 226	3	2	4 231
Catégorie B	4 243	1 168	6	5 417
Catégorie C	66	1 591	2 353	4 010
Catégorie non renseignée	0	0	356	356
Total titulaires de l'État	8 535	2 762	2 717	14 014
Agents contractuels	9 852	405	3 761	14 018
Collectivités locales	147	14	40	201
Fonction publique hospitalière	17	4	2	23
Candidats extérieurs	23 662	1 543	6 738	31 943
Candidats de l'Union européenne	2	0	0	2
Origine non renseignée	293	2 124	4 827	7 244
Total général	42 508	6 852	18 085	67 445

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique V-5 : Origine statutaire des candidats admis à l'ensemble des concours 1997



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
 Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

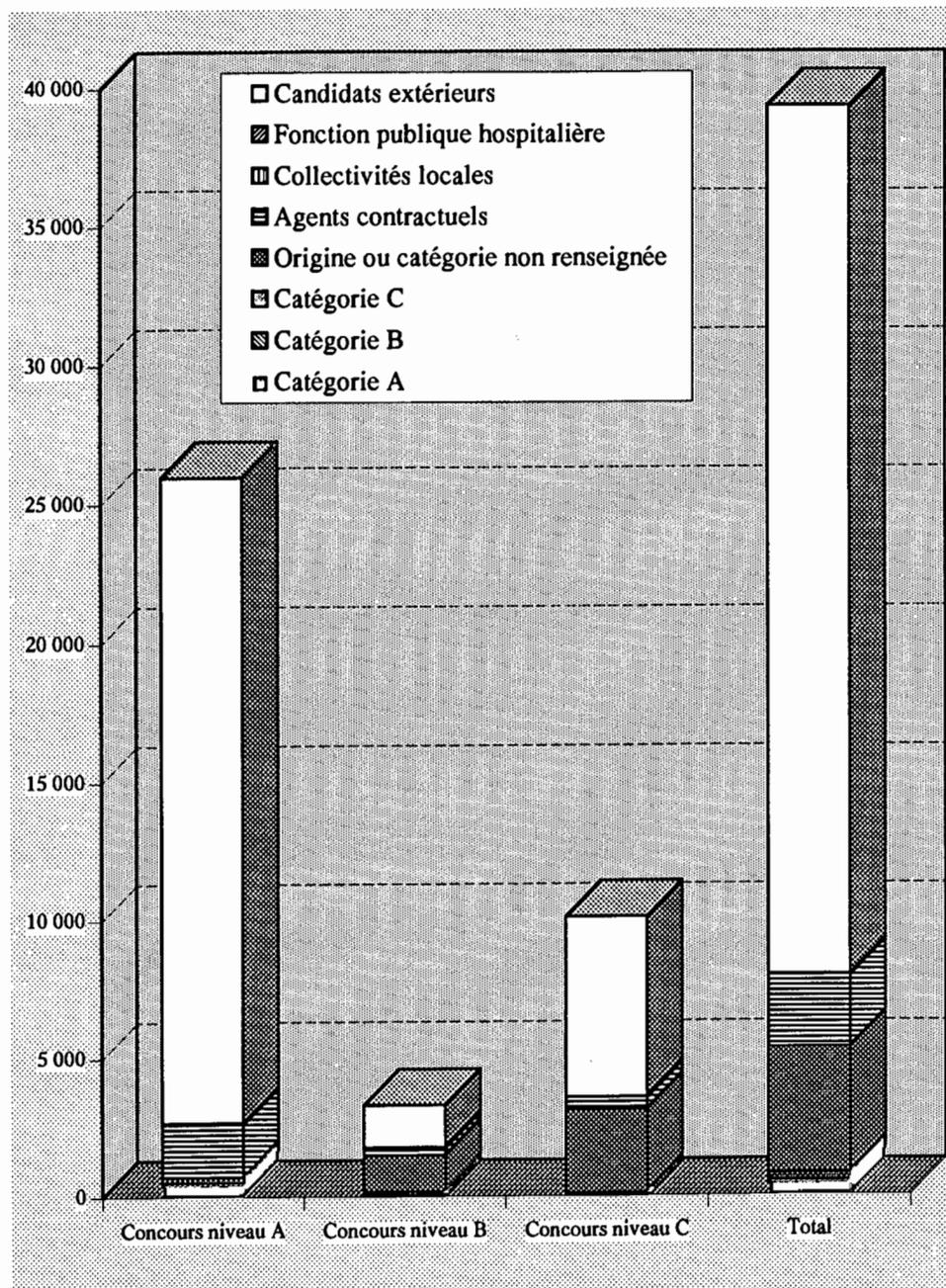
Tableau V-18 : Origine statutaire des candidats admis aux concours externes 1997

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total	%
Catégorie A	383	3	1	387	1,0
Catégorie B	114	8	1	123	0,3
Catégorie C	8	153	105	266	0,7
Catégorie non renseignée	0	0	151	151	0,4
Total titulaires de l'État	505	164	107	927	2,4
Agents contractuels	1 913	281	427	2 621	6,7
Collectivités locales	27	3	3	33	0,1
Fonction publique hospitalière	1	0	1	2	0,0
Candidats extérieurs	23 293	1 520	6 534	31 347	79,7
Candidats de l'Union européenne	1	0	0	1	0,0
Origine non renseignée	222	1 314	2 859	4 395	11,2
Total général	25 962	3 282	10 082	39 326	100,0

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique V-6 : Origine statutaire des candidats admis aux concours externes 1997



DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau V-19 : Origine statutaire des candidats admis aux concours internes 1997

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total	%
Catégorie A	3 400	0	1	3 401	18,5
Catégorie B	4 078	88	4	4 170	22,7
Catégorie C	58	1 047	1 610	2 715	14,8
Catégorie non renseignée	0	0	205	205	1,1
Total titulaires de l'État	7 536	1 135	1 820	10 491	57,2
Agents contractuels	5 140	114	529	5 783	31,5
Collectivités locales	116	10	36	162	0,9
Fonction publique hospitalière	14	4	1	19	0,1
Origine non renseignée	71	810	1 003	1 884	10,3
Total général	12 877	2 073	3 389	18 339	100,0

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau V-20 : Origine statutaire des candidats admis aux examens professionnels 1997

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total
Catégorie A	331	0	0	331
Catégorie B	51	1072	0	1123
Catégorie C	0	125	631	756
Total titulaires de l'État	382	1 197	631	2 210
Collectivités locales	0	1	0	1
Total général	382	1 198	631	2 211

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau V-21 : Origine statutaire des candidats admis aux concours uniques 1997

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total
Catégorie A	112	0	0	112
Catégorie B	0	0	1	1
Catégorie C	0	266	7	273
Total titulaires de l'État	112	266	8	386
Agents contractuels	367	8	50	425
Collectivités locales	4	0	1	5
Fonction publique hospitalière	2	0	0	2
Candidats extérieurs	333	23	204	560
Union européenne	1	0	0	1
Origine non renseignée	0	0	965	965
Total général	819	297	1 228	2 344

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

2. Instituts Régionaux d'Administration

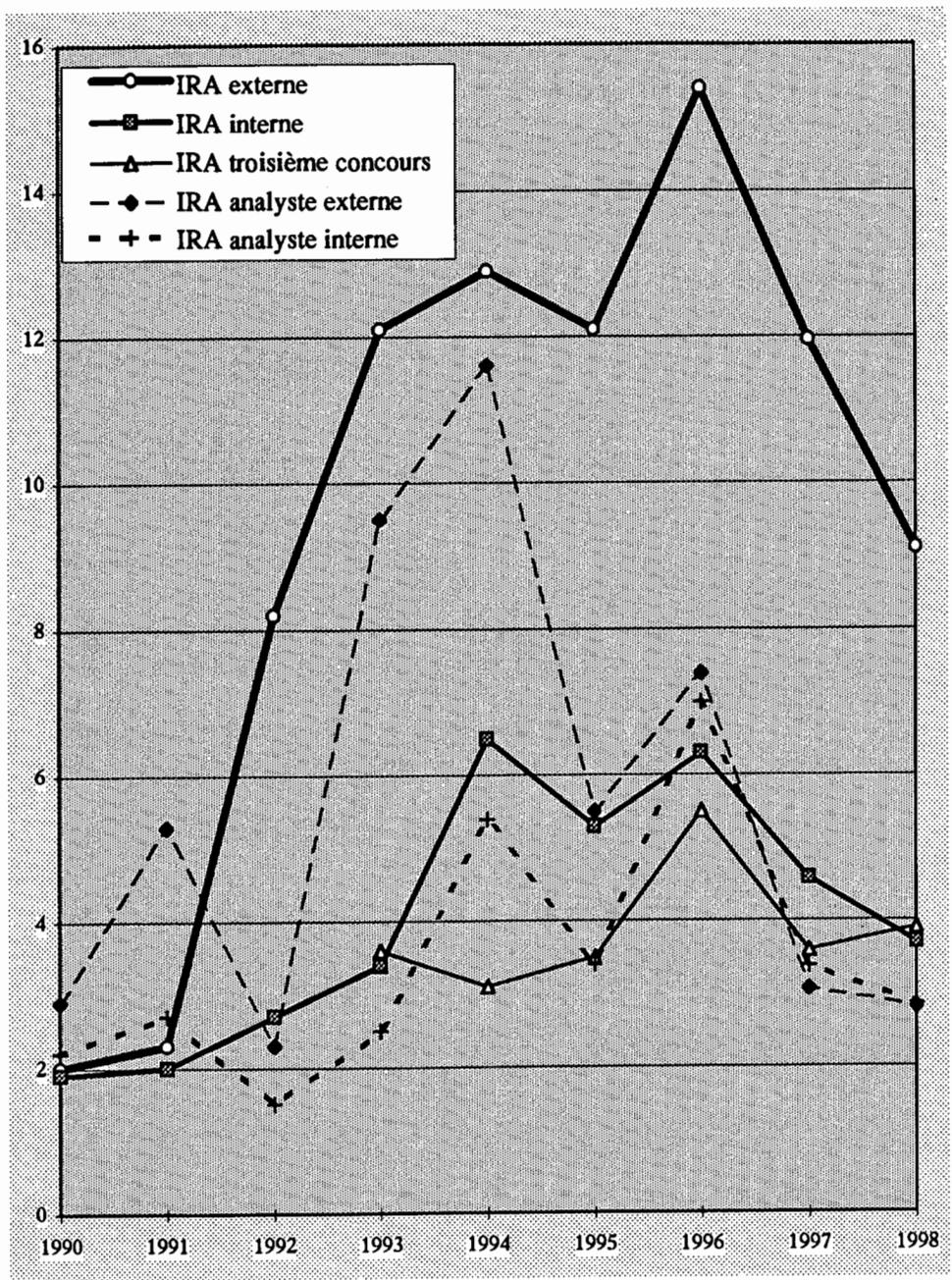
Tableau V-22 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et du taux de sélectivité

Années	Concours	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Liste complémentaire	Sélectivité (présents/admis)
1994	Externe	6 358	3 235	649	250		12,9
	Interne	1 220	823	300	126		6,5
	Troisième concours (1)	129	61	41	20		3,1
	Analyste externe	252	116	28	10		11,6
	Analyste interne	51	38	15	7		5,4
	Total		8 010	4 273	1 033	413	
1995	Externe	7 417	3 767	810	311		12,1
	Interne	1 337	878	360	166		5,3
	Troisième concours (1)	198	91	56	26		3,5
	Analyste externe	181	66	23	12		5,5
	Analyste interne	48	24	12	7		3,4
	Total		9 181	4 826	1 261	522	
1996	Externe	8 797	4 258	677	277		15,4
	Interne	1 657	942	361	149		6,3
	Troisième concours (1)	231	127	69	23		5,5
	Analyste externe	178	67	26	9		7,4
	Analyste interne	50	35	12	5		7,0
	Total		10 913	5 429	1 145	463	
1997	Externe	8 220	3 971	793	332	203	12,0
	Interne	1 440	813	363	177	73	4,6
	Troisième concours (1)	194	97	55	27	16	3,6
	Analyste externe	149	43	27	14	2	3,1
	Analyste interne	48	27	21	8	3	3,4
	Total		10 055	4 950	1 259	558	297
1998	Externe	7 064	3 295	918	361	221	9,1
	Interne	1 339	714	408	195	80	3,7
	Troisième concours (1)	224	117	72	30	10	3,9
	Analyste externe	98	45	19	16	1	2,8
	Analyste interne	53	37	21	13	3	2,9
	Total		8 778	4 208	1 438	615	315

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Concours administratif créé par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

Graphique V.7 : Évolution du taux de sélectivité (présents/admis) aux concours des IRA



DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

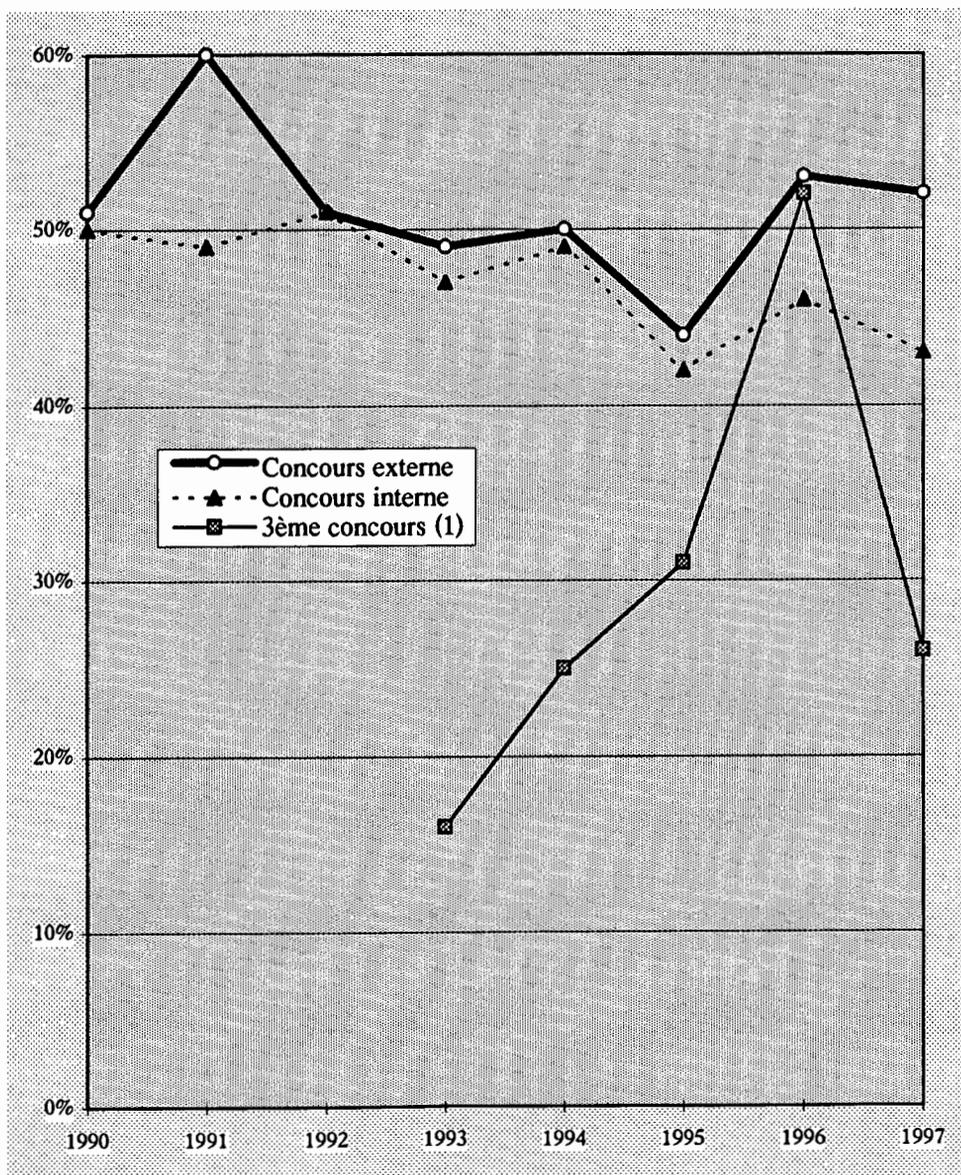
Tableau V-23 : Concours externes des instituts régionaux d'administration : taux de réussite selon le type de diplôme des candidats admis en 1997

Diplômes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Liste complé- mentaire	Taux de réussite (2)
Droit	4 082	2 006	410	140	120	7%
dont : DES - Doctorat	1 060	511	144	56	45	11%
Maîtrise	2 379	1 183	222	70	69	6%
Licence	643	312	44	14	6	4%
Sciences économiques	531	222	30	9	11	4%
dont : DES - Doctorat	167	74	14	4	4	5%
Maîtrise	270	120	13	4	6	3%
Licence	94	28	3	1	1	4%
Administration économique et sociale	917	451	27	5	6	1%
dont : Maîtrise	550	263	19	4	4	2%
Licence	367	188	8	1	2	1%
Lettres	859	409	32	9	13	2%
dont : Doctorat et DES	83	38	11	5	3	13%
Maîtrise	378	198	14	2	6	1%
Licence	398	173	7	2	4	1%
Sciences	184	66	14	8	3	12%
dont : Doctorat	0	0	0	0	0	
Maîtrise	150	57	12	7	3	12%
Licence	34	9	2	1	0	11%
Institut d'études politiques	696	403	224	134	42	33%
Licence d'administration publique	420	203	30	12	4	6%
Divers (1)	531	211	26	15	4	7%
Total	8 220	3 971	793	332	203	8%

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

- (1) Comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisées à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.
 (2) Candidats admis / candidats présents

Graphique V.8 : Évolution du pourcentage de femmes admises aux concours des instituts régionaux d'administration



DGAFF, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Concours crée par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

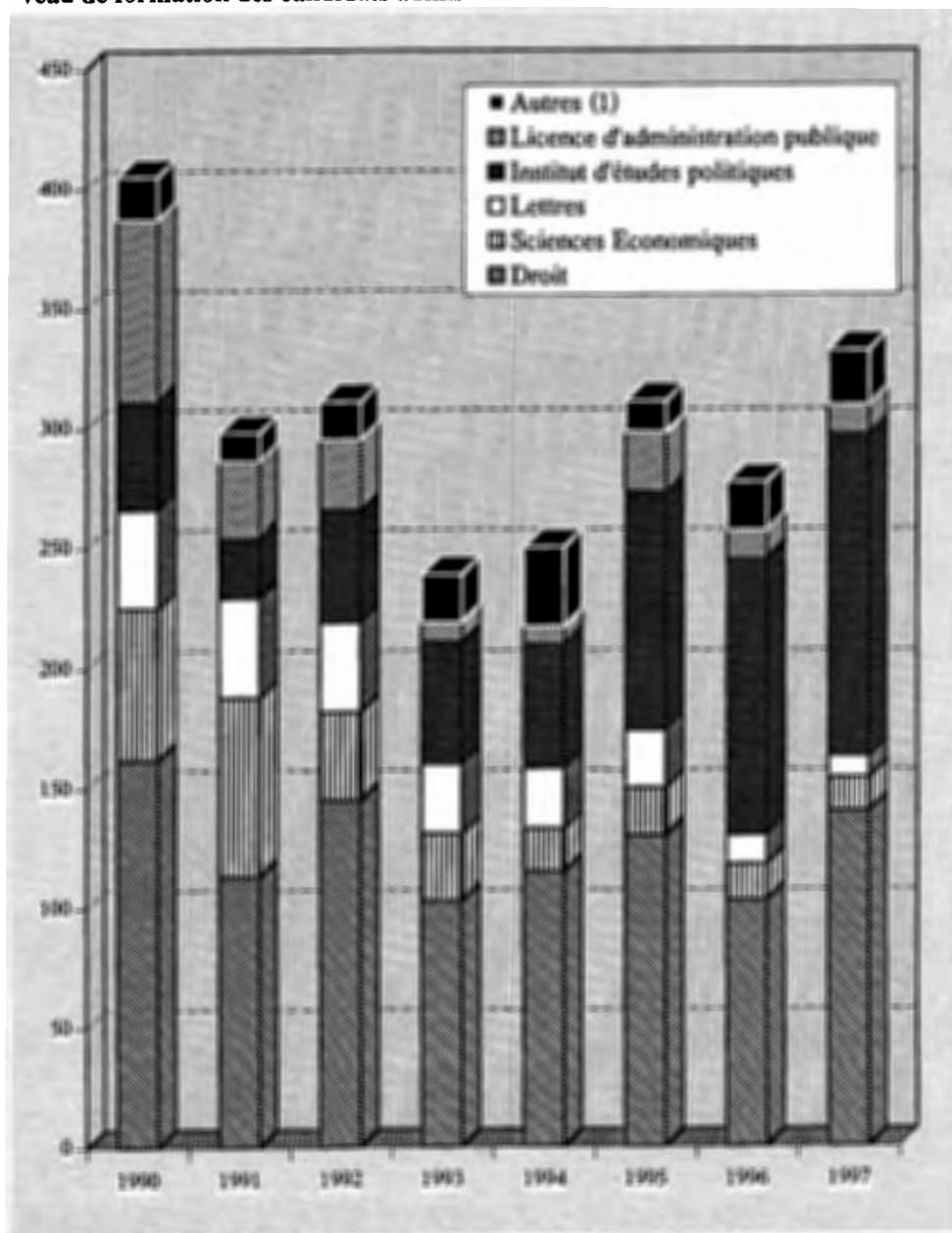
Tableau V-24 : Concours des instituts régionaux d'administration : part des femmes dans les candidats admis

Années	Concours externe		Concours interne		Troisième concours (1)		Total	
	Candidats admis	% de femmes	Candidats admis	% de femmes	Candidats admis	% de femmes	Candidats admis	% de femmes
1990	405	51	267	50			672	51
1991	298	60	273	49			571	55
1992	311	51	311	51			622	51
1993	239	49	238	47	25	16	502	47
1994	250	50	126	49	20	25	396	48
1995	311	44	166	42	26	31	503	43
1996	277	53	149	46	23	52	449	50
1997	332	52	177	43	27	26	536	51

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Concours créé par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

Graphique V.9 : Concours externes des instituts régionaux d'administration : niveau de formation des candidats admis



DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Comprend les diplômes de Sciences, HEC ; comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisées à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

Tableau V-25: Concours externes des instituts régionaux d'administration : niveau de formation des candidats admis

Diplômes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Droit	162	113	145	103	115	130	103	140
dont : DES - DEA - doctorat	5	0	20	29	34	39	38	56
maîtrise	98	60	91	55	57	72	40	70
licence	59	53	34	19	24	19	25	14
Sciences Économiques & AES	63	75	37	28	18	20	15	14
dont : DES - DEA - doctorat	1	2	3	7	3	2	2	4
maîtrise	39	44	19	13	12	14	11	8
licence	23	29	15	8	3	4	2	2
Lettres	41	41	37	29	25	24	12	9
dont : DES - DEA - doctorat	0	0	2	10	2	3	2	5
maîtrise	15	13	17	11	10	16	5	2
licence	26	28	18	8	13	5	5	2
Sciences	10	1	0	1	2	7	7	8
dont : DES - DEA - doctorat	0	0	0	0	0	0	0	0
maîtrise	6	0	0	0	2	7	7	7
licence	4	1	0	1	0	0	0	1
Institut d'études politiques	45	25	47	51	52	99	115	134
Licence d'administration publique	76	32	29	8	7	25	12	12
HEC	0							
Divers (1)	8	11	16	19	31	6	13	15
Total	405	298	311	239	250	311	277	332

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisées à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

Tableau V-26 : Concours internes des instituts régionaux d'administration : répartition des candidats admis selon le niveau de formation

Années	Admis	Lauréats titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire	Lauréats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur
1990	267	28%	72%
1991	273	37%	63%
1992	311	34%	66%
1993	238	49%	51%
1994	126	49%	51%
1995	166	39%	61%
1996	149	37%	63%
1997	177	40%	60%

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Tableau V-27 : Troisième concours (1) d'accès aux instituts régionaux d'administration : niveau de diplôme des candidats admis

Niveau de diplôme	Nombre d'admis en 1994	Nombre d'admis en 1995	Nombre d'admis en 1996	Nombre d'admis en 1997
Enseignement supérieur	9	19	14	14
3 ^{ème} cycle	0	2	4	1
2 ^{ème} cycle	8	12	9	9
1 ^{er} cycle	1	5	1	4
Baccalauréat	3	1	2	3
Sans diplôme déclaré	4	3	6	3
Divers	4	3	1	7
Total	20	26	23	27

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Concours créé par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

Tableau V-28 : Concours des instituts régionaux d'administration : candidats admis en 1997 selon l'origine géographique

Régions	Concours externe	Concours interne	3ème concours	Total	En % du total des admis
Alsace	7	5	2	14	2,6%
Aquitaine	25	4	0	29	5,4%
Auvergne	8	3	0	11	2,1%
Basse-Normandie	8	5	0	13	2,4%
Bourgogne	6	2	0	8	1,5%
Bretagne	10	6	0	16	3,0%
Centre	10	4	1	15	2,8%
Champagne-Ardenne	4	0	0	4	0,7%
Corse	1	3	1	5	0,9%
Franche-Comté	4	2	0	6	1,1%
Haute-Normandie	2	5	0	7	1,3%
Île-de-France	95	59	13	167	31,2%
Languedoc-Roussillon	5	7	0	12	2,2%
Limousin	1	0	0	1	0,2%
Lorraine	5	11	0	16	3,0%
Midi-Pyrénées	18	7	0	25	4,7%
Nord-Pas-de-Calais	23	12	0	35	6,5%
Pays de la Loire	17	5	2	24	4,5%
Picardie	7	3	0	10	1,9%
Poitou-Charentes	7	1	1	9	1,7%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	31	13	2	46	8,6%
Rhône-Alpes	38	18	5	61	11,4%
DOM-TOM	0	1	0	1	0,2%
Étranger	0	1	0	1	0,2%
Total	332	177	27	536	100%

Région Île de France

Paris	52	20	5	77	14,4%
Seine et Marne	4	3	0	7	1,3%
Yvelines	11	5	0	16	3,0%
Essonne	5	4	1	10	1,9%
Hauts de Seine	9	11	3	23	4,3%
Seine Saint Denis	2	4	2	8	1,5%
Val de Marne	9	10	1	20	3,7%
Val d'Oise	3	2	1	6	1,1%
Total	95	59	13	167	31%

Âge limite (1)	30 ans	53 ans	40 ans
Âge moyen (2)	25 ans	36 ans	35 ans

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Au 1er janvier de l'année du concours pour le concours externe et le troisième concours, à la date d'entrée en scolarité pour le concours interne.

(2) A la date des résultats.

3. École nationale d'administration

Tableau V-29 : Évolution du nombre d'admis, du pourcentage de femmes admises et de l'âge moyen, aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration

	Concours externe			Concours interne			Troisième concours			Total des admis
	Admis	% de femmes	Âge moyen	Admis	% de femmes	Âge moyen	Admis	% de femmes	Âge moyen	
1991	45	16	22	45	31	30	10	10	35	100
1992	48	19	22	48	25	31	10	30	37	106
1993	49	24	22	49	24	33	8	50	35	106
1994	49	20	23	46	30	33	9	44	35	104
1995	47	25	23	47	25	34	10	10	36	104
1996	51	20	23	40	27	35	9	33	40	100
1997	51	25	24	41	34	34	9	33	36	101
1998	55	21	24	41	34	35	9	33	36	105

DGAFF, bureau des personnels de conception et d'encadrement.

Source : ENA.

Tableau V.30 : Origine socioprofessionnelle des élèves de l'École nationale d'administration - Promotion « Cyrano de Bergerac » 1997/1999

Catégorie socioprofessionnelle du père ou de la mère	Concours externe		Concours interne		Troisième concours		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	1	2	4	10	-	-	5	5
Employés	1	2	2	5	1	11	4	4
Agriculteurs exploitants	1	2	-	-	-	-	1	1
Chefs de PME	1	2	5	13	2	22	8	8
Cadres moyens	9	16	11	27	2	22	22	21
- dont fonctionnaires	8	14	6	15	2	22	16	15
Cadres supérieurs et assimilés	42	76	18	45	4	45	64	61
- dont chefs de grandes entreprises	2	4	-	-	-	-	2	2
- dont professions libérales	13	24	9	23	2	22	24	23
- dont fonctionnaires	8	15	4	10	-	-	12	11
- dont cadres entreprises privées et publiques	1	2	-	-	-	-	1	1
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	55	100	40	100	9	100	104	100

DGAFP, bureau des personnels de conception et d'encadrement.

Source : ENA.

Tableau V.31 : Origine géographique des élèves reçus aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration en 1998

Régions	Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
	Région de naissance	Région de résidence	Région de naissance	Région de résidence	Région de naissance	Région de résidence
Alsace	2	0	0	1	2	1
Aquitaine	3	0	2	2	0	1
Auvergne	1	0	0	0	0	0
Basse-Normandie	0	0	1	1	0	0
Bourgogne	2	0	0	0	0	0
Bretagne	1	1	2	1	0	0
Centre	3	1	1	2	0	0
Champagne-Ardenne	2	0	0	0	0	0
Corse	0	0	0	0	0	0
Franche-Comté	0	0	1	0	0	0
Haute-Normandie	0	0	0	1	0	0
Île-de-France	21	49	8	26	4	4
Languedoc-Roussillon	2	0	0	0	0	0
Limousin	1	0	0	0	0	0
Lorraine	2	1	4	1	0	0
Midi-Pyrénées	2	1	1	0	1	1
Nord-Pas-de-Calais	0	0	1	0	0	0
Pays de la Loire	3	1	1	2	0	0
Picardie	0	0	1	1	0	0
Poitou-Charentes	1	0	0	1	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	0	3	1	0	0
Rhône-Alpes	7	1	7	1	1	2
DOM-TOM	0	0	0	0	0	0
Étranger	1	0	8	0	1	0
Total	55	55	41	41	9	9

DGAFP, bureau des personnels de conception et d'encadrement.

Source : ENA.

B. Insertion professionnelle

1. Handicapés

Tableau V.32 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par ministère et par catégorie de bénéficiaires (y compris quelques établissements publics) au 31 décembre 1997

1997 Stock	Handicapés COTOREP			Acci- dentés du travail	A T I	Emplois réservés hors COTOREP		Fonction- naires Inaptes et reclassés	Non classés	Total des béné- ficiaries
	Total	dont recrutés (1)	dont sur emplois réservés			Total	dont anciens militaires (2)			
Affaires étrangères	34	34	0	20	34	180	180	0	0	268
Agriculture et pêche	200	32	47	13	354	70	43	10	0	647
Anc. comb.& vict. de guerre	75	0	11	3	77	114	24	1	0	270
Aviation civile	24	0	24	53	92	431	411	9	0	609
Coopération	13	1	2	3	4	2	0	0	0	22
Culture	66	0	21	148	248	64	54	6	0	532
Défense	447	0	0	520	364	644	644	4	0	1979
Économie	1 534	93	1 160	15	1 562	2 583	1 372	198	0	5 892
Emploi (3)	210	23	124	3	79	245	175	3	0	540
Environnement	28	2	8	9	4	9	5	0	0	50
Équipement	792	132	404	484	1 556	626	523	361	0	3 819
Industrie	65	0	0	0	43	14	0	0	0	122
Intérieur	904	129	406	0	197	872	652	17	0	1 990
Police	78	47	0	0	6 088	203	94	21	0	6 390
Jeunesse et sports	27	1	3	13	76	17	12	1	0	134
Justice	31	6	18	6	785	637	241	12	0	1 471
Mer	3	0	0	0	38	0	0	0	0	41
Outre-Mer	5	1	0	0	1	0	0	6	0	12
Caisse des dépôts & consignations	35	1	29	2	65	40	0	2	0	144
Cnrs (4)	0	0	0	0	174	0	0	0	0	174
Centre n. machinisme agricole	11	0	0	0	16	1	0	0	0	28
Inst. Nat. Santé Rech. Médical	97	54	0	14	29	6	0	6	0	152
Inst. Rech. Info & Automat.	2	1	0	0	0	0	0	0	0	2
Inst. Nat Recher. Transport	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Institut. N. Recher. Agronom.	59	50	0	61	83	0	0	16	0	219
France Télécom	1 388	0	0	144	1 445	129	0	828	56	3 990
La Poste	1 415	0	0	279	2 576	483	255	5 831	0	10 584
Météo France	3	0	0	0	0	255	255	0	0	258
Office National des Forêts	22	17	0	0	202	640	639	4	0	868
ONIC	12	0	0	1	1	23	18	6	0	43
ORSTOM	2		1		7					9
Services du Premier ministre	0				17	1				18
Solidarité (3)	251	46	155	90	175	204	108	9		729
Total	7 836	670	2 413	1 881	16 392	8 493	5 705	7 351	56	42 009
Éducation nationale (5)	3 700				11 600	2 400		6 100		23 800
Total général	11 536				27 992	10 893		13 451		65 809

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Sur contrat article 3 - loi du 10 juillet 1987.

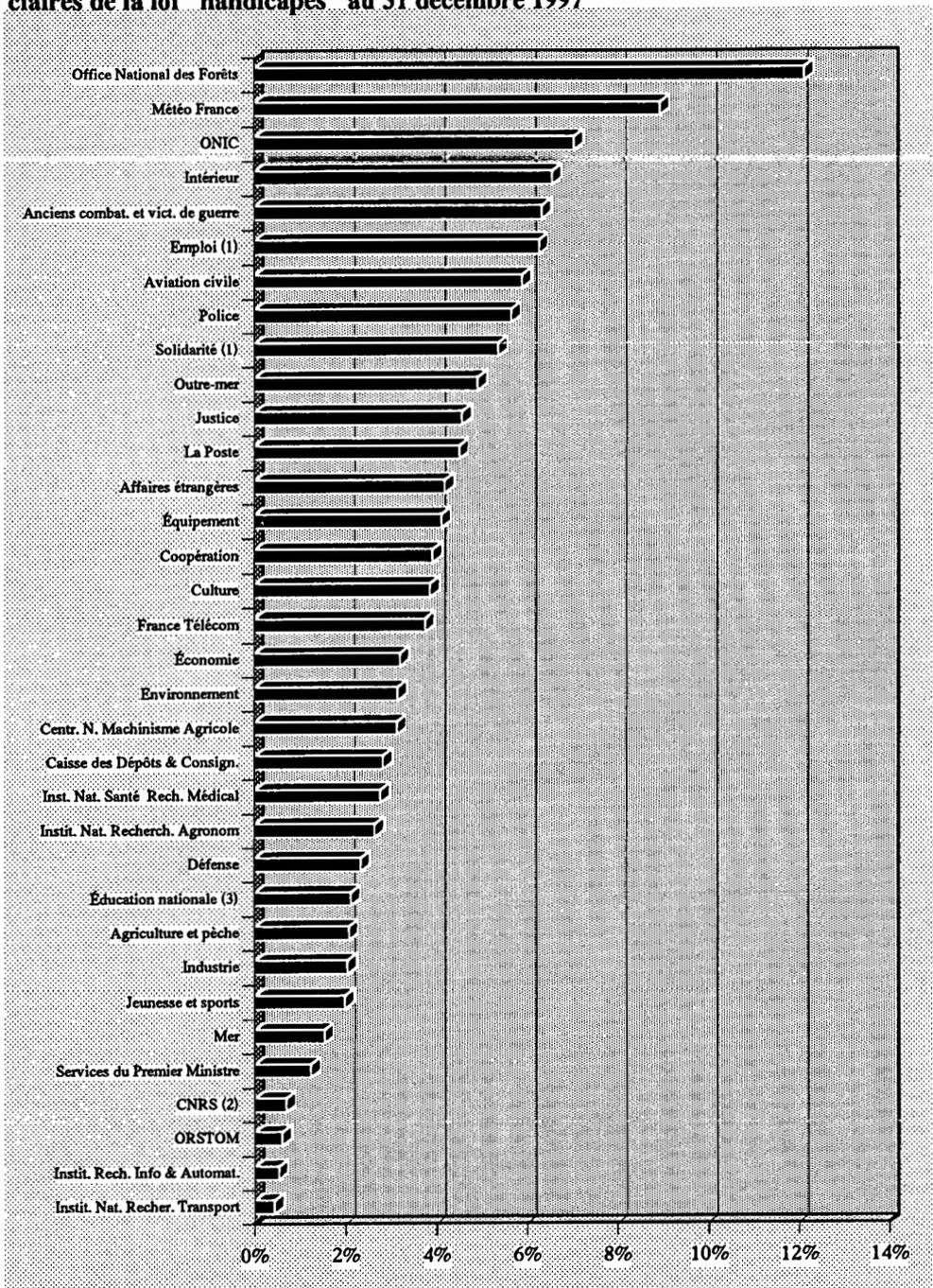
(2) Non titulaires d'une pension d'invalidité.

(3) Emploi et Solidarité : résultats 1996.

(4) CNRS résultats partiels. Seules les informations sur les ATI sont disponibles.

(5) Éducation nationale: chiffres évalués par la DGAFP d'après les résultats du sondage effectué au 31 12 1996 par l'Éducation nationale auprès des gestionnaires de personnel.

Graphique V.10 : Pourcentage par ministère ou établissement public des bénéficiaires de la loi "handicapés" au 31 décembre 1997



DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Chiffres 1994 sauf équivalents bénéficiaires.

(2) Chiffres 1994.

(3) Sondage 1996.

Tableau V.33 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par ministère (y compris quelques établissements publics) au 31 décembre 1997

1997 Stock	Total des bénéficiaires directs	Pourcentage	Équivalent effectifs des marchés	Total général	Effectifs civils 1997	Pourcentage
Affaires étrangères	268	4,17	2	270	6 432	4,19
Agriculture et pêche	647	2,02	17	664	32 022	2,07
Anciens combattants et victimes de guerre	270	6,32	0	270	4 269	6,33
Aviation civile	609	5,74	17	626	10 619	5,89
Coopération	22	3,93	0	22	560	3,93
Culture	532	3,86	1	533	13 787	3,87
Défense	1 979	2,19	129	2 108	90 331	2,33
Économie	5 892	3,17	52	5 944	185 885	3,20
Emploi (1)	540	6,23	3	543	8 665	6,27
Environnement	50	3,08	1	51	1 623	3,14
Équipement	3 819	4,05	58	3 877	94 183	4,12
Industrie	122	2,02	1	123	6 033	2,04
Intérieur	1 990	6,51	18	2 008	30 570	6,57
POLICE	6 390	5,66	0	6 390	112 874	5,66
Jeunesse et sports	134	1,89	6	140	7 081	1,98
Justice	1 471	4,56	3	1 474	32 292	4,57
Mer	41	1,54	0	41	2 669	1,54
Outre-mer	12	4,92	0	12	244	4,92
CAISSE DES DÉPÔTS & CONSIGNATIONS	144	2,82	0	144	5 104	2,83
CNRS (2)	174	0,69	6	180	25 323	0,71
CENTRE. N. MACHINISME AGRICOLE	28	3,08	0	28	910	3,12
INST. NAT. SANTÉ RECH. MÉDICAL	152	2,77	0	152	5 487	2,77
INSTIT. RECH. INFO & AUTOMAT.	2	0,51	0	2	389	0,53
INSTIT. NAT. RECHER. TRANSPORT	3	0,44	0	3	689	0,44
INSTIT. NAT. RECHERCH. AGRONOME	219	2,57	6	225	8 512	2,64
FRANCE TÉLÉCOM	3 990	2,89	1 208	5 198	138 176	3,76
LA POSTE	10 584	4,39	280	10 864	241 000	4,51
MÉTÉO FRANCE	258	8,95	0	258	2 883	8,95
OFFICE NATIONAL DES FORETS	868	12,06	5	873	7 196	12,13
ONIC	43	7,04	0	43	611	7,05
ORSTOM	9	0,57	0	9	1 567	0,61
Services du Premier Ministre	18	1,24	0	18	1 454	1,24
Solidarité (1)	729	5,24	17	746	13 911	5,36
Total	42 009	3,84	1 832	43 841	1 093 351	4,01
Éducation nationale (3)	23 800	2,13		23 800	1 120 000	2,13
Total général	65 809	2,97		67 641	2 213 351	3,06

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

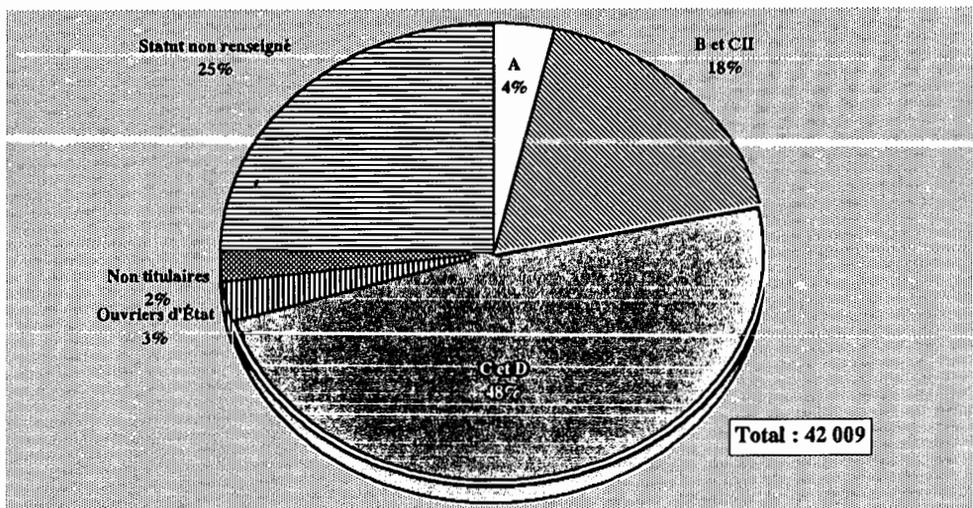
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Emploi et Solidarité : résultats 1996.

(2) CNRS résultats partiels. Seules les informations sur les ATI sont disponibles.

(3) Éducation nationale: chiffres évalués par la DGAFP d'après les résultats du sondage effectué au 31 12 1996 par l'Éducation nationale auprès des gestionnaires de personnel.

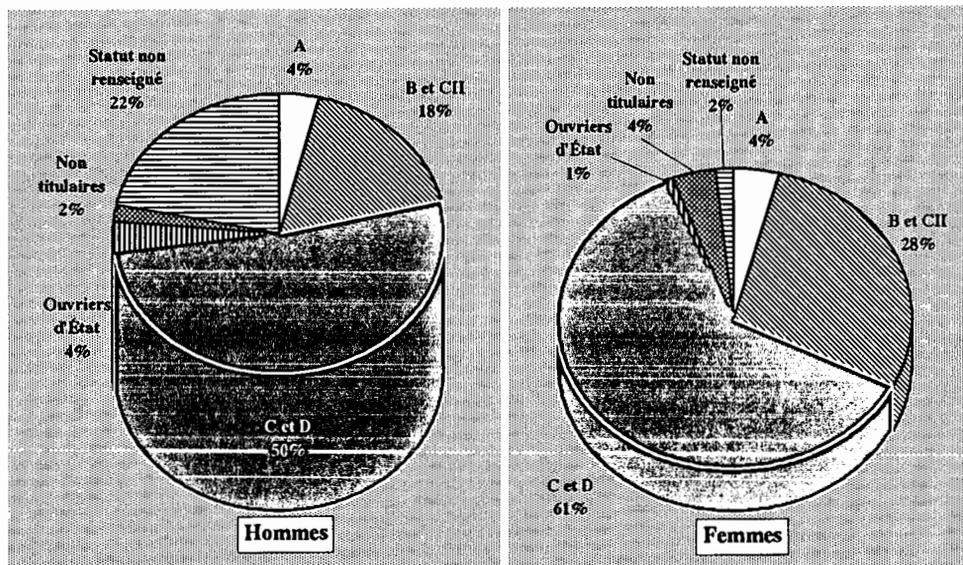
Graphique V.11 : Bénéficiaires de la loi "handicapés", par catégorie statutaire au 31 décembre 1997



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique V.12 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par catégorie statutaire et par sexe au 31 décembre 1997



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

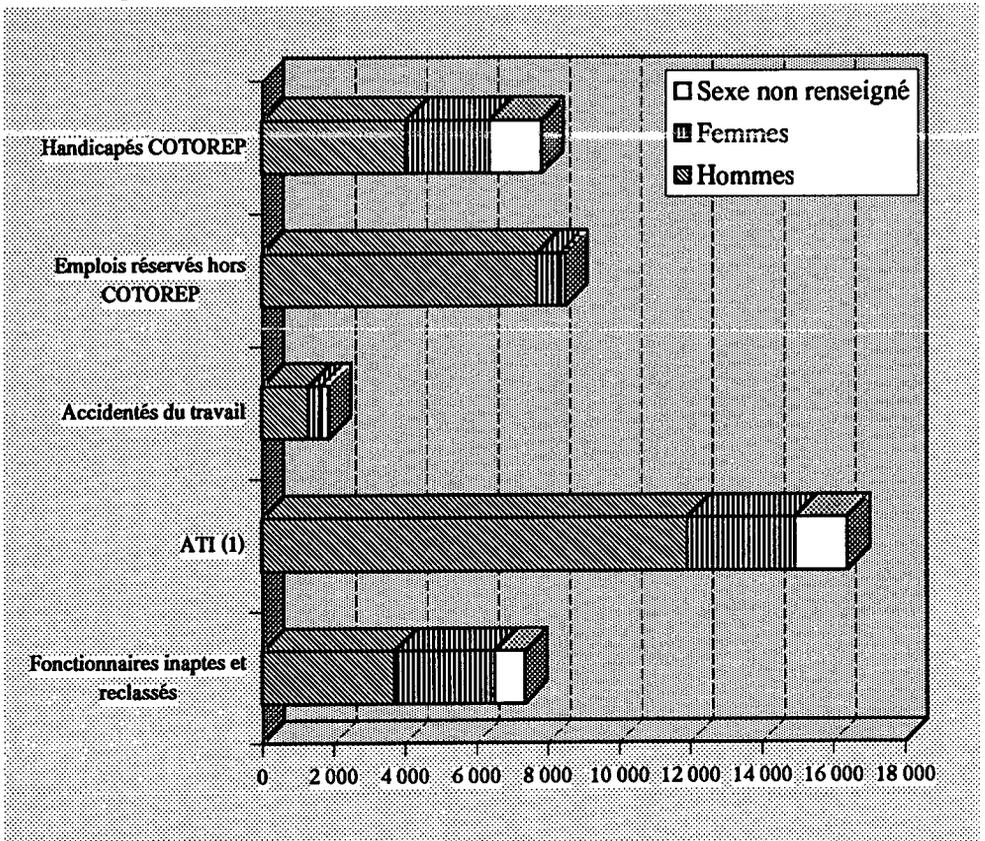
Tableau V.34 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par types de bénéficiaires, par catégorie statutaire et par sexe au 31 décembre 1997

1997 Stock	Titulaires			Ouvriers d'État	Non titulaires	Statut non reconnu	Total général
	A	B et CII	C et D				
Handicapés COTOREP							
Hommes	110	883	2 881	104	52	0	4 030
Femmes	56	509	1 713	28	52	0	2 358
Sexe non renseigné	7	4	49	0	0	1 388	1 448
Total	173	1 396	4 643	132	104	1 388	7 836
<i>Dont recrutés sur contrat (art. 3 loi du 10 juillet 1987)</i>							
Hommes	19	31	295	0	0	0	345
Femmes	4	32	289	0	0	0	325
Total	23	63	584	0	0	0	670
<i>Dont recrutés sur emplois réservés</i>							
Hommes	4	236	1 271	5	0	0	1 516
Femmes	0	79	806	10	2	0	897
Total	4	315	2 077	15	2	0	2 413
Accidentés du travail							
Hommes	3	4	2	895	406	0	1 310
Femmes	1	1	4	47	313	0	366
Sexe non renseigné	0	0	0	0	61	144	205
Total	4	5	6	942	780	144	1 881
Agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité							
Hommes	784	1 222	3 669	7	0	6 244	11 926
Femmes	276	907	1 668	0	1	141	2 993
Sexe non renseigné	0	0	0	0	0	1 473	1 473
Total	1 060	2 129	5 337	7	1	7 858	16 392
Emplois réservés hors COTOREP							
Hommes	127	2 112	5 359	62	37	0	7 697
Femmes	2	89	572	3	1	0	667
Sexe non renseigné	0	0	0	0	0	129	129
Total	129	2 201	5 931	65	38	129	8 493
<i>Dont anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité</i>							
Hommes	61	1 682	3 613	60	35	0	5 451
Femmes	0	45	205	3	1	0	254
Total	61	1 727	3 818	63	36	0	5 705
Fonctionnaires inaptes et reclassés							
Hommes	87	830	2 785	0	0	0	3 702
Femmes	36	1 104	1 665	0	0	0	2 805
Sexe non renseigné	0	5	11	0	0	828	844
Total	123	1 939	4 461	0	0	828	7 351
Type de bénéficiaire non renseigné							
Sexe non renseigné	0	0	0	0	0	56	56
Total hommes	1 111	5 051	14 696	1 068	495	6 244	28 665
Total femmes	371	2 610	5 622	78	367	141	9 189
Sexe non renseigné	7	9	60	0	61	4 018	4 155
Total général	1 489	7 670	20 378	1 146	923	10 403	42 069

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique V.13 : Répartition entre hommes et femmes des bénéficiaires de la loi "handicapés" par catégorie de bénéficiaires au 31 décembre 1997



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité.

Tableau V.35 : Montant des achats et des marchés passés avec des établissements de travail protégé, équivalences en effectifs en 1997

Ministères et certains établissements publics	Montant des achats	Équivalent bénéficiaires
Affaires étrangères	116 470 F	2
Agriculture et pêche	1 273 444 F	17
Anciens combattants	14 018 F	0
Aviation civile	1 257 604 F	17
Culture	113 732 F	1
Défense	9 816 030 F	129
Économie	3 928 297 F	52
Emploi	257 960 F	3
Environnement	72 920 F	1
Équipement	4 378 744 F	58
Industrie	78 480 F	1
Intérieur	1 393 130 F	18
Jeunesse et sports	462 585 F	6
Justice	247 047 F	3
Solidarité	1 304 408 F	17
CAISSE DES DÉPÔTS & CONSIGNATIONS	28 000 F	0
CNRS	420 889 F	6
CENTRE. N. MACHINISME AGRICOLE	30 996 F	0
FRANCE TÉLÉCOM	91 657 932 F	1 208
INSTITUT. RECH. INFO & AUTOMAT.	5 000 F	0
INSTITUT. NAT. RECHERCHE. AGRONOM	423 340 F	6
LA POSTE	21 269 498 F	280
OFFICE NATIONAL DES FORETS	387 726 F	5
ONIC	6 720 F	0
ORSTOM	36 762 F	0
Total	138 981 732 F	1 832

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau V.36 : Flux de nouveaux bénéficiaires en 1997 selon le statut

1997 Flux	Titulaires			Ouvriers d'État	Non titulaires	Statut non renseigné	Total général
	A	B et CH	C et D				
Handicapés COTOREP							
Hommes	14	39	124	4	21	0	202
Femmes	7	16	80	0	15	0	118
Sexe non renseigné	0	3	3	0	8	0	14
Total	21	58	207	4	44	0	334
<i>Dont recrutés sur contrat (art. 3 loi du 10 juillet 1987)</i>							
Hommes	8	10	31	0	0	0	49
Femmes	1	6	26	0	0	0	33
Sexe non renseigné	0	3	3	0	0	0	6
Total	9	19	60	0	0	0	88
<i>Dont recrutés sur emplois réservés</i>							
Hommes	0	17	60	0	3	0	80
Femmes	0	1	34	0	1	0	36
Total	0	18	94	0	4	0	116
Accidentés du travail							
Hommes	0	0	0	7	14	0	21
Femmes	0	0	0	1	16	0	17
Total	0	0	0	8	30	0	38
Agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité							
Hommes	18	39	131	0	0	0	188
Femmes	5	29	36	0	0	0	70
Total	23	68	167	0	0	0	258
Emplois réservés hors COTOREP							
Hommes	4	96	190	7	1	0	298
Femmes	0	6	31	1	0	0	38
Total	4	102	221	8	1	0	336
<i>Dont anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité</i>							
Hommes	1	75	90	1	1	0	168
Femmes	0	6	12	0	0	0	18
Total	1	81	102	1	1	0	186
Fonctionnaires inaptes et reclassés							
Hommes	16	115	291	0	0	0	422
Femmes	3	116	207	0	0	0	326
Sexe non renseigné	0	0	0	0	0	13	13
Total	19	231	498	0	0	13	761
Total	52	289	736	18	36	0	1 131
Hommes	15	167	354	2	31	0	569
Femmes	0	3	3	0	8	13	27
Sexe non renseigné							
Total général	67	459	1 093	20	75	13	1 727

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau V.37 : Flux de nouveaux bénéficiaires par ministère en 1997

1997 Flux	Handicapés COTOREP			Acci- dentés du travail	A T I	Emplois réservés hors COTOREP		Fonction- naires Inaptes et reclassés	Total des béné- ficiaires
	Total	dont recrutés sur contrat art 3 loi du 10 juillet 1987	dont sur emplois réservés			Total	dont anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité		
Affaires étrangères	2	1	0	0	0	12	3	0	14
Agriculture et pêche	47	23	4	0	0	2	2	1	50
Anciens combattants	4	0	0	0	3	1	0	0	8
Aviation civile	3	0	0	0	0	23	0	0	26
Culture	8	0	0	29	30	1	0	0	68
Défense	33	0	0	8	1	32	32	0	74
Économie	91	1	77	0	94	174	89	23	382
Environnement	1	1	0	0	0	1	0	0	2
Équipement	42	17	22	0	0	25	23	0	67
Intérieur	25	0	12	0	9	23	23	2	59
POLICE	5	5	0	0	0	0	0	0	5
Jeunesse et sports	3	0	1	0	0	0	0	0	3
Justice	3	1	0	0	75	18	4	3	99
Outre-mer	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Services du Premier Ministre	0	0	0	0	0	1	0	0	1
CAISSE DES DÉPÔTS & CONSIGNATIONS	9	5	0	0	0	0	0	0	9
CNRS	26	18	0	0	0	0	0	13	39
CENTRE. NATIONAL MACHINISME AGRICOLE	2	0	0	0	0	0	0	0	2
INSTITUT. NAT. SANTÉ RECH. MÉDICAL	14	9	0	0	10	0	0	0	24
INSTITUT. NATIONAL RECHERCH. AGRONOM	6	6	0	0	0	0	0	0	6
LA POSTE	8	0	0	1	34	2	2	719	764
MÉTÉO FRANCE	1	0	0	0	0	8	8	0	9
OFFICE NAT. DES FORÊTS	0	0	0	0	2	13	0	0	15
Total	334	88	116	38	258	336	186	761	1727

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

2. Emplois jeunes, CES, CEC, CEV*

Tableau V.38 : Les emplois aidés

Effectifs au 31 décembre 1998	CES, CEC, CEV	Emplois jeunes
Police nationale		7 800
Collectivités territoriales (hors associations)	113 200	24 100
<i>EPA, EPIC nationaux</i>	29 000	6 200
<i>Établissements publics locaux d'enseignement</i>	54 900	37 000
<i>Établissements publics de santé</i>	34 200	1 700
Ensemble des établissements publics	118 200	44 900
Ensemble de la fonction publique (1)	231 400	76 800
Autres (2)	149 000	27 300
Tous secteurs	380 400	104 100

Estimation : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : CNASEA.

(1) Les emplois jeunes des associations financées par les collectivités locales figurent dans les colonnes autres.

(2) Associations (95%), mutuelles.

* contrats emploi solidarité, contrats emploi consolidé, contrats emploi ville

6 - Retraites

VI. Retraites

Un peu plus de 53 000 fonctionnaires civils et près de 11 000 militaires ont été mis à la retraite au cours de l'année 1997.

Environ 1,7 millions de pensions civiles et militaires ont été versées fin 1997.

Pour plus d'informations

- **sur les retraites:**

« Le suivi annuel des retraites. résultats 1995 », SYNTHÈSES n°9, document INSEE & SESI, avril 1997

« Les retraites », Odile DANGERFIELD & Danièle PRANGERE, in Données Sociales 1999, INSEE.

Projet de loi de finances pour 1999. Rapport sur les rémunérations de la fonction publique.

L'avenir de nos retraites. Rapport au premier ministre. Commission de concertation présidée par Jean Michel CHARPIN (avril 1999).

Tableau VI-1 : Évolution du nombre de pensions en paiement

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Pensions militaires							
- droits directs	390 030	379 811	377 330	374 572	371 818	372 370	374 914
- droits dérivés	189 024	187 674	188 745	189 317	189 686	190 542	191 127
Total	579 054	567 485	566 075	563 889	561 504	562 912	566 041
Pensions civiles							
- droits directs	752 302	778 101	802 523	828 192	854 083	884 833	915 791
- droits dérivés	246 239	249 895	252 701	255 721	259 981	265 044	269 370
Total	998 541	1 027 996	1 055 224	1 083 913	1 114 064	1 149 877	1 185 161
Total général	1 577 595	1 595 481	1 621 299	1 647 802	1 675 568	1 712 789	1 751 202

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail

Source : service des pensions, situation de la dette viagère au 31 décembre de chacune des années.

Tableau VI-2 : Pensions civiles de retraite - Répartition par administration au 31 décembre 1997

Administrations	Fonctionnaires		Ayants cause	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Affaires étrangères	2 118	0,2	1 196	0,5
Agriculture	14 556	1,6	7 088	2,7
Anciens combattants et victimes de guerre	4 377	0,5	1 456	0,5
Coopération et développement	160	ε	23	ε
Culture	2 293	0,3	1 082	0,4
Défense	21 375	2,4	7 282	2,8
DOM-TOM	350	ε	190	0,1
Économie, finances et budget	77 794	8,8	31 964	12,1
Éducation nationale	417 734	47,2	72 241	27,2
Industrie	1 915	0,2	732	0,3
Intérieur	80 759	9,1	42 633	16,1
Justice	14 539	1,6	7 494	2,8
Premier ministre	1 018	0,1	916	0,4
P et T (1)	123 483	14,0	54 348	20,5
La Poste (2)	38 456	4,3	3 041	1,1
France Télécom (2)	21 043	2,4	1 613	0,6
Recherche	3 900	0,4	707	0,3
Affaires sociales et travail	12 291	1,4	3 717	1,4
Équipement, logement	41 334	4,7	24 813	9,4
Transports - Aviation civile (3)	4 369	0,5	1 956	0,7
Transports - Mer	969	0,1	552	0,2
Total	884 833	100,0	265 044	100,0

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : service des pensions. Ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

(1) Pensions concédées avant le 31-12-1991.

(2) Pensions concédées à compter du 01-01-1992.

(3) Sont incluses les pensions de la Météorologie.

Tableau VI-3 : Pensions civiles de retraite - Ventilation par tranche d'âge des fonctionnaires retraités et leurs ayants cause au 31 décembre 1997

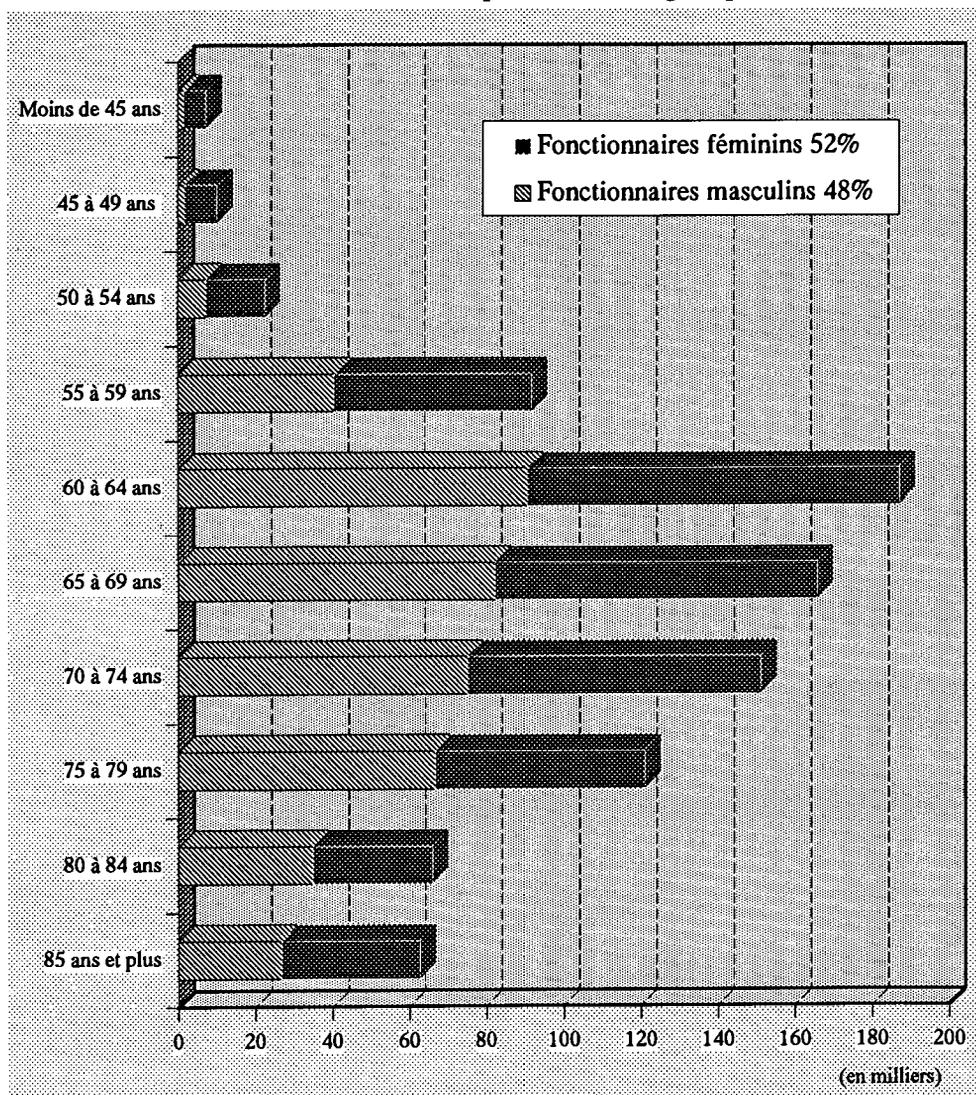
Tranche d'âge	Fonctionnaires						Ayants cause (1)	
	Nombre			(en %)			Nombre	(en %)
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total		
Moins de 45 ans	1 466	5 840	7 306	0,3	1,3	0,8	4 298	1,7
45 à 49 ans	1 723	8 397	10 120	0,4	1,8	1,1	5 536	2,2
50 à 54 ans	7 211	15 257	22 468	1,7	3,3	2,5	8 025	3,2
55 à 59 ans	40 391	51 320	91 711	9,5	11,2	10,4	9 871	3,9
60 à 64 ans	90 519	96 448	186 967	21,2	21,1	21,5	17 101	6,8
65 à 69 ans	82 275	83 352	165 627	19,3	18,2	18,7	26 467	10,4
70 à 74 ans	75 025	75 978	151 003	17,6	16,6	17,1	41 304	16,3
75 à 79 ans	66 553	54 398	120 951	15,6	11,9	13,7	48 688	19,2
80 à 84 ans	34 825	31 049	65 874	8,2	6,8	7,4	37 310	14,7
85 ans et plus	26 703	36 103	62 806	6,3	7,9	7,1	54 973	21,7
Total	426 691	458 142	884 833	100,0	100,0	100,0	253 573	100,0
Âge moyen	70 ans	68 ans 10 mois	69 ans 5 mois				75 ans 2 mois	

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail..

Source : service des pensions.

(1) Ne sont pas compris 11 124 orphelins titulaires d'une pension principale

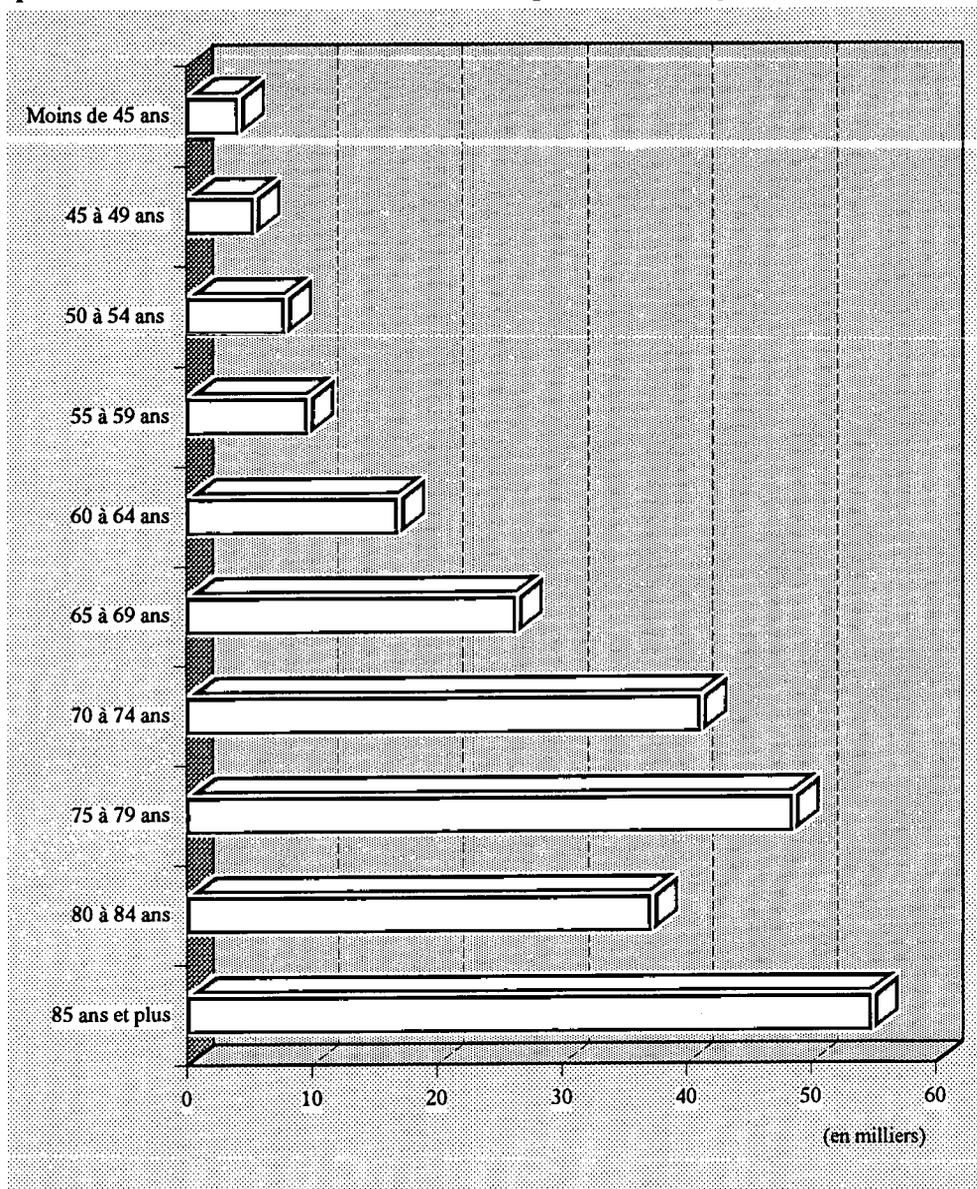
Graphique VI-1 : Ayants droits titulaires de pensions civiles de retraite en paiement au 31 décembre 1997 : ventilation par tranche d'âge et par sexe



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : service des pensions.

Graphique VI-2 : Ayants cause ⁽¹⁾ des titulaires de pensions civiles de retraite en paiement au 31 décembre 1997 : ventilation par tranche d'âge



DGAFF, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : service des pensions.

(1) Ne sont pas compris 11 124 orphelins titulaires d'une pension principale

Tableau VI-4 : Évolution du nombre de mises à la retraite (ayants droit) (1)

Années	Fonctionnaires civils	Militaires
1992	44 881	10 364
1993	47 590	8 836
1994	47 272	8 139
1995	47 625	8 054
1996	49 115	8 147
1997	53 263	10 978
1998	54 301	12 262

DGAFF, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail

Source : service des pensions, situation de la dette viagère au 31 décembre de chacune des années.

(1) Pensions à jouissance immédiate de l'année et pensions à jouissance différée arrivant à échéance dans l'année.

Tableau VI-5 : Pensions civiles de retraite - Ventilation des pensions attribuées aux fonctionnaires admis à la retraite en 1997 par administration, par catégorie statutaire et par sexe

Administrations	Catégories statutaires								Total général		Total
	A		B		C et D		Hors catégories		Hommes	Femmes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Affaires étrangères	19	4	14	7	28	47			61	58	119
Agriculture	230	80	182	59	164	151			576	290	866
Anciens combattants et victimes de guerre	9	2	12	13	25	95			46	110	156
Coopération et développement	1		1	2		7			2	9	11
Culture	33	16	9	19	52	41			94	76	170
Défense	106	16	94	52	95	416			295	484	779
DOM-TOM	2			2	3	3			5	5	10
Économie, finances et budget	532	141	346	680	430	1 045	66	2	1 374	1 868	3 242
Éducation nationale	8 963	12 097	401	2 116	1 552	3 344			10 916	17 557	28 473
Industrie	19		7	12	23	30			49	42	91
Intérieur	70	39	37	93	121	413	3 575	59	3 803	604	4 407
Justice	115	65	16	88	41	159	345	25	517	337	854
Premier ministre	3		2	3	3	5			8	8	16
P. & T. (1)	6						2		12	1	13
La Poste	15						4	1	4 236	2 582	6 818
France Télécom	29	1					4 221	2 582	2 409	1 814	4 223
Recherche	396	151	83	77	10	38	2 380	1 813	489	266	755
Affaires sociales et travail	53	44	22	81	51	160			126	285	411
Équipement, logement	156	7	256	55	923	280	1		1 336	342	1 678
Transports - Aviation civile (2)	69	2	23	4	3	16	8		1 03	22	125
Transports - Mer	4	2	14		7	19			25	21	46
Total	10 830	12 667	1 519	3 363	3 531	6 269	10 602	4 482	26 482	26 781	53 263
	23 497		4 882		9 800		15 084		53 263		

DGAFF, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : service des pensions. Ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

(1) Dossiers de pensions en cours de régularisation.

(2) Sont incluses les pensions de la Météorologie.

Tableau VI-6 : Pensions civiles de retraite : ventilation par âge, par sexe et par catégorie de services des fonctionnaires admis à la retraite en 1997 (en distinguant les pensions d'ancienneté et les pensions attribuées pour invalidité)

Âge de départ à la retraite	Pensions d'ancienneté					Pensions civiles d'invalidité				
	Actifs		Sédentaires		Total	Actifs		Sédentaires		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
< 55 ans	2 257	603	240	3 160	6 260	479	253	573	919	2 224
55 ans	1 586	354	3 704	3 726	9 370	53	36	104	148	341
56 ans	224	91	972	1 060	2 347	15	17	85	118	235
57 ans	153	46	685	834	1 718	15	16	104	143	278
58 ans	144	27	489	633	1 293	15	5	123	136	290
59 ans	60	25	426	487	998	22	9	154	164	345
60 ans	184	51	9 291	9 899	19 425	14		188	243	454
61 ans	25	6	1 117	993	2 141	1	1	40	70	111
62 ans	19	1	609	597	1 226	3		36	47	87
63 ans	6	3	422	420	851			20	34	54
64 ans		1	363	364	728			16	49	65
65 ans		2	1 047	851	1 901			15	32	47
> 65 ans			383	91	474					
Total	4 659	1 210	19 748	23 115	48 732	617	353	1 458	2 103	4 531
Âge moyen	54 ans 5 mois	52 ans 11 mois (1)	59 ans 8 mois (2)	58 ans 3 mois (1) (2)	58 ans 6 mois	50 ans 11 mois	50 ans 8 mois	54 ans 11 mois	54 ans 5 mois	53 ans 10 mois

Âge de départ à la retraite	Total des pensions de retraite				
	Actifs		Sédentaires		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
< 55 ans	2 736	856	813	4 079	8 484
55 ans	1 639	390	3 808	3 874	9 711
56 ans	239	108	1 057	1 178	2 582
57 ans	168	62	789	977	1 996
58 ans	159	43	612	769	1 583
59 ans	82	30	580	651	1 343
60 ans	198	60	9 479	10 142	19 879
61 ans	26	6	1 157	1 063	2 252
62 ans	22	2	645	644	1 313
63 ans	6	3	442	454	905
64 ans		1	379	413	793
65 ans	1	2	1 062	883	1 948
> 65 ans			383	91	474
Total	5 276	1 563	21 206	25 218	53 263
	54 ans 5 mois	52 ans 11 mois	59 ans 4 mois	57 ans 11 mois	57 ans 11 mois

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : service des pensions, ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

(1) Sont prises en compte les femmes fonctionnaires mères de 3 enfants radiées des cadres au titre de l'article L 24-1-3° du code des P.C.M.R.

(2) La distinction entre actifs et sédentaires est effectuée sur la base des derniers services rendus. Sont ainsi classés en catégorie sédentaire les ex-instituteurs radiés des cadres en tant que professeurs des écoles et qui, comptant plus de 15 ans de services actifs, partent entre 55 ans et 59 ans avec une pension à jouissance immédiate. L'âge moyen de départ à la retraite pour les fonctionnaires classés sédentaires s'en trouve abaissé.

Tableau VI-7 : Montant des pensions de retraite en paiement en 1996, 1997 et 1998

	Situation au 31/12/1996		Situation au 31/12/1997		Situation au 31/12/1998	
	Nombre de bénéficiaires	Montants (en millions de francs)	Nombre de bénéficiaires	Montants (en millions de francs)	Nombre de bénéficiaires	Montants (en millions de francs)
Pensions militaires						
Droits directs						
Avantage principal		33 066		33 767		34 696
Accessoires (1)		1 561		1 583		1 608
Total	371 818	34 626	372 370	35 350	374 914	36 304
Droits dérivés						
Avantage principal		7 465		7 661		7 854
Accessoires (1)		425		440		453
Total	189 686	7 890	190 542	8 101	191 127	8 307
Pensions civiles						
Droits directs						
Avantage principal		97 482		102 812		108 623
Accessoires (1)		4 536		4 718		4 905
Total	854 083	102 018	884 833	107 530	915 791	113 528
Droits dérivés						
Avantage principal		13 209		13 682		14 160
Accessoires (1)		1 006		1 043		1 077
Total	259 981	14 215	265 044	14 725	269 370	15 237

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail

Source : service des pensions.

(1) Comprend les majorations pour enfants, pour tierce personne et les rentes invalidité.

Tableau VI-8 : Évolution de l'indice et du taux de liquidation moyens des fonctionnaires civils de l'État et des militaires

	1992	1993	1994	1995	1996	1997
FONCTIONNAIRES CIVILS						
Stock ayants droit						
Indice de liquidation	480	487	490	496	499	503
Taux de liquidation (en %)	67,80	67,70	67,70	67,60	67,60	67,50
Stock ayants cause						
Indice de liquidation	464	468	473	477	480	481
Taux de liquidation (en %)	32,20	32,20	32,20	32,20	32,40	32,30
Flux ayants droit						
Indice de liquidation	498	510	517	531	541	548
Taux de liquidation (en %)	66,00	66,50	66,80	67,30	67,50	67,90
Flux ayants cause						
Indice de liquidation	477	485	493	494	500	500
Taux de liquidation (en %)	32,50	32,50	32,80	32,60	32,60	32,60
MILITAIRES						
Stock ayants droit						
Indice de liquidation	446	449	456	460	464	467
Taux de liquidation (en %)	65,20	65,10	65,10	65,10	65,10	65,10
Stock ayants cause						
Indice de liquidation	426	432	435	439	443	446
Taux de liquidation (en %)	31,95	32,00	32,00	32,00	32,10	32,10
Flux ayants droit						
Indice de liquidation	467	477	481	482	480	479
Taux de liquidation (en %)	64,10	65,00	65,20	65,10	64,90	67,20
Flux ayants cause						
Indice de liquidation	440	444	446	453	460	468
Taux de liquidation (en %)	32,50	33,00	32,80	32,90	33,10	33,10
Valeur annuelle moyenne en francs du point d'indice (1)						
	298,5	306,7	310,2	318,1	322,4	324,2

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail

Source : PLF pour 1999 - Rapport sur les rémunérations de la fonction publique.

(1) Le montant de la pension se calcule en multipliant la valeur du point par l'indice de liquidation et par le taux de liquidation.

Tableau VI-9 : Évolution des effectifs gérés par l'IRCANTEC

(en milliers)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Actifs							
Agents de l'État	757,7	759,2	735,0	742,3	720,0	712,0	
Agents des collectivités territoriales	1 029,3	1 024,1	1 045,0	1 107,4	1 118,0	1 139,0	
- dont médecins hospitaliers	137,6	138,0	135,0	126,9	125,0	122,0	
Élus et autres	170,8	171,0	171,0	240,5	183,0	176,0	
Total	1 957,8	1 954,3	1 951,0	2 090,2	2 021,0	2 027,0	
Retraités							
Payés au 31/12 de l'exercice	1 166,8	1 194,2	1 231,0	1 270,5	1 325,2	1 357,1	1 387,4
- droits directs	974,5	995,4	1 022,8	1 053,3	1 095,7	1 117,9	1 139,7
- droits indirects	192,3	198,8	208,2	217,2	229,5	239,2	247,7
Entrés au cours de l'exercice	83,1	77,5	74,2	79,5	83,9	73,2	71,3
- droits directs	78,8	73,5	70,3	75,6	80,1	69,7	68,0
- droits indirects	4,3	4,0	3,9	3,9	3,8	3,5	3,4

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : IRCANTEC.

NB : - Certains agents actifs ont des employeurs multiples appartenant à deux types de collectivités différentes (par exemple État et collectivités territoriales) ; ils sont alors comptabilisés deux fois. Ainsi en éliminant ces doubles comptes les effectifs totaux 1997 sont de 1 960 000.

- La répartition 1998 des actifs cotisants entre collectivités publiques n'est pas connue.

(1) Certains comptes d'élus sont doublés en ce qui concerne les années d'élections municipales

Tableau VI-10 : Le Congé de Fin d'Activité en 1998

Ministères	Nombre de départs en CFA en 1998
Affaires étrangères	5
Agriculture	106
Anciens combattants	16
Culture	14
Défense	147
Divers (Premier ministre, Conseil d'État, Outre-Mer...)	7
Économie et Finances/ Industrie	956
Éducation nationale	4 687
Emploi et Solidarité	132
Équipement, Logement, Mer, Transport, Tourisme	256
Intérieur	123
Jeunesse et Sports	26
Justice	46
La Poste	528
Total	7 050

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

56% des agents étaient en CPA avant d'accéder au CFA.

7 - Relations professionnelles et politique sociale

VII.Relations professionnelles et politique sociale

Le présent chapitre recense les principaux résultats des élections aux commissions administratives paritaires centrales (CAP) des fonctionnaires pendant la période triennale du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1998. Cette période de trois ans est retenue dans la mesure où les élections aux CAP, pour un corps donné, ont lieu généralement tous les trois ans.

Par ailleurs un tableau recense les sanctions disciplinaires et mesures prises pour insuffisance professionnelle en 1997. Rappelons que les CAP sont consultées pour les sanctions des deuxième, troisième et quatrième groupes (cf tableau).

L'évolution de l'activité de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, qui est saisie de recours formés, à certaines conditions, par les fonctionnaires qui ont fait l'objet de sanctions disciplinaires, est également présentée sous la forme d'un tableau et d'un graphique.

Enfin, un tableau et un graphique retracent l'évolution des cessations collectives et concertées du travail des agents de l'Etat.

Pour plus d'informations

- **sur les élections professionnelles:**

« Les élections aux C.A.P. période du 01.01.96 au 31.12.98. Résultats définitifs », Josette WERTHEIM, Thierry AURAN, Eric TROESTLER, DGAFP, Bureau des statistiques, mars 1999

« Les élections aux C.A.P: le vote des fonctionnaires par catégorie socio professionnelle », Josette WERTHEIM, POINT STAT 97-01, DGAFP, mai 1997.

- **sur les relations professionnelles :**

« Les conflits en 1997 : stabilité dans le privé et le semi public », Bureau NC1 (DRT), Roselyne MERLIER (DARES), Premières Synthèses 99.01, n°02.1.

« Les relations professionnelles en mutation », Michel CEZARD & Jean Louis DAYAN, in Données Sociales 1999, INSEE.

A. Relations professionnelles

Tableau VII-1 : Ensemble des trois fonctions publiques : Résultats des élections professionnelles

	Fonction publique de l'État		Fonction publique Territoriale		Fonction publique Hospitalière		Total des trois Fonctions publiques	
	1996/97/98		23.11.1995		24.10.1996			
Inscrits	2 023 816		832 663		696 786		3 553 265	
Votants	1 531 118	75,7%	578 784	69,5%	441 309	63,3%	2 551 211	71,8%
Suffrages exprimés	1 456 588		547 865		421 936		2 426 389	
Par fédération syndicale		%		%		%		%
FSU	266 999	18,3					266 999	11,0
CGT	235 134	16,1	181 910	33,2	131 557	31,2	548 601	22,6
UNSA	228 544	15,7	42 896	7,8	15 293	3,6	286 733	11,8
CFDT	210 083	14,4	140 673	25,7	118 547	28,2	496 303	19,3
FO	200 426	13,8	130 778	23,9	101 786	24,1	432 990	17,9
CGC	46 349	3,2	4 173	0,8	2 467	0,6	52 989	2,2
CFTC	35 027	2,4	27 230	5,0	16 186	3,8	78 443	3,2
Divers	234 026	16,1	20 205	3,7	36 100	8,6	290 331	12,0

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

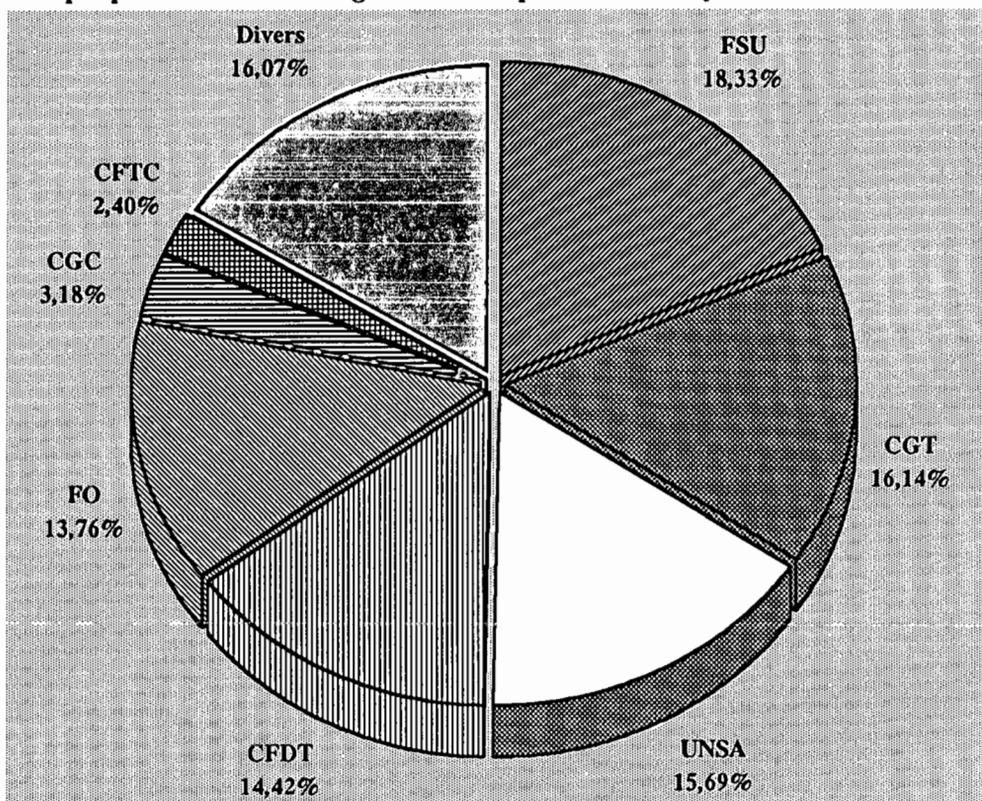
Source : DGAFP, DGCL, Direction des hôpitaux.

Tableau VII-2: Résultats d'ensemble

PARTICIPATION ÉLECTORALE			
Inscrits	Votants	Pourcentage	Suffrages exprimés
2 023 816	1 531 118	75,66	1 456 588

	FSU	CGT	UNSA	CFDT	FO	CGC	CFTC	Divers	Total
Nombre d'électeurs	266 999	235 134	228 544	210 083	200 426	46 349	35 027	234 026	1 456 588
Pourcentage	18,33	16,14	15,69	14,42	13,76	3,18	2,40	16,07	100,00

Graphique VII-1: Pourcentage d'électeurs par fédération syndicale



DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Tableau VII-3 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Période du 01-01-96 au 31-12-98
Participation électorale par catégorie hiérarchique

	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C		
	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%
Affaires étrangères	1 058	639	60,4	948	623	65,7	3 212	1 945	60,6
Af. sociales (Emploi & solidarité)	5 694	4 001	70,3	6 928	4 661	67,3	11 468	6 570	57,3
Agriculture	11 215	7 724	68,9	6 276	4 472	71,3	10 317	6 880	66,7
Anciens combattants	195	164	84,1	524	416	79,4	1 952	1 492	76,4
Coopération	122	94	77,0	114	89	78,1	340	254	74,7
Culture	2 445	1 582	64,7	1 735	1 186	68,4	6 807	3 527	51,8
Défense	3 359	2 563	76,3	9 360	6 622	70,7	19 822	14 569	73,5
DOM-TOM (Outre-mer)	49	44	89,8	238	202	84,9	289	225	77,9
Économie, finances et industrie	37 029	30 868	83,4	55 178	48 499	87,9	91 378	78 710	86,1
Éducation nat. (administration)	22 208	15 595	70,2	32 762	23 670	72,2	154 594	119 547	77,3
Éducation nat. (enseignement)	427 398	296 498	69,4	337 930	238 869	70,7	0	0	0,0
Équipement	7 700	5 529	71,8	20 045	16 194	80,8	59 086	48 716	82,4
Industrie Postes et Télécom.	3 358	1 923	57,3	1 476	1 065	72,2	2 247	1 335	59,4
Intérieur (police)	2 263	1 752	77,4	17 997	13 299	73,9	97 772	76 668	78,4
Intérieur (services autres)	5 488	4 018	73,2	6 651	5 369	80,7	23 580	16 987	72,0
Jeunesse et sports	3 094	1 708	55,2	0	0	0,0	0	0	0,0
Justice	4 022	3 350	83,3	11 832	9 277	78,4	33 029	25 774	78,0
Mer	200	167	83,5	635	525	82,7	953	769	80,7
Services du Premier ministre	220	147	66,8	159	101	63,5	785	441	56,2
Transports (Aviation civile)	5 466	4 529	82,9	1 678	1 504	89,6	1 315	1 086	82,6
Total ministères	542 583	382 895	70,6	512 466	376 643	73,5	518 946	405 495	78,1
CDC	466	287	61,6	1 748	1 209	69,2	3 130	1 883	60,2
CEMAGREF	308	233	75,6	95	78	82,1	0	0	0,0
CNAM	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0
CNCA	165	98	59,4	119	62	52,1	212	111	52,4
CNMSS	0	0	0,0	227	185	81,5	965	663	68,7
CNRS	19 648	10 452	53,2	4 846	2 492	51,4	1 352	472	34,9
ENA	10	8	80,0	12	12	100,0	97	75	77,3
ENM	0	0	0,0	9	8	88,9	60	51	85,0
France Télécom	25 039	20 363	81,3	104 236	85 678	82,2	14 739	11 924	80,9
IFREMER	73	40	54,8	58	39	67,2	6	2	33,3
IGN	411	275	66,9	264	170	64,4	81	60	74,1
INED	90	51	56,7	32	24	75,0	22	13	59,1
INJSJA	185	124	67,0	151	103	68,2	0	0	0,0
INRA	3 625	2 603	71,8	2 211	1 691	76,5	2 573	1 840	71,5
INRETS	274	164	59,9	93	76	81,7	28	19	67,9
INRIA	497	286	57,5	112	89	79,5	38	26	68,4
INSERM	3 157	1 952	61,8	1 003	642	64,0	482	246	51,0
La Poste	24 844	21 990	88,5	115 383	99 185	86,0	103 912	88 092	84,8
Météo France	965	778	80,6	1 733	1 425	82,2	0	0	0,0
Office des PTT en Polynésie	0	0	0,0	83	73	88,0	107	76	71,0
ONAC	259	216	83,4	162	144	88,9	865	734	84,9
ONF	118	96	81,4	1 687	1 412	83,7	4 593	3 467	75,5
ONIC	163	127	77,9	174	152	87,4	246	207	84,1
ORSTOM	1 155	766	66,3	309	204	66,0	114	62	54,4
Total général	624 035	443 804	71,1	747 213	571 796	76,5	652 568	515 518	79,0

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Attention : les cadres d'emplois des exploitants publics ne recourent pas strictement les catégories statutaires A, B, C ; ils ont dû être reclassés par approximation.

Tableau VII-4 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Période du 01-01-96 au 31-12-98
Participation électorale toutes catégories

	Inscrits	Votants	%
Affaires étrangères	5 218	3 207	61,5
Af. sociales (Emploi & solidarité)	24 090	15 232	63,2
Agriculture	27 808	19 076	68,6
Anciens combattants	2 671	2 072	77,6
Coopération	576	437	75,9
Culture	10 987	6 295	57,3
Défense	32 541	23 754	73,0
DGM-TOM (Outre-mer)	576	471	81,8
Économie, finances et industrie	183 585	158 077	86,1
Éducation nat. (administration)	209 564	158 812	75,8
Éducation nat. (enseignement)	765 328	535 367	70,0
Équipement	86 831	70 439	81,1
Industrie Postes et Télécom.	7 081	4 323	61,1
Intérieur (police)	118 032	91 719	77,7
Intérieur (services autres)	35 719	26 374	73,8
Jeunesse et sports	3 094	1 708	55,2
Justice	48 883	38 401	78,6
Mer	1 788	1 461	81,7
Services du Premier ministre	1 164	689	59,2
Transports (Aviation civile)	8 459	7 119	84,2
Total ministères	1 573 995	1 165 033	74,0
CDC	5 344	3 379	63,2
CEMAGREF	403	311	77,2
CNAM	0	0	0,0
CNCA	496	271	54,6
CNMSS	1 192	848	71,1
CNRS	25 846	13 416	51,9
ENA	119	95	79,8
ENM	69	59	85,5
France Télécom	144 014	117 965	81,9
IFREMER	137	81	59,1
IGN	756	505	66,8
INED	144	88	61,1
INJSJA	336	227	67,6
INRA	8 409	6 134	72,9
INRETS	395	259	65,6
INRIA	647	401	62,0
INSERM	4 642	2 840	61,2
La Poste	244 139	209 267	85,7
Météo France	2 698	2 203	81,7
Office des PTT en Polynésie	190	149	78,4
ONAC	1 286	1 094	85,1
ONF	6 398	4 975	77,8
ONIC	583	486	83,4
ORSTOM	1 578	1 032	65,4
Total général	2 023 816	1 531 118	75,7

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Tableau VII-5 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales

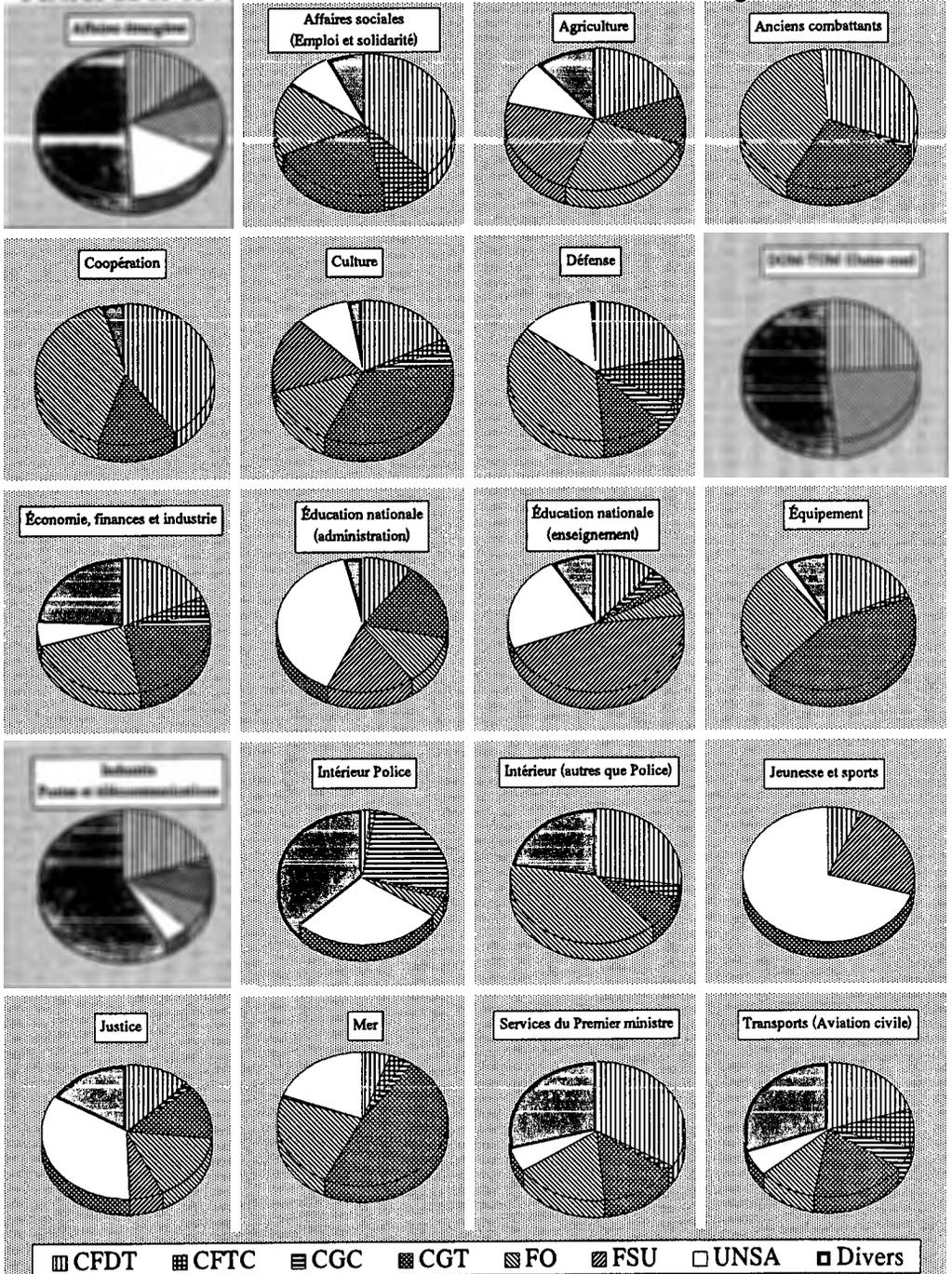
Période du 01-01-96 au 31-12-98

Nombre d'électeurs - Toutes catégories

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Total
Affaires étrangères	468	0	0	151	404	0	540	1 599	3 160
Af. social. (emploi & solidar.)	5 571	1 279	0	3 205	2 460	85	1 159	1 045	14 805
Agriculture	3 671	0	0	2 063	4 544	4 358	1 852	2 079	18 567
Anciens combattants	621	0	23	517	821	0	19	8	2 009
Coopération	172	0	0	59	173	0	0	19	422
Culture	1 050	175	191	1 996	829	1 024	564	175	6 004
Défense	5 041	2 563	1 128	2 557	8 616	0	3 050	276	23 231
DOM-TOM (Outre-mer)	111	0	0	0	113	0	0	237	461
Économie, financ. & indust.	27 447	6 687	4 254	33 570	35 480	0	8 357	37 078	152 871
Éduc. nat. (administr.)	14 070	261	0	27 283	17 152	24 333	57 904	5 419	146 422
Éduc. nat. (enseigne.)	58 510	3 787	10 605	14 924	31 264	233 574	113 484	43 162	509 310
Équipement	11 968	1 004	45	28 511	19 109	0	1 408	5 364	67 409
Industrie Postes Télécom	835	32	38	403	280	0	194	2 438	4 220
Intérieur (police)	1 265	839	23 102	1 391	4 047	0	24 409	32 950	88 003
Intérieur (autres)	6 865	800	0	1 967	9 842	0	0	5 657	25 131
Jeunesse et sports	102	0	0	0	0	389	1 156	0	1 647
Justice	4 502	120	432	4 772	6 004	2 404	12 517	6 045	36 796
Mer	76	40	26	664	327	9	269	0	1 411
Serv. premier ministre	223	9	0	90	114	0	34	194	664
Transports (Aviation civile)	1 380	619	384	1 257	744	0	402	2 095	6 881
Total ministères	143 947	18 215	40 228	125 379	142 323	2 661 76	22 731 8	14 583 8	110 942 4
CDC	775	94	30	952	318	0	0	1 098	3 267
CEMAGREF	179	0	0	22	49	0	49	0	299
CNAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNCA	138	0	0	106	0	0	0	23	267
CNMSS	487	0	0	0	130	0	0	225	842
CNRS	4 399	0	2 085	2 478	955	233	801	2 320	13 271
ENA	33	0	0	0	0	0	0	53	86
ENM	34	0	0	0	0	0	21	0	55
France Télécom	19 688	5 873	1 189	33 089	16 007	0	0	36 803	112 649
IFREMER	49	0	0	0	27	0	0	0	76
IGN	297	56	0	88	56	0	0	0	497
INED	42	0	0	42	0	0	0	0	84
INJSJA	0	0	0	12	13	0	188	0	213
INRA	2 810	1 110	0	1 823	0	0	0	0	5 743
INRETS	91	0	0	91	0	0	0	59	240
INRIA	126	0	0	140	0	0	0	125	391
INSERM	710	203	660	597	0	557	0	0	2 727
La Poste	32 573	9 397	2 157	68 513	38 525	0	0	45 825	196 990
Météo France	1 158	0	0	389	524	0	0	0	2 071
Office PTT en Polynésie	0	0	0	0	0	0	0	143	143
ONAC	364	0	0	212	409	33	10	0	1 028
ONF	1 653	0	0	743	703	0	157	1 514	4 770
ONIC	0	79	0	298	79	0	0	0	456
ORSTOM	531	0	0	160	308	0	0	0	999
Total général	210 083	35 027	46 349	235 134	200 426	2 666 999	22 854 4	23 402 6	1 456 588

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Graphique VII-2 : Résultat des élections des représentants du personnel aux CAP - Période du 01-01-96 au 31-12-98 - Nombre d'électeurs - Toutes catégories



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Tableau VII-6 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Période du 01-01-96 au 31-12-98
Pourcentage du nombre d'électeurs - Toutes catégories

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Total
Affaires étrangères	14,8	0,0	0,0	4,8	12,8	0,0	17,1	50,6	100,0
Af. social. (emploi & solidar.)	37,6	8,6	0,0	21,7	16,6	0,6	7,8	7,1	100,0
Agriculture	19,8	0,0	0,0	11,1	24,5	23,5	10,0	11,2	100,0
Anciens combattants	30,9	0,0	1,1	25,7	40,9	0,0	0,9	0,4	100,0
Coopération	40,6	0,0	0,0	13,9	41,0	0,0	0,0	4,5	100,0
Culture	17,5	2,9	3,2	33,2	13,8	17,1	9,4	2,9	100,0
Défense	21,7	11,0	4,9	11,0	37,1	0,0	13,1	1,2	100,0
DOM-TOM (Outre-mer)	24,1	0,0	0,0	0,0	24,5	0,0	0,0	51,4	100,0
Économie, financ. & indust.	18,0	4,4	2,8	22,0	23,2	0,0	5,5	24,3	100,0
Éduc. nat. (administ.)	9,6	0,2	0,0	18,6	11,7	16,6	39,5	3,7	100,0
Éduc. nat. (enseigne.)	11,5	0,7	2,1	2,9	6,1	45,9	22,3	8,5	100,0
Équipement	17,8	1,5	0,1	42,3	28,3	0,0	2,1	8,0	100,0
Industrie Postes Télécom	19,8	0,8	0,9	9,5	6,6	0,0	4,6	57,8	100,0
Intérieur (police)	1,4	1,0	26,3	1,6	4,6	0,0	27,7	37,4	100,0
Intérieur (autres)	27,3	3,2	0,0	7,8	39,2	0,0	0,0	22,5	100,0
Jeunesse et sports	6,2	0,0	0,0	0,0	0,0	23,6	70,2	0,0	100,0
Justice	12,2	0,3	1,2	13,0	16,3	6,5	34,0	16,4	100,0
Mer	5,4	2,8	1,8	47,1	23,2	0,6	19,1	0,0	100,0
Serv. premier ministre	33,6	1,4	0,0	13,6	17,2	0,0	5,1	29,2	100,0
Transports (Aviation civile)	20,1	9,0	5,6	18,3	10,8	0,0	5,8	30,4	100,0
Total ministères	13,0	1,6	3,6	11,3	12,8	24,0	20,5	13,1	100,0
CDC	23,7	2,9	0,9	29,1	9,7	0,0	0,0	33,6	100,0
CEMAGREF	59,9	0,0	0,0	7,4	16,4	0,0	16,4	0,0	100,0
CNAM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
CNCA	51,7	0,0	0,0	39,7	0,0	0,0	0,0	8,6	100,0
CNMSS	57,8	0,0	0,0	0,0	15,4	0,0	0,0	26,7	100,0
CNRS	33,1	0,0	15,7	18,7	7,2	1,8	6,0	17,5	100,0
ENA	38,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	61,6	100,0
ENM	61,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	38,2	0,0	100,0
France Télécom	17,5	5,2	1,1	29,4	14,2	0,0	0,0	32,7	100,0
IFREMER	64,5	0,0	0,0	0,0	35,5	0,0	0,0	0,0	100,0
IGN	59,8	11,3	0,0	17,7	11,3	0,0	0,0	0,0	100,0
INED	50,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INJSJA	0,0	0,0	0,0	5,6	6,1	0,0	88,3	0,0	100,0
INRA	48,9	19,3	0,0	31,7	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INRETS	37,7	0,0	0,0	37,7	0,0	0,0	0,0	24,6	100,0
INRIA	32,2	0,0	0,0	35,8	0,0	0,0	0,0	32,0	100,0
INSERM	26,0	7,4	24,2	21,9	0,0	20,4	0,0	0,0	100,0
La Poste	16,5	4,8	1,1	34,8	19,6	0,0	0,0	23,3	100,0
Météo France	55,9	0,0	0,0	18,8	25,3	0,0	0,0	0,0	100,0
Office PTT en Polynésie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
ONAC	35,4	0,0	0,0	20,6	39,8	3,2	1,0	0,0	100,0
ONF	34,7	0,0	0,0	15,6	14,7	0,0	3,3	31,7	100,0
ONIC	0,0	17,3	0,0	65,4	17,3	0,0	0,0	0,0	100,0
ORSTOM	53,2	0,0	0,0	16,0	30,8	0,0	0,0	0,0	100,0
Total général	14,4	2,4	3,2	16,1	13,8	18,3	15,7	16,1	100,0

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Tableau VII-7 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales

Période du 01-01-96 au 31-12-98

Nombre de sièges - Toutes catégories

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Tirage au sort	Total
Affaires étrangères	14	0	0	6	12	0	18	30	1	80
Af. social. (emploi & solidar.)	71	9	0	35	21	2	13	24	3	178
Agriculture	54	0	0	26	38	57	13	30	5	223
Anciens combattants	24	0	0	24	33	0	1	2	2	86
Coopération	12	0	0	3	12	0	0	2	3	31
Culture	31	2	3	40	15	27	12	6	3	140
Défense	15	17	5	8	38	0	8	14	0	105
DOM-TOM (Outre-mer)	7	0	0	0	11	0	0	24	1	43
Économie, financ. & indust.	77	3	25	58	95	0	23	61	1	342
Éduc. nat. (administr.)	30	1	0	36	23	26	117	20	5	257
Éduc. nat. (enseigne.)	8	0	1	2	1	56	17	24	0	108
Équipement	41	0	3	33	38	0	2	26	0	142
Industrie Postes Télécom	23	0	0	7	3	0	2	46	18	98
Intérieur (police)	0	0	7	0	5	0	7	46	0	65
Intérieur (autres)	33	0	0	8	48	0	0	34	4	127
Jeunesse et sports	1	0	0	0	0	4	16	0	0	21
Justice	37	0	3	9	39	43	36	22	6	195
Mer	1	0	2	26	12	1	8	0	0	50
Serv. premier ministre	20	1	0	5	9	0	5	12	5	56
Transports (Aviation civile)	17	2	3	7	10	0	2	23	0	64
Total ministères	515	33	52	332	462	216	299	444	57	2 411
CDC	13	0	0	10	1	0	0	17	3	44
CEMAGREF	13	0	0	1	3	0	3	0	0	19
CNAM	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
CNCA	11	0	0	6	0	0	0	3	0	20
CNMSS	10	0	0	0	2	0	0	4	0	16
CNRS	20	0	7	8	3	14	4	5	7	68
ENA	2	0	0	0	0	0	0	7	1	10
ENM	2	0	0	0	0	0	1	0	0	3
France Télécom	8	0	0	7	3	0	0	6	0	24
IFREMER	7	0	0	0	4	0	0	0	1	12
IGN	16	3	0	3	3	0	0	0	0	24
INED	7	0	0	7	0	0	0	0	0	13
INJSJA	0	0	0	0	0	0	14	0	0	14
INRA	23	8	0	13	0	0	0	0	2	46
INRETS	8	0	0	8	0	0	0	6	0	22
INRIA	9	0	0	8	0	0	0	8	0	25
INSERM	12	3	13	11	0	5	0	0	6	50
La Poste	5	0	1	8	5	0	0	3	0	22
Météo France	12	0	0	1	4	0	0	0	1	18
Office PTT en Polynésie	0	0	0	0	0	0	0	7	0	7
ONAC	15	0	0	10	20	1	2	0	3	51
ONF	11	0	0	4	13	0	2	10	0	40
ONIC	0	4	0	16	4	0	0	0	0	24
ORSTOM	17	0	0	4	11	0	0	0	7	39
Total général	735	51	73	456	537	236	325	520	89	3 023

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Tableau VII-8 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Période du 01-01-96 au 31-12-98
Pourcentage du nombre de sièges - Toutes catégories

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Tirage au sort	Total
Affaires étrangères	16,9	0,0	0,0	6,9	14,6	0,0	22,5	37,9	1,3	100,0
Af. social. (emploi & solidar.)	40,1	4,8	0,0	19,8	11,7	1,1	7,3	13,5	1,7	100,0
Agriculture	24,2	0,0	0,0	11,7	17,0	25,6	5,8	13,5	2,2	100,0
Anciens combattants	27,9	0,0	0,0	27,9	38,4	0,0	1,2	2,3	2,3	100,0
Coopération	37,1	0,0	0,0	8,1	38,7	0,0	0,0	6,5	9,7	100,0
Culture	22,4	1,4	2,1	28,9	10,7	19,5	8,6	4,3	2,1	100,0
Défense	14,3	16,0	5,1	7,6	36,2	0,0	7,9	12,9	0,0	100,0
DOM-TOM (Outre-mer)	16,3	0,0	0,0	0,0	25,6	0,0	0,0	55,8	2,3	100,0
Économie, financ. & indust.	22,5	0,9	7,3	17,0	27,8	0,0	6,6	17,7	0,3	100,0
Éduc. nat. (administ.)	11,7	0,2	0,0	14,0	8,9	10,1	45,5	7,6	1,9	100,0
Éduc. nat. (enseigne.)	7,4	0,0	0,9	1,9	0,9	51,4	15,7	21,8	0,0	100,0
Équipement	28,5	0,0	2,1	22,9	26,8	0,0	1,4	18,3	0,0	100,0
Industrie Postes Télécom	23,1	0,0	0,0	6,8	2,8	0,0	2,0	46,9	18,4	100,0
Intérieur (police)	0,0	0,0	10,8	0,0	7,7	0,0	10,8	70,8	0,0	100,0
Intérieur (autres)	26,0	0,0	0,0	6,3	37,8	0,0	0,0	26,8	3,1	100,0
Jeunesse et sports	4,8	0,0	0,0	0,0	0,0	19,0	76,2	0,0	0,0	100,0
Justice	19,0	0,0	1,5	4,6	20,0	22,1	18,5	11,3	3,1	100,0
Mer	2,0	0,0	4,0	52,0	24,0	2,0	16,0	0,0	0,0	100,0
Serv. premier ministre	35,7	0,9	0,0	8,9	16,1	0,0	8,0	21,4	8,9	100,0
Transports (Aviation civile)	26,6	3,1	4,7	10,9	15,6	0,0	3,1	35,9	0,0	100,0
Total ministères	21,3	1,4	2,2	13,8	19,2	9,0	12,4	18,4	2,4	100,0
CDC	29,5	0,0	0,0	22,7	2,3	0,0	0,0	38,6	6,8	100,0
CEMAGREF	68,4	0,0	0,0	5,3	13,2	0,0	13,2	0,0	0,0	100,0
CNAM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
CNCA	55,0	0,0	0,0	30,0	0,0	0,0	0,0	15,0	0,0	100,0
CNMSS	62,5	0,0	0,0	0,0	12,5	0,0	0,0	25,0	0,0	100,0
CNRS	29,4	0,0	10,3	11,8	4,4	20,6	5,9	7,4	10,3	100,0
ENA	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	70,0	10,0	100,0
ENM	66,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	33,3	0,0	0,0	100,0
France Télécom	33,3	0,0	0,0	29,2	12,5	0,0	0,0	25,0	0,0	100,0
IFREMER	58,3	0,0	0,0	0,0	33,3	0,0	0,0	0,0	8,3	100,0
IGN	65,0	10,8	0,0	12,5	11,7	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INED	50,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INJSJA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	100,0
INRA	50,0	17,4	0,0	28,3	0,0	0,0	0,0	0,0	4,3	100,0
INRETS	36,4	0,0	0,0	36,4	0,0	0,0	0,0	27,3	0,0	100,0
INRIA	36,0	0,0	0,0	32,0	0,0	0,0	0,0	32,0	0,0	100,0
INSERM	24,0	6,0	26,0	22,0	0,0	10,0	0,0	0,0	12,0	100,0
La Poste	22,7	0,0	4,5	36,4	22,7	0,0	0,0	13,6	0,0	100,0
Météo France	66,7	0,0	0,0	5,6	22,2	0,0	0,0	0,0	5,6	100,0
Office PIT en Polynésie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
ONAC	29,4	0,0	0,0	19,6	39,2	2,0	3,9	0,0	5,9	100,0
ONF	27,5	0,0	0,0	10,0	32,5	0,0	5,0	25,0	0,0	100,0
ONIC	0,0	16,7	0,0	66,7	16,7	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
ORSTOM	43,6	0,0	0,0	10,3	28,2	0,0	0,0	0,0	17,9	100,0
Total général	24,3	1,7	2,4	15,1	17,8	7,8	10,7	17,2	2,9	100,0

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Tableau VII-9 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Période du 01-01-96 au 31-12-98
Résultats en voix et sièges par catégorie

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Total
En nombre d'électeurs									
Catégorie A	70 830	7 464	12 769	28 488	39 656	151 315	51 039	63 847	425 407
%	16,7	1,8	3,0	6,7	9,3	35,6	12,0	15,0	100,0
Catégorie B	79 891	15 654	13270	80 991	73 156	96 384	94 349	91 637	545 331
%	14,6	2,9	2,4	14,9	13,4	17,7	17,3	16,8	100,0
Catégorie C	59 362	11 910	20 311	125 654	87 614	19 300	83 156	78 543	485 850
%	12,2	2,5	4,2	25,9	18,0	4,0	17,1	16,2	100,0
Total des électeurs	210 083	35 027	46 349	235 134	200 426	266 999	228 544	234 026	1 456 588
% global	14,4	2,4	3,2	16,1	13,8	18,3	15,7	16,1	

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Tirage au sort	Total
En nombre de sièges										
Catégorie A	307	15	51	83	158	107	111	288	33	1 153
%	26,7	1,3	4,4	7,2	13,7	9,3	9,6	25,0	2,9	100,0
Catégorie B	193	17	14	120	146	58	81	113	9	752
%	25,7	2,2	1,9	15,9	19,5	7,7	10,8	15,0	1,2	100,0
Catégorie C	234	20	8	253	234	71	133	119	47	1 118
%	20,9	1,7	0,7	22,6	20,9	6,4	11,9	10,6	4,2	100,0
Total des sièges	735	51	73	456	537	236	325	520	89	3 023
% global	24,3	1,7	2,4	15,1	17,8	7,8	10,7	17,2	2,9	100,0

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

B. Commission de recours du CSFPE

Tableau VII-10 : Évolution de l'activité de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'État

Années	Requêtes déposées	Requêtes recevables	Requêtes irrecevables	Réunions de la commission	Affaires traitées	Avis de rejet	Recommandations	Recommandations suivies
1990	72	55	17	8	29	14	15	5
1991	57	44	13	9	21	9	12	6
1992	52	36	16	8	80	35	45	5
1993	88	56	32	7	58	34	24	3
1994	96	74	22	9	68	36	32	2
1995	78	45	33	5	37	19	18	1
1996	125	101	24	11	74	36	38	3
1997	127	95	32	18	107	53	54 (1)	25
1998	130	99	31	16	83	51	32 (2)	10

DGAFF, bureau du statut général.

(1) Pour l'année 1997 : 26 recommandations n'ont pas été suivies. 3 décisions finales sont en cours de signature.

(2) Pour l'année 1998 : 19 recommandations n'ont pas été suivies. 3 décisions finales ne sont pas encore connues.

Graphique VII-3 : Évolution du nombre de recours déposés auprès de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'État

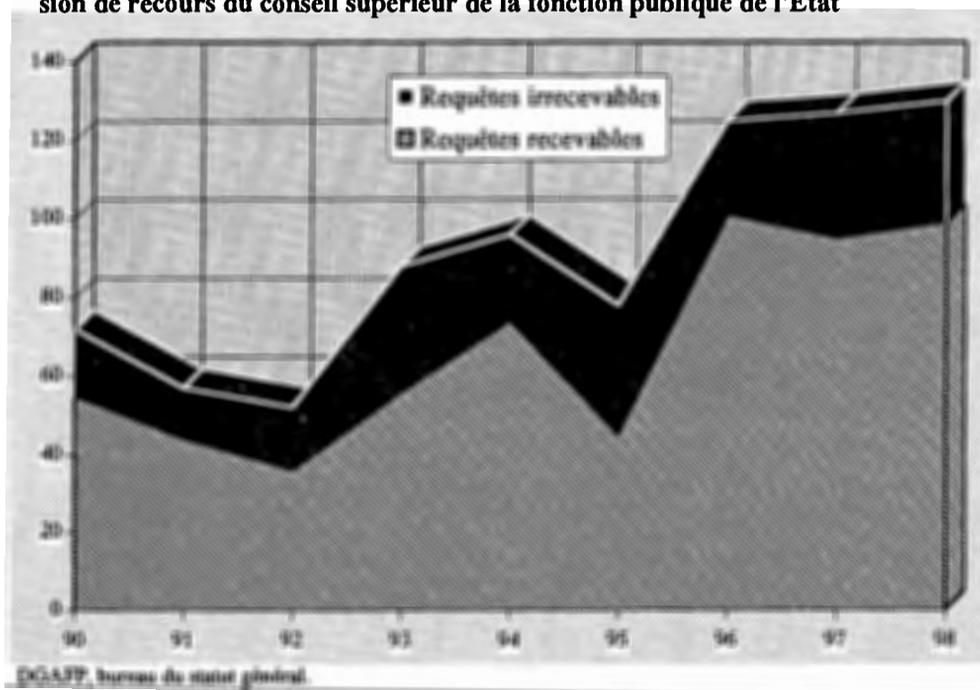


Tableau VII-11 : Sanctions disciplinaires et mesures prises pour insuffisance professionnelle en 1998

a) Sanctions disciplinaires

Fautes	Sanctions prononcées														Total général
	1er groupe		2ème groupe						3ème groupe		4ème groupe				
	Avertissement	Blâme	Radiation du tableau d'avancement		Abaissement d'échelon	Exclusion temporaire pour une durée de 15 jours maximum	Déplacement d'office		Rétrogradation	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 mois à 2 ans	Mise à la retraite d'office	Révocation			
(1)	(2)	(1)	(2)	(3)	(4)		(5)	(6)							
Détournement, conservation de fonds, malversations	19	0	38	1	1	1	5	22	6	12	9	106	5	90	315
Absences irrégulières, abandon de fonction	208	4	107	8	0	0	2	26	1	1	0	16	0	3	376
Mauvais service, indiscipline, fautes professionnelles	1 105	16	1 054	36	1	0	7	127	16	40	10	96	7	23	2 538
Vol de matériel de l'administration	17	1	11	1	0	2	2	9	0	5	1	19	0	5	73
Détournement, ouverture d'objets de correspondance	12	7	24	1	0	0	0	18	1	5	0	62	0	41	171
Comportement privé affectant le renom du service	22	0	56	4	0	0	1	19	0	8	1	28	2	28	169
Ivresse	83	1	133	11	0	1	3	72	1	5	1	62	5	6	384
Moeurs	2	0	6	0	0	0	1	1	1	5	1	19	4	30	70
Condammations pénales	20	0	30	0	0	0	0	10	2	6	2	32	5	37	144
Dettes et chèques sans provision	8	0	10	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	21
Incorrections, violences, insultes	76	8	144	13	3	1	1	54	15	16	1	53	7	15	407
Activité privée rémunérée	2	1	7	0	0	1	0	0	0	3	0	5	0	1	20
Divers	185	1	266	9	0	0	5	9	2	1	2	20	0	6	506
Total	1 759	39	1 886	85	5	6	27	367	45	108	28	519	35	285	5 194

(1) Sanction prise sans consultation de l'organisme paritaire

(2) Sanction prise après consultation de l'organisme paritaire

(3) Sanction infligée à titre de sanction complémentaire d'une des sanctions des 2^e et 3^e groupes

(4) Sanction à titre principal

(5) Déplacement d'office dans la résidence

(6) Déplacement d'office hors la résidence

b) Mesures prises pour insuffisance professionnelle

Reclassement	3
Mise à la retraite	1
Licenciement pour insuffisance professionnelle	13

DGAFP, bureau du statut général.

C. Grèves

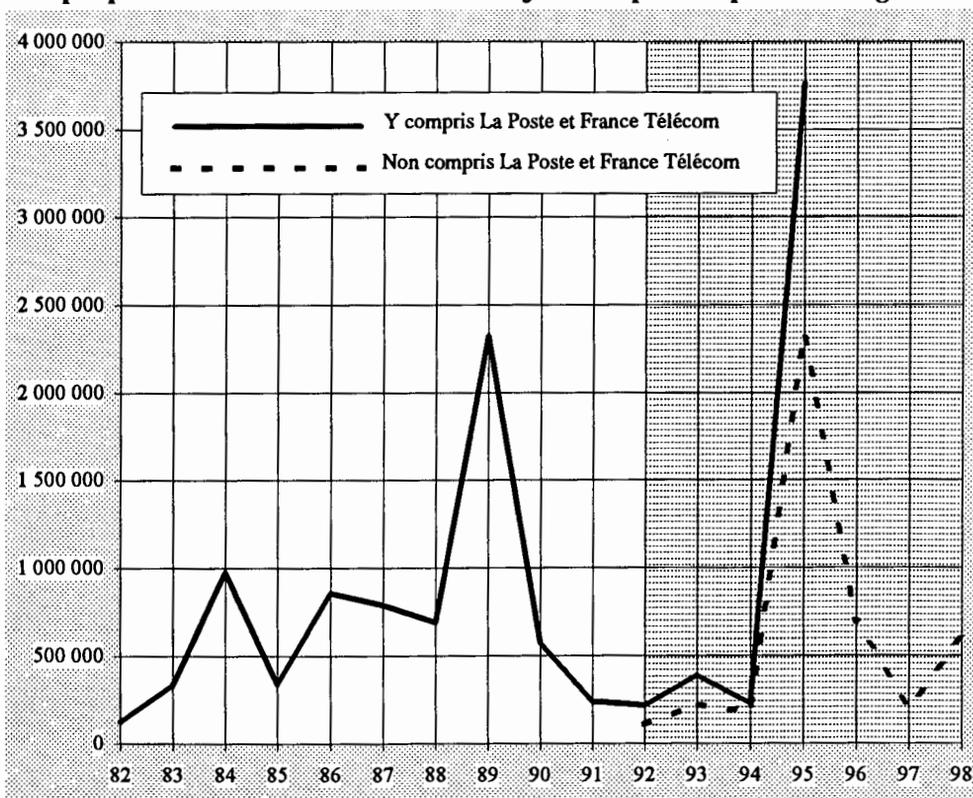
Tableau VII-12 : Cessations collectives et concertées du travail des agents de l'État depuis 1992

Années	Nombre de journées de grève	
	Y c La Poste et France Télécom	Hors La Poste et France Télécom
1992	218 016	105 313
1993	388 487	219 546
1994	226 615	183 528
1995	3 762 647	2 333 628
1996	NR	685 916
1997	382 916	209 978
1998	683 584 (1)	596 867

DGAFF, bureau du statut général.

(1) Hors France Télécom

Graphique VII-4 : Évolution du nombre de journées perdues pour fait de grève (1)



DGAFF, bureau du statut général.

(1) En équivalent jours.

D. Crédits sociaux

Tableau VII-13 : Taux des prestations d'action sociale à réglementation commune en 1999

Prestations	Taux au 1 ^{er} janvier 1999	
	Francs	Euro
Restauration		
- prestation repas.....	5,95	0,91
Aide à la famille		
- prestation pour la garde des jeunes enfants (par jour)	16,60	2,53
- allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (par jour et par enfant)	124,40	18,96
Subventions pour séjours d'enfants		
- en colonies de vacances		
• enfants de moins de 13 ans (par jour)	38,95	6,08
• enfants de 13 à 18 ans (par jour)	60,50	9,22
- en centres de loisirs sans hébergement (par jour).....	28,90	4,41
- en maisons familiales de vacances et gîtes		
• séjours en pension complète (par jour).....	42,00	6,40
• autre formule (par jour).....	39,85	6,08
- séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif		
• forfait de 21 jours ou plus (par jour)	414,00	63,11
• pour les séjours d'une durée inférieure (par jour)	19,75	3,01
- séjours linguistiques		
• enfants de moins de 13 ans (par jour)	39,85	6,08
• enfants de 13 à 18 ans (par jour)	60,50	9,22
Enfants handicapés		
- allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel).....	870,60	132,72
- allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt sept ans (1) (montant mensuel)	644	98,18
- séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	113,95	17,37

DGAFP, bureau des affaires sociales.

(1) Ce taux fait référence à la base de calcul des prestations familiales au 1^{er} janvier 1999 : 2 146,81 F (327,28 euros).

Tableau VII-14 : Répartition des crédits sociaux par type d'action en 1999

Nature des prestations	Montant en millions de	
	Francs	Euros
I Crédits gérés par les administrations (1)		
- A Prestations revalorisables à titre interministériel (1 120 + 25)	1 145	174,6
- subventions repas	395	60,2
- aide aux familles (2)	131	20,0
- colonies, centres de vacances et gîtes	156	23,8
- subventions aux mutuelles.....	270	41,2
- secours.....	193	29,4
- B Crédits non concernés par la revalorisation interministérielle.....	1 309	199,6
Total I	2 454	374,1
II Crédits gérés par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (3)		
Prestations interministérielles		
- aides au logement	23	3,5
- aide ménagère à domicile en faveur des retraités.....	130	19,8
- chèques - vacances.....	245	37,4
- prestations de service "crèches"	252	38,4
- CIAS déconcentrés.....	10	1,5
- équipements logements (4)	205	31,3
- insertion des travailleurs handicapés (5)	15	2,3
Total II (905 - 25)	880	134,2
Total I + II	3 334	508,3

DGAFP, bureau des affaires sociales.

(1) Chapitre 33-92 (hors budgets annexes).

(2) Y compris les prestations pour enfants handicapés.

(3) Chapitres 33-94, 57-06 et 57-07 (partiel) du budget des services généraux du Premier ministre.

(4) Les crédits appelés à financer les équipements et les logements interministériels sont inscrits au chapitre 57-06 du budget des services généraux du Premier ministre (205 MF en 1999) et dont l'essentiel des crédits sont issus de l'enveloppe de 230 MF de crédits exceptionnels de l'accord salarial.

(5) Les crédits appelés à financer cette action en faveur de l'insertion des personnes handicapées sont inscrits au chapitre 57-07 du budget des services généraux du Premier ministre (15 MF en 1999) et sont issus de l'enveloppe de crédits exceptionnels (accord salarial 98/99).

Tableau VII-15 : Évolution par ministère des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale

Ministères	(en millions de francs)					
	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Affaires étrangères	22,43	23,79	23,75	24,05	24,84	33,47
Santé	36,20	36,47	37,26	36,46	38,83	38,00
Travail	26,69	28,50	34,04	32,77	35,50	39,81
Agriculture et pêche	44,81	48,03	49,98	51,16	53,67	57,98
Aménagement du territoire	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,37
Anciens combattants	4,55	4,63	5,02	4,76	4,69	7,19
Coopération	3,80	3,81	3,82	3,96	3,83	-
Culture	14,99	17,99	19,32	20,16	23,16	23,16
Défense	685,70	697,81	669,12	674,75	668,60	633,60
Outre-Mer	1,92	1,94	1,94	1,95	1,95	1,95
Services financiers	635,21	645,30	658,36	619,49	618,87	747,97
Éducation nationale	360,36	370,77	373,66	378,90	378,90	380,68
Environnement	2,83	2,83	2,85	2,97	3,08	3,50
Équipe., loge., transp. et touris.	128,17	138,05	138,87	141,14	144,82	144,93
Industrie	16,43	18,85	19,96	19,83	19,54	-
Intérieur et décentralisation	145,30	155,03	160,56	162,60	197,60	212,60
Jeunesse et sports	3,34	3,34	3,34	3,49	3,49	3,49
Justice	63,43	67,71	75,21	80,11	87,11	94,57
Mer	1,53	1,55	1,57	1,17	1,23	1,24
Premier ministre						
- services généraux	3,32	3,38	3,40	3,46	3,46	3,46
- SGDND	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
- plan	0,52	0,53	0,54	0,55	0,50	0,50
Enseignement supérieur, recherche	1,40	1,51	1,52	1,62	1,78	-
Tourisme	0,80	0,89	0,89	0,90	0,90	0,90
Aviation civile	24,51	-	-	-	-	-
Autres budgets annexes	4,89	-	-	-	-	-
Action soc. interministérielle	680,00	650,00	608,26	636,33	900,00 (1)	905,00 (1)
Total	2 913,46	2 923,05	2 893,58	2 761,82	3 216,69	3 334,42

DGAFP, bureau des affaires sociales.

(1) Dont 230 MF exceptionnels issus de l'accord salarial.

Tableau VII-16 : Financement des opérations d'action sociale interministérielle (1)

Nature des opérations	Montant
RESTAURANTS - assurances	
LA ROCHELLE Fétilly	10 165 F
RESTAURANTS - études préalables et acquisitions foncières	
AGEN	1 500 000 F
ALENÇON Cité administrative	100 000 F
ANNECY	1 500 000 F
BLOIS Auvergne	500 000 F
CAEN La Prairie	100 000 F
CHALON-EN-CHAMPAGNE	70 000 F
CHARLEVILLE-MEZIERES	500 000 F
COLMAR Laboureurs	100 000 F
FORT DE FRANCE	70 000 F
CHATRES	450 000 F
NANTES Beaulieu	500 000 F
PERPIGNAN	70 000 F
QUIMPER Ty-Nay	70 000 F
SAINT-ETIENNE Jacquart	500 000 F
VANNES - DDE	500 000 F
TOTAL	6 530 000 F
RESTAURANTS - travaux urgents et actualisation	
AGEN Cité Saint-Jacques	205 000 F
AVIGNON Hautpoul	150 000 F
BLOIS Auvergne	6 000 000 F
BLOIS Auvergne	5 200 000 F
BOBIGNY Carnot	1 270 000 F
BOURGES Condé	850 000 F
CHARTRES	6 000 000 F
CERGY Cellier	150 000 F
LA ROCHELLE Fétilly	9 500 000 F
LE MANS	6 500 000 F
MONTPELLIER Préfecture	5 500 000 F
NANTERRE Préfecture	15 000 000 F
NEVERS Préfecture	190 000 F
ORLEANS Coligny	1 054 000 F
PARIS Miollis	766 600 F
SAINT-MALO Fort de France	5 700 000 F
TOURS Champ Girault	190 000 F
TOTAL	64 225 600 F

(1) participation financière sur crédits interministériels (budget 1998).

Nature des opérations (suite)	Montant
LOGEMENTS-réservations	
CACHAN	2 200 000 F
CHARENTON Archevêché	3 000 000 F
CHARENTON Pigeon	2 400 000 F
CHARENTON LE PONT	5 040 000 F
CLICHY	2 800 000 F
CLICHY LA GARENNE	1 620 000 F
CLICHY Bonnet	2 860 000 F
CLICHY Moreuil	750 000 F
COURBEVOIE	2 510 000 F
COURBEVOIE	7 250 000 F
COURBEVOIE (92) Arche	1 820 000 F
HOUILLES (78) Robespierre	1 935 000 F
ISSY LES MOULINEAUX (92)	2 600 000 F
KRLEMIN BICETRE (94)	5 880 000 F
LEVALLOIS PERRET	440 000 F
LEVALLOIS Raspail	2 640 000 F
LYON (69)	16 950 000 F
MAISON LAFITTE	1 980 000 F
NANTERRE Volant	1 296 000 F
NOISY LE GRAND (93)	1 260 000 F
PALAISEAU (91) République	780 000 F
PARIS 8è Rome	1 500 000 F
PARIS 10è Faubourg poissonnière	270 000 F
PARIS 11è Charonne	4 760 000 F
PARIS 11è Cité des 3 bornes	3 080 000 F
PARIS 11è Richard Lenoir	1 040 000 F
PARIS 12è Abel	2 640 000 F
PARIS 13è Italie	535 000 F
PARIS 13è Italie	270 000 F
PARIS 13è J. S. Bach	6 565 000 F
PARIS 13è Patay	2 450 000 F
PARIS 13è Tage	800 000 F
PARIS 14è Porte de Vanves	3 525 000 F
PARIS 15è Vaugirard	12 700 000 F
PARIS 18è Passage du Poteau	870 000 F
PARIS 19è Angers	750 000 F
PARIS 19è Hainaut	1 840 000 F
PARIS 19è Général Brunet	3 750 000 F
PARIS 20è Gasnier Guy	300 000 F
PARIS 20è Planchat	565 000 F
PARIS 20è Ramus	1 610 000 F
PARIS Île de France	6 000 000 F
PARIS 20è Terre Neuve	3 240 000 F
RUEIL MALMAISON	3 000 000 F
SAINTE-GERMAIN EN LAYE	400 000 F
SAINT-MAURICE	800 000 F
SURESNES (92) Willaumez	2 400 000 F
VINCENNES (94) Pomier	2 400 000 F
VERSAILLES	1 425 000 F
VERSAILLES Limoges	600 000 F
VERSAILLES Paris	400 000 F
VERSAILLES Saint-Julien	1 030 000 F
TOTAL	139 526 000 F
SRIAS Journées des secrétaires - Lyon	203 796 F
TOTAL GÉNÉRAL	210 495 561 F

8 - Formation continue

VIII. Formation continue

Les résultats sur la formation des agents de l'État présentés dans ce chapitre sont issus d'une enquête auprès des directions de personnel.

Ces résultats portent sur les années 1996 et 1997: les indicateurs sont ceux suivis par l'accord cadre sur la formation continue du 22 février 1996, lequel concerne les années 1996 à 1998.

Pour plus d'informations

- **juridiques:**

« L'accord-cadre sur la formation professionnelle continue dans la Fonction publique de l'État », DGAFP, Bureau du recrutement et de la formation, 22 février 1996

- **statistiques:**

« La formation des agents de l'État en 1997 » Véronique CORNUAU et Thierry AURAN, DGAFP, Bureau « statistiques, études et évaluation » avril 1999.

« Le compte économique de la formation professionnelle en 1996 : des dépenses en hausse », Annie CHANUT, DARES, Premières Synthèses, 98-05, n°21-2.

Tableau VIII-1: La formation initiale et continue par administration

	Effectifs en formation (1)			Nombre de jours de formation (2)			Dépenses totales de formation		
	1996	1997	Evo- lution 96-97	1996	1997	Evo- lution 96-97	1996	1997	Evo- lution 96-97
	(en millions de francs)								
Affaires étrangères	nc	4 796		nc	78 861		nc	85	
Agricult. & pêche	29 701	26 760	-10%	194 880	182 443	-6%	357	386	8%
Anciens combatt.	2 659	2 513	-5%	7 644	9 078	19%	11	12	6%
Aviation civile	17 423	18 464	6%	176 129	169 080	-4%	498	455	-9%
Coopération (3)	3 039	1 152	-62%	16 092	4 091	-75%	42	9	-80%
Culture & communi.	21 271	23 924	12%	107 700	117 615	9%	183	199	8%
Défense	69 129	66 770	-3%	404 527	386 739	-4%	615	574	-7%
Économie & finan. (4)	338 008	379 977	12%	1 490 721	1 359 766	-9%	2 061	1 945	-6%
Équipement	116 263	113 571	-2%	638 696	596 374	-7%	1 054	1 060	1%
Industrie	15 868	16 733	5%	55 020	55 131	0%	91	95	4%
Intérieur	322 780	290 350	-10%	1 505 384	1 592 893	6%	1 703	1 867	10%
Jeunesse et sports	nc	9 645		nc	35 167		nc	55	
Justice	60 072	59 039	-2%	622 737	563 596	-9%	743	723	-3%
Mer	940	832	-11%	6 578	5 475	-17%	15	15	5%
Outre-Mer	312	507	63%	1 202	1 152	-4%	2	2	-10%
Santé	23 094	nc		91 182	nc		108	nc	
Serv. Premier minis. (4)	3 022	3 528	17%	160 024	175 385	10%	214	240	12%
Tourisme	275	194	-29%	767	612	-20%	2	1	-35%
Travail	13 350	13 551	2%	71 423	54 802	-23%	99	78	-21%
<i>Formation interministérielle</i>	<i>35 615</i>	<i>29 753</i>	<i>-16%</i>	<i>237 178</i>	<i>273 807</i>	<i>15%</i>	<i>295</i>	<i>345</i>	<i>17%</i>
<i>dont part imputable à l'éco. et aux serv. du Premier minist. (5)</i>	<i>27 947</i>	<i>24 094</i>	<i>-14%</i>	<i>182 267</i>	<i>217 106</i>	<i>19%</i>	<i>254</i>	<i>306</i>	<i>20%</i>
Total hors									
Éducation	1 044 874	1 037 965	-1%	5 605 617	5 444 961	-3%	7 840	7 841	0%
Éducat. nationale, recherche & techno.	802 315	860 611	7%	10 883 080	10 493 572	-4%	12 471	12 287	-1%
Total y compris									
Éducation	1 847 189	1 898 576	3%	16 488 697	15 938 533	-3%	20 311	20 128	-1%
Total Champ constant 96-97 (6)	1 824 095	1 884 135	3%	16 397 515	15 824 505	-3%	20 203	19 988	-1%

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Nombre de jours-agents.

(3) Les personnels coopérants ne sont pas recensés dans le bilan 1997 de la coopération.

(4) Y compris les résultats portant sur la formation interministérielle.

(5) Ces résultats sont déjà inclus dans les bilans de l'économie et des services du Premier ministre. Ils ne sont donc pas comptés dans les totaux hors et y compris éducation.

(6) Tous ministères hors affaires étrangères, jeunesse et sports, et santé.

nc : non communiqué.

Tableau VIII-2: La formation initiale par administration

	Effectifs en formation (1)			Nombre de jours de formation (2)			Dépenses totales de formation		
	1996	1997	Evo- lution 96-97	1996	1997	Evo- lution 96-97	1996 1997 (en milliers de francs)	1997	Evo- lution 96-97
Affaires étrangères	nc	98		nc	2 145		nc	1 474	
Agricult. & pêche	975	780	-20%	109 132	108 298	-1%	170 266	185 839	9%
Anciens combatt.	-	-		-	-		-	-	
Aviation civile	1 156	1 630	41%	98 430	95 563	-3%	226 208	207 846	-8%
Coopération (3)	3	11	267%	7	63	800%	13	122	845%
Culture & communi.	1 674	1 678	0%	20 641	20 494	-1%	30 034	31 449	5%
Défense	839	524	-38%	71 605	51 481	-28%	86 812	39 307	-55%
Économie & finan. (4)	8 595	6 214	-28%	653 657	588 072	-10%	713 545	661 918	-7%
Équipement	4 252	3 567	-16%	230 925	203 263	-12%	296 045	311 128	5%
Industrie	391	368	-6%	14 760	13 033	-12%	14 820	16 901	14%
Intérieur	8 353	10 792	29%	925 502	1 044 633	13%	742 368	879 203	18%
Jeunesse et sports	nc	834		nc	2 533		nc	3 711	
Justice	3 470	3 561	3%	360 540	314 896	-13%	361 258	332 546	-8%
Mer	105	85	-19%	2 217	2 144	-3%	4 553	5 187	14%
Outre-Mer	-	-		-	-		-	-	
Santé	418	nc		15 009	nc		16 132	nc	
Serv. Premier minis. (4)	1 235	1 299	5%	153 237	168 660	10%	165 304	205 399	24%
Tourisme	3	9	200%	6	58	867%	12	36	201%
Travail	346	146	-58%	20 621	7 979	-61%	28 220	11 574	-59%
<i>Formation interministérielle</i>	<i>1 235</i>	<i>1 299</i>	<i>5%</i>	<i>153 236</i>	<i>168 660</i>	<i>10%</i>	<i>165 304</i>	<i>205 399</i>	<i>24%</i>
<i>dont part imputable à l'éco. et aux serv. du Premier minist. (5)</i>	<i>1 235</i>	<i>1 299</i>	<i>5%</i>	<i>153 236</i>	<i>168 660</i>	<i>10%</i>	<i>165 304</i>	<i>205 399</i>	<i>24%</i>
Total hors Éducation	31 815	31 596	-1%	2 676 289	2 623 315	-2%	2 855 589	2 893 641	1%
Éducat. nationale, recherche & techno	66 671	74 627	12%	7 033 281	6 677 847	-5%	6 471 836	6 091 801	-6%
Total y compris Éducation	98 486	106 223	8%	9 709 570	9 301 162	-4%	9 327 426	8 985 442	-4%
Total Champ constant 96-97 (6)	98 068	105 291	7%	9 694 561	9 296 484	-4%	9 311 293	8 980 256	-4%

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Nombre de jours-agents.

(3) Les personnels coopérants ne sont pas recensés dans le bilan 1997 de la coopération.

(4) Y compris les résultats portant sur la formation interministérielle.

(5) Ces résultats sont déjà inclus dans les bilans de l'économie et des services du Premier ministre. Ils ne sont donc pas comptés dans les totaux hors et y compris éducation.

(6) Tous ministères hors affaires étrangères, jeunesse et sports, et santé.

nc : non communiqué.

Tableau VIII-3: La formation continue (congés spécifiques compris) par administration

	Effectifs en formation (1)			Nombre de jours de formation (2)			Dépenses totales de formation		
	1996	1997	Evo- lution 96-97	1996	1997	Evo- lution 96-97	1996 1997 (en milliers de francs)		Evo- lution 96-97
Affaires étrangères	nc	4 698		nc	76 716		nc	83 043	
Agricult. & pêche	28 726	25 980	-10%	85 748	74 145	-14%	187 106	200 331	7%
Anciens combatt.	2 659	2 513	-5%	7 644	9 078	19%	11 463	12 131	6%
Aviation civile	16 267	16 834	3%	77 699	73 517	-5%	271 503	247 376	-9%
Coopération (3)	3 036	1 141	-62%	16 085	4 028	-75%	41 925	8 437	-80%
Culture & communi.	19 597	22 246	14%	87 059	97 121	12%	153 403	167 370	9%
Défense	68 290	66 246	-3%	332 922	335 258	1%	528 629	534 819	1%
Économie & finan. (4)	329 413	373 763	13%	837 064	771 694	-8%	1 347 717	1 282 834	-5%
Équipement	112 011	110 004	-2%	407 771	393 111	-4%	758 163	749 196	-1%
Industrie	15 477	16 365	6%	40 260	42 098	5%	76 025	77 874	2%
Intérieur	314 427	279 558	-11%	579 882	548 260	-5%	960 485	987 978	3%
Jeunesse et sports	nc	8 811		nc	32 634		nc	51 164	
Justice	56 602	55 478	-2%	262 197	248 700	-5%	381 638	390 572	2%
Mer	835	747	-11%	4 361	3 331	-24%	10 148	10 216	1%
Outre-Mer	312	507	63%	1 202	1 152	-4%	1 938	1 738	-10%
Santé	22 676	nc		76 173	nc		92 108	nc	
Serv. Premier minis. (4)	1 787	2 229	25%	6 787	6 725	-1%	48 942	34 573	-29%
Tourisme	272	185	-32%	761	554	-27%	1 603	1 013	-37%
Travail	13 004	13 405	3%	50 802	46 823	-8%	71 223	66 834	-6%
<i>Formation interministérielle</i>	<i>34 380</i>	<i>28 454</i>	<i>-17%</i>	<i>83 942</i>	<i>105 147</i>	<i>25%</i>	<i>129 663</i>	<i>140 053</i>	<i>8%</i>
<i>dont part imputable à l'éco. et aux serv. du Premier minist. (5)</i>	<i>26 712</i>	<i>22 795</i>	<i>-15%</i>	<i>29 031</i>	<i>48 446</i>	<i>67%</i>	<i>89 186</i>	<i>100 517</i>	<i>13%</i>
Total hors									
Éducation	1 013 059	1 006 369	-1%	2 929 328	2 821 646	-4%	4 984 496	4 947 034	-1%
Éducat. nationale, recherche & techno	735 644	785 984	7%	3 849 799	3 815 725	-1%	5 999 298	6 195 264	3%
Total y compris									
Éducation	1 748 703	1 792 353	2%	6 779 127	6 637 371	-2%	10 983 794	11 142 298	1%
Total Champ constant 96-97 (6)	1 726 027	1 778 844	3%	6 702 954	6 528 021	-3%	10 891 686	11 008 092	1%

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Nombre de jours-agents.

(3) Les personnels coopérants ne sont pas recensés dans le bilan 1997 de la coopération.

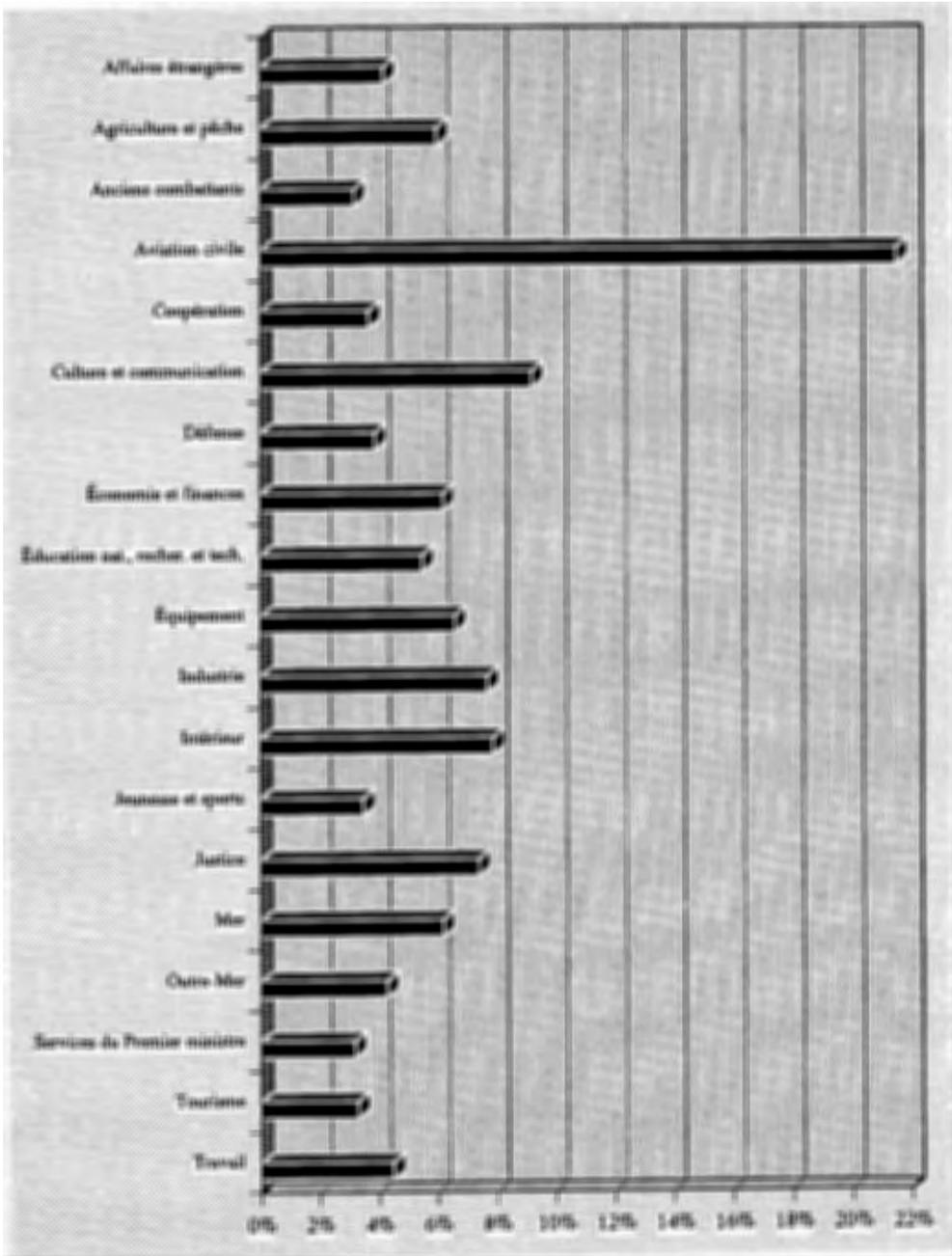
(4) Y compris les résultats portant sur la formation interministérielle.

(5) Ces résultats sont déjà inclus dans les bilans de l'économie et des services du Premier ministre. Ils ne sont donc pas comptés dans les totaux hors et y compris éducation.

(6) Tous ministères hors affaires étrangères, jeunesse et sports, et santé.

nc : non communiqué.

Graphique VIII-1: Dépenses de formation par rapport à la masse salariale par administration en 1997 (1)



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Tous ministères hors Santé.

Tableau VIII-4: Dépenses totales de formation par rapport à la masse salariale

(en pourcentage)

	Formation initiale		Formation continue y compris congés spécifiques		Total général	
	1996	1997	1996	1997	1996	1997
Affaires étrangères	nc	0,1	nc	4,2	nc	4,2
Agriculture et pêche	2,9	2,9	3,1	3,1	6,0	6,0
Anciens combattants	-	-	3,0	3,2	3,0	3,2
Aviation civile	11,3	9,8	13,6	11,7	24,8	21,5
Coopération	-	0,1	4,1	3,7	4,1	3,7
Culture et communication	1,5	1,5	7,5	7,8	8,9	9,2
Défense	0,6	0,3	3,9	3,6	4,5	3,9
Économie et finances	2,3	2,1	4,4	4,1	6,7	6,2
Équipement	1,9	1,9	4,9	4,7	6,9	6,6
Industrie	1,2	1,4	6,4	6,4	7,6	7,7
Intérieur	3,3	3,7	4,3	4,2	7,6	7,9
Jeunesse et sports	nc	0,2	nc	3,3	nc	3,5
Justice	3,9	3,4	4,1	4,0	7,9	7,4
Mer	1,7	2,1	3,9	4,1	5,6	6,2
Outre-Mer	-	-	4,7	4,3	4,7	4,3
Santé	0,6	nc	3,6	nc	4,2	nc
Services du Premier ministre (1)	-	-	2,8	3,2	2,8	3,2
Tourisme	-	0,1	3,2	3,2	3,2	3,3
Travail	1,7	0,7	4,3	3,9	6,0	4,5
Total hors Éducation	2,6	2,5	4,6	4,3	7,2	6,9
Éducation nationale, recherche et technologie	3,0	2,7	2,8	2,8	5,8	5,5
Total y compris Éducation	2,9	2,7	3,4	3,3	6,3	5,9
Total Champ constant 96/97 (2)	2,9	2,7	3,4	3,3	6,3	6,0

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Hors Formation interministérielle.

(2) Tous ministères hors affaires étrangères, jeunesse et sports, et santé.

nc : non communiqué.

Tableau VIII-5: Nombre de jours de formation par agent en fonction

	Formation initiale		Formation continue y compris congés spécifiques		Total général	
	1996	1997	1996	1997	1996	1997
Affaires étrangères	nc	0,2	nc	6,0	nc	6,2
Agriculture et pêche	3,2	3,0	2,5	2,1	5,6	5,1
Anciens combattants	-	-	2,8	3,4	2,8	3,4
Aviation civile	9,1	8,7	7,2	6,7	16,3	15,4
Coopération	-	-	3,2	2,9	3,2	2,9
Culture et communication	1,7	1,6	7,1	7,7	8,8	9,4
Défense	0,7	0,5	3,4	3,4	4,2	4,0
Économie et finances	3,2	2,9	4,1	3,8	7,3	6,8
Équipement	2,1	1,9	3,8	3,6	5,9	5,5
Industrie	2,1	1,9	5,7	6,0	7,8	7,8
Intérieur	5,6	6,3	3,5	3,3	9,1	9,6
Jeunesse et sports	nc	0,3	nc	3,9	nc	4,2
Justice	5,8	5,0	4,2	4,0	10,0	9,0
Mer	1,3	1,3	2,5	2,1	3,8	3,4
Outre-Mer	-	-	4,6	4,6	4,6	4,6
Santé	0,9	nc	4,7	nc	5,7	nc
Services du Premier ministre (1)	-	-	2,3	2,5	2,3	2,5
Tourisme	-	0,4	2,6	3,4	2,6	3,8
Travail	1,9	0,7	4,8	4,4	6,7	5,1
Total hors Éducation	3,6	3,5	3,9	3,8	7,6	7,3
Éducation nationale, recherche et technologie	6,1	5,8	3,3	3,3	9,4	9,0
Total y compris Éducation	5,1	4,9	3,6	3,5	8,7	8,4
Total Champ constant 96/97 (2)	5,2	4,9	3,6	3,5	8,7	8,4

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Hors Formation interministérielle.

(2) Tous ministères hors affaires étrangères, jeunesse et sports, et santé.

9 - Répartition géographique

IX. Répartition géographique

Tableau IX-1: Effectifs réels des agents de l'État par région et par ministère au 31 décembre 1997

Régions	Éducation nationale, universités, Jeunesse et sports	Économie, finances et budget	Intérieur et Outre mer	Équipement, Logement transports	Justice	Agriculture	Autres ministères civils	Défense	Total
Alsace	35 219	5 198	4 741	2 491	2 002	814	962	7 852	59 279
Aquitaine	51 700	9 517	7 151	6 170	2 610	2 008	1 752	22 461	103 369
Auvergne	25 691	5 349	2 968	3 832	1 344	1 635	870	7 706	49 395
Basse-Normandie	27 237	3 937	2 055	3 001	1 279	1 134	997	9 087	48 727
Bourgogne	32 120	5 213	3 753	4 404	1 669	1 761	1 070	8 137	58 127
Bretagne	45 623	8 299	5 073	6 483	2 161	2 465	1 479	40 804	112 387
Centre	45 011	6 880	4 555	4 838	2 177	1 586	1 357	20 236	86 640
Champagne-Ardenne	28 500	4 522	3 311	3 596	1 362	1 065	803	11 596	54 755
Corse	5 477	1 267	1 280	1 209	466	256	422	2 623	13 000
Franche-Comté	25 090	3 707	1 886	2 623	860	905	702	6 196	41 969
Haute-Normandie	36 421	5 145	3 520	2 993	1 620	647	929	4 405	55 680
Île-de-France	233 922	49 559	58 078	17 103	17 187	3 972	25 968	65 198	470 987
Languedoc-Roussillon	40 370	7 415	5 063	5 137	2 062	1 751	1 824	10 380	74 002
Limousin	14 976	2 557	1 670	2 100	681	1 238	738	3 234	27 194
Lorraine	51 273	6 443	5 634	4 665	2 741	1 381	1 433	22 090	95 660
Midi-Pyrénées	50 661	8 785	6 018	8 352	2 169	2 939	1 746	12 712	93 382
Nord-Pas-de-Calais	80 614	10 234	10 930	5 477	3 646	723	1 957	7 802	121 383
Pays de la Loire	47 594	9 539	4 488	5 731	2 431	2 167	2 968	10 787	85 705
Picardie	37 520	4 731	2 470	3 304	1 592	884	1 021	7 642	59 164
Poitou-Charentes	31 023	5 598	2 508	3 449	1 342	1 447	922	11 913	58 202
Prov.-Alpes-Côte d'Az.	80 273	13 381	15 239	7 618	5 343	1 557	2 515	49 687	175 613
Rhône-Alpes	107 918	15 698	12 405	9 898	4 452	2 991	3 136	16 868	173 366
DOM	38 887	4 368	4 265	3 111	1 817	884	1 307	4 983	59 622
TOM	6 750	677	1 777	1 325	348	159	233	3 601	14 870
Étranger	764	2 095	169	40	0	6	15 769	23 160	42 003
Total	1 180 634	200 114	171 007	118 950	63 361	36 375	72 880	391 160	2 234 481

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

Tableau IX-2: Effectifs des agents de l'État par région et par département au 31 décembre 1997

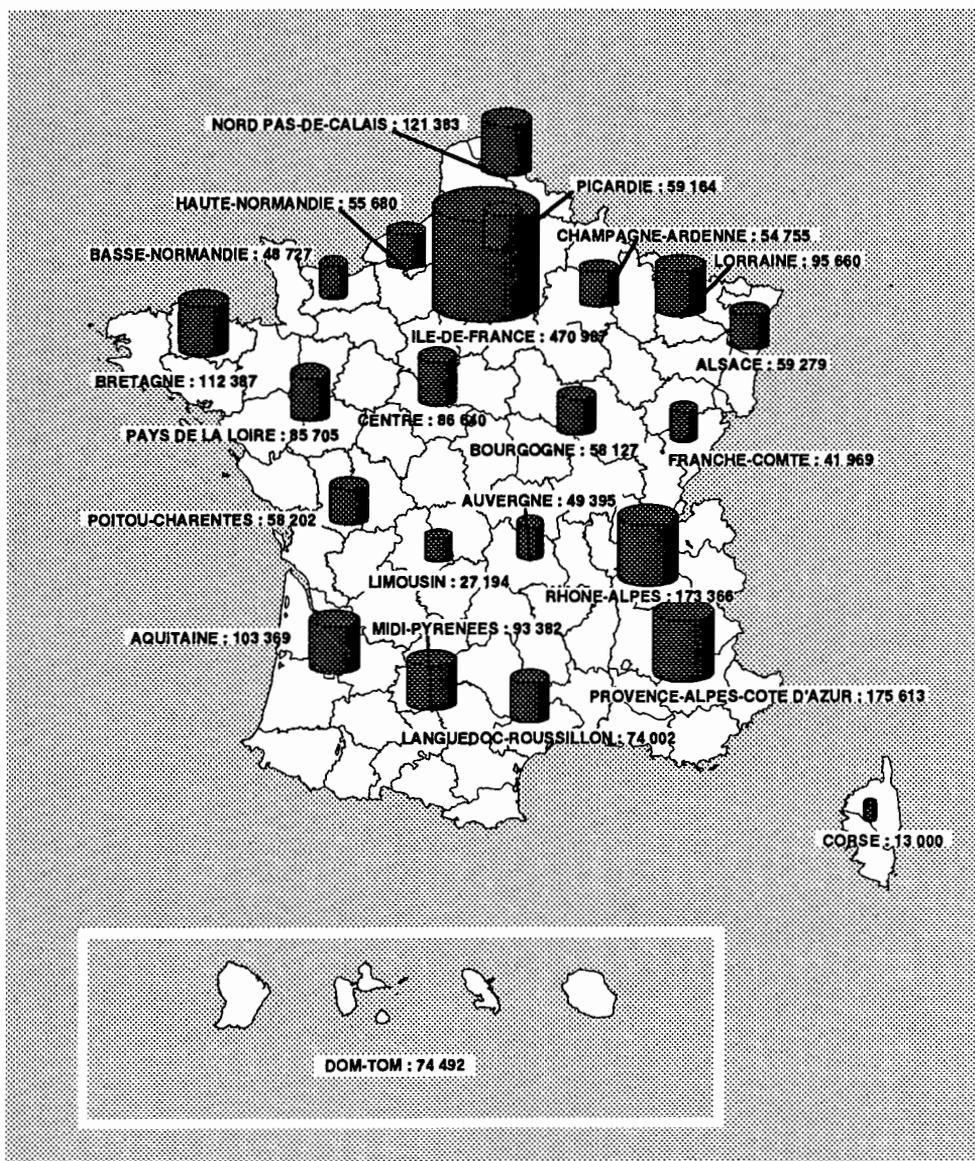
Région et département	Nombre	Région et département	Nombre	Région et département	Nombre
Alsace	59 279	Franche-Comté	41 969	Pays de la Loire	85 705
Bas-Rhin	33 440	Doubs	17 817	Loire-Atlantique	33 515
Haut-Rhin	19 022	Haute-Saône	6 670	Maine-et-Loire	16 171
Aquitaine	103 369	Jura	7 603	Mayenne	6 014
Dordogne	10 614	Terr. de Belfort	4 394	Sarthe	13 399
Gironde	43 711	Haute-Normandie	55 680	Vendée	8 853
Landes	9 119	Eure	13 991	Picardie	59 164
Lot-et-Garonne	8 196	Seine-Maritime	37 918	Aisne	15 044
Pyrénées-Atlantiques	15 999	Île-de-France	470 987	Oise	19 384
Auvergne	49 395	Essonne	36 207	Somme	17 680
Allier	10 075	Hauts-de-Seine	44 281	Poitou-Charentes	58 202
Cantal	4 700	Paris	159 728	Charente	10 282
Haute-Loire	5 061	Seine-et-Marne	33 517	Charente-Maritime	15 507
Puy-de-Dôme	24 703	Seine-Saint-Denis	40 576	Deux-Sèvres	8 188
Basse-Normandie	48 727	Val-d'Oise	30 301	Vienne	15 000
Calvados	20 008	Val-de-Marne	40 263	Prov.-Alpes-Côte d'Az ..	175 613
Manche	16 383	Yvelines	42 087	Alpes de Hte-Provence	4 362
Orne	7 700	Languedoc-Roussillon	74 002	Alpes-Maritimes	26 353
Bourgogne	58 127	Aude	8 332	Bouches-du-Rhône	61 714
Côte d'Or	19 225	Gard	14 683	Hautes-Alpes	4 361
Nièvre	7 194	Hérault	27 934	Var	29 081
Saône-et-Loire	15 266	Lozère	2 821	Vaucluse	12 834
Yonne	10 015	Pyrénées-Orientales	10 699	Rhône-Alpes	173 366
Bretagne	112 387	Limousin	27 194	Ain	11 923
Côtes d'Armor	12 952	Corrèze	7 282	Ardèche	6 275
Finistère	26 298	Creuse	4 686	Drôme	10 885
Ille-et-Vilaine	29 121	Haute-Vienne	12 896	Haute-Savoie	14 525
Morbihan	16 827	Lorraine	95 660	Isère	33 357
Centre	86 640	Meurthe-et-Moselle	27 428	Loire	17 935
Cher	9 981	Meuse	6 591	Rhône	53 371
Eure-et-Loir	10 836	Moselle	31 981	Savoie	11 018
Indre	7 541	Vosges	10 959	DOM	59 622
Indre-et-Loire	15 682	Midi-Pyrénées	93 382	Guadeloupe	13 367
Loir-et-Cher	8 202	Ariège	4 285	Guyane	5 776
Loiret	19 370	Aveyron	6 864	Martinique	13 236
Champagne-Ardenne	54 755	Gers	4 838	Réunion	21 572
Ardennes	8 978	Haute-Garonne	41 712	TOM	14 870
Aube	8 798	Hautes-Pyrénées	7 080	Mayotte	1 202
Haute-Marne	6 852	Lot	4 962	Nouvelle Calédonie	3 237
Marne	20 071	Tarn	8 464	Polynésie Française	6 474
Corse	13 000	Tarn-et-Garonne	5 785	St Pierre et Miquelon	528
Corse-du-Sud	5 309	Nord-Pas-de-Calais	121 383	Terres austr. et antarct	57
Haute-Corse	5 068	Nord	76 556	Wallis et Futuna	457
		Pas-de-Calais	38 823	Étranger	42 003
				Total	2 234 481

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

Les militaires de la Défense figurent dans les totaux régions, mais pas dans les lignes "départements".

Figure IX.1 : Les agents de l'État par région au 31 décembre 1997



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

Tableau IX-3: Répartition par âge et par région des agents de l'État au 31 décembre 1997

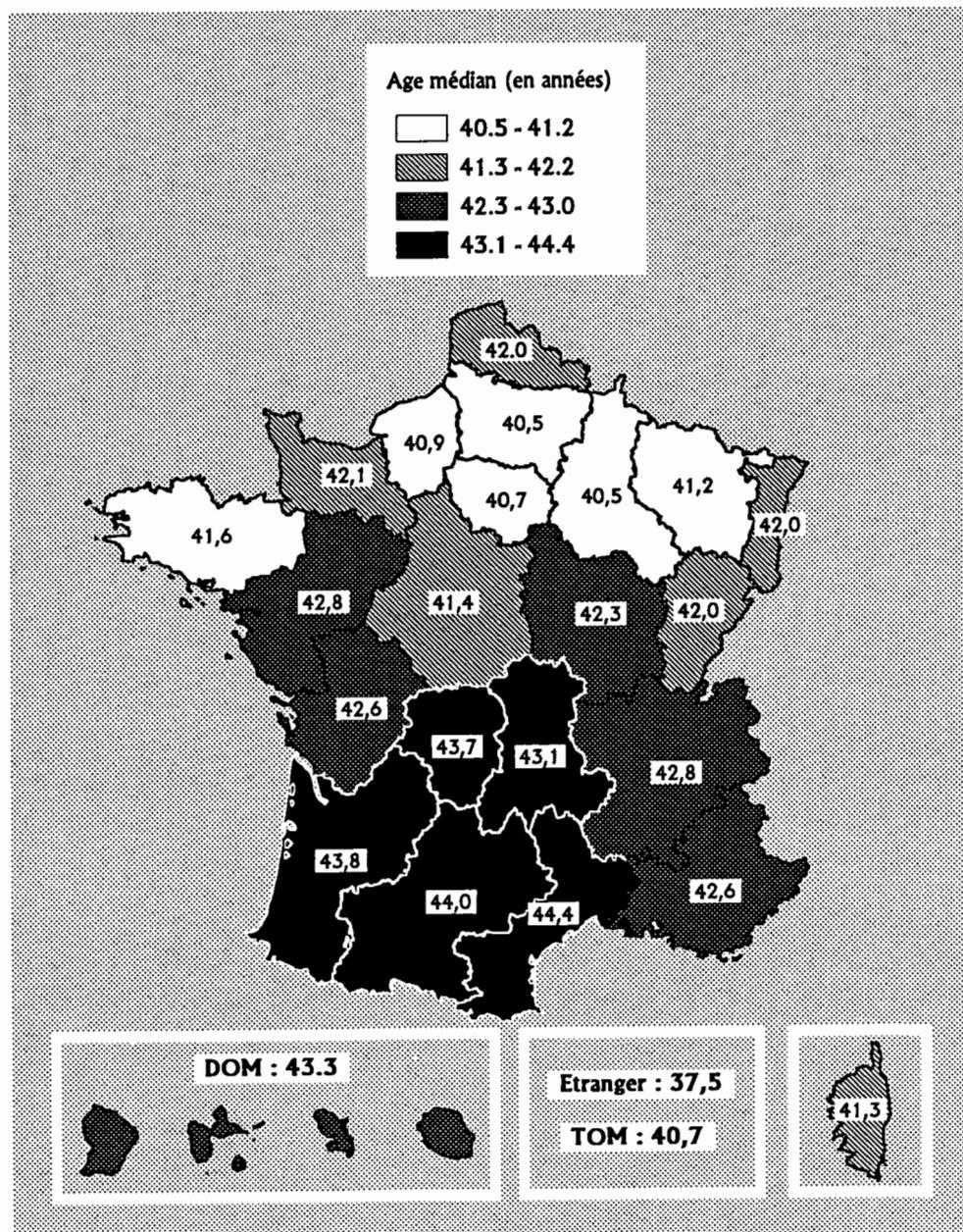
Régions	Part des - de 30 ans	Part des 50 ans et +	Âge moyen en années	Âge médian (1) en années
Alsace	16,0%	21,6%	41,5	42,0
Aquitaine	13,2%	26,1%	42,7	43,8
Auvergne	17,1%	25,0%	41,9	43,1
Basse-Normandie	16,2%	21,8%	41,4	42,1
Bourgogne	16,5%	22,5%	41,5	42,3
Bretagne	17,2%	21,6%	41,1	41,6
Centre	17,1%	21,0%	41,0	41,4
Champagne-Ardenne	19,5%	18,9%	40,3	40,5
Corse	18,2%	22,3%	41,1	41,3
Franche-Comté	16,2%	22,2%	41,4	42,0
Haute-Normandie	18,1%	18,6%	40,5	40,9
Île-de-France	19,6%	21,3%	40,7	40,7
Languedoc-Roussillon	14,5%	29,2%	43,0	44,4
Limousin	14,1%	25,7%	42,5	43,7
Lorraine	17,3%	19,7%	40,8	41,2
Midi-Pyrénées	14,9%	27,5%	42,6	44,0
Nord-Pas-de-Calais	17,0%	20,6%	41,1	42,0
Pays de la Loire	14,8%	22,4%	41,8	42,8
Picardie	19,5%	18,2%	40,2	40,5
Poitou-Charentes	17,2%	23,7%	41,6	42,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	15,9%	24,9%	41,9	42,6
Rhône-Alpes	16,0%	24,3%	41,9	42,8
DOM	13,5%	25,3%	42,5	43,3
TOM	17,7%	20,2%	40,7	40,7
Étranger	27,7%	17,7%	38,6	37,5
Total	17,1%	22,6%	41,4	42,0

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

(1) L'âge médian est celui qui partage la population en deux parties égales : exemple en Bretagne la moitié des agents a moins de 41,6 ans.

Figure IX.2 : Âge médian des agents de l'État par région au 31 décembre 1997



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

Table des matières

Sommaire	3
Avant-propos	7
Introduction générale	9
Première partie	
LA FONCTION PUBLIQUE, LES RELATIONS SOCIALES	11
Chapitre I	
L'emploi public	13
La présentation de la fonction publique	13
• Le champ de la fonction publique	13
• La nature des emplois	14
• Les emplois aidés	15
• Les agents concernés par la jurisprudence « Berkani »	15
La politique de recrutement	16
L'emploi des handicapés	17
L'égalité hommes/femmes	18
Les sorties de la fonction publique	19
• Des sorties nombreuses d'ici 2010	19
• Les départs vers le secteur privé : la commission de déontologie	20
Les grandes masses budgétaires	20
• Les masses budgétaires	21
• Mesure de l'augmentation moyenne des rémunérations des fonctionnaires	23
• Le salaire moyen dans l'ensemble de la fonction publique	24
• Encadrement des cumuls d'activités et de rémunérations	25
Le temps de travail	26
• Le temps partiel	26
• Le rapport Roché sur la durée du travail	27
Chapitre II	
Le dialogue social et l'action sociale	29
Le dialogue social interministériel : synthèse de l'activité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État et de ses commissions	29
• Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE)	29
• La commission des statuts	30
• La commission de modernisation : vers une meilleure représentation des usagers	30
• La commission de recours	31
La représentativité syndicale dans la fonction publique de l'État	31
L'action sociale interministérielle	33

• Les travaux du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS)	33
• Les crédits exceptionnels d'action sociale	33
• Le fonctionnement des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)	34

Chapitre III

La politique contractuelle	37
La mise en œuvre de l'accord salarial du 10 février 1998	37
• Rappel des conclusions de l'accord salarial	37
• Invalidité	38
• Les frais de déplacement	38
• Congé de fin d'activité/Cessation progressive d'activité (CFA/CPA)	39
• Les crédits exceptionnels d'action sociale	39
Les derniers textes des accords « Durafour »	40
• Les dernières mesures statutaires et indiciaries	40
• Les mesures de transposition concernant les personnels non titulaires	41
• La nouvelle bonification indiciaire	41
La résorption de l'emploi précaire (loi du 16 décembre 1996)	42
• Les commissions consultatives paritaires (CCP)	44
• L'indemnisation du chômage et l'expérimentation avec l'Unedic	44
• Le contrat-type	44
• Les concours spécifiques	45
• Les articles 4 et 5 de la loi du 16 décembre 1996	45
• L'amélioration de la protection sociale des agents non titulaires	46
L'accord-cadre sur la formation continue	46
• Favoriser l'égalité d'accès individuel à la formation	47
• Promouvoir les outils de gestion personnalisée de la formation	48
• Aider les agents à se former	48
• Garantir les moyens d'une formation efficace	49
• Mieux évaluer les formations	49
• Approfondir le dialogue social	49
L'accord « hygiène et sécurité » du travail	49

Chapitre IV

La formation	51
La formation dans les écoles administrative : ENA, IRA, IIAP et CEES	51
• L'École nationale d'administration	52
<i>Le contenu de la scolarité</i>	52
<i>Le reclassement indiciaire des élèves</i>	52
<i>La modification du dispositif de l'indemnité forfaitaire mensuelle</i>	53
<i>La formation des élèves étrangers</i>	53

• Les instituts régionaux d'administration	54
<i>La scolarité dans les IRA</i>	54
<i>La formation d'auditeurs étrangers</i>	54
• L'Institut international d'administration publique	55
• Le Centre des études européennes de Strasbourg	55
La formation continue	56
Une nouvelle démarche pour la formation à la gestion des ressources humaines (GRH)	57

Deuxième partie

LA RÉFORME DE L'ÉTAT	59
-----------------------------------	-----------

Chapitre I

L'État au service du citoyen	63
---	-----------

La loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (DCRA)	63
--	----

- L'accélération du traitement des demandes du public par les administrations .. 63
- L'amélioration de l'accès au droit et à l'information administrative
- Le renforcement du rôle du médiateur de la République
- La création de maisons des services publics

La codification : code de l'administration	65
--	----

Le code de la fonction publique	66
---------------------------------------	----

Le service public plus accessible et plus attentif aux usagers	66
--	----

- Les guichets uniques
- Mise en place de la commission pour les simplifications administratives (COSA)

Chapitre II

La gestion des ressources humaines	69
---	-----------

La mobilité	69
-------------------	----

- Réflexions sur la mobilité
- Mobilité européenne

L'encadrement	71
---------------------	----

- L'encadrement supérieur de l'État
- La gestion des administrateurs civils

La déconcentration	73
--------------------------	----

Les fusions de corps	75
----------------------------	----

Les systèmes de gestion informatisée des personnels (SGIP)	76
--	----

La banque de données inter fonctions publiques	76
--	----

Chapitre III

La rénovation de la gestion publique	77
---	-----------

La contractualisation	77
-----------------------------	----

- La contractualisation pluriannuelle sur les moyens de fonctionnement des différents ministères
- La contractualisation pluriannuelle entre administrations centrales et services déconcentrés

• La contractualisation pluriannuelle entre l'État et ses établissements publics et ses entreprises publiques	79
La modernisation de la procédure budgétaire	79
La simplification des procédures et le développement de la déconcentration financière	80
Les « démarches qualité »	83
Le développement de l'application informatique ACCORD	84
 Chapitre IV	
L'amélioration de l'État central	87
Les principes d'organisation des administrations centrales	87
• La simplification des structures internes des ministères	88
• La clarification des missions des administrations centrales et des réseaux d'opérateurs	88
• Le renforcement des fonctions stratégiques	89
Le développement des services à compétence nationale	90
La création d'établissements publics	91
Le développement du travail interministériel	91
L'amélioration de la production des textes	92
L'évaluation des politiques publiques	93
 Chapitre V	
La déconcentration et l'organisation territoriale de l'État	95
Les travaux interministériels sur la modernisation de l'administration territoriale ..	95
Diverses illustrations : l'aménagement du territoire, la politique de la ville, la sécurité, la lutte contre l'exclusion	97
 Chapitre VI	
L'administration électronique	101
Le suivi des travaux ministériels	102
La généralisation des systèmes d'information territoriaux (SIT)	104
Le développement des formations	104
La fête de l'Internet	105
 Troisième partie	
LA COMMUNICATION, L'ACTION INTERNATIONALE ET LA COOPÉRATION	107
 Chapitre I	
Les actions de communication	109
Les publications	109
• La revue <i>Service public</i>	109
• Les autres publications	110
L'internet et le minitel	110

• Le service télématique 36.16 Fonctionnaire	110
• Le service internet www.fonction-publique.gouv.fr	110
Les études et recherches	111
• Le Comité recherche et prospective	111
• Les séminaires	111
• Les réunions Université DGAFP	112
Les réseaux de la DGAFP et de la DIRE	112
• La réunion des directeurs du personnel de l'administration générale	112
• Le collège des hauts fonctionnaires chargés de la modernisation et de la déconcentration	113
• Le réseau interministériel des modernisateurs	113
Les journées d'études	114
Les salons	115

Chapitre II

L'action internationale	117
Les relations au sein de l'Union européenne et avec les pays de l'OCDE	117
• Les réunions des ministres européens de la fonction publique et des directeurs généraux	117
• Les relations avec l'OCDE	118
• Les échanges de fonctionnaires au sein de l'Union européenne	119
L'action de coopération internationale du ministère	120
• L'accueil de personnalités étrangères	120
• Des actions à l'étranger	120
• La coordination des actions de coopération administrative internationale des écoles	121
• Le rôle particulier de la DGAFP	121
La participation à des colloques et à des manifestations internationales	122

ANNEXES

Annexe I

Communiqués du conseil des ministres	125
Conseil des ministres du 13 mai 1998	125
• Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations	125
<i>L'accélération du traitement des demandes du public par les administrations</i>	125
<i>L'amélioration de l'accès au droit et à l'information administrative</i>	125
<i>Le renforcement du rôle du médiateur de la République</i>	125
<i>La création de maisons des services publics</i>	125
Conseil des ministres du 10 juin 1998	127
• Décret : Revalorisation des traitements de certaines catégories de fonctionnaires	127
Conseil des ministres du 8 juillet 1998	127
• Réforme de l'État	127
Conseil des ministres du 21 octobre 1998	128
• Revalorisation des traitements des personnels de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux	128

Conseil des ministres du 18 novembre 1998	128
• Évaluation des politiques publiques	128
Conseil des ministres du 17 mars 1999	129
• Revalorisation des traitements des personnels de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux	129

Annexe 2

Liste des réunions des organismes consultatifs	131
Conseil supérieur de la fonction publique de l'État	131
• Ordre du jour des réunions plénières du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État tenues de mars 1998 à mars 1999	131
<i>Session du 5 mai 1998</i>	131
<i>Session du 7 juillet 1998</i>	132
<i>Session du 12 octobre 1998</i>	133
<i>Session du 14 décembre 1998</i>	134
Commission des statuts	135
• Ordre du jour des réunions de la commission des statuts du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État tenues de mars 1998 à mars 1999	135
<i>Session du 16 juillet 1998</i>	135
<i>Session du 3 février 1999</i>	136
Comité interministériel d'action sociale (CIAS)	137
<i>Session du 8 avril 1998</i>	137
<i>Session du 24 juin 1998</i>	137
<i>Session du 23 septembre 1998</i>	137
<i>Session du 4 novembre 1998</i>	138
<i>Session du 6 janvier 1999</i>	138
<i>Session du 10 mars 1999</i>	138

Annexe 3

La section territoriale du fonds à la réforme de l'Etat (FRE) en 1998	139
Le classement thématique des actions financées	139
Les financements effectués	139
Utilisation des crédits du fonds à la réforme de l'État	145
• La section territoriale	145
• La section centrale	145

Annexe 4

Publications, études et réseaux de la DGAFP-DIRE	147
La revue <i>Service public</i>	147
Les autres publications	148
• Les fiches « Points forts »	148
• Les comptes rendus de journées d'étude	148
• Les rapports diffusés par la Documentation française	149
• Les brochures, plaquettes et guides	149
• Les « Point Stat »	150
Les réseaux de la DGAFP et de la DIRE	150

Bilan social	153
I. BUDGET DE L'ÉTAT	155
A. Budget	156
Tableau I-1 : Les grandes masses du budget de l'État d'après les lois de finances initiales (yc budgets annexes et compte d'affectation spéciale – CAS –)	156
Graphique I-1 : Évolution du budget de l'État et des budgets annexes	157
Tableau I-2 : Évolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'État	158
Graphique I-2 : Évolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'État	159
B. Dépenses induites	160
Tableau I-3 : Évolution des principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'État	160
Graphique I-3 : Évolution des dépenses induites en pourcentage du PIB	161
Tableau I-4 : Les principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'État pour 1998	162
Graphique I-4 : La part des dépenses de fonction publique dans le budget de l'État en 1998	163
Tableau I-5 : Répartition des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération d'activité (1) en 1998	164
Tableau I-6 : Répartition des rémunérations d'activité (1) par ministère en 1998 ..	165
Tableau I-7 : Répartition par nature des primes et indemnités (1) en 1998	166
Graphique I-5 : Répartition par nature des primes et indemnités (1) en 1998	167
C. Effectifs budgétaires	168
Graphique I-6 : Évolution des emplois budgétaires par statut (indice base 100 en 1991)	168
Tableau I-8 : Les emplois budgétaires par statut de 1991 à 1998	169
Tableau I-9 : Évolution 1999/1998 des emplois budgétaires	170
Tableau I-10 : Répartition des emplois budgétaires par section budgétaire et par catégorie statutaire en 1998	171
Tableau I-11 : Emplois budgétaires d'administration centrale y compris les emplois d'inspection générale en 1998	173
Graphique I-7 : Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils par catégorie hiérarchique en 1998	174
Tableau I-12 : Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils par section budgétaire et par catégorie hiérarchique en 1998	175
Graphique I-8 : Emplois budgétaires de titulaires civils des principaux corps en 1998	176
Tableau I-13 : Emplois budgétaires de titulaires civils dans les principaux corps en 1998	177

II. EFFECTIFS RÉELS	181
A. Fonction publique au sens large	183
Tableau II-1 : Effectifs réels de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière	183
Tableau II-2 : Effectifs réels dans la fonction publique de l'État depuis le 31.12.90 par sexe	184
Tableau II-3 : Effectifs réels dans la fonction publique de l'État depuis le 31.12.90 par statut	185
Tableau II-4 : Les agents de l'État par statut et par sexe au 31.12.96	186
Tableau II-5 : Effectifs des établissements publics nationaux au 31 décembre 1996 par nature juridique d'établissement et par statut et niveau hiérarchique des agents	187
Tableau II-6 : Établissements publics nationaux les plus importants (1)	188
B. État : structure par ministère	189
Tableau II-7 : Effectifs réels par catégorie	189
Graphique II-1 : Niveau des effectifs réels des titulaires civils des ministères selon la catégorie hiérarchique	190
Graphique II-2 : Évolution des effectifs réels des principaux ministères civils – Base 100 au 31.12.90	191
Tableau II-8 : Effectifs réels des agents de l'État par ministère et par statut au 31 décembre 1997	192
Tableau II-9 : Effectifs réels des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1997	193
Tableau II-10 : Effectifs réels des agents non titulaires par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1997	194
Tableau II-11 : Répartition des agents de l'État selon la catégorie statutaire et le sexe au 31 décembre 1997	195
Graphique II-3 : Les agents de l'État au 31-12-1997 : part des femmes	196
Tableau II-12 : Taux de féminisation des ministères au 31 décembre 1997	197
Tableau II-13 : Les titulaires civils de l'État selon l'âge et le sexe	198
Graphique II-4 : Les titulaires civils de l'État par catégorie hiérarchique et par âge au 31 décembre 1997	199
Tableau II-14 : Répartition des agents de l'État au 31 décembre 1997 selon le ministère, l'âge et le sexe	201
Graphique II-5 : Les agents de l'État selon la catégorie socioprofessionnelle au 31 décembre 1997 : part des femmes	202
Tableau II-15 : Répartition des agents de l'État selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe au 31 décembre 1997	203
Graphique II-6 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie A. Âge révolu au 31 décembre 1997	204
Graphique II-7 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie A. Hors Éducation nationale – Âge révolu au 31 décembre 1997	204
Graphique II-8 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie B. Âge révolu au 31 décembre 1997	205

Graphique II-9 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie C, D. Âge révolu au 31 décembre 1997	205
Graphique II-10 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État	206
Tableau II-16 : Répartition des positions statutaires par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1996	207
Tableau II-17 : Commission de déontologie – Répartition des avis par position ...	208
Tableau II-18 : Commission de déontologie – Répartition des avis par catégorie d'agents	208
Tableau II-19 : Commission de déontologie – Répartition des avis par nature	208
Tableau II-20 : Commission de déontologie – Répartition des avis par administration	209
C. Emplois de direction et d'inspection générale	211
Tableau II-21 : Part des femmes dans les emplois de direction et d'inspection générale de la fonction publique de l'État	211
Tableau II-22 : Les effectifs des grands corps de l'État au 1 ^{er} juin 1998	212
Tableau II-23 : Répartition entre hommes et femmes, selon les ministères, des emplois de direction d'administration centrale au 1 ^{er} juin 1998	213
Tableau II-24 : Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de chef de service déconcentré au 1 ^{er} juin 1998	214
III. RÉMUNÉRATIONS	217
Tableau III-1 : Bilan des augmentations générales des fonctionnaires depuis 1982 ..	218
Tableau III-2 : Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100	220
Tableau III-3 : Traitements caractéristiques de la fonction publique au 1 ^{er} avril 1999	221
Graphique III-1 : Échelonnement des indices caractéristiques de la fonction publique au 1 ^{er} avril 1999	222
Tableau III-4 : Évolution comparée des prix et des rémunérations publiques depuis 1982	223
Graphique III-2 : Évolution des traitements de la fonction publique comparée à la hausse des prix depuis 1992 – en glissement.	224
Tableau III-5 : Incidence de l'évolution de la rémunération et du salaire moyens de la fonction publique sur la masse salariale de l'État	225
Graphique III-3 : Facteurs d'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) de la fonction publique de l'État depuis 1992	226
Graphique III-4 : Facteurs d'évolution de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) de la fonction publique de l'État depuis 1992	227
Tableau III-6 : Répartition indiciaire des titulaires civils selon le sexe au 31 décembre 1996	228
Graphique III-5 : Répartition indiciaire des titulaires civils selon le sexe au 31 décembre 1996	229
Tableau III-7 : Distribution des salaires nets des agents titulaires civils de l'État en 1997	230
Tableau III-8 : Salaire net annuel moyen par catégorie socioprofessionnelle et statut des agents des services civils de l'État en 1997	231

Tableau III-9 : Rémunération nette annuelle moyenne par catégorie socioprofessionnelle en 1997 des agents titulaires des ministères civils employés à temps complet en métropole	232
--	-----

IV. TEMPS DE TRAVAIL 235

Tableau IV-1 : Emploi à temps partiel (1) et cessation progressive d'activité (CPA) par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1997	236
---	-----

Tableau IV-2 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1997	237
---	-----

Tableau IV-3 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires par sexe et selon la quotité de travail depuis 1990	238
--	-----

Graphique IV-6 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires par sexe et selon la quotité de travail depuis 1990	239
--	-----

Graphique IV-7 : Temps partiel des agents titulaires par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1997	240
--	-----

Tableau IV-4 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires par sexe, par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1997	241
--	-----

Graphique IV-8 : Temps partiel des agents titulaires par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31-12-97 (Ministères hors Éducation nationale)	242
--	-----

Tableau IV-5 : Temps partiel ou incomplet des agents non titulaires et des ouvriers d'État par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1997 ..	243
--	-----

Tableau IV-6 : Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité au 31 décembre 1998	244
--	-----

Graphique IV-9 : Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité au 31 décembre 1998	245
--	-----

Graphique IV-10 : Évolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité	246
---	-----

V. RECRUTEMENT ET INSERTION PROFESSIONNELLE ... 249

A. Concours 250

1. Total fonction publique de l'État 250

Tableau V-1 : Ensemble des concours de la fonction publique de l'État : Évolution du nombre de postes, de candidats présents et admis sur liste principale	250
--	-----

Graphique V-1 : Ensemble des concours de la fonction publique de l'État : Évolution du nombre de postes, de candidats présents et admis sur liste principale	251
--	-----

Tableau V-2 : Concours externes : Évolution du nombre de postes, de candidats présents et admis sur liste principale	252
--	-----

Graphique V-2 : Concours externes : Évolution du nombre de postes, de candidats présents et admis sur liste principale	253
--	-----

Tableau V-3 : Concours internes : Évolution du nombre de postes, de candidats présents et admis sur liste principale	254
--	-----

Graphique V-3 : Concours internes : Évolution du nombre de postes, de candidats présents et admis sur liste principale	255
--	-----

Tableau V-4 : Examens professionnels : Évolution du nombre de postes, de candidats présents et admis sur liste principale	256
---	-----

Tableau V-5 : Concours uniques : Évolution du nombre de postes, de candidats présents et admis sur liste principale aux concours uniques	256
Graphique V-4 : Concours externes et internes : comparaison de l'évolution de la sélectivité et du nombre de postes offerts	257
Tableau V-6 : Ensemble des concours en 1997 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de candidats présents et admis, par catégorie hiérarchique et par sexe ..	258
Tableau V-7 : Concours externes en 1997 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de candidats présents et admis, par catégorie hiérarchique et par sexe	259
Tableau V-8 : Concours internes en 1997 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de candidats présents et admis, par catégorie hiérarchique et par sexe	260
Tableau V-9 : examens professionnels en 1997 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de candidats présents et admis, par sexe	261
Tableau V-10 : Concours uniques en 1997 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de candidats présents et admis, par sexe	262
Tableau V-11 : Titularisations en 1997 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de candidats présents et admis, par sexe	263
Tableau V-12 : Taux de présence et sélectivité par type de concours et par catégorie hiérarchique en 1997	264
Tableau V-13 : Ensemble des concours de la fonction publique de l'État – Répartition par administration du nombre d'inscrits, de candidats présents et admis sur liste principale par sexe en 1997	265
Tableau V-14 : Répartition par administration des postes offerts et des candidats admis sur liste principale par type de concours en 1997	266
Tableau V-15 : Ensemble des concours 1997 dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200	267
Tableau V-16 : Concours externes 1997 dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200	268
Tableau V-17 : Origine statutaire des candidats admis à l'ensemble des concours 1997	268
Graphique V-5 : Origine statutaire des candidats admis à l'ensemble des concours 1997	269
Tableau V-18 : Origine statutaire des candidats admis aux concours externes 1997	270
Graphique V-6 : Origine statutaire des candidats admis aux concours externes 1997	271
Tableau V-19 : Origine statutaire des candidats admis aux concours internes 1997 ..	272
Tableau V-20 : Origine statutaire des candidats admis aux examens professionnels 1997	272
Tableau V-21 : Origine statutaire des candidats admis aux concours uniques 1997 ..	273
2. Instituts Régionaux d'Administration	274
Tableau V-22 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et du taux de sélectivité	274
Graphique V-7 : Évolution du taux de sélectivité (présents/admis) aux concours des IRA	275
Tableau V-23 : Concours externes des instituts régionaux d'administration : taux de réussite selon le type de diplôme des candidats admis en 1997	276
Graphique V-8 : Évolution du pourcentage de femmes admises aux concours des instituts régionaux d'administration	277

Tableau V-24 : Concours des instituts régionaux d'administration : part des femmes dans les candidats admis	278
Graphique V-9 : Concours externes des instituts régionaux d'administration : niveau de formation des candidats admis	279
Tableau V-25 : Concours externes des instituts régionaux d'administration : niveau de formation des candidats admis	280
Tableau V-26 : Concours internes des instituts régionaux d'administration : répartition des candidats admis selon le niveau de formation	281
Tableau V-27 : Troisième concours (1) d'accès aux instituts régionaux d'administration : niveau de diplôme des candidats admis	281
Tableau V-28 : Concours des instituts régionaux d'administration : candidats admis en 1997 selon l'origine géographique	282
3. École nationale d'administration	283
Tableau V-29 : Évolution du nombre d'admis, du pourcentage de femmes admises et de l'âge moyen, aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration ...	283
Tableau V-30 : Origine socioprofessionnelle des élèves de l'École nationale d'administration – Promotion « Cyrano de Bergerac » 1997/1999	284
Tableau V-31 : Origine géographique des élèves reçus aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration en 1998	285
 B. Insertion professionnelle	287
1. Handicapés	287
Tableau V-32 : Bénéficiaires de la loi « handicapés » par ministère et par catégorie de bénéficiaires (y compris quelques établissements publics) au 31 décembre 1997	287
Graphique V-10 : Pourcentage par ministère ou établissement public des bénéficiaires de la loi « handicapés » au 31 décembre 1997	288
Tableau V-33 : Bénéficiaires de la loi « handicapés » par ministère (y compris quelques établissements publics) au 31 décembre 1997	289
Graphique V-11 : Bénéficiaires de la loi « handicapés », par catégorie statutaire au 31 décembre 1997	290
Graphique V-12 : Bénéficiaires de la loi « handicapés » par catégorie statutaire et par sexe au 31 décembre 1997	290
Tableau V-34 : Bénéficiaires de la loi « handicapés » par types de bénéficiaires, par catégorie statutaire et par sexe au 31 décembre 1997	291
Graphique V-13 : Répartition entre hommes et femmes des bénéficiaires de la loi « handicapés » par catégorie de bénéficiaires au 31 décembre 1997	292
Tableau V-35 : Montant des achats et des marchés passés avec des établissements de travail protégé, équivalences en effectifs en 1997	293
Tableau V-36 : Flux de nouveaux bénéficiaires en 1997 selon le statut	294
Tableau V-37 : Flux de nouveaux bénéficiaires par ministère en 1997	295
2. Emplois jeunes, CES, CEC, CEV*	297
Tableau V-38 : Les emplois aidés	297

VI. RETRAITES	301
Tableau VI-1 : Évolution du nombre de pensions en paiement	302
Tableau VI-2 : Pensions civiles de retraite – Répartition par administration au 31 décembre 1997	303
Tableau VI-3 : Pensions civiles de retraite – Ventilation par tranche d'âge des fonctionnaires retraités et leurs ayants cause au 31 décembre 1997	304
Graphique VI-1 : Ayants droits titulaires de pensions civiles de retraite en paiement au 31 décembre 1997 : ventilation par tranche d'âge et par sexe	305
Graphique VI-2 : Ayants cause (1) des titulaires de pensions civiles de retraite en paiement au 31 décembre 1997 : ventilation par tranche d'âge	306
Tableau VI-4 : Évolution du nombre de mises à la retraite (ayants droit) (1)	307
Tableau VI-5 : Pensions civiles de retraite – Ventilation des pensions attribuées aux fonctionnaires admis à la retraite en 1997 par administration, par catégorie statutaire et par sexe	308
Tableau VI-6 : Pensions civiles de retraite : ventilation par âge, par sexe et par catégorie de services des fonctionnaires admis à la retraite en 1997 (en distinguant les pensions d'ancienneté et les pensions attribuées pour invalidité)	309
Tableau VI-7 : Montant des pensions de retraite en paiement en 1996, 1997 et 1998	310
Tableau VI-8 : Évolution de l'indice et du taux de liquidation moyens des fonctionnaires civils de l'État et des militaires	311
Tableau VI-9 : Évolution des effectifs gérés par l'IRCANTEC	312
Tableau VI-10 : Le Congé de Fin d'Activité en 1998	313

VII. RELATIONS PROFESSIONNELLES ET POLITIQUE SOCIALE

A. Relations professionnelles	319
Tableau VII-1 : Ensemble des trois fonctions publiques : Résultats des élections professionnelles	319
Tableau VII-2 : Résultats d'ensemble	320
Graphique VII-1 : Pourcentage d'électeurs par fédération syndicale	320
Tableau VII-3 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales Période du 01-01-96 au 31-12-98 <i>Participation électorale par catégorie hiérarchique</i>	321
Tableau VII-4 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-96 au 31-12-98 <i>Participation électorale toutes catégories</i>	322
Tableau VII-5 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-96 au 31-12-98 <i>Nombre d'électeurs – Toutes catégories</i>	323
Graphique VII-2 : Résultat des élections des représentants du personnel aux CAP – Période du 01-01-96 au 31-12-98 <i>Nombre d'électeurs – Toutes catégories</i>	324
Tableau VII-6 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-96 au 31-12-98 <i>Pourcentage du nombre d'électeurs – Toutes catégories</i>	325

Tableau VII-7 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-96 au 31-12-98 <i>Nombre de sièges – Toutes catégories</i>	326
Tableau VII-8 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-96 au 31-12-98 <i>Pourcentage du nombre de sièges – Toutes catégories</i>	327
Tableau VII-9 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-96 au 31-12-98 <i>Résultats en voix et sièges par catégorie</i>	328
B. Commission de recours du CSFPE	329
Tableau VII-10 : Évolution de l'activité de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'État	329
Graphique VII-3 : Évolution du nombre de recours déposés auprès de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'État	329
Tableau VII-11 : Sanctions disciplinaires et mesures prises pour insuffisance professionnelle en 1998	330
C. Grèves	331
Tableau VII-12 : Cessations collectives et concertées du travail des agents de l'État depuis 1992	331
Graphique VII-4 : Évolution du nombre de journées perdues pour fait de grève (1)	331
D. Crédits sociaux	333
Tableau VII-13 : Taux des prestations d'action sociale à réglementation commune en 1999	333
Tableau VII-14 : Répartition des crédits sociaux par type d'action en 1999	334
Tableau VII-15 : Évolution par ministère des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale	335
Tableau VII-16 : Financement des opérations d'action sociale interministérielle (1)	336
VIII. FORMATION CONTINUE	341
Tableau VIII-1 : La formation initiale et continue par administration	342
Tableau VIII-2 : La formation initiale par administration	343
Tableau VIII-3 : La formation continue (congrés spécifiques compris) par administration	344
Graphique VIII-1 : Dépenses de formation par rapport à la masse salariale par administration en 1997 (1)	345
Tableau VIII-4 : Dépenses totales de formation par rapport à la masse salariale	346
Tableau VIII-5 : Nombre de jours de formation par agent en fonction	347
IX. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE	351
Tableau IX-1 : Effectifs réels des agents de l'État par région et par ministère au 31 décembre 1997	353

Tableau IX-2 : Effectifs des agents de l'État par région et par département au 31 décembre 1997 354

Figure IX.1 : Les agents de l'État par région au 31 décembre 1997 355

Tableau IX-3 : Répartition par âge et par région des agents de l'État au 31 décembre 1997 356

Figure IX.2 : Âge médian des agents de l'État par région au 31 décembre 1997 .. 357

Le rapport annuel de la fonction publique de l'État, diffusé chaque année, compte deux volets: une synthèse des différentes actions conduites ou impulsées par le ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation (dans la période mars 1998-mars 1999), et une annexe statistique, comprenant les informations les plus récentes sur les agents de l'État. Cette annexe se présente sous forme thématique: budget de l'État, effectifs, temps de travail, formation, concours, rémunérations, retraites, relations professionnelles, politique sociale...

Cette année pour la première fois, comme l'indique d'ailleurs son titre, le rapport inclut non seulement les actions conduites à l'initiative et sous la responsabilité de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) en matière de fonction publique, mais aussi toutes celles engagées pour la réforme et la modernisation de l'État à l'instigation de la délégation interministérielle à la réforme de l'État (DIRE), mise en place en 1998: codification, simplification des procédures, relations entre l'administration et ses usagers, mise en route de démarches " qualité ", évaluation des politiques publiques, essor et impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication...

Comme chaque année, ce rapport a été transmis au Gouvernement et au Parlement après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État lors de la séance du 13 juillet 1999.

ISBN : 2-11-004377-6

DF : 5 5191-0

Imprimé en France

Prix : 21 € / 137,75 F

9 782110 043771

**La Documentation française**

29-31, quai Voltaire - 75344 Paris Cedex 07

Tél. : 01.40.15.70.00

Télécopie : 01.40.15.72.30

photo couverture : © La Documentation française

Photo : Stéphane Gautier/Editing